

FÉDÉRATION NATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE

## QUESTION À L'ÉTUDE 2019

*Les migrations internationales*





## SOMMAIRE

**Synthèse**

**Projet de résolution**

**Annexes**

- **Contribution de la fédération des Alpes-Maritimes ;**
- **Contribution de la fédération du Cantal ;**
- **Contribution de la fédération de la Charente-Maritime ;**
- **Contribution de la fédération de la Gironde ;**
- **Contribution de la fédération d'Ille-et-Vilaine ;**
- **Contribution de la fédération de la Loire (dossier du bulletin *L'Esprit fort* n° 99)**
- **Contribution commune des fédérations de la Saône-et-Loire et des Hauts-de-Seine ;**
- **Contribution de la fédération de la Savoie**
- **Contributions du professeur Alfred Spira, membre de l'Académie nationale de médecine**
- **Note d'Axel Boucaud, étudiant à La Rochelle, fournie par la fédération de Charente-Maritime ;**
- **Article d'Emmanuel Terray, publié dans le journal *Le Chahut* et fourni par la fédération de l'Oise**
- **Résolution adoptée au congrès de Saint-Herblain de la FNLP**

**Bibliographie**



## REMERCIEMENTS

Chargées par le congrès national de Saint-Herblain de traiter la question à l'étude consacrée aux migrations internationales, les fédérations départementales de la Libre Pensée de Saône-et-Loire et des Hauts-de-Seine remercient vivement celles des Alpes-Maritimes, du Cantal, de la Charente-Maritime, de la Gironde, d'Ille-et-Vilaine et de la Savoie de leur avoir remis des travaux riches que la synthèse, nous l'espérons, ne trahira pas trop, sinon dans la lettre du moins dans l'esprit. Elles ont également pris en compte les constats et les conclusions du très bon dossier consacré à la situation des migrants dans le département de la Loire et publié dans le bulletin n° 99 *L'Esprit fort*. Elles ont enfin pris connaissance avec un grand intérêt de l'article de M. Emmanuel Terray, publié dans le journal *Le Chahut*, par lequel l'auteur remet en cause l'affirmation selon laquelle une partie des migrations internationales procède de causes économiques, même si nous n'en partageons pas totalement les conclusions.

Les fédérations départementales de la Libre Pensée de Saône-et-Loire et des Hauts-de-Seine remercient également très chaleureusement le professeur Alfred Spira, spécialiste de santé publique, membre de l'Académie nationale de médecine, de leur avoir communiqué deux articles portant sur « *la santé des migrants* » et l'aide médicale d'État (AME), le premier publié dans la revue *Hommes et libertés* de la Ligue des droits de l'Homme et du citoyen, le second à paraître dans un ouvrage collectif. Elles lui savent aussi gré de s'être rendu disponible pour un entretien très fructueux avec l'un des rapporteurs. Nous adressons naturellement ces remerciements aux co-autrices de ces textes, Mmes Nathalie Godard (Médecins du Monde) et Marion Quach-Hong (Fédération des acteurs de la Solidarité).

Enfin, elles remercient M. Axel Boucaud, étudiant à La Rochelle, de leur avoir communiqué une note intitulée *Texte sur les migrations internationales*.



## SYNTHÈSE

Des avocats ont pris l'initiative de poursuivre devant la Cour pénale internationale (CPI) des responsables de l'Union européenne (UE) et des chefs d'État et de gouvernement de pays qui la composent, dont le président de la République française, pour mettre en évidence les crimes dont ils se sont rendus coupables en refusant de tout mettre en œuvre pour sauver les quatorze mille personnes en route pour l'Europe mortes en Méditerranée : « *Ô triste mer ! Sépulcre où tout semble vivant* » comme l'écrivait Hugo<sup>1</sup>. Cette action symbolique a peu de chance d'aboutir et sème probablement des illusions sur la CPI, une juridiction internationale qui punit essentiellement les faibles et les vaincus ayant commis des horreurs contre les peuples, rarement, voire jamais, les puissants pour les tragédies qu'ils provoquent. Néanmoins, elle met l'accent sur le drame des migrants cherchant asile en Europe et ne peut, dans cette mesure, que recueillir notre sympathie.

Les migrations sont aussi vieilles que l'Humanité, au point que celles-ci sont au cœur des œuvres majeures de la civilisation (Odyssée d'Homère et textes sacrées des religions du Livre : exode, exil, hégire). Dans leurs formes présentes, elles sont en partie le produit différé de la colonisation. Les travaux de la division Populations des Nations-Unies et, pour la France, de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) permettent de les cerner dans leur consistance et leur ampleur. Enfin, les demandeurs d'asile et les réfugiés constituent une catégorie à part de migrants dans la mesure où, à la différence des autres, ils relèvent de la Convention de Genève sur les réfugiés du 28 juillet 1951.

Trois axes principaux d'action se dégagent, implicitement mais nécessairement, des travaux recueillis par les rapporteurs : avec les moyens dont ils disposent, les libres penseurs doivent, d'une part, combattre les fantasmes xénophobes, fondés sur une ignorance de la réalité, et mettre en évidence les grandes causes des migrations internationales, d'autre part, dénoncer la violation des droits, enfin, agir pour faire émerger un véritable droit à la migration.

\*

### ***Informer le public sur l'ampleur réelle des migrations et lui dévoiler leurs causes***

Contrairement à ce qu'affirment bien des préjugés, ces forteresses mentales renforcées aujourd'hui par l'édification de murs aux frontières comme aux États-Unis ou en Hongrie, les phénomènes migratoires restent globalement marginaux bien que significatifs. Si les mouvements de population connaissent néanmoins un essor dans la période récente, la responsabilité n'en incombe pas aux personnes déplacées mais aux conditions d'existence qui les poussent sur les routes de l'exil.

### ***Le caractère limité des migrations en dépit de leur développement récent***

---

<sup>1</sup> Victor Hugo, poème *Pleine mer* in *La Légende des siècles*, 1859.

De 1977 à 2017, le nombre des personnes ayant quitté leur pays pour rejoindre une autre contrée a été multiplié par plus de trois. De 1990 à 2017, selon les données des Nations-Unies, il a crû de près de 70 %, passant de 153 à 258 millions. Cet essor considérable ne doit pas aveugler l'observateur. D'une part, rapportée à la population mondiale, l'ampleur des migrations internationales ne représente actuellement que 3,4 % de celle-ci, proportion à comparer à celles de 1977 (1,8 %) et de 1990 (2,9 %) mais aussi à celle du début du vingtième siècle (5 %) lorsque beaucoup d'Européens émigraient en Amérique (Italiens, Allemands, Irlandais). Comme l'écrit François Héran, titulaire de la chaire Populations et migrations du Collège de France : « *95 % de la population mondiale n'a jamais migré à l'étranger.* »<sup>2</sup> D'autre part, les flux migratoires dans la sphère des pays du Sud sont désormais plus importants que ceux orientés de ces derniers vers les pays du Nord : ils représentent de 51 à 63 % du total selon les sources et les modalités de calcul. Enfin, les mouvements forcés de population à l'intérieur des États atteignent un volume presque trois fois plus élevé que celui des migrations internationales, soit 740 millions d'individus.

Dans cet ensemble, selon le Haut commissariat aux réfugiés (HCR), le nombre des personnes relevant de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 a pratiquement doublé, de 2011 à 2016, passant de 34 à près de 67 millions, soit un accroissement de près de 94 % en cinq ans. Toutefois, cette hausse est principalement due aux réfugiés intra-nationaux dont l'effectif a atteint plus de 40 millions d'individus en 2016 au lieu de moins de quinze en 2011 (+ 174 %). Durant la période considérée, l'augmentation du nombre de réfugiés internationaux s'avère, en effet, nettement plus faible (17,2 %). Sur les 22,5 millions actuellement recensés, cinq millions sont des Palestiniens vivant dans cinquante-huit camps et cinq à six millions des Syriens chassés de leur pays par la guerre, dont deux millions résident en Turquie et plus d'un million au Liban.

### *Les facteurs des migrations*

Néanmoins, l'observateur doit aussi s'interroger sur les causes de l'essor des migrations internationales : la pauvreté, la guerre ou l'oppression politique, les modifications du climat ou les rapprochements familiaux. Même si les plus démunis ne sont pas les premiers candidats à l'émigration, loin s'en faut<sup>3</sup>, la pauvreté des pays d'origine constitue cependant l'un des moteurs importants de ces migrations. Elle procède notamment des accords de partenariat économique (APE) qu'impose l'Union européenne aux pays d'Afrique dont les produits agricoles sont concurrencés par ceux vendus à bas prix par les anciennes puissances coloniales, ruinant ainsi les économies locales et nourrissant les flux migratoires vers l'Europe. Par suite, les pays d'accueil bénéficient à la fois d'une main d'œuvre à faible coût mais aussi de personnels qualifiés dont les compétences seraient utiles au développement de ceux d'origine. Elle découle aussi de la politique de blocus de l'impérialisme, comme le montre l'exemple de la fuite vers des États proches de nombreux citoyens du Venezuela, pays dont les avoirs aux États-Unis sont gelés et les exportations de pétrole vers les ports américains fortement ralenties. Cette pauvreté nourrit également un esclavage moderne

<sup>2</sup> François Héran, *Migrations et sociétés*, coll. Leçons inaugurales du Collège de France, n° 279, Éd. Collège de France-Fayard, Paris, novembre 2018.

<sup>3</sup> Jeunes pour la plupart, ils disposent au départ d'atouts économiques et culturels sans lesquels l'émigration serait pratiquement impossible.

qu'illustre, en particulier, la situation des centaines de milliers de travailleurs forcés recrutés au Bangladesh par les monarchies pétrolières, des millions d'autres soumis par celles-ci à des conditions d'existence très dures du fait de la « *kafala* »<sup>4</sup> et des centaines jeunes filles mauritaniennes victimes de violences sexuelles dans ces États. Enfin, alors même que les investissements étrangers se détournent des pays d'émigration, les diasporas versent une partie importante de leurs revenus pour assurer la survie des familles demeurées sur place, au détriment de leurs propres conditions d'existence d'immigrés.

Le plus souvent motivées par la volonté de contrôler les ressources naturelles ou de modifier une situation géopolitique jugée insuffisamment favorable, les guerres alimentent aussi les migrations internationales : les déplacements de population au cours des Première et Seconde Guerres mondiales l'ont montré hier et les conflits d'Afghanistan, de Syrie, de Palestine, d'Afrique ou d'ailleurs le confirment aujourd'hui. Toujours la mort infligée par les armes pousse les populations civiles à envahir les routes de l'exil, même si celles-ci sont jalonnées de multiples périls. La nouveauté réside dans l'amplification du phénomène depuis le début des années 2010. Comment ne pas tenter d'échapper au sort funeste des 250 000 Afghans ou des 500 000 Syriens ayant péri sous les bombardements, depuis 2001, pour les uns, et 2011 pour les autres ? De même, l'oppression politique jette des centaines de milliers de personnes sur les chemins de l'errance. Ainsi, la situation en Érythrée constraint une partie de la population de ce pays à trouver refuge en Éthiopie et au Soudan où fleurissent des camps de réfugiés. Une partie de ces derniers cherche à rejoindre ensuite un riche pays du Golfe persique, au risque d'y être réduite en esclavage, et transite, pour ce faire, par le Yémen en guerre. Récemment des passeurs ont volontairement noyé des migrants au large d'Hodeida.

Enfin, les changements affectant le climat nourrissent également le flot des exilés. De cinquante millions actuellement, cette population pourrait atteindre 250 millions de personnes dans les trente ans qui viennent. De même, la volonté de réunir des familles dispersées et les unions matrimoniales entre résidents de pays différents participent au gonflement des flux migratoires.

**En définitive, les chiffres anéantissent la thèse du « *grand remplacement* » ou de « *l'immigration incontrôlée* », même si l'Europe demeure un pôle d'attraction incontestable pour ceux qui souhaitent poursuivre leur existence sous d'autres cieux que les leurs ou cherchent asile dans un pays tiers. Néanmoins, l'accroissement des flux migratoires sous le triple effet de la pauvreté, de la guerre et de la répression politique, enfin des changements climatiques doit conduire les libres penseurs à appliquer la méthode du libre examen et du rationalisme pour dévoiler largement auprès des citoyens les vrais ressorts des migrations.**

\*

---

<sup>4</sup> Système consistant à soumettre le travailleur à un garant, en pratique l'employeur, qui conserve ses pièces d'identité et contrôle tous les actes de la vie civile qu'il entend effectuer.

## ***Dénoncer la violation des droits et les lacunes de la prise en charge des migrants***

Pour répondre aux défis posés par les migrations internationales et donner un contenu démocratique à l'éloge officiel de la mobilité comme attribut de la modernité, aujourd'hui réservée à la mince couche des acteurs de la globalisation, il importe de conquérir un véritable droit pour tous à cette mobilité. Dans l'attente de réaliser cet objectif encore lointain, il semble urgent de faire respecter le cadre juridique que les États ont eux-mêmes établi et d'améliorer la prise en charge des migrants, sur le plan sanitaire notamment. Plus globalement, sans préjudice des autres actions à mener parallèlement pour donner à l'émigration le caractère d'un libre choix, il importe de revoir les instruments juridiques nationaux et internationaux disponibles.

### *Le recours abusif aux dérogations prévues par la Convention de Schengen et la violation consécutive de celle de Genève du 28 juillet 1951*

Entrée en vigueur en 1995, la Convention de Schengen laisse au pays où se présente un citoyen extra-européen le droit de décider de son accueil ou de son refoulement hors de l'espace territorial concerné, dans les trois mois qui suivent son arrivée. S'il est admis, l'intéressé peut alors circuler librement dans l'espace Schengen sans qu'il puisse néanmoins obtenir automatiquement un titre de séjour dans le pays de son choix : son renvoi dans le pays d'accueil initial est possible. La Convention permet aussi à un pays partie à celle-ci de rétablir temporairement les contrôles aux frontières pour des motifs d'ordre public ou de sécurité. Le règlement du Parlement et du Conseil européens n° UE 2016/399 du 9 mars 2016 précise les limites d'une telle dérogation : « [...] la réintroduction du contrôle aux frontières devrait rester exceptionnelle et ne devrait intervenir qu'en dernier recours pour une portée et une durée limitée. »

Face à l'afflux des réfugiés venant de Syrie mais aussi d'Afrique, via la Libye en proie au plus grand désordre depuis l'intervention française de 2011, et compte tenu du refus de certains États membres de l'Union européenne (UE) d'accueillir une partie d'entre eux, le système institué par la Convention de Schengen de 1995 a gravement dysfonctionné. Pour contenir le flux des arrivées, des centres de contrôle<sup>5</sup> installés aux frontières extérieures ont trié certains migrants pour mieux refouler les autres, même parmi les demandeurs d'asile. La création d'une agence de garde-frontières et de garde-côtes, mieux outillée, a remplacé, en 2016, la plus modeste coopération opérationnelle en matière de contrôle aux frontières extérieures instituée en 2004. La Hongrie a élevé un mur fermant complètement sa frontière sud. Bref, l'UE s'est progressivement barricadée vis-à-vis du reste du monde, laissant seules l'Italie et la Grèce, sans aide significative, recevoir la masse des réfugiés ayant pu parvenir en Europe, jusqu'à ce que l'Union confie à des pays tiers, notamment la Turquie, la Libye et le Maroc, moyennant un financement conséquent, le soin de leur en fermer l'accès.

Dans ce contexte, au prétexte de réintroduire temporairement les contrôles à leurs frontières pour des motifs de sécurité mal justifiés, plusieurs États, dont la France, violent la Convention et le règlement du 9 mars 2016, même après le tarissement des flux migratoires

---

<sup>5</sup> Les sinistres Hot spots

après 2015, mais aussi, par ricochet, celle Genève du 28 juillet 1951 sur les demandeurs d'asile. C'est ainsi que le franchissement par les réfugiés de la frontière entre la France et l'Italie demeure pratiquement impossible. L'accès du territoire national par Vintimille étant désormais fermé - par exemple tous les trains sont arrêtés et font l'objet de contrôles policiers -, les migrants tentent leur chance par une route plus au nord, traversant le Briançonnais, au prix de souffrances terribles, voire de décès. Pour mener à bien cette politique, l'administration française ne recule devant aucun procédé : refus des demandes d'asile ; modification des dates de naissance des mineurs pour pouvoir les refouler en tant que majeurs ; interdiction d'ouverture de salles repos et de soins par l'association *Médecins sans frontières* ; lourdes condamnations de citoyens ayant porté secours aux migrants. Du côté italien, l'État va plus loin : Pia Klemp, capitaine de navire, est poursuivie devant les tribunaux pour avoir aidé des personnes en détresse, conformément au droit maritime, et encourt vingt ans de réclusion.

En revanche, le juge administratif français a condamné à plusieurs reprises le représentant de l'État : « *Le préfet des Alpes-Maritimes a porté une atteinte grave et manifestement illégale au droit d'asile.* » De nombreux rapports ont dénoncé ces pratiques indignes d'un État de droit, notamment ceux du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, de la Commission consultative des droits de l'Homme et d'une mission conjointe de parlementaires et de représentants d'associations défendant les droits de l'Homme. L'écrivain d'origine niçoise J.-M.-G. Le Clézio, prix Nobel de littérature, a protesté vigoureusement par sa seule arme, la plume : « *S'il est avéré que pour faire dégouvrir les migrants qui dorment sous une bâche par six degrés au-dessus de zéro les milices crèvent leurs tentes ; s'il est avéré que l'on rafle les pauvres dans les rues, en séparant les familles, et qu'on les enferme avant de les expédier par avion dans leur pays supposé, s'il est avéré qu'on pourchasse les misérables comme s'ils étaient des chiens errants. Eh bien cela est dégueulasse il n'y a pas d'autre mot [...]* »

À plus bas bruit, l'accueil hivernal des migrants et demandeurs d'asile dans le département de la Loire offre un autre exemple, tristement ordinaire, du repli du Gouvernement dans les frontières nationales. En dépit de la faible augmentation du nombre de places réservées aux intéressés, nombre de demandeurs d'asile ont été contraints de chercher refuge ailleurs que dans les quatre centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) de ce département, notamment à la Bourse du travail d'où ils ont été néanmoins délogés. En décembre 2018, alors que la prise en charge des demandeurs d'asile incombe à l'État pour les majeurs et à l'aide sociale à l'enfance pour les enfants non accompagnés, 150 familles et cinquante mineurs isolés étrangers étaient secourus par des associations. Par ailleurs, dans un premier temps, les élus de l'agglomération de Saint-Étienne-Métropole sont demeurés insensibles à l'appel d'un de leurs collègues pour accueillir les cinquante migrants et demandeurs d'asile hébergés de façon précaire dans une ancienne piscine de sa commune. Dans un second, pour lui rappeler les obligations pesant sur l'État en cette matière et trouver une solution, ils se sont adressés au préfet, qui se retranche derrière l'examen au cas par cas des demandes d'asile<sup>6</sup> pour justifier la situation observée. Enfin, il est à noter que les curés ont prudemment fermé leurs lieux de culte pour empêcher que s'y installent les errants, bien que l'Église soit censée, depuis des siècles, recevoir les victimes de l'existence.

---

<sup>6</sup> Mille dossiers de demandes d'asile et de titres de séjour seraient en instance à la préfecture.

Dans le département de la Charente-Maritime, faute d'avoir mis sur pied des structures publiques d'hébergement des demandeurs d'asile, l'État finance à grands frais une fondation protestante, les Diaconesses de Reuilly. Le service public d'accueil des demandeurs d'asile est donc largement privatisé.

**Au vu des constats rapportés par plusieurs fédérations, la Libre Pensée demande aux autorités françaises d'appliquer immédiatement et sans restriction la Convention de Genève du 28 juillet 1951 aux demandeurs d'asile voulant entrer sur le territoire national et de mettre fin aux contrôles aux frontières qui permet la violation de cette convention.**

#### *La prise en charge déficiente des migrants acceptés au compte-gouttes*

Les mesures tendant à la fermeture de la frontière franco-italienne prises par la France constituent le point d'incandescence d'une politique plus globale de restriction de l'immigration que la situation dans le département de la Loire révèle dans ses profondeurs. Sous l'angle juridique, force est de constater que l'accueil des migrants, en général, et des demandeurs d'asile, en particulier, fait l'objet d'un contrôle sévère. En 2018, la France a délivré moins de 256 000 titres de séjour, dont 90 000 pour des motifs familiaux<sup>7</sup> et 83 000 en faveur d'étudiants. En 2013, ces chiffres atteignaient respectivement 205 000, 93 000 et moins de 63 000 : 40 % de la progression observée entre ces deux dates est imputable à l'inscription temporaire d'étudiants étrangers dans les universités françaises. Au total, le nombre de titres de séjour en cours de validité en 2018 ressortait à 3,1 millions au lieu de 2,6 millions en 2013 (+ 19,2 %), soit moins de 5 % de la population totale. S'agissant des réfugiés, l'Office français des réfugiés et des apatrides (OFPRA) a accordé le droit d'asile à moins d'un demandeur<sup>8</sup> sur dix en 2011, 13,5 % d'entre eux en 2014, 23 % en 2016 et moins de 20 % en 2018. Au terme de cette dernière année, qui enregistre le nombre le plus élevé de demandeurs d'asile accueillis, l'effectif concerné atteint moins de 25 000 individus. En 2016, 2017 et 2018, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) n'a accordé une protection aux demandeurs d'asile requérants que dans une proportion respectivement de 15,1, 16,7 et 18,4 %. Ces chiffres, rapportés à la population française, paraissent très limités et même dérisoires au regard des flux migratoires qui restent eux-mêmes limités par rapport à la population mondiale.

L'accueil des migrants par la France présente également une face sombre dont deux aspects méritent d'être soulignés. En premier lieu, pour partie d'entre eux au moins, les déboutés du droit d'asile et les étrangers en situation irrégulière, dont le nombre était estimé par le ministère de l'Intérieur à 300 000 en novembre 2017, font l'objet d'une régularisation dans une faible proportion : environ 10 % en 2017. En même temps, l'administration procède à l'expulsion d'un effectif équivalent à celui des personnes dont la situation est régularisée. Avant l'exécution des obligations de quitter le territoire (OTQF), les migrants sont placés

---

<sup>7</sup> La loi française reconnaît le droit à une vie privée et familiale : Voir CE, 8 décembre 1978, *GISTI*, rec. Lebon p. 493 et loi du 11 mai 1998.

<sup>8</sup> Premières demandes, demandes de mineurs accompagnants et demandes faisant l'objet d'un réexamen.

dans des centres de rétention administrative<sup>9</sup>, véritables lieux de détention, dont le nombre de places a augmenté de 45 % en 2018<sup>10</sup>. De surcroît, après la réduction du délai de dépôt d'une demande de droit d'asile (90 jours au lieu de 120) et de celui de recours contre une décision de refus (15 jours au lieu d'un mois) la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a porté de 45 à 90 jours le délai maximal de rétention dont les prolongations successives sont accordées par un juge de la liberté et de la détention démunie de tout pouvoir d'apprécier réellement la situation des intéressés. Pour mémoire, le délai maximum initialement prévu en 1981 était de sept jours (un plus six) et la Conseil constitutionnel avait protesté lorsque Charles Pasqua avait voulu le porter à dix en 1993.

En second lieu, les migrants et les demandeurs d'asile voient leur santé se dégrader lorsqu'ils arrivent en France. Jeunes et dotés au départ d'une condition physique en général excellente, si quelques uns d'entre eux sont porteurs de parasitoses lorsqu'ils achèvent leur périple, beaucoup contractent, en revanche, des affections dans le pays d'accueil (gale, problèmes digestifs, toxicomanie, infection par les virus de l'hépatite C ou de l'immunodéficience humaine<sup>11</sup>). Lorsque le séjour se prolonge, les maladies d'adaptation frappent les migrants et les demandeurs d'asile : affections cardio-vasculaires, conséquences sanitaires de la consommation de tabac et d'alcool, maladies mentales (addictions et dépression) et psychiatriques (psychose et névroses graves<sup>12</sup>). Aux dégâts du voyage, qui met à rude épreuve les organismes et les esprits les plus robustes, s'ajoutent les difficultés d'accès aux soins. Si les demandeurs d'asile obtiennent le statut de réfugiés et les migrants titulaires de titres de séjour bénéficient de la prestation universelle maladie (PUMa) et de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), les autres ne peuvent prétendre qu'à l'aide médicale d'État (AME) dont les conditions d'obtention sont malaisées (complexité des dossiers à constituer ; effectifs insuffisants des caisses primaires d'assurance maladie chargées d'instruire les demandes). Dans un rapport de 2016<sup>13</sup> et plusieurs avis récents, le Défenseur des droits a rappelé que le droit à la santé est un droit fondamental, reconnu par l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) de 1948 et le Préambule de 1946 de la Constitution ; dénoncé les refus de soins de certains praticiens ; constaté que la réforme de 2016 introduisant la PUMa<sup>14</sup> a paradoxalement fragilisé la situation des étrangers ; et préconisé une réforme d'ensemble du système d'accès aux soins des étrangers.

**Au vu des constats rapportés par le professeur Spira, membre de l'Académie nationale de médecine, la Libre Pensée demande aux autorités françaises de prendre des mesures garantissant effectivement le droit à la santé des migrants, conformément à la DUDH de 1948, et plus largement à une prise en charge satisfaisante des intéressés, en développant notamment les capacités d'accueil des CADA.**

---

<sup>9</sup> 45 000 personnes, dont 3 600 enfants, y ont été retenues, en 2013, soit une moyenne de neuf jours à comparer au délai maximum alors en vigueur de 45 jours, d'après le rapport annuel des cinq associations habilitées à accéder aux centres de rétention administrative..

<sup>10</sup> Le nombre de places est passé de 1069 à 1549.

<sup>11</sup> Un migrant sur deux a contracté le VIH en France.

<sup>12</sup> Elles représentent 40 % des maladies contractées dans les deux premières années du séjour.

<sup>13</sup> *Les Droits fondamentaux des étrangers en France*, le Défenseur des droits, mai 2016.

<sup>14</sup> Il n'y a plus, notamment, de notion d'ayant droit.

\*

## ***Agir en faveur d'une révision du cadre juridique existant***

Au-delà des ces mesures d'urgence, la modification du cadre juridique existant paraît nécessaire sur le plan national et international.

### *Les réformes urgentes à mettre en œuvre en France*

Au niveau national, deux évolutions s'avèrent indispensables. D'une part, il importe de diminuer drastiquement la durée de rétention administrative, qu'il faut placer dès le départ sous le contrôle effectif du juge, et de supprimer les zones d'attente, véritables lieux de non-droit visés aux articles L. 221-1 à 6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). À cet égard, rappelons les termes de la décision du Conseil constitutionnel n° 93-325 DC du 13 août 1993 : « [...] si le législateur peut prendre à l'égard des étrangers des dispositions spécifiques, il lui appartient de respecter les libertés et droits fondamentaux de valeur constitutionnelle reconnus à tous ceux qui résident sur le territoire de la République ; [...] s'ils doivent être conciliés avec la sauvegarde de l'ordre public qui constitue un objectif de valeur constitutionnelle, figurent parmi ces droits et libertés, la liberté individuelle et la sûreté, notamment la liberté d'aller et venir, la liberté du mariage, le droit de mener une vie familiale normale ; / en outre [...] les étrangers peuvent se prévaloir d'un droit qui est propre à certains d'entre eux, reconnu par le quatrième alinéa du Préambule de la Constitution de 1946 auquel le peuple français a proclamé solennellement son attachement, selon lequel tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République. »

D'autre part, le droit à la santé des migrants doit être garanti. À cette fin, la proposition du professeur Spira de fondre l'aide médicale d'État dans l'assurance maladie paraît devoir être soutenue. Il écrit : « [...] l'intégration de l'AME dans le régime général de la Sécurité sociale par la fusion de tous les dispositifs existants, et l'automaticité de l'accès aux droits en santé pour toutes les personnes qui vivent sur le territoire national. Ceci permettrait non seulement de répondre à un enjeu de santé publique, mais aussi de faire réaliser des économies à notre système de santé en évitant les surcoûts liés aux retards des soins et en favorisant l'accès à la médecine de ville plutôt qu'aux urgences hospitalières. La fusion de l'ensemble des dispositifs pour toutes les personnes résidant sur le territoire français permettrait de faciliter le recours aux droits mais aussi le travail des professionnels de santé, du social et des caisses d'assurance maladie, par la suppression de deux modèles distincts à gérer. »

**En définitive, il faut agir pour obtenir la suppression des zones d'attente, le rétablissement du délai de 120 jours pour déposer une demande d'asile et de celui d'un mois pour introduire une demande d'aide juridictionnelle afin de mener à bien un recours contre un refus de l'OFPRA, la réduction de la durée de rétention et l'intégration de l'aide médicale d'État dans l'assurance maladie avec compensation intégrale par l'État en faveur de la Sécurité sociale de cette charge d'assistance.**

## *Repenser le cadre juridique international*

Les migrations internationales sont aussi vieilles que l'Humanité. Si elles demeurent limitées par leur ampleur, elles concernent néanmoins 250 millions d'individus, soit l'équivalent d'un pays comme l'Indonésie. Conçu au sortir de la Seconde Guerre mondiale, le droit international applicable en cette matière mérite d'être revu pour tenir compte du nouveau contexte géostratégique, de la configuration actuelle des conflits armés qui se multiplient et de l'accroissement probable des déplacements de population induits par les changements du climat.

En premier lieu, la DUDH de 1948 institue en faveur de chaque individu un droit au départ de l'endroit où il se trouve et au retour dans son pays d'origine : « *Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.* »<sup>15</sup> En revanche, elle ne prévoit aucun droit à s'installer dans un autre État que celui dont le ressortissant a la nationalité, sauf en cas de persécution. La souveraineté des États reste intangible. Indépendamment de son contenu, le Pacte du 10 décembre 2018 relatif à une migration sûre, ordonnée et régulière dit de Marrakech, ratifié par plus de 180 pays - ont notamment refusé de le signer les États-Unis, Israël, l'Australie, la Bulgarie, l'Italie, la Belgique dont la coalition gouvernementale s'est disloquée à ce propos -, confirme le « *droit souverain des États de définir leurs politiques migratoires nationales et leur droit de gérer les migrations relevant de leur compétence, dans le respect du droit international [actuel].* »

En second lieu, la DUDH de 1948 propose une définition trop stricte de la notion de réfugié ouvrant droit à l'asile : « *1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.* » La Convention de Genève du 28 juillet 1951 en précise les contours : selon son article premier doit être regardé comme demandeur d'asile toute personne qui, « *[...] craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner.* » Or d'autres causes, aussi pressantes que la persécution politique, religieuse ou ethnique, poussent des millions d'hommes, de femmes et d'enfants sur les routes de l'exil : la guerre, la pauvreté, la recherche d'une réunion de familles dispersées, les changements du climat. La distinction entre migrants économiques et migrants persécutés n'est plus opératoire pour gérer les flux migratoires en suivant les indications de la boussole des droits de l'Homme. Les causes s'imbriquent, si bien que la distinction entre migration strictement économique et migration induite par la seule persécution s'avère très difficile à opérer.

**Il paraît donc nécessaire d'élargir la notion de réfugié pour étendre le champ du droit à l'asile, afin que soit réduit le déséquilibre entre la toute puissance de la souveraineté des États et les droits reconnus au plan international à l'individu confronté aux désordres du monde. À la seule persécution, d'autres critères doivent ouvrir droit à**

---

<sup>15</sup> Des pays ne respectent pas toujours ces dispositions. Ainsi, pendant de longues années la Chine ne les a pas appliquées. Elle limitait l'émigration de ses citoyens. Ce n'est qu'après l'ère des « quatre modernisations » de Deng Xiao Ping que les conditions ouvrant droit à l'émigration ont été progressivement assouplies.

**L’asile : les ravages de la guerre, les conséquences d’une pauvreté extrême, les incidences durables de phénomènes naturels d’une grande ampleur. La Raison appelle la modification des articles 14 de la DUDH de 1948 et 1<sup>er</sup> de la Convention de Genève de 1951 parce qu’elle seule peut diminuer l’intensité des drames de la migration.**

\*

Ces mesures constituerait incontestablement un progrès. Néanmoins, il faut agir sur les causes même des migrations pour donner à chacun le pouvoir de décider librement d’émigrer, pour concevoir un véritable droit à la mobilité pour tous. Doit donc se poursuivre l’action contre les guerres, le sous-développement, le pillage néocolonial des nations dominées par le truchement d’accords économiques déséquilibrés et léonins, les régimes autoritaires qui favorisent ces « traités inégaux ». Par nature humaniste et internationaliste, la Libre Pensée doit porter ce message, au plan national comme dans les instances multilatérales où siège l’Association internationale de la Libre Pensée (AILP).

Elle doit également se soucier d’assurer la concorde entre les citoyens des pays d’accueil et les migrants qui s’y installent. Elle doit notamment œuvrer à rendre possible la participation de tous à la vie de la cité. Seule la séparation des États et des religions dans toutes les parties du monde permettrait cette concorde. Cet axe de l’activité de l’AILP demeure bien essentiel.

# **Résolution ‘Question à l’étude’ 2019**

## **Migrations Internationales**

Héritière du siècle des Lumières, la Libre Pensée est par nature humaniste et universaliste. Au moyen de la Raison elle agit pour l’émancipation humaine. Elle rappelle son engagement indéfectible dans la lutte contre les fléaux qui nourrissent les flux migratoires contre le gré de ceux qui y sont contraints.

L’impérialisme engendre des ravages dans tous les pays, engendre sans cesse des guerres et provoque des catastrophes, entraîne l’oppression accrue des individus, pousse et poussera des centaines de milliers d’hommes, de femmes, d’enfants, à fuir leurs pays.

---

Réuni à Alizay, du 27 au 30 août 2019, après avoir pris connaissance des contributions d’experts et des travaux menés depuis l’an dernier par les libres penseurs, le Congrès de la Fédération nationale de la Libre Pensée :

### **1°- Réaffirme :**

- Sa volonté, dans le cadre de l’Association internationale de la Libre Pensée (AILP), de promouvoir partout dans le monde la séparation des États et des religions, pour prévenir les persécutions et garantir, d’une part, la concorde entre les migrants, y compris les demandeurs d’asile, et la population des pays d’accueil ; d’autre part, un accès de tous à la délibération dans la cité ;
- les termes de la résolution du congrès de Saint-Herblain demandant notamment, l’arrêt des contrôles au faciès, des moyens pour accueillir les migrants et l’abrogation de toutes les lois anti-immigration.

### **2°- Dénonce:**

- L’instrumentalisation des migrants comme responsables de tous les maux, ce qui nous rappelle les périodes les plus noires de notre histoire. Les migrants sont, comme la classe ouvrière et la population de ce pays, les victimes d’une seule et même politique internationale, celle du capitalisme exploiteur et créateur de misère.
- Les affirmations mensongères ou à caractère xénophobe selon lesquelles le pays devrait se protéger d’une « *migration incontrôlée* », voire d’un « *grand remplacement* », alors même que les données disponibles montrent le caractère limité des migrations internationales (3,4% de la population mondiale en 2017).
- La politique de quotas qu’envisage d’instituer le Gouvernement en tant qu’elle participe d’une volonté générale de fermer les frontières. « *La fermeture des frontières ne sert à rien. On n’empêche pas les flux on ne fait qu’augmenter les souffrances* »<sup>(1)</sup>.
- L’agence de gardes-frontières FRONTEX, bras armé de l’Union européenne, avec beaucoup de moyens (budget : 1 milliard d’euros depuis 2004), qui bloque le flux des migrants en amont, ce qui explique la diminution de leur nombre sur la Méditerranée.
- Les accords par lesquels l’Union européenne a confié à des pays tiers le soin de retenir les migrants souhaitant se rendre en Europe.
- Les violations répétées des droits de l’Homme par les États, en particulier ceux de l’Union européenne, et la faillite de l’accueil des migrants dans ces pays, dans leur prise en charge.
- Le zèle policier et judiciaire contre les accueillants, associations ou individus, traduits devant des tribunaux répressifs.
- L’abandon de multiples tâches d’accueil, de logement, de nourriture, à des organisations humanitaires ou d’aide aux migrants, tâches qui relèvent de la responsabilité des Etats.
- Le renvoi de migrants vers des pays prétendument sûrs.
- Le rejet de dossiers à l’OFPRA des demandes d’asile des réfugiés politiques de pays où l’armée française intervient.

**3° Exige :**

- La levée immédiate des contrôles aux frontières, tant de ceux établis par l'UE que ceux instaurés entre la France et l'Italie, institués par le gouvernement français pour fermer l'accès du territoire national aux migrants et aux demandeurs d'asile alors que ces derniers ne constituent pas une menace pour l'ordre public ni un risque d'atteinte à la sécurité du pays au sens du Règlement du Parlement et du Conseil européens n° UE 2016/399 du 9 mars 2016.
- L'application immédiate dans toutes ses dispositions de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 que les mesures, légales et illégales, prises dans le cadre du rétablissement des contrôles aux frontières, empêchent de produire son plein effet à l'égard des demandeurs d'asile.
- L'abrogation du « règlement de Dublin » qui conduit à l'éloignement des demandeurs d'asile par un retour dans le premier pays qui a enregistré leur arrivée.
- L'abrogation des accords du Touquet du 4 février 2003 (entre la France et le Royaume Uni).
- La fermeture des zones d'attente dans les gares et les aéroports, véritables zones de non-droit pour les personnes qui y sont retenues.
- La suppression des centres de rétention et la mise en place d'un hébergement public pour tous les migrants, demandeurs d'asile ou non.
- Le rétablissement du délai de 120 jours pour déposer une demande d'asile.  
Le rétablissement du délai d'un mois pour demander l'aide juridictionnelle, afin de mener à son terme un recours contre une décision administrative refusant le statut de réfugié.
- La multiplication des places en Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) afin de les accueillir dignement, une mission de service public essentielle.
- La fusion rapide de l'aide médicale d'État et de l'assurance maladie, assortie d'une obligation de compensation financière de la part de l'État des charges induites pour la Sécurité sociale.
- La protection et le respect des droits des mineurs étrangers, à plus forte raison s'ils sont non-accompagnés (hébergement, santé, instruction...).
- L'accueil des navires transportant des migrants dans les ports français.

**4° Demande**, compte tenu de l'évolution du contexte économique et géopolitique au plan international depuis la Seconde Guerre mondiale, la révision de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 et de la Convention de Genève de 1951 afin de reconnaître la qualité de demandeurs d'asile non seulement aux personnes victimes de persécutions mais également aux individus fuyant les guerres, la grande pauvreté et les catastrophes.

**5° Aspire** à voir instaurer dans l'avenir une véritable liberté de circulation pour tous.

<sup>1</sup> Catherine Wihtol de Wenden (CNRS)

## **ANNEXES**



**Contribution de la fédération des Alpes-Maritimes**

**HONTE À L'UE ET AU GOUVERNEMENT FRANÇAIS**

**QUI NE RESPECTENT MÊME PAS LEURS PROPRES RÈGLES**

Un exemple : la fin de l'opération Sophia. Créeé en 2015, cette opération navale européenne avait entre autres pour fonction de contribuer à la prévention des pertes de vie en mer Méditerranée. Par ailleurs, elle devait lutter contre les passeurs. Durant sa mission elle a sauvé environ 45 000 personnes migrantes tout en formant les gardes-côtes Libyens. En mars 2019, l'opération est suspendue et réduite à 4 avions. La Méditerranée peut continuer à engloutir les migrants. Et le gouvernement français s'apprête à fournir à la Libye des bateaux pour traquer les migrants.

L'UE externalise le contrôle des migrants en le confiant à des pays aussi sûrs et démocratiques que la Turquie et la Libye. Or, l'Article 26 du Règlement UE 2016/399 du parlement européen et du conseil du 9 mars 2016 indique « *la migration et le franchissement des frontières extérieures par un grand nombre de ressortissants de pays tiers ne devrait pas être considéré en soi comme une menace pour l'ordre public ou la sécurité intérieure* ». L'UE échoue à appliquer une relocalisation des migrants lorsqu'ils arrivent en Europe laissant leur charge aux pays comme la Grèce déjà malmenée par l'UE ou l'Italie avec les conséquences que nous connaissons.

Par les accords de Dublin, l'UE interdit aux migrants de choisir le pays dans lequel ils souhaitent demander l'asile (c'est dans le premier pays d'arrivée dans le l'UE que le migrant doit demander l'asile. Soit essentiellement l'Italie, la Grèce, l'Espagne). L'UE nie ainsi la solidarité entre les États se renvoyant les réfugiés qui se retrouvent donc souvent dans des campements sordides. L'UE et le gouvernement français ne respectent même pas leur propre règlement. En effet le Règlement UE 2016/399 du parlement européen et du conseil du 9 mars 2016 concernant le code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) prévoit : Art. 23 « *en tout état de cause la réintroduction du contrôle aux frontières intérieures devrait rester exceptionnelle et ne devrait intervenir qu'en dernier recours selon une portée et pour une durée strictement limitée, et reposer sur des critères objectifs spécifiques et sur une évaluation de son caractère nécessaire, lequel devrait être contrôlé au niveau de l'Union.*

- Article 22 - Les frontières intérieures peuvent être franchies et en tout lieu sans que des vérifications aux frontières soient effectués sur les personnes, quelle que soit leur nationalité
- Article 25 - *La durée totale de la réintroduction du contrôle aux frontières intérieures ne peut excéder 6 mois dans les circonstances exceptionnelles visées à l'article 29, cette durée totale peut être étendue à une durée maximale de deux ans ...*

Or le gouvernement français a réintroduit le contrôle aux frontières en novembre 2015 et vient d'annoncer sa prolongation du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre. Au mépris du règlement de l'article 25 et du contrôle de l'UE prévu par l'article 23.

## LES CONSÉQUENCES DE LA RÉINTRODUCTION DES CONTRÔLES AUX FRONTIÈRES INTÉRIEURES

Nous prendrons nos exemples à la frontière franco-italienne Vintimille-Menton *où la confrontation aux problèmes posés par cette décision ont été les plus sensibles à partir de 2016*. Plus récemment, les migrants ont emprunté une route plus au nord vers le briançonnais ainsi qu'une autre à la frontière franco-espagnole.

La frontière est partout. Elle est dans une bande de 20 km le long des frontières avec d'autres États et de 10 km autour des gares, des aéroports, des ports. Ce qui fait qu'une grande partie du territoire peut être considérée comme étant à l'intérieur de la bande frontière. Les conséquences de cette fermeture c'est évidemment la tentative de passage clandestin qui entraîne des morts dans les tunnels ferroviaire ou routier, sur les trains, dans la cabine électrique des trains, sur l'autoroute, au *Pas de la mort* entre l'Italie et Menton ou par noyade. Dix-huit morts que nous connaissons. Ou encore dans la neige depuis que les migrants passent par la frontière nord vers le briançonnais.

### Les pratiques de la police aux frontières sur ordre du préfet des Alpes Maritimes

Contrairement à la loi, il n'est pas possible à un migrant de demander l'asile au poste frontière. Les adultes sont refoulés en Italie. La PAF change la date de naissance des mineurs pour les faire apparaître plus âgés. De nombreux recours ont été déposés devant le Tribunal administratif de Nice qui a condamné ces pratiques plusieurs fois et ordonné au préfet de faire ce que la loi impose de faire. « *le préfet des Alpes-Maritimes a porté une atteinte grave et manifestement illégale au droit d'asile* ». Malgré ces condamnations le préfet est resté en poste, donc couvert par son ministre et le gouvernement. Quant aux discours de Macron...

Tous les trains en provenance de Vintimille sont arrêtés à la première gare française (Menton-Garavan). Les personnes « de couleur » sont systématiquement contrôlées. Celles qui sont arrêtées sont renvoyées en Italie et les contrôleurs ont pour instruction de laisser faire. Alors que par ailleurs une instruction de la SNCF d'octobre 2015 indique que le chef d'escale peut émettre un billet à zéro euro pour les migrants. Procédure qui, bien sûr, n'est pas appliquée dans ce département.

Cette fermeture de la frontière entraîne évidemment l'existence de passeurs qui profitent de la situation.

Ces pratiques ont donné lieu à de très nombreux rapports :

➤ *La protection de l'enfance doit s'exercer aussi à la frontière franco-italienne*, UNICEF, décembre 2016

- *Des contrôles aux confins du droit*, Amnesty International, février 2017
- *Les obstacles à l'accès à la procédure d'asile dans le département des Alpes-Maritimes pour les étrangers en provenance d'Italie*, Forum réfugiés, avril 2017
- *Rétablissement des contrôles aux frontières internes et état d'urgence conséquences en zone d'attente*, ANAFE, (association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers), mai 2017
- *Unaccompanied and separated children along Italy's northern borders*, INTERSOS, 2018
- *Décision du défenseur des droits*, avril 2018-100
- *Rapport de la deuxième visite de la PAF Menton*, Contrôleur général des lieux de privation de liberté, juin 2018
- *Rapport d'enquête aux frontières d'une Europe qui s'enferme*, Cimade, juin 2018
- *Nulle part où aller*, Oxfam France, juin 2018
- *Avis sur la situation des migrants à la frontière franco-italienne*, Commission consultative des droits de l'homme, juin 2018

Le rapport du contrôleur général des lieux de privation de liberté de juin 2018 marque un tournant dans les dénonciations : *entrave au droit d'asile, reconduction illégale de mineur isolé, violences policières, zones de détention non déclarées, conditions indignes de détention, privations de liberté injustifiées*.

En février 2019, le procureur général de Nice ouvre une enquête à la suite du signalement de la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) et du Syndicat des Avocats de France (SAF) concernant les infractions imputées à des représentants de l'État, des fonctionnaires de la police aux frontières et au préfet des Alpes-Maritimes à l'encontre des migrants franchissant la frontière Franco-italienne de Vintimille-Menton lesquels apparaissent comme une violence supplémentaire dans leur parcours.

Ces infractions sur des majeurs comme sur des mineurs ont été constatées par des parlementaires, des membres de la société civile et des organisations des droits de l'homme lors d'une mission exploratoire menée à la frontière franco-italienne du 15 au 20 mai 2017.

- obstruction à l'exécution de la loi par le préfet des Alpes-Maritimes qui continue les reconduites à la frontière des personnes en demande d'asile « migrantes » en dépit des décisions du Tribunal administratif ;
- violation des libertés individuelles sur des mineurs et majeurs et notamment des mesures de privation de liberté exécutées en dehors de tout cadre légal ;
- délaissement de mineurs ;
- faux et usage de faux par personne dépositaire de l'autorité publique sur mineur et en réunion... Ces infractions qui vont à l'encontre des droits des personnes sont d'autant plus graves qu'elles sont commises par ceux qui sont censés faire appliquer la loi, et d'autant plus révoltantes quelle touchent aussi des enfants parfois de moins de 15 ans...

## **Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme du 22 mai 2018**

« *L'Observatoire pour la protection des Droits Humains a été particulièrement concerné par le cas de Monsieur CH un membre de l'organisation Roya citoyenne qui est régulièrement arrêté par la police et a été en garde à vue sept fois, par le cas de Monsieur PAM qui a été condamné à deux mois de prison avec sursis, de RFP, un étudiant qui a aidé des migrants a été condamné à 3 mois de prison avec sursis et récemment une militante d'Amnesty International a été accusée pour avoir aidé deux mineurs guinéens à entrer en France.* » (traduction par nous-mêmes)

### **La justice et le « délit de solidarité »**

Si la chasse aux migrants conduit au décès de certains d'entre eux et à de nombreuses blessures, la chasse aux aidants se traduit par des poursuites devant le tribunal correctionnel où, même lorsque le prévenu est relaxé, le procureur fait appel. La Cour d'appel d'Aix-en-Provence condamne systématiquement le prévenu en confirmant ou en augmentant la peine prononcée en première instance.

Cette même Cour d'appel contourne la loi du 10 septembre 2018 qui, après l'arrêt du Conseil constitutionnel, inclut l'aide au transport dans l'aide désintéressée pour dire que la personne qui a transporté des migrants à l'intérieur du territoire ne l'a pas seulement fait pour des raisons humanitaires mais que son action est militante et le condamne pour cela.

### **Les attaques politiques**

Les élus des Alpes-Maritimes se distinguent par leurs attaques haineuses et mensongères. Parmi eux, le plus violent, le député Éric Ciotti qui qualifie les aidants de « *délinquants* », de « *passeurs* », que leur action n'est qu'une « *prétendue solidarité, juste de l'idéologie derrière tout ça* » qui mêle danger islamiste et terroriste au sujet des migrants, qui déclare que « *les mineurs doivent rester en Italie* » et que les associations comme Roya citoyenne ont pour objectif de « *déstabiliser la République* ». Des propos semblables sont tenus par le maire de Nice, la députée de la circonscription de Menton, la conseillère régionale et récemment par le ministre de l'Intérieur qui a déclaré que les associations de secours en mer des migrants avaient « *pu se faire complices des passeurs, certaines ONG ont été en contact téléphonique avec des passeurs* ».

Un candidat aux législatives monte une association et avec elle demande tout simplement la dissolution de l'association Roya citoyenne au tribunal correctionnel de Nice. Il a été débouté et condamné.

Le préfet n'est pas en reste lorsqu'il menace le maire de Breil-sur-Roya de le poursuivre s'il ouvre une salle de répit alors que Médecins du Monde était prêt à apporter des soins à quelques migrants dans cette salle. Il a même attaqué pour injure publique CH. S'est présenté au tribunal avec de nombreux membres de son cabinet. Il a été débouté.

L'évêché non plus n'est pas en reste qui ordonne de changer la serrure du presbytère dont il est propriétaire pour qu'un ancien prêtre-ouvrier ne puisse pas ouvrir une salle de répit à Saint-Dalmas-de-Tende.

Avec tout cela, le terrain est fertile pour les plus extrémistes. On voit dans la vallée de la Roya surgir un vieux militant royaliste d'extrême droite qui publie un journal sans doute généreusement financé (5 000 exemplaires) dans lequel il attaque nommément des personnes qui viennent en aide aux migrants. Le procureur général, lui-même, attaqué personnellement par ce personnage, ne poursuit pas.

À Nice, l'affiche d'un spectacle du Théâtre National de Nice ayant pour thème les migrations est vandalisé par les identitaires.

Tout cela finit par se traduire par des violences physiques. Une personne hébergeant des migrants et attaquée chez elle par une bande de nervis qui détruisent son véhicule et le blesse au point qu'il doit être hospitalisé.

Il nous faut citer aussi la dernière affaire juridico-policière. Au mois de mars, au petit matin, avec force police, sept membres ou sympathisants de Roya citoyenne sont interpellés, perquisitionnés, emmenés en garde à vue dans divers commissariats. Ordinateurs et téléphone saisis. Pour rien. Aucune inculpation, l'enquête est en cours !

Terminons en citant J.M.G. Le Clézio qui vécut à Nice et fut réfugié durant la 2ème guerre mondiale dans une vallée proche : « *Comment faire le tri ? Comment distinguer ce qui mérite l'accueil, pour des raisons politiques, et ceux qui n'en sont pas dignes ? Comment faire la différence entre les demandeurs d'asile au titre du danger qu'ils encourent dans leur pays et ceux qui fuient leur pays pour des raisons économiques ? Est-il moins grave de mourir de faim de détresse d'abandon que de mourir sous les coups d'un tyran ? Est-ce que ces tyrans que la France a souvent soutenus, encensés, qu'elle a choyés et auxquels elle a généreusement ouvert ses frontières lorsqu'un coup d'État les jetait à bas, est-ce que ce ne sont pas ceux-là justement qui menacent la vie de leurs concitoyens les plus pauvres ? Est-ce que la France n'a pas une responsabilité dans le système dont elle a profité longtemps, et dont elle profite encore ?...*

*La pauvreté et la faim sont des états de guerre. Ceux qui les fuient ne sont pas des réfugiés, ni des demandeurs d'asile. Ils sont des fugitifs....*

*S'il est avéré que pour faire déguerpir les migrants qui dorment sous une bâche par six degrés au-dessus de zéro les milices crèvent leurs tentes ; s'il est avéré que l'on rafle les pauvres dans les rues, en séparant les familles, et qu'on les enferme avant de les expédier par avion dans leur pays supposé, s'il est avéré qu'on pourchasse les misérables comme s'ils étaient des chiens errants. Eh bien cela est dégueulasse il n'y a pas d'autre mot....*

*Prenons garde à ne pas dresser autour de nous des frontières mentales encore plus injustes que les frontières politiques. À ne pas nous habituer justement à « toute la misère du monde » comme si nous vivions sur une sorte d'île parfaite inaccessible,...*

*Que l'invraisemblable budget qui sert à alimenter la machine de guerre à travers le monde accorde une part, une miette seulement, pour aider les citoyens des pays en détresse, pour l'eau potable, l'éducation, la médecine, la création d'entreprise, l'équilibre-la justice. »*

## Contribution de la fédération du Cantal

La crise de l'accueil des réfugiés en Europe a mis sur le devant de la scène la question des migrations internationales. Le nombre des migrants internationaux est passé de **75 millions en 1977 à 244 millions en 2018** soit un triplement en quarante ans, bien que cela ne représente que **3,5% de la population mondiale**.

L'UE reste la première destination migratoire au monde en termes de flux, devant les USA, les Pays du Golfe et la Russie.

Mais alors que les flux sud/nord occupent l'essentiel des débats, les flux qui se dirigent vers le sud de la planète (**124 millions** environ) ont dépassé en nombre les flux qui se dirigent vers le nord (**120 millions**: sud/nord et nord/nord). Si on ajoute **740 millions** de migrants internes (dans leur propre pays), un milliard d'habitants est donc en situation de migration dans le monde sur 7 milliards (**1 personne sur 7**). Il y a, en Chine, autant de migrants internes que de migrants internationaux dans le reste du monde, soit **240 millions**.

### Quelques définitions

#### *Migrants et étrangers*

Selon les Nations unies, le migrant international est quelqu'un qui est né dans un pays et qui vit dans un autre pays que le sien pour une dure égale ou supérieure à un an (pour ne pas le confondre avec le touriste, le stagiaire, l'étudiant de courte durée ou le travailleur saisonnier). Le migrant est donc celui qui a fait un déplacement géographique, même s'il a la nationalité du pays qu'il rejoint (pour les personnes nées à l'étranger).

On parle d'émigration quand on se place du point de vue du pays de départ et d'immigration quand on se place du point de vue du pays d'accueil.

Les pays d'immigration dite de peuplement comme ceux du nouveau monde (Etats unis, Canada, Amérique latine, Australie, Nouvelle Zélande) comptent leurs migrants selon cette définition.

En Europe, par contre, on utilise souvent la définition d'étrangers, c'est-à-dire de non nationaux pour compter l'immigration. Un étranger est un non national, aux termes du droit de la nationalité du pays d'accueil, les critères varient d'un pays à l'autre selon deux paramètres:

- la nationalité acquise par le droit du sol (naissance sur le sol du pays d'accueil ou résidence donnant droit à la naturalisation).
- ou droit du sang par filiation.

On assiste au développement de la double nationalité chez les populations issues de l'immigration du fait de la combinaison de ces deux régimes pour ceux qui sont nés dans le pays d'immigration.

## **Réfugiés et demandeurs d'asile**

A la différence du migrant souvent défini comme **migrant volontaire** que ce soit pour le travail, le regroupement familial, les études, l'installation à la retraite dans un autre pays, le **réfugié** est défini comme un **migrant forcé**, c'est-à-dire contraint par des circonstances de crise. La Convention de Genève de 1951 définit le réfugié comme : "*toute personne qui, craignant avec raison d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont il a la nationalité et qui ne peut, du fait de cette crainte ou ne veut se réclamer de la protection de ce pays*",

On peut dire que c'est quelqu'un qui a été persécuté individuellement ou qui craint, de façon fondée, la persécution dans son pays.

Le candidat à l'asile est appelé **demandeur d'asile**, puis **réfugié** lorsqu'il obtient la protection comme tel dans le pays d'accueil. Certains réfugiés sont des **déplacés internes** dans leur pays, ils peuvent être protégés par les organisations internationales.

D'autres n'ont qu'une protection temporaire dans les pays d'accueil.

Les **déplacés "environnementaux"** ne bénéficient pas de la protection des réfugiés car ils ne sont pas considérés comme persécutés individuellement et se réfugient souvent à l'intérieur de leur propre pays en proie à des catastrophes naturelles ou au changement climatique. Le GIEC prévoit qu'à l'horizon 2050, ils pourraient atteindre 150 millions de déplacés.

## **Autres**

D'autres catégories se sont développées comme:

- les **mineurs non accompagnés**, qui relèvent jusqu'à leur majorité de la Convention de 1989 sur la protection des droits de l'enfant,
- les **apatriides** privés de nationalité suite à des guerres et dont la Convention des Nations Unies de 1954 cherche à réduire le nombre,
- les **sans papiers** entrés illégalement dans les pays d'accueil ou ayant poursuivi illégalement un séjour régulier (touriste, étudiant) ou les déboutés du droit d'asile devenus sans papiers après le refus de leur demande d'asile.

## **L'immigration c'est aussi l'histoire du monde**

**L'humanité a toujours migré et la migration fait partie de son histoire.** Les religions du Livre (juive, chrétienne, musulmane) ont inscrit les migrations dans l'histoire de leurs peuples ou de leurs guides: exodes, exils, hégire.

D'autres temps forts de l'histoire du monde se sont inscrits dans la migration et la mobilité: les sociétés antiques faisaient une place aux **héros** ayant vécu des odyssées, aux nouveaux venus (les **métèques**), souvent inférieurs en droits aux citoyens sédentaires. Puis, les grandes invasions, les croisades, les grandes découvertes ont donné lieu à de multiples transferts de connaissances, de pouvoirs, de métissage et de violences.

Plus tard, l'histoire des Etats a mis l'accent sur:

- l'unité,
- la stabilité,
- la sédentarité
- et le caractère autochtone de leurs populations

et s'est fondée sur la définition d'une **identité commune (artificielle)** souvent ancrée dans une nation territorialisée avec une religion unique (*cujus regio, ejus religio*, à chaque région sa religion). Les migrants étaient alors soit une **élite** (écrivains, diplomates, explorateurs, savants...) soit des **professionnels** du voyage (marchands, colporteurs) soit des **indésirables** (minorités religieuses, expulsés politiques).

### ***D'une migration d'individus à une immigration de masse***

C'est au cours du XVIII<sup>ème</sup> mais surtout au long du XIX<sup>ème</sup> siècle que les migrations internationales ont pris une dimension nouvelle.

Déjà l'esclavage vers les îles à sucre ou les plantations de coton (Antilles, Réunion, Ile Maurice mais aussi le sud des Etats Unis et Brésil, Colombie, Equateur) l'esclavage avait conduit à transporter vers les colonies, à des fins de transplantation, plusieurs centaines de milliers d'esclaves dans le cadre du commerce dit triangulaire entre Europe Afrique et Amériques.

Le XIX<sup>ème</sup> va voir se développer, dans sa seconde moitié, une migration de masse liée au peuplement de grands territoires vides ou peu peuplés.

Au début du XX<sup>ème</sup> siècle, les migrations internationales constituaient 5% de la population mondiale contre 3,5% aujourd'hui. Il s'agissait de migration de masse essentiellement blanche car l'Europe était relativement peuplée par rapport aux vastes territoires à occuper. Le droit de sortie était difficile et le droit d'entrée aisé.

C'est ainsi que les pays d'Europe du nord ont perdu environ 30% de leur population partie vers l'Amérique du nord et du sud (allemands, anglais, irlandais, italiens, français).

De son côté, l'**Algérie**, comme l'**Australie** a été progressivement peuplée par des proscrits puis par des colons car ces deux pays attiraient peu les immigrants à leur début.

### ***D'une migration de travail à une immigration comme option ou mode de vie***

C'est la Seconde Guerre mondiale qui va se traduire par les mouvements les plus importants de migrants et de réfugiés.

Si on s'interroge sur les continuités et les changements qui ont affecté les mouvements migratoires d'hier et d'aujourd'hui, on constate que les facteurs de départ n'ont pas beaucoup changé, sauf qu'ils s'inscrivent plus dans la mondialisation des échanges avec une offre de voyage, y compris clandestin et le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication qui donnent à voir sans cesse un monde meilleur à celui qui veut changer de vie. **La pauvreté** (même si ce ne sont pas les plus pauvres qui partent) les **crises politiques**, le **goût de l'aventure**, les **catastrophes environnementales**, **discriminations ethniques ou religieuses**, **chômage**, etc...ont fait entrer le XXI<sup>ème</sup> siècle dans une aspiration à la mobilité comme mode de vie.

### *Migrations et frontières*

La frontière a longtemps matérialisé la peur du "**barbare**" et la crainte de l"**"invasion"**.

Au début de ce XXI<sup>ème</sup> siècle mondialisé la mobilité est valorisée comme un pan essentiel de la modernité alors que certains tendent à militariser les frontières.

La relation entre frontière et migration est capitale, il n'y a pas de migrations sans frontières traversées, ni de frontières sans transgression liée à la migration.

La fin du XX<sup>ème</sup> siècle a été marquée par une série de bouleversements affectant les migrations, au point de faire de celles-ci une question géopolitique majeure. Malgré le contrôle accru à la frontière, (notamment autour de l'Europe et au sud des Etats unis), la pression migratoire s'est maintenue animée par des réseaux transnationaux (les passeurs), une économie du passage s'est installée.

Il existe des lieux devenus symboliques du franchissement des frontières. La frontière est multiple, juridique, géographique, à distance (espace Schengen), assortie de murs, de camps, de prisons et de morts.

Ces lieux sont:

- Les îles (de la Méditerranée),
- Les territoires (Etats unis/Mexique, Grèce/Turquie),
- Les mers (Mer du Nord, Méditerranée)
- Les frontières à distance (visas, zones d'attente en amont et centres de rétention en aval),

- Les frontières politiques (Cisjordanie en Israël ou séparation Corée du nord, Corée du sud),
- La frontière construite par l'Inde avec le Bangladesh, pour prévenir les migrations de travail et environnementales,
- Le changement de statut de la frontière (Portugais devenus européens alors que les Algériens sont désormais soumis aux visas).

Les politiques migratoires qui s'appliquent à contrôler les frontières y réussissent imparfaitement. De plus elles alimentent un passage tarifé (passeurs, employeurs du pays d'accueil, contrebandiers, voire douaniers). La migration est devenue un système dans de nombreux pays de départ.

La frontière est devenue peu à peu un point de fixation pour les politiques migratoires attachées à en contrôler le franchissement et pour ceux qui ont pour objectif de la transgérer. Des murs se sont construits:

- À Berlin, entre l'est et l'ouest en 1961,
- À Ceuta et Melilla, dans l'enclave espagnole du Maroc en 1999.

Après la chute du rideau de fer (*Le rideau de fer était une frontière symbolique entre les États-Unis, l'Europe de l'Ouest et les États du bloc soviétique, fondés par le Pacte de Varsovie en 1955*), les frontières se sont ouvertes pour la sortie du territoire national à l'échelle mondiale (monde soviétique, Chine, Afrique) mais fermées pour l'entrée dans le pays d'accueil. Avec le développement des migration et la généralisation de la possibilité de détenir un passeport, le droit de sortie est devenu universel presque partout dans le monde alors que l'entrée, soumise aux pouvoirs des pays d'accueil, a été rendue plus difficile que la sortie à cause de l'obligation des visas (*Cachet authentique, valant autorisation de séjour, apposé sur un passeport par les services diplomatiques (ambassade, consulat ou représentation) des pays dans lesquels désire se rendre le demandeur.*)

Alors que la frontière est abolie par ceux qui bénéficient de la libre circulation, elle devient omniprésente pour ceux qui entrent par la porte principale, qui sont soumis aux contrôles d'identité, à la qualification de leur demande d'asile ou aux menaces de rapatriement, mais surtout pour ceux qui entrent par la "porte de service" et qui sont des "sans papiers".

### ***Les migrations d'élites***

La migration d'élites a suscité depuis le début du XXI<sup>e</sup> siècle une attention particulière de la part des Etats d'accueil et des Etats d'origine qui commencent à s'intéresser à leurs émigrés les plus qualifiés. Les pays d'accueil, qui sont conscients des risques de concurrence

pour le recrutement des cerveaux du monde entier dans les secteurs de pointe ouvrent leurs frontières à ces migration de haut niveau.

## Europe et migrations

L'Europe est une région migratoire qui est dominée par le souci de la gestion de ses frontières, à l'Est et au Sud. Alors qu'elle a été pendant longtemps le point de départ vers le nouveau monde et les colonies, elle est devenue un continent d'immigration.

Elle est un carrefour de liens:

- **Familiaux** (constitués par les migrations antérieures),
- **Économiques** (accords bilatéraux de main d'œuvre, Turcs en Allemagne, Marocains en Espagne, Albanais et Tunisiens en Italie, Ukrainiens au Portugal),
- **Géographiques**, historiques ( passé colonial),
- **Linguistiques**,
- **Culturels** avec les régions de départ et de transit.

Pourtant, l'immigration continue à être regardée comme une donnée temporaire par l'UE alors qu'elle est une donnée constitutive de sa population et de son identité. Les flux qui touchent l'Europe depuis 25 ans peuvent s'expliquer de la manière suivante:

- Le passage pour les pays d'Europe du sud et de l'est de pays d'émigration à pays d'immigration ou de transit, certains pays étant devenus l'un et l'autre à la fois (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Pologne)
- L'explosion de la demande d'asile vers l'Europe depuis les années 1990 (500 000 demandes au début des années 1990 et 1,2 millions en 2005).
- La mise en place de réseaux transnationaux légaux ou illégaux.
- Le développement de la migration pendulaire d'allers-retours avec la liberté de circulation (ouvriers polonais ou roumains)
- La proximité géographique avec une baisse généralisée du coût des transports.

Le profil des migrants s'est peu à peu diversifié. Ceux qui partent disposent d'un réseau, de famille installée dans le pays d'accueil, d'un pécule quand le franchissement des frontières est impossible par les voies légales. La seule exception est la migration forcée des réfugiés.

L'Europe continue à manifester une attitude frileuse face aux migrations alors qu'elle est confrontée au double défi du vieillissement des européens et des pénuries sectorielles de main-d'œuvre. Alors qu'elle avait suspendu l'accès de ses frontières à l'immigration salariée depuis 1974 elle a timidement rouvert ses frontières à l'immigration très qualifiée et plus largement aux étudiants.

### *Politique migratoire de l'UE*

**Y a-t-il une politique migratoire de l'ue ou y en a-t-il plusieurs, dans ce cas là qui vote, qui décide et qui gère les frontières extérieures de l'UE ?**

Il y a 28 pays membres soit 48 000 km de côte, 9 400km de frontières terrestres et environ 460 aéroports soit autant d'entrées possibles dans le territoire européen, mais y a t il un territoire européen ? Il est inclus dans ce que l'on appelle l'espace Schengen. C'est dans cet espace qu'il y a la libre circulation des personnes, des capitaux, des marchandises , cette liberté étant un des principes cardinaux de la construction de l'UE. Cet espace est entré en vigueur en 1995, il intègre aujourd'hui les états membres de l'ue sauf le royaume uni et l'Irlande mais il comprend aussi des états non membres de l'UE tels que l'Islande, la Norvège, la Suisse et le Liechtenstein. A terme Schengen est appelé à être rejoint par les autres pays de l'UE.

Avec ce principe de libre circulation, les frontières des états membres de cet espace ne sont quasiment plus contrôlées il y a donc logiquement report du contrôle vers la frontière externe de cet espace. la gestion des frontières a donc été mutualisée et selon ce principe, un visa délivré par un état Schengen est donc valable pour l'ensemble du territoire Schengen. Cette politique européenne de visa se fonde sur ce que la commission européenne appelle le "risque migratoire".

**Toutes les routes migratoires qui se dirigent vers l'UE viennent du sud et de l'est. Comment se fait donc le contrôle des flux entrants?**

· Première politique de gestion: la **Politique Européenne de Voisinage (PEV)**. A l'origine elle contrôlait les pays voisins de l'est et elle a été ensuite étendue vers le sud. L'objectif de la PEV est d'établir et de renforcer la coopération politique, juridique, sécuritaire, économique et culturelle entre l'UE et ses voisins. C'est un outil d'anticipation des flux migratoires.

· Deuxième outil de gestion pour l'UE , l'**agence européenne FRONTEX** opérationnelle depuis 2005, elle est basée à Varsovie , elle est chargée du contrôle des frontières externes de l'UE. Elle mobilise des gardes frontières européens et se compose de différents corps de police nationaux. Donc la surveillance et le contrôle des frontières traditionnellement du seul ressort des états souverains sont donc intégrés dans le champ des politiques communautaires.

### *Comment fonctionne FRONTEX?*

Il y a des opérations terrestres, principalement à l'est, maritimes au sud, surtout en Méditerranée et aussi aériennes. A la demande d'un pays membre l'agence peut coordonner des opérations d'interception de migrants.

Par exemple l'opération HERA mise en place à la demande de l'Espagne au large des îles Canaries où il s'agit de contrôler l'immigration irrégulière venant de la Mauritanie, du Sénégal, du Cap Vert vers les îles Canaries qui sont espagnoles. les patrouilles maritimes de FRONTEX sont effectives sur la frontière maritime espagnole mais aussi dans les eaux territoriales mauritaniennes sénégalaises et à partir du Cap Vert.

Il y a aussi l'opération POSEIDON en mer Egée. On sait que la Méditerranée orientale est une voie de plus en plus empruntée par les flux de migration illégaux. la frontière maritime qui sépare la Grèce membre de l'UE de la Turquie. Le pays compte 3 200 îles et rochers dont seulement 80 sont habités. C'est donc un endroit idéal pour le débarquement des clandestins. Dès que des migrants arrivent sur une de ces îles, la Grèce doit en principe les accueillir, identifier les demandeurs d'asile et repérer les personnes vulnérables, c'est impossible, voilà pourquoi les autorités grecques ont demandé l'aide de FRONTEX.

Les centres de rétention se trouvent sur le sol grec mais aussi sur le sol turc donc hors du sol de l'UE car la Turquie est liée à FRONTEX par un accord parce que l'agence peut signer des accords avec des pays tiers ou des organisations européennes et internationales ce qu'elle a fait avec la Turquie mais aussi avec des pays de l'ex Yougoslavie, avec des pays de l'ancien bloc soviétique , avec les Etats Unis, le Canada, le Cap Vert, le Nigéria, avec l'Office de Nations Unies (UNODC) contre la drogue et le crime, et d'autres accords en cours de négociation. FRONTEX peut donc signer sans en référer aux membres de l'UE des accords de surveillance avec des pays tiers . L'agence a donc une personnalité juridique propre. Elle a aussi une autonomie budgétaire son budget qui était de 19 millions d'E en 2006 est passé à 110 millions d'E en 2011, dont 32 millions pour s'occuper des migrants venant de Tunisie et de Libye. Elle peut aussi acheter ses propres bateaux, avions et hélicoptères.

En résumé, avec FRONTEX, avec la PEV et avec l'espace Schengen, on peut mesurer que le contrôle ne se fait plus au niveau de la frontière des états mais de plus en plus en amont de cette frontière. En somme frontières nationales et frontières de contrôle ne coïncident plus, on parle alors d'extra territorialisation ou externalisation du contrôle. Selon FRONTEX, les choses sont claires, l'agence aide à coordonner techniquement mais n'est pas responsable juridiquement des opérations dont elle a la charge. L'état membre qui en a fait la demande en prend la responsabilité juridique et donc politique. Alors, est ce que le parlement européen a un contrôle sur l'agence FRONTEX car celle ci n'a aucun lien de dépendance avec le conseil des ministres de l'UE ni avec la commission. Cette question est d'autant plus utile à clarifier que FRONTEX est appelée à avoir une place centrale au sein d'un nouveau dispositif qui se nomme EUROSUR qui doit assurer la mutualisation des informations détenues par les services nationaux de renseignement et de surveillance. C'est un nouveau champ d'activité qui s'ouvre pour FRONTEX c'est à dire la possibilité de récolter de détenir et de diffuser des informations à caractère personnel. Ainsi, l'agence pourrait être à même d'anticiper des déplacements de migrants et le cas échéant de les empêcher.

On l'aura compris, l'agence FRONTEX est plus qu'un simple opérateur technique à mi chemin entre le renseignement, les fonctions de police, les fonctions militaires, mais en même temps, elle ne fait que mettre en œuvre les décisions prises par les états membres, ce n'est pas elle qui décide et ce n'est pas la Commission qui décide alors, l'exercice est très délicat, si elle est trop présente sur les frontières extérieures on peut la considérer comme l'agent de la forteresse Europe, et si elle n'est pas assez présente, c'est elle qui est responsable des noyades qui se déroulent sur les côtes sud de l'Europe donc l'ambivalence pour ne pas dire l'ambigüité est franchement totale entre ce que peut décider la commission et ce que veulent véritablement les états membres dans leur politique migratoire .

## Conclusion

Depuis la naissance des Etats, la frontière est traditionnellement l'un des attributs de la souveraineté.

En 1948, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme a reconnu "**le droit pour chacun de quitter tout pays, y compris le sien**" sans définir le droit d'entrée dans un autre. Depuis, le droit a progressé pour les immigrés régulièrement installés mais les frontières se sont fermées à l'entrée.

La frontière est menacée dans sa légitimité par les flux migratoires dont les configurations sont souvent décalées par rapport aux régimes qui tentent de les régir.

Ceux qui veulent traverser la frontière posent avec juste raison la question de savoir à quel moment et à partir de quelle raison, il est juste de transgresser la loi:

- Sous la torture de régimes autoritaires ou corrompus,
- Quand on appartient à une catégorie menacée par l'Etat ou la société civile,
- Quand le pays de départ est incapable d'assurer un espoir d'amélioration de l'existence, sans la migration,
- Quand une catastrophe environnementale en fait une zone à haut risque,
- Quand l'agriculture ou la pêche du pays d'origine ne permettent plus de vivre décemment,
- etc...?

Les effets pervers de la fermeture des frontières sont nombreux:

- Entrées irrégulières,

- Sédentarisation des sans papiers,
- Esclavage moderne, détournement de la demande d'asile et du mariage à des fins de travail,
- Morts aux frontières,
- Trafic du passage.
- Coût du contrôle...

Les secteurs qui manquent de main d'œuvre font appel à un volant d'immigration clandestine. Les politiques européennes, de même que celles des Etats ont concentré leurs objectifs sur le contrôle des frontières dans une vision sécuritaire mettant en avant le terrorisme, la criminalité organisée et la prévention des défis à l'intégration.

Des destinations nouvelles sont apparues, comme les Pays du Golfe, le continent africain, certains pays asiatiques alors que des pays de départ sont devenus des pays d'accueil et de transit (Europe du sud, Mexique, Turquie et certains pays du Maghreb).

On voit apparaître de nouveaux profils de migrations transversales intercontinentales:

- Chinois en Afrique et Maghreb,
- Retraités anglais en France, en Espagne, au Portugal, allemands en Espagne, français au Maroc, en Tunisie et au Sénégal, américains et canadiens aux Caraïbes.
- Mineurs non accompagnés et jeunes à la recherche d'emplois, Afghans,
- Prostituées d'Europe de l'Est, des Balkans ou d'Afrique.
- Européens diplômés quittant l'Europe (espagnols vers l'Amérique du sud ou l'Europe du Nord, Portugais vers le Brésil et l'Angola, Italiens vers l'Europe du Nord ouest...)
- Les déplacés environnementaux, les apatrides, les immigrés d'élite.

Bien que les migrations se soient imposées comme une donnée nouvelle dans l'espace international, de nombreux Etats refusent cette réalité. Le migrant est la source de bien des contradictions: il apporte économiquement et constitue parfois une nécessité géographique pour le pays d'accueil, mais il suscite des inquiétudes relatives à son "**intégration**" et aux mutations culturelles des sociétés d'accueil.

Face à la lente émergence d'un "droit de migrer", on peut imaginer de considérer que la liberté de circulation des personnes est un principe universel, tout en laissant les Etats libres de définir le régime de passage de leurs frontières.

Une autre voie consisterait à se situer davantage sur le terrain des Droits de l'Homme en accompagnant la migration plutôt qu'en l'interdisant.

De toute façon le processus va se poursuivre car tous les facteurs de mobilité sont restés intacts: guerres, conflits, chômage des qualifiés et des non qualifiés, regroupement familial, études, vies mobiles, information, risques environnementaux. Les migrations vont progresser car elles sont structurellement liées aux situations des pays de départ et d'arrivée.

**Le droit à la mobilité s'impose comme un nouveau droit à conquérir puisque la mobilité est valorisée comme attribut de la modernité et comme facteur essentiel du développement humain, alors que les deux tiers de la population de la planète ne peuvent pas circuler librement. Les plus pauvres ne sont pas encore partis par manque de ressources économiques, de liens familiaux ou relationnels, d'une langue parlée à l'étranger, de connaissance des réseaux.**

**Ces mutations sont aussi de nature à modifier les cadres classiques de l'Etat-nation et de la citoyenneté dans un monde global qui appelle une démocratisation du droit à la mobilité comme attribut d'une citoyenneté moderne.**

**Synthèse réalisée par R De Nascimento et JM Cathala février 2019**



## Contribution de la fédération de la Charente-Maritime

### "Tous humains : notre origine est unique ! "

L'histoire de la famille humaine est complexe et fascinante, elle mérite qu'on y revienne en permanence. La découverte de Toumaï, le plus ancien d'entre nous (7Ma), par Michel Brunet, paléontologue, et son équipe a modifié en profondeur le regard porté sur notre origine, mais aussi son actualité. Nous sommes désormais plus de 7,5 milliards d'individus sur Terre, jamais la diversité individuelle n'a été aussi grande, elle marque ainsi nombre de différences visibles entre les êtres humains. Source d'incompréhensions et de conflits, cette diversité n'est en définitive qu'une apparence, car les sciences nous rappellent à quel point nous sommes semblables. Notre origine est bien unique et africaine même si notre diversité est infinie. Diversité physique, génétique, culturelle... mais nous partageons tous la même population ancestrale. Nous avons les mêmes caractéristiques anatomiques et faisons tous partie de la même espèce. C'est l'adaptation aux conditions climatiques et environnementales, qui explique avant tout ces différences.

Les migrations ont été régulières et progressives dans le temps, aussi bien pour les *Homo archaïques* que pour les *Homo sapiens*. De plus, ces mouvements de populations se sont également réalisés d'une région à une autre. Cela sous-entend donc un mixage génétique permanent qui empêche l'apparition de soi-disant "races" différentes. La dernière migration en provenance d'Afrique (- 150 000 ans) serait donc naturellement celle qui aurait laissé le plus de traces dans le patrimoine génétique de l'homme moderne. Selon les régions, l'influence des populations immigrantes qui se mélangent avec les populations locales est plus ou moins marquée. "Lorsque les Blancs sont venus en Afrique, nous avions les terres et ils avaient la Bible. Ils nous ont appris à prier les yeux fermés: lorsque nous les avons ouverts, les Blancs avaient la terre et nous la Bible" *Jomo Kenyatta* "La terre n'appartient pas à l'homme; c'est l'homme qui appartient à la terre" *Sitting Bull- chef Sioux (Lakotas), principal acteur de la bataille de "Little Big Horn contre Custer (juin 1876) mort le 15 décembre 1890*" Quand ils auront coupé le dernier arbre, pollué le dernier ruisseau, pêché le dernier poisson, alors ils s'apercevront que l'argent ne se mange pas" *Sitting Bull* "Aucun homme blanc ne contrôle nos pas. Si nous devons mourir, nous mourons" *Sitting Bull* "On m'a imposé la civilisation...Et cela n'a pas ajouté de connaissance à mon amour incorruptible de la vérité, de l'honnêteté et de la générosité" *Standing Bear- Indien et chef Ponca mort en 1908*.

Il paraît impossible de traiter des phénomènes migratoires sans évoquer la question du colonialisme, particulièrement dans son acception "moderne". Certes les invasions et incursions de peuples dans des territoires qui ne leur appartenaient pas ont toujours existé de mémoire historique. La France (qui n'était pas encore la France!) fut certainement le pays qui a connu le plus de "passages barbaresques et vandales" du fait de sa situation géographique. Le désir de conquête était évident et n'oublions pas que la plupart de ces peuples étaient déjà christianisés! Malgré tout une assimilation s'est faite petit à petit et l'Europe s'est construite. Les mondes médiévaux (Viking), antiques (Grèce, Phénicie, Rome) protohistoriques et préhistoriques eux aussi avaient connu de grands flux humains: par rencontres d'errances, de recherches, de besoins, et quand la population sédentarisée devenait importante, par motivation économique (début des empires).

Le monde arabe, après la conquête de la majeure partie de la péninsule ibérique au VIIIème siècle, s'est élancé au Xème siècle sur l'Afrique du Nord et le Sahel, organisant un énorme et horrible trafic d'esclaves (qui a perduré officiellement jusqu'au XIXème siècle). La Chine a peu colonisé.

Pour autant les actions colonisatrices à grande échelle, nous dirons "agressions colonisatrices", les plus connues et documentées, ont commencé aux XVème et XVIème siècles: la colonisation des "empires". Ce fut motivé par (c'est selon ou tout ensemble): recherche et conquête de richesses à exploiter, de populations à évangéliser et soumettre à l'esclavagisme. En gros, on allait dans des pays inconnus ou presque qui n'attendaient que nous pour mener une vie meilleure et protégée par Dieu, à condition que les populations se soumettent! On voulait leur bien, que leur bien! Etrange coïncidence, la période fut fondatrice d'un système qu'on nommera plus tard capitalisme ! Ainsi L'Espagne, le Portugal (en Afrique, Asie, Océanie, Amérique du Sud) partirent en tête pour soumettre les amérindiens. La future Hollande (en Amérique Nord et Sud, Antilles, Afrique, Asie, Océanie) occupa ces continents par le biais de comptoirs commerciaux mais sans rechercher obligatoirement à peupler les territoires. Un peu plus tard, les Anglais commencèrent à constituer le plus gros "empire colonial" en commençant par l'invasion de l'Amérique du Nord. Puis tous les autres continents subirent leurs assauts.

Notre cher pays commença bien tard, mais ne fut pas en reste. La future patrie des Droits de l'Homme et du Citoyen installa ses premiers colons dès le XVIème siècle au Canada. Puis aux Antilles, en Afrique, dans l'Océan Indien. Une deuxième vague d'assaut au XIXème: Alger 1830; Algérie 1860; l'Afrique noire; le Pacifique et l'Asie du Sud-Est; l'Afrique du Nord. Ainsi elle devint à la fin du XIXème le deuxième "empire colonial" derrière le Royaume Uni.

Quant à l'Allemagne, après ses "croisades nordiques" menées par l'Ordre Teutonique sur la Baltique (XI et XIIème siècles) et un peu d'Amérique Latine sous Charles Quint, abandonnée ensuite, il faudra attendre une "reprise" par le IIème Reich au XIXème siècle. "Le marchand doit précéder le soldat" disait Bismarck: des côtes atlantiques à l'Océan pacifique, en passant par Zanzibar et la Chine, l'Afrique, l'Océanie. Cet empire colonial fut en fait éphémère du fait de la défaite du Reich. Pour rester dans l'Axe, l'Italie s'attaqua de la fin du XIXème au milieu du XXème, au pourtour méditerranéen, à l'Afrique (Erythrée, Somalie, Ethiopie, Libye) l'Asie, les Balkans.

Tout cela a fait beaucoup de monde à vouloir s'occuper des autres, ceux qui n'étaient pas touchés ni par la grâce, ni par la civilisation européenne! Montesquieu et Diderot furent en leur temps parmi les rares à interroger la conscience sur la légitimité de telles actions.

Aujourd'hui encore n'oublions pas les Colons juifs en Palestine ni les femmes autochtones assassinées au Canada pendant plusieurs décennies. Car il ne faut pas s'y tromper: le colonialisme, quelle que fût sa méthode d'implantation, a toujours été motivé par une idéologie dite "civilisatrice" au nom de valeurs universelles, à base de racisme, de

condescendance, d'économisme, de stratégie géopolitique. Les libertés fondamentales furent toujours bafouées. Même aux grands moments d'une réflexion humaniste, l'homme blanc européen restait l'homme blanc européen. "Il faut dire ouvertement que les races supérieures ont un droit vis à vis des races inférieures. Je répète qu'il y a pour les races supérieures un droit parce qu'il y a un devoir pour elles. Elles ont le devoir de civiliser les races inférieures". Jules Ferry en 1885 devant les députés après avoir proclamé que "la fondation d'une colonie c'est la création d'un débouché" ! Léon Blum en 1925 dira à peu près la même chose. "...Telle est l'admirable et fatale loi de solidarité qui atteint les peuples et les hommes qui prétendraient s'enfermer dans la culture égoïste de leur territoire ! Aussi la palme du dévouement fraternel le plus intelligent appartiendra-t-elle, dans l'histoire, aux peuples qui ont embrassé avec le plus d'ardeur leur mission colonisatrice. A un point de vue plus restreint, les nations qui colonisent font acte immédiat de bonne spéculation..." Maurice Lachâtre *Le Nouveau Dictionnaire Universel édition 1846*. Maurice Lachâtre fut, en son temps, quelqu'un de "subversif" car libre-penseur, anticlérical, collectiviste, blanquiste, fouriériste, prudhonien, saint-simonien; il fut le premier à publier en France entre 1872 et 1875 "Le Capital". Il fut l'éditeur d'Eugène Sue et de Karl Marx. Il condamna même la colonisation mais, outre les lignes ci-dessus, il participa aux combats contre les troupes d'ABD-el-Kader ! C'est le paradoxe d'un contexte du moment.

Et ces personnages étaient progressistes ! Que dire de ceux qui ne l'étaient pas ! Il fallait donc s'attendre à ce que l'idée du "droit des peuples à disposer d'eux-mêmes" s'implantât et nous revienne avec légitimité et violence dans la figure.

Après ce point sur le colonialisme, il n'y a en effet aucune raison de penser que les migrations internationales vont cesser de croître. La mondialisation a accru le désir de se déplacer et élargi les possibilités de le faire. Toutefois, la dominante financière et marchande de ses procédures a reproduit, dans les mécanismes mêmes du déplacement, la polarité croissante que le capitalisme imprime de façon universelle au mouvement des sociétés. D'un côté, s'observe la possibilité de se déplacer librement pour les nantis et les moins démunis et, d'un autre côté, l'obligation de l'exil pour les plus fragiles, les plus pauvres.<sup>1</sup>

Contrairement aux fantasmes complaisamment véhiculés par certains, les pays les plus riches ne sont pas les principaux territoires d'accueil. En 2018, 150 000 déplacés sont parvenus jusqu'aux rives de l'Europe, bien loin du pic exceptionnel du million de 2015. L'écrasante majorité des réfugiés (85 %) va vers le Sud et non vers le Nord de l'Europe, et cela depuis longtemps. Près des deux tiers des réfugiés relevant de la compétence du Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) vivent dans dix pays seulement, tous appartenant à la catégorie des pays en développement, à l'exception de l'Allemagne. Les plus pauvres vont vers les déjà pauvres : telle est la loi ignoble d'une mondialisation de l'argent qui tourne le dos aux exigences mondiales du développement humain. Et pendant ce temps, les plus riches sont terrifiés de « l'invasion » qui va les submerger. Les routes sont de plus en plus circonscrites et contrôlées, les frontières deviennent des murs et la Méditerranée, lien historique entre les peuples, est aujourd'hui un cimetière de migrants. En 2018, le HCR a recensé 2 260 personnes mortes en mer, à peine un peu moins que l'année précédente et après les 5 000 de 2016.

L'Europe, que l'Histoire a longtemps vouée au rôle de terre d'accueil, n'est pas en reste pour ce qui est des obsessions du déferlement migratoire. En 2016, elle a accueilli 4,3 millions d'immigrants et enregistré les départs de 3 millions d'émigrants. Sur les 4,3 millions, 2 millions viennent de pays extérieurs à l'Union, ce qui représente 0,4 % de la population totale. Au 1er janvier 2017, on dénombrait dans l'UE 22 millions de nationaux d'un pays tiers, soit 4,2 % de la population. Au total, en 2017, on compte davantage d'immigrants originaires d'Europe (61 millions) que d'immigrants originaires d'Afrique (36 millions). Mais la hantise entretenue veut que l'Europe soit menacée par le déferlement de l'Afrique, ce qui légitime l'incrustation de notre continent dans la politique restrictive qu'elle a amorcée en 2004. Sans état d'âme, elle ferme ses ports aux réfugiés et refuse un pavillon aux bateaux de secours en mer, les forçant souvent à l'abandon.

### **Sur le droit d'asile**

Certes, le droit d'asile est un autre domaine mais il peut recouper des situations de migration... L'asile est la protection juridique accordée par un Etat d'accueil à une personne qui recherche une protection en raison de craintes d'être persécutée ou exposée à une menace dans son pays. La personne qui bénéficie du droit d'asile a alors le statut de réfugié (Protection conventionnelle : article 1er A2 de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés, ratifiée par 145 pays qui se sont engagés à les accueillir et protéger, définit un réfugié comme une personne qui «craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays». La loi sur l'asile du 29 juillet 2015 précise que les actes de persécution et les motifs de persécution visés par cet article doivent également être appréciés dans les conditions prévues par les directives européennes. Protection constitutionnelle : alinéa 4 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 La protection constitutionnelle : «tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République.» Décision du 13 août 1993 du Conseil Constitutionnel : « Considérant que le respect du droit d'asile, principe de valeur constitutionnelle, implique d'une manière générale que l'étranger qui se réclame de ce droit soit autorisé à demeurer provisoirement sur le territoire jusqu'à ce qu'il ait été statué sur sa demande ». En France, le droit d'asile est régi par les dispositions du livre VII du Code d'Entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), récemment modifié en profondeur par la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile.

Le « record de la honte » est en passe d'être battu, affirment à juste titre de nombreuses associations humanitaires et de défense des droits de l'Homme. En 2015, le HCR a enregistré le plus grand nombre de personnes victimes de migration forcée dans le monde depuis les cinquante dernières années. Ces situations dramatiques concernent environ 53 millions de personnes, qu'il s'agisse de réfugiés « enregistrés », de demandeurs d'asiles, de personnes déplacées dans leur propre pays ou d'apatriides. Cet afflux migratoire est principalement provoqué par l'exacerbation des conflits au Proche et au Moyen-Orient et plus particulièrement par les guerres en Irak, en Afghanistan, et surtout en Syrie, qui ont conduit 7

millions de Syriens à se déplacer à l'intérieur de leur pays et 4 millions d'entre eux à franchir les frontières pour s'installer dans les pays voisins (Turquie, Liban, Jordanie, etc.) ou en Europe.

L'idée que des dizaines de millions d'Africains, poussés par l'absence de perspectives, les guerres ou le changement climatique, prendront le chemin de l'exil est aujourd'hui largement véhiculée sur le vieux Continent. Les "répandeurs" des paniques identitaires s'en saisissent pour réclamer plus de restrictions — « *L'Europe n'a pas vocation à devenir africaine !* », justifie Finkielkraut. D'autres exigent, mais à partir d'un constat fataliste, "la liberté de circulation et l'ouverture des frontières. Il est illusoire de penser que l'on va pouvoir contenir et a fortiori interrompre les flux migratoires. (...) Dans les décennies qui viennent, les migrations s'étendront, volontaires ou contraintes. Elles toucheront nos rivages, et notre propre pays, comme aujourd'hui, aura ses expatriés."

### **Quelles sont les causes de ces déplacements?**

Pourquoi tant d'hommes, de femmes et d'enfants sont-ils conduits à tout laisser derrière eux pour partir, seuls, vers un pays mystérieux, un endroit sans famille ni amis, où tout est inconnu et l'avenir incertain ? Les conflits militaires illégaux et illégitimes, le financement de dictatures à travers les fonds européens de développement, le pillage des ressources naturelles ou alimentaires et les accords commerciaux inégaux de libre-échange poussent aux migrations.

Tous ces phénomènes rendent toujours plus aléatoire l'obtention de la protection internationale à laquelle ont droit les personnes migrantes, en vertu de la Convention de Genève de 1951, relative au statut des réfugiés.

La remise en cause du droit du sol, la politique de « l'immigration choisie » et celle du chiffre dans la traque aux personnes en situation irrégulière mettent en danger la République elle-même. De plus, les esclaves modernes venus d'ailleurs sont « invisibles » aux yeux de la société. La traite des êtres humains à des fins économiques existe aussi en France. Travailler sous la contrainte, sous la menace physique, être déshumanisé, privé de liberté de mouvement, c'est cela qu'on nomme l'esclavage moderne, ou travail forcé. L'esclavage domestique, les ateliers clandestins, la mendicité forcée, et la prostitution forcée sont les plus connus. De nombreux cas de jeunes filles étrangères réduites à la servitude domestique ou sexuelle sont connus. Les hommes quant à eux travaillent sur les chantiers de construction, dans le commerce ou l'agriculture. Ils sont logés dans des cabanes, leurs papiers confisqués ou ils n'en ont pas. (voir Comité Contre l'Esclavage Moderne : il est difficile d'obtenir des statistiques dans ce domaine !). La traite, la servitude, le travail forcé n'étaient pas spécifiquement réprimés par le code pénal français. Ce qui a d'ailleurs valu à la France d'être condamnée deux fois par la Cour Européenne des droits de l'Homme, en 2005 et en 2012.

Un constat :

- La remise en cause des droits de l'Homme par l'atteinte portée par les États membres aux droits des demandeurs d'asile souvent privés de liberté et d'un accès à des procédures d'asile équitables et efficaces.
- La banalisation de l'enfermement des migrants: voir les camps d'internement dans notre grande région (Bordeaux), qui nous rappellent une horrible période.

La remise en cause des lois portant protection des mineurs se généralise... « *L'impérieuse nécessité de protéger les droits et l'intérêt supérieur des enfants ne peut en aucun cas s'effacer devant des considérations liées au choix de la politique migratoire* » - voir rapport du défenseur des droits novembre 2018 - En 2017, la France a enfermé pour la seule métropole, 275 enfants étrangers dont de nombreux nourrissons ! Quant aux mineurs isolés étrangers non accompagnés, nombreuses sont les défaillances des départements et nombreux les défauts de prise en charge, notamment à la frontière ou en zone d'attente ! Rappel : en France, de nombreux maires de communes continuent de refuser la scolarisation d'enfants Roms !

Que peut-on faire?

### **Agir en amont**

La première tâche est de permettre à chacun de vivre chez soi. Pour cela, nous libres penseurs, pacifistes prônons d'arrêter les guerres, nous libres penseurs anticapitalistes exhortons à stopper les accords commerciaux qui détruisent les économies locales, et à transformer le modèle économique pour agir sur le changement climatique qui sinon sera pourvoyeur de centaines de millions de réfugiés climatiques. Il s'agit de gérer enfin les migrations à l'échelle internationale en mettant en place une politique migratoire respectueuse des droits fondamentaux: pour cela il nous faudra aussi assurer la liberté de conscience dans tous les pays, face à la montée des dogmatismes religieux, point de départ de nombreux conflits.

- Mettre en place un accueil digne des migrants et mettre fin aux *hôts spots* qui sont devenus des « centres de détention »
- Dépénaliser le séjour irrégulier et en finir avec le placement en centre de rétention, en priorité pour les enfants, même accompagnés de leurs parents, donc protéger les mineurs étrangers.

Voir annexe 1 : l'accueil des réfugiés ... un service public

### **Agir pour la paix**

- Rétablir le droit du sol pour les enfants nés en France, tout en respectant le choix de la personne et y compris dans les Outre-mer.

- Faciliter l'accès à la nationalité française et les procédures de naturalisation afin d'en finir avec l'arbitraire préfectoral et les lenteurs administratives.
- Mettre en place un programme pédagogique des principes laïques et républicains et d'information sur l'ensemble des droits sociaux.

Il s'agit aussi d'interroger les réponses politiques qui sont apportées à ces réalités : N'allons pas chercher très loin: derrière la géopolitique d'aujourd'hui se cachent les bombes à retardement du colonialisme. Le chef de l'Etat français a dénoncé le colonialisme mais cela tient plus de la repentance que de la condamnation ferme de ce qui apparaît à beaucoup comme un passage obligé de l'Histoire.

Ne soyons pas naïfs: l'esprit colonialiste est toujours "en marche" car le néolibéralisme et la mondialisation dont notre président est un fervent défenseur, colonisent petit à petit les esprits!

Dans le constat qui a été fait plus haut, on relève que, face à ces tendances inquiétantes, nous libres penseurs pouvons proposer d'autres perspectives d'avenir, en combattant les politiques répressives actuelles, et en montrant que des politiques plus ouvertes, qui reconnaissent la migration comme un droit fondamental, seraient favorables à l'évolution de l'Humanité.

Voir annexe 2 : Non à la xénophobie (communiqué)

*" Messieurs, il n'y a qu'un moyen d'abolir enfin la guerre entre les peuples, c'est d'abolir la guerre entre les individus, c'est d'abolir la guerre économique, le désordre de la société présente, c'est de substituer à la lutte universelle pour la vie — qui aboutit à la lutte universelle sur les champs de bataille — un régime de concorde sociale et d'unité."* Jean Jaurès - "Non à la guerre"

Contribution de la LP 17 proposée à l'AG du 16/06/2019

#### Annexe 1 : L'accueil des réfugiés... un service public ?

Au pays royannais, la fondation Diaconesses de Reuilly gère trois structures d'hébergement de réfugiés : La Granderie à Etaules, la Casa Madre à La Tremblade, et à Corme-Ecluse. « La communauté des Diaconesses de Reuilly est une communauté de vie, d'inspiration monastique enracinée dans les églises de la Réforme et ouverte au dialogue œcuménique, à un service diaconal diversifié, et à l'accueil de tout être en quête de Dieu. »

Crée en 1841, l'institution chrétienne des Diaconesses de Reuilly a été reconnue d'utilité publique dès 1860. Elle a pris, après la loi de 1901, la forme d'une association. Par décret en date du 24 novembre 2009, elle est devenue une Fondation dont le périmètre d'intervention recouvre 3 secteurs : sanitaire, médico-social, formation !

Deux questions :

- Les réfugiés ont-ils à subir l'endoctrinement communautaire, après avoir traversé toutes les épreuves que l'on connaît pour arriver en France ?

- Le ministre de l'intérieur va-t-il dépêcher ses brigades pour « éliminer le surplus » (les capacités d'accueil étant limitées) ?

Et pendant ce temps, la Préfecture délègue des fonds publics à cette fondation, chargée de l'intendance de ces structures : dépenses de fonctionnement, financement des salaires – à moins qu'il ne s'agisse de jeunes en service civique \* ? – et des activités... Combien ?

\*Le service civique ouvre droit à un régime complet de protection sociale, financé par l'Etat, et donne lieu au versement d'une indemnité mensuelle (environ 440 € pris en charge par l'Etat et 100 € par l'organisme d'accueil). Un pactole !

Article paru dans *Le Pouce Coupé* n°43 de mars 2018 (bulletin départemental de la LP417)

## Annexe 2 : NON À LA XENOPHOBIE !

La Libre Pensée 17 exprime sa totale empathie avec les migrants qui veulent fuir la misère, la barbarie et la mort. Elle en appelle à la solidarité pour leur apporter aide et secours et pour faire respecter leur désir d'installation dans le pays de leur choix.

Dans le monde, "Le déplacement forcé atteint un niveau sans précédent. 65,3 millions de personnes étaient déracinées à la fin de 2015" selon le rapport annuel du Haut Commissariat aux Réfugiés de l'ONU du 20 juin 2016.

La déclaration des droits de l'homme de 1948 affirme dans son article 13. :

1. *Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État.*

2. *Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. »*

Et dans son article 14: *Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.*

La Libre Pensée 17 dénonce les mesures coercitives prises par ce gouvernement pour déplacer des populations déjà meurtries par l'exil et les conditions inhumaines de séjour qui leur sont faites sous l'égide de l'Europe

Suite aux articles parus dernièrement dans la presse locale, la Libre Pensée 17 condamne tout propos xénophobe ou mesure dilatoire concernant l'accueil d'une cinquantaine de migrants dans la commune des Mathes-la Palmyre.

*La Rochelle, le 14 Octobre 2016*

## Contribution de la fédération de la Gironde

### Esquisse d'un abécédaire des « migrations internationales » LP 33, 2019. (Voir en fin de volume)

## Présentation

Qui ne se souvient pas de cet enfant retrouvé mort sur une plage. Qui n'a pas en mémoire « l'odyssée » de l'Aquarius. Qui n'a pas été impressionné par le nombre surprenant d'immigrés accueillis en Allemagne. Ces événements peuvent paraître disparates pris isolément, comme d'inhumaines péripéties générées et alimentées directement ou indirectement par la misère, par la guerre ou par l'injustice. Ils sont étroitement dépendants des choix politiques opérés par les différents responsables politiques des états concernés. Ils dépendent aussi d'un système économique pour lequel profit et rentabilité sont les deux moyens de l'enrichissement d'une minorité détentrice du capital aux dépends de la majorité ne disposant que de sa force de travail pour vivre ou simplement survivre

Ces enfants, ces femmes et ces hommes, fuyant leur pays à la recherche d'un espace plus conforme à leur espoir de dignité, de justice, de reconnaissance, de liberté sont les victimes de très nombreux « pactes », « procédures », « conférences » ou autres « », apparemment pleins de bonnes intentions mais qui ne sont jamais parvenus à soulager, encore moins à « consoler »...

La lutte que mènent de très nombreuses associations partout dans les pays où se posent les graves difficultés liées à l'immigration est souvent « récompensée » par un changement quantitatif et qualitatif des conditions de vie des « réfugiés ». Mais ces conditions sont plus ou moins durables et il n'existe pas encore à notre connaissance d'étude faisant apparaître un constat d'amélioration des personnes accueillies. Sans doute y a-t-il moins de noyés en Méditerranée. Mais un seul c'est déjà trop. Sans doute aussi les bateaux chargés de « migrants » arrivent ils davantage à bon port. Les nouveaux travailleurs fraîchement débarqués s'intègrent-ils mieux dans le pays qui les accueille ? A quel salaire ? Dans quel type de logement ?

Autant de questions qui, dans l'esquisse de l'abécédaire que nous vous proposons trouveront des réponses et / ou des propositions de compréhension.

Devant l'ampleur du phénomène migratoire nous avons été très rapidement confrontés d'une part à une quantité importante d'informations (les migrations sont réellement un problème international), d'autre part à une variabilité de situations. La situation des vénézuéliens fuyant leur pays n'est pas comparable à celle des Libyens fuyant le leur. Ainsi nous en sommes arrivés à conclure que la confection d'un abécédaire serait la démarche la plus appropriée à rendre compte et de cette quantité des informations et de cette variété des situations. Sans pour autant avoir la prétention à l'exhaustivité.

« Les migrations internationales », sujet à l'étude décidé au congrès de la FNLP en Août 2018 à Saint Nazaire, nous semblent relever d'un continuum historique qui ne peut prendre fin au prochain congrès. Et peuvent-elles se réduire à une étude, même la plus approfondie ? La présence des associations « non gouvernementales », très nombreuses, résonne comme une invitation à l'engagement solidaire, mais aussi, comme une affirmation de l'insuffisance des politiques étatiques.

L'abécédaire esquisé donnera la possibilité à quiconque, fédération et / ou adhérent de poursuivre ultérieurement son étude, d'améliorer sa connaissance et d'agir et de penser ainsi de façon plus éclairée.

Chaque lettre de l'alphabet décline un ou plusieurs mots importants dans le domaine des migrations internationales. Chaque contenu est annoncé en indiquant « **la source** » d'où il provient et autant que faire se peut annonce une rubrique « **pour en savoir plus** » suivi d'une adresse permettant d'accéder aisément au complément (souvent riche) d'informations.

Les références choisies sont variées et de provenances diverses. Livre, journaux, articles, site internet, conférences... Nous avons évité les sites Wikipédia et Wikisource dans lesquels ne figurent pas le ou les signataires des écrits. Nous avons aussi fait référence à trois personnalités reconnus pour leurs travaux, recherches et écrits : Catherine Wihtol de Wenden du CNRS, François Héran du collège de France et Benjamin Stora, actuel directeur du musée de l'histoire de l'immigration.

Nous vous souhaitons une bonne et fructueuse lecture . . . Et comptons sur vous pour nous faire connaître en retour l'intérêt que vous avez porté à cette esquisse.

Pour la commission « migrations internationales » LP 33,

12 Mai 2019

JPL.

#### **Composition de la commission :**

Christian Baqué, Philippe Jaouen, Marc Labeyrie, Jean – Paul Lièvre, Bernard Marquette.

## Contribution de la fédération d'Ille-et-Vilaine

### ***MIGRATIONS D'HIER ET D'AUJOURD'HUI*** ***Contribution de Luc Gaudet de la LP35***

Il aura suffi d'une seule génération, pour que les Européens sélectionnent, dénombrent et désignent qui de la masse des réfugiés du Moyen Orient ou d'Afrique, fuyant la faim et la guerre, qui sera sauvé de l'enfer, et qui sera repoussé, renvoyé loin du paradis...

Les historiens ont fait leur nécessaire travail d'archives : les faits sont là, notamment rapportés par Éric ALARY, historien et écrivain spécialiste de la Seconde Guerre mondiale (plus de 20 ouvrages publiés).

En mai 1940, la population valide du Benelux et du nord de la France a précipitamment abandonné ses foyers pour fuir vers le sud.

En quelques semaines, la quasi-totalité des Belges se sont enfuis et 40 000 d'entre eux ont pu s'installer dans Tourcoing, ville passée de 82 000 habitants à 7000! Lille s'est vidée de 180 000 habitants pour tombée à 20 000 !

Un mois plus tard, 2 millions de Parisiens (soit les 2/3) quittèrent la ville ! Un quart de la population Française se lança sur les routes; l'ennemi, sans pitié, mitraille, bombarde : la débâcle laissera 90 000 enfants perdus (cf. "Jeux Interdits" de René Clément, en 1952). Cinq cents kilomètres d'errements, d'abord vers Paris, puis vers la zone libre, l'exode aura déplacé 8 à 10 millions de réfugiés Européens !

Les féroces soldats ont mugi, ils sont venus jusque dans nos bras égorger nos fils, nos compagnes! Les alliés et les rescapés de nos troupes ont formé leurs bataillons et le sang impur des assaillants a abreuvé nos sillons.

Et tout ça semble oublié !

Tous ceux qui l'ont vécu n'ont pas disparu, il reste des témoins de tout ça. Mais devant l'afflux de migrants, nos responsables politiques deviennent amnésiques. Ils décident tout comme si le "Plus jamais ça" s'effaçait des mémoires.

C'est donc sans le moindre remord que nous élevons des grilles, des kilomètres de clôtures, et plus retors et plus radical, nous imposons des procédures de régularisations de demande d'asile si sélectives que les élus sont peu nombreux. Les recalés, lestés de leurs économies à l'aller, devront faire à l'envers les 5000 km d'angoisse qu'ils ont subis, ballottés entre les escrocs, les voleurs et les violeurs.

Pourtant, la population Syrienne subie le régime de Bachar el-Assad : en 8 ans de guerre civile, 370 000 morts, 2,9 millions d'invalides et 5 millions d'émigrés.

Pourtant la population Afghane n'en finit plus avec les Talibans, ces fondamentalistes Islamiques souhaitant reprendre le pouvoir à coups d'attentats meurtriers (2,7 millions d'émigrés).

Pourtant, en Somalie, la famine le dispute à l'instabilité politique : 22 attentats meurtriers depuis 2017.

Pourtant, la population du Soudan Sud ajoute la guerre civile à la situation fragile du pays suite à la destitution d'Omar el-Béchir que la Cour internationale de justice accuse de génocide, crime humanitaire et crimes de guerre, après dix ans de dictature.

En République du Congo, en Centre Afrique et en Érythrée, de même qu'en Myanmar (Birmanie), la population fuit les persécutions.

Faut-il pour autant "accueillir toute la misère du monde"?

La peur de l'inconnu, la peur de "l'autre", le reflexe du repli sur soi, sur ses valeurs-coutumes-culture-religion agissent alors comme un repoussoir à l'accueil d'intrus. Dimanche le bon paroissien aura acquiescé au discours d'amour universel de son église, lundi, replacé dans son environnement culturel et économique, il cédera aux soupçons d'insécurité que lui inspire l'étranger.

Les gouvernements Européens, conscients que cette égoïste politique migratoire n'est pas très glorieuse, ont pris des mesures pour "fixer" les populations sur leurs territoires. La France, au titre du développement des pays en voie de développement ajoutera cette année 3 milliards d'€ aux 9 milliards annuellement budgétés. Et pour 2020, l'engagement est pris d'héberger 86% des demandeurs d'asiles, soit 97 000 nouveaux logements, la création de 1000 places en centres d'accueil de demandeurs d'asiles et 3500 places en hébergement d'urgence (*LE MONDE* 4 octobre 2018).

L'Allemagne avec 1,3 millions de migrants accueillis (Express business 26/06/2017) concentre ses efforts sur la Turquie qui a reçu de l'Europe deux fois 3 milliards d'€ (soit 6 au total) pour contenir les vagues de migrants sur son territoire (2,9 millions de migrants accueillis voire jusqu'à 4 millions selon *BFM 16/07/2018, LE POINT 7/01/2019 ou Amnesty international 23/10/2017*). Le Liban aura accueilli 1 million de migrants.

Chiffres à l'appui, chiffres de l'économie tentant de sauver la face de l'Europe.

Les mauvais élèves, la Hongrie de Victor Orban, la Pologne de nouveau gouverné par le PIS et la République Tchèque du gouvernement BABIS auront à répondre devant la cour Européenne de Justice pour leur politique migratoire non alignée.

Car nous sommes au XXI<sup>e</sup> siècle, l'image et les réseaux sociaux sont maintenant tout-puissants.

Quand les images de ces réfugiés embarqués, repoussés sur leurs esquifs, ont fait le tour du monde, quand l'Aquarius affrété par l'association SOS Méditerranée est désarmé, maintenu à quai et privé de pavillon, alors tous les chiffres sont soudainement inefficaces ! Exodus, te revoilà !

Coûte que coûte, l'Europe ne peut, pas plus en Italie, en Espagne qu'en Grèce, rejeter à la mer des familles aux abois (50% des migrants ont moins de 18 ans, un tiers sont encore des enfants) et affirmer par ailleurs qu'une politique humaine est menée pour gérer l'accueil des migrants.

— ॥— ॥— ॥— ॥— ॥— ॥— ॥— ॥— ॥— ॥— ॥— ॥—

Cette situation nouvelle, complexe, paraissant inextricable, doit pourtant trouver des solutions : peut-être faut-il renvoyer non pas les petites mains à leur pays d'origine, mais les cervaeaux qu'aujourd'hui nous enlevons à des pays qui ont en un besoin urgent ; sans doute faut-il appuyer leur intégration avec des moyens pilotés et contrôlables. Sans doute les lignes

de crédit doivent-elles s'ouvrir pour que l'on ne voie plus d'embarcation de fortune chavirer sans être secourue.

Un challenge pour une Europe qui a réussi à instaurer la paix sur des territoires où le jeu des revanches semblait nous condamner à de perpétuels conflits. Un travail de mémoire, une étude réaliste de la capacité de nos économies à l'intégration, un dessein humaniste et optimiste ; quelle occasion rêvée de relever un défi d'envergure, un défi à la taille d'une nouvelle Europe, une Europe solidaire.



## Contribution de la fédération de la Loire

### LES MIGRANTS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE (Dossier du n° 99 du bulletin *L'Esprit fort*)

#### L'hébergement des migrants

D'après un communiqué de la préfecture, pour la « *période de veille hivernale* » 2018-2019, 411 places d'hébergement ont été financées par l'État, dont 120 destinées à des demandeurs d'asile. La préfecture précise : « *Cette année, l'État a largement eu recours aux places d'hôtels [...] les 120 places fléchées pour les demandeurs d'asile ont toutes été occupées dès la fin du mois de janvier [...]. Au 30 avril, malgré le maintien des 120 places exceptionnelles spécifiques, le dispositif d'hébergement est toujours saturé et ne permet pas l'hébergement de personnes supplémentaires* » (*Le Progrès* du 7 mai 2019).

En 2012, afin de ne plus loger les demandeurs d'asile dans des hôtels, l'ancienne préfète de la Loire, Fabienne Buccio, voulait créer des centres d'accueil répartis dans tout le département, dans des bâtiments publics désaffectés.

À Saint-Etienne, dans l'ancienne maison de retraite *Les Lauriers*, ont été aménagés 25 logements et 5 hébergements d'urgence pour des personnes seules ou des couples sans enfant, 42 studios pour demandeurs d'asile ainsi qu'un **lieu d'accueil hivernal**.

Ouvert de 19h à 9h, ce lieu d'accueil hivernal est composé d'un grand dortoir et de deux plus petits (**93 places** en tout). Les lits de camp et les berceaux ont été fournis par la Croix-Rouge qui a également distribué des repas chauds aux bénéficiaires, chaque week-end. Depuis le 30 mars, le grand dortoir est fermé malgré les températures nocturnes assez basses d'avril et mai. Où est l'humanité quand, dans ces conditions, on laisse à la rue des familles avec enfants ?

D'après un tract distribué lors de la *Journée internationale des Migrants*, le 18 décembre dernier, environ 150 familles et 50 jeunes sont hébergés dans la Loire par une trentaine d'associations.

Après l'expulsion des migrants qui avaient trouvé refuge à la Bourse du Travail, la Préfecture a été interpellée par des associations et collectifs de citoyens pour trouver des solutions d'hébergement aux ressortissants étrangers. Dans un communiqué, les services de l'État rappellent que « *le droit à l'hébergement ne peut résulter que d'un examen au cas par cas* ». (*Le Progrès* du 30 avril 2019).

#### Alors qui peut avoir droit à l'hébergement ?

D'après un site Internet, un migrant dont la demande d'asile est en cours d'examen, est un **demandeur d'asile** qui bénéficie de droits relatifs à la santé et à un hébergement dans un Centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA), dans un hôtel ou un appartement. Les

demandeurs d'asile y sont conseillés et accompagnés par des intervenants sociaux pour les actes de la vie quotidienne et les démarches auprès des administrations.

D'après l'article L.711.1 du *Code de l'Entrée, du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile* (CESEDA) qui reprend l'article 1er A2 de la *Convention de Genève de 1951*, relative au statut des réfugiés, pour obtenir le **statut de réfugié**, le demandeur d'asile doit justifier d'une persécution personnelle à son encontre (en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité ou de ses opinions politiques) et ainsi bénéficier d'une protection juridique et administrative de *l'Office français de protection des réfugiés et apatrides* (OFPRA). La carte de résident attribuée au **réfugié statutaire** est valable 10 ans. Les réfugiés statutaires ont droit à l'hébergement, à des cours de français, à une formation professionnelle, etc.

D'après *Le Progrès* du 29 juin 2018, le département de la Loire accueille **des mineurs étrangers non accompagnés (MNA)** depuis une dizaine d'années. « Les services de la préfecture, du parquet et du Conseil départemental travaillent ensemble pour accueillir au mieux ces jeunes ».

### **Que sont devenues les familles de migrants expulsées de la Bourse du travail le 12 avril dernier ?**

Toujours d'après la presse locale, une quarantaine de migrants ont été hébergés dans des hôtels par la préfecture, mais autant se sont retrouvés à la rue. Le soir même, ces derniers se sont installés à la faculté avant d'en être expulsés deux jours après. Depuis le 6 avril, la municipalité de La Talaudière leur a ouvert les portes de l'ancienne piscine, alors que, pendant la semaine du 15 avril, des églises ont été fermées pour empêcher des migrants de s'y installer...

Face à l'afflux d'autres migrants, « plusieurs dizaines de familles » ont trouvé refuge fin avril, dans l'ancienne Poste de Solaure, à Saint-Etienne. À la demande de la Ville, le 2 mai, un huissier a constaté l'occupation illégale. Ces familles bien acceptées par les habitants de ce quartier populaire, sont encore installées dans ce lieu.

Une copie d'une **lettre du maire de Saint-Etienne**, Gaël Perdriau, datée du 5 avril dernier et adressée **au député** Régis Juanico ainsi qu'une copie de la réponse de celui-ci, datée du 26 avril ont été apposées sur divers supports dans la ville.

Après avoir évoqué les occupations illégales de bâtiments appartenant à la Ville et exprimé son mécontentement au sujet de l'application insuffisamment respectée de *l'Obligation de Quitter le Territoire Français* (OQTF), par des personnes entrées en France illégalement selon lui, le maire demande au député, de « *prendre les dispositions législatives et réglementaires que vous jugerez nécessaires afin que le gouvernement remédie à cet état de fait intolérable* ».

Le député répond : « *A la Bourse du Travail, seule une minorité se trouvait en situation irrégulière, la majorité étant constituée de demandeurs d'asile dont l'instruction est en cours et qui doivent bénéficier d'une prise en charge et de conditions matérielles d'accueil*

[...]. L'État doit respecter le règlement européen du 26 juin 2013 (Dublin III) et prévoir le nombre de places d'accueil suffisant ».

À noter qu'aucune municipalité de l'agglomération *Saint-Etienne Métropole (SEM)* n'a répondu positivement à la lettre de la maire de La Talaudière leur demandant de l'aider à trouver une solution d'hébergement plus digne pour la cinquantaine de migrants et demandeurs d'asile séjournant dans les locaux de la piscine. (*Le Progrès* du 30 avril 2019).

Certes, **les demandes d'asile sont adressées à l'État** et non aux municipalités ; ces dernières peuvent cependant, par devoir d'humanité, accueillir des migrants pendant la période hivernale et après, mais n'est-ce pas l'État qui doit faire le nécessaire pour que soient accueillis décemment les réfugiés et les demandeurs d'asile ?

Aux dernières nouvelles, selon un souhait exprimé par la maire de La Talaudière, une **réunion d'un Conseil de Saint-Etienne Métropole** a été organisée le jeudi 23 mai, sur le sujet de l'accueil des migrants. Au cours de cette « réunion éclair », tous les élus ont signé **une lettre au préfet** dans laquelle ils lui demandent « *d'assumer pleinement la mission d'organiser l'accueil* » des migrants, tout en lui affirmant « *leur attachement à la tradition d'accueil de nos communes* ». Le courrier précise enfin que « *l'État, par son représentant dans le département, est seul compétent dans ce domaine* ».

Gaël Perdriau a rappelé à l'assemblée que sa ville comptait 400 places en CADA et qu'il avait souhaité en 2015, ouvrir 35 logements pour les ressortissants de Syrie et d'Érythrée, ajoutant que ces logements accueillaient toujours des familles. Il a souligné : « *Beaucoup de collègues ont fait des efforts à leur niveau, mais il y a un afflux plus important de migrants sur le territoire métropolitain depuis plusieurs mois* ». Le président de SEM a cependant établi « *un lien entre la baisse des budgets attribués aux centres d'hébergement et la situation délicate dans laquelle nous nous trouvons* » (*Le Progrès* 24 mai 2019).

### À quoi l'État est-il tenu pour assurer l'accueil des demandeurs d'asile ?

Selon la Fédération départementale des Hauts-de-Seine « *la France dispose d'une législation complexe relative à l'entrée et au séjour des étrangers, qui fluctue assez nettement en fonction de la situation politique. Sous la présidence de Nicolas Sarkozy, il était question d'introduire des quotas par profession (...) Le Pacte dit de Marrakech, du 10 décembre 2018, pour une migration sûre, ordonnée et régulière, ratifié par plus de 180 pays, ne comporte aucune disposition contraignante. Il confirme le droit souverain des États de définir leurs politiques migratoires nationales et le droit de gérer les migrations relevant de leur compétence, dans le respect du droit international* ».

On peut se poser bien des questions au sujet de l'organisation de l'accueil des migrants par l'Etat dans le département : Pourquoi le nombre de places d'hébergement pour demandeurs d'asile s'avère-t-il très insuffisant dans la Loire ? Le « *fort impact de la demande d'asile* » signalé par la préfecture de la Loire ou l'*« afflux plus important de migrants »*

évoqué par le maire de Saint-Etienne, peuvent-ils expliquer pourquoi le droit des demandeurs d'asile à l'hébergement n'est pas respecté à Saint-Etienne en particulier ?

Autre constat : D'après un autre tract distribué à Saint-Etienne, lors de la Journée internationale des migrants 2018, environ mille dossiers étaient en attente dans la Loire, « le plus souvent pendant plusieurs années ». Aussi les auteurs de ce tract demandent-ils « *que le fonctionnement de la préfecture soit revu pour arriver à des délais raisonnables de délivrance des cartes de séjour* ».

La loi Collomb de 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, entre en vigueur progressivement. Des modifications sont apportées au Code de l'Entrée, du Séjour des étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA). La France n'en reste pas moins tenue de respecter le droit international, notamment sur le droit d'asile. À noter qu'une **protection subsidiaire** peut être accordée par l'OFPRA, aux demandeurs d'asile qui ne pouvant plus bénéficier de la protection de leur État d'origine (à cause d'un conflit armé, par exemple), invoquent des menaces graves contre leur vie ou leur personne. Tout de même, il doit être bien difficile pour un demandeur d'asile, d'apporter la preuve de persécutions subies ou de menaces de violences, voire de mort, pesant sur lui, dans son pays d'origine.

Or à notre époque, des populations quittent par vagues, leur pays d'origine sous l'effet d'autres facteurs : **la pauvreté, la famine, le despotisme le dérèglement climatique, la guerre,... des facteurs qui ne sont pas pris en compte par l'ONU.**

Peut-on s'en étonner ? Des États ont des relations néocoloniales avec des pays de leur ancien Empire. Des États ont participé à des interventions armées dans des pays aujourd'hui livrés au chaos ; des États vendent des armes à des pays belligérants.

Cependant tous ces États, dont la France, ne sont-ils pas en grande partie, responsables de ces migrations internationales actuelles ? N'est-il pas juste qu'ils paient pour que des migrants soient accueillis dignement ?

Lors de son interview à la presse régionale, le 21 mai dernier, le Président de la République s'exprimant sur l'immigration, s'est prononcé pour des **quotas** et **un renforcement des contrôles aux frontières de l'Union européenne**. Mais en tant que chef d'État, se préoccupe-t-il des frontières des pays où il envoie l'armée ?

**123 625 personnes ont demandé l'asile en France en 2018**, selon les chiffres définitifs publiés par l'OFPRA. **46 700 ont obtenu le statut de réfugiés ou la protection subsidiaire**. Que deviennent ceux qui n'obtiennent pas le statut de réfugié ou la protection subsidiaire ? Ils ont le droit de faire un recours mais sont **déboutés** quand la demande d'asile a été rejetée définitivement et les recours possibles épuisés.

Les demandeurs d'asile déboutés qui peuvent faire l'objet d'une reconduite à la frontière, ne peuvent pas faire une demande d'asile dans un autre pays européen, car selon le

**Règlement de Dublin** qui s'applique depuis 2014, une demande d'asile ne peut être examinée que par un seul pays européen.

Il ne fait vraiment pas bon être demandeur d'asile en France depuis quelques temps.

Pour la Fédération des Hauts-de-Seine, « il paraît urgent de revoir les termes de la *Convention de Genève de 1951* », en particulier « de revoir la définition assez restrictive, du réfugié, pour prendre en compte la situation actuelle. Je suis bien de cet avis.

La Libre Pensée doit chercher à contribuer à l'évolution du droit d'asile et continuer d'exiger « **le retrait de toutes les troupes fran-çaises des différentes OPEX, la fin des ingérences économiques, ain-si que l'annulation des dettes** » (extrait de la motion du Congrès national 2018 de la FNLP, sur les migrants, les exilés et les réfugiés).

Annie Vialle



## Contribution des fédérations de Saône-et-Loire et des Hauts-de-Seine

### PRÉAMBULE

Lors de son congrès de Saint-Herblain d'août 2018, tandis que s'achevaient à Marrakech les discussions préparatoires à l'adoption du Pacte mondial sur les déplacements de populations sous l'égide de l'Organisation des Nations-Unies (ONU), la Fédération nationale de la Libre Pensée (FNLP) a retenu le thème des migrations internationales comme question à l'étude proposée aux fédérations départementales et groupes affiliés pour l'année 2018-2019. L'errance et les nombreux naufrages en mer Méditerranée de frêles esquifs chargés d'hommes, de femmes et d'enfants en détresse, souvent promis à un destin tragique, le refus de plusieurs pays européens d'ouvrir leurs ports au navire ayant recueilli six cent trente naufragés, *L'Aquarius*, affrété par l'association SOS Méditerranée, et, enfin, la volonté de nombreux États ainsi que du Vatican d'interdire toute immatriculation de ce bâtiment de secours en mer, le dernier encore en activité, parce qu'ils insultent la conscience humaine, justifient à eux seuls ce choix pour les humanistes que nous sommes.

Néanmoins, deux autres raisons au moins militent également en faveur de cette option. D'une part, nous le verrons, la guerre, la pauvreté et l'effondrement de nombreuses nations induisent ces migrations. Or, fervents internationalistes, les libres penseurs entendent lutter contre ces fléaux partout dans le monde, notamment dans le cadre de l'Association internationale de la Libre Pensée (AILP). D'autre part, lorsqu'il aboutit, l'accueil de demandeurs d'asile, de réfugiés de toutes sortes et, plus généralement, d'hommes, de femmes et d'enfants aspirant à une vie meilleure, dans les pays développés d'Amérique, d'Asie et d'Europe, pose le problème de la concorde entre des individus aux trajectoires spirituelles et culturelles très diverses, qui doit être le point de départ d'une large émancipation politique et sociale pour tous dans la cité. Or, à cet égard, pour tous les pays, la séparation du politique et du religieux, des Églises et de l'État, serait, là où elle n'est pas établie, et constitue, là où elle l'est, un instrument essentiel pour la paix civile et le progrès, comme le montre, en dépit des remises en cause de la loi du 9 décembre 1905, le cas de la République française. L'instrumentalisation d'une laïcité frelatée, contraire à l'œuvre de liberté édifiée par Buisson, Briand et Jaurès, contre la partie de la population française d'origine musulmane nous le rappelle chaque jour suffisamment. Revenons sans cesse à la déclaration de principe de la Libre Pensée : « *Elle adjure tous les hommes de progrès, oublieux de leurs vaines querelles, de se grouper dans son sein pour travailler à l'avènement d'une morale rationnelle de bonheur, de dignité humaine et de justice sociale.* »

Les phénomènes migratoires sont aussi anciens que l'humanité elle-même. Paul-André Rosental, professeur des Universités et directeur du centre d'histoire de l'Institut d'études politiques de Paris, commence l'article *Migrations* de l'*Encyclopaedia Universalis* de la manière suivante : « *L'histoire [...] révèle que la migration n'est pas la condition de l'homme moderne*, mais celle de l'humanité tout entière depuis qu'elle a commencé son expansion. Simplement, ses formes et ses logiques se modifient profondément au cours du temps, créant chaque fois des stéréotypes qui, bien que contradictoires, se sont ancrés dans l'imaginaire. De l'image du « paysan perverti », élaborée sous l'*Ancien Régime*, demeure l'idée d'une association entre migration et criminalité. La vision noire du « déraciné », consacrée par Marx à propos du paysan anglais chassé de ses terres par le mouvement des enclosures, débouche soit sur une sensibilité misérabiliste, soit sur une inquiétude à l'égard d'individus « sans feu ni lieu », anomiques, déstabilisateurs potentiels de l'ordre social. Par contraste, depuis un siècle, l'image du transplanté, amenant avec lui ses racines en se déplaçant dans le cadre de ses réseaux familiaux ou communautaires, est tantôt inquiétante, lorsque les communautés migrantes sont perçues comme d'indissolubles grumeaux dans la communauté d'accueil, tantôt positive, lorsqu'elle est censée enrichir la culture du milieu d'arrivée. » S'agissant des migrations intéressant la future entité politique à laquelle nous appartenons aujourd'hui, s'inspirant des travaux de Fernand Braudel, Gérard Noiriel, au début de son *Histoire populaire de la France*, note que « *des migrants parlant des langues celtes s'y fixèrent au milieu du premier millénaire avant notre ère* », ceux que César nommait « *Gaulois* » dans *La Guerre des Gaules*.

La mesure des flux migratoires contemporains suppose d'en déterminer préalablement les contours. Titulaire de la chaire Migrations et sociétés du Collège de France, François Héran recommande la définition élaborée par la division Populations des Nations-Unies dans sa leçon inaugurale prononcée devant cette illustre institution, le 5 avril 2018<sup>16</sup> : « *Les immigrés qu'un pays enregistre à un moment donné (immigrants en anglais) sont les personnes « nées étrangères à l'étranger », qui ont l'intention de s'installer dans le pays-hôte pour une durée d'au moins un an, indépendamment de leur accès ultérieur à la nationalité dudit pays.* » Il précise que la « [...] naturalisation n'efface pas la qualité d'immigré. Plus de 40 % des immigrés en France ont acquis la nationalité française mais, une fois naturalisés, ils continuent de compter pour le démagraphe. »

Le volume effectif des migrations internationales demeure très éloigné de celui que d'aucuns annoncent, aveuglés par leurs fantasmes et soucieux d'alimenter des peurs irrationnelles dans la population, comme M. Donald Trump, prêt à paralyser l'administration fédérale pour bâtir le mur de la honte entre les États-Unis et le Mexique. Au prix de risques très élevés pour beaucoup d'entre elles, comme le montre l'image du cadavre du petit Aylan échoué sur une plage turque à la fin de l'été 2015, les millions de personnes concernées à travers le monde choisissent de quitter leur pays, de fuir le lieu où elles sont nées, de s'éloigner de l'endroit où elles entendaient mener leur existence, sous l'effet de trois facteurs

---

<sup>16</sup> François Héran, *Migrations et sociétés*, coll. Leçons inaugurales du Collège de France, n° 279, Éd. Collège de France-Fayard, Paris, novembre 2018.

irrépressibles principaux : la pauvreté, l'exode rural et le besoin de vivre avec les siens, déjà expatriés, ainsi que la guerre.

\*

## L'ÉTAT DES LIEUX : DU FANTASME À LA RÉALITÉ

L'appréciation de l'ampleur des migrations internationales ne peut faire abstraction du cadre juridique asymétrique dans lequel elles se déroulent. Celui-ci limite les flux de population, l'essentiel des mouvements migratoires s'effectuant, en réalité, au sein des États eux-mêmes. En Europe en général et en France en particulier, la pression migratoire s'avère, en fait, modérée. Dans notre pays, elle vient simplement accroître lentement les populations d'origine étrangère depuis longtemps installées sur le territoire national.

### *a- Un cadre juridique asymétrique*

En droit sinon en fait, il est nettement plus facile de quitter son pays et d'y revenir que d'entrer et de s'installer dans un autre, sauf si l'on parvient à prouver, en franchissant de nombreux obstacles, que l'on bénéficie de la protection internationale accordée aux réfugiés et aux apatrides.

Aux termes de l'article 13-2 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948 « *Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.* » En revanche, la réciproque n'est pas vraie au plan général. Parce qu'il est souverain, chaque État demeure libre d'accueillir les étrangers selon les règles qui lui conviennent, sous réserve de certains accords intergouvernementaux de libre circulation des personnes (Cf. Union européenne). Par exemple, la France dispose d'une législation complexe relative à l'entrée et au séjour des étrangers qui fluctue assez nettement en fonction de la situation politique. Ainsi, sous la présidence de Nicolas Sarkozy, il était question d'introduire des quotas par profession, un dispositif qui n'a pas prospéré. De même, depuis des lustres, tous les gouvernements français présentent les reconduites à la frontière comme l'objectif majeur des politiques migratoires, même si la réalité paraît éloignée du discours<sup>17</sup>. À cet égard, le Pacte du 10 décembre 2018 relatif à une migration sûre, ordonnée et régulière dit de Marrakech, ratifié par plus de 180 pays - ont notamment refusé de le signer les États-Unis, Israël, l'Australie, la Bulgarie, l'Italie, la Belgique dont la coalition gouvernementale s'est disloquée à ce propos – ne comporte aucune disposition contraignante. Conformément à l'ordre international actuel, il confirme le « *droit souverain des Etats de définir leurs politiques migratoires nationales et leur droit de gérer les migrations relevant de leur compétence, dans le respect du droit international.* »

Toutefois, atténuent cette asymétrie générale pesant sur les migrations internationales les protections juridiques particulières accordées aux réfugiés demandeurs d'asile et aux apatrides. L'article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 ouvre, en

---

<sup>17</sup> En 2016, moins de 13 000 reconduites à la frontière ont été exécutées en France.

effet, un droit à l'installation dans un autre État aux demandeurs d'asile justifiant de persécutions : « *1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays. / 2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies*

. » Le deuxième paragraphe de la section A de l'article premier de la Convention de Genève sur les réfugiés du 28 juillet 1951 considère comme telle toute personne qui, « [...] craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. » En France, le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) reprend ces dispositions en son article L. 711-1 : « *La qualité de réfugié est reconnue à toute personne persécutée en raison de son action en faveur de la liberté ainsi qu'à toute personne sur laquelle le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés exerce son mandat aux termes des articles 6 et 7 de son statut tel qu'adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 14 décembre 1950 ou qui répond aux définitions de l'article 1er de la convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés. Ces personnes sont régies par les dispositions applicables aux réfugiés en vertu de la convention de Genève susmentionnée.* »

Enfin, le second alinéa de l'article 15 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 précise, en outre, que « *Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.* ». La convention du 26 avril 1954, qui vise à protéger les apatrides n'entrant pas dans le champ d'application de celle de Genève, prévoit en son article 7 que « *1. Sous réserve des dispositions plus favorables prévues par cette Convention, tout Etat contractant accordera aux apatrides le régime qu'il accorde aux étrangers en général.* » Aux termes de l'article 12 de la convention de 1954 « *1. Le statut personnel de tout apatriote sera régi par la loi du pays de son domicile ou, à défaut de domicile, par la loi du pays de sa résidence.* »

La portée de ces protections atténuant le déséquilibre entre le droit reconnu à tout individu de quitter son pays et celui des États, fondé sur leur souveraineté, d'accueillir des étrangers selon des règles nationales plus ou moins strictes paraît limitée. À s'en tenir au cas français, l'Office français des réfugiés et des apatrides (OFPRA) a accordé le droit d'asile à moins d'un demandeur<sup>18</sup> sur dix en 2011, 13,5 % d'entre eux en 2014, 23 % en 2016 et moins de 20 % en 2018. Au terme de cette dernière année, qui enregistre le nombre le plus élevé de demandeurs d'asile accueillis, l'effectif concerné atteint moins de 25 000 individus. En 2016, 2017 et 2018, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) n'a accordé une protection que dans une proportion de respectivement 15,1, 16,7 et 18,4 %. Ces chiffres paraissent dérisoires

---

<sup>18</sup> Premières demandes, demandes de mineurs accompagnants et demandes faisant l'objet d'un réexamen.

comparés à ceux des flux migratoires qui restent eux-mêmes limités au regard de la population mondiale.

**b- *À peine 4 % de la population mondiale vivent hors des pays d'origine malgré une forte augmentation des flux migratoires, notamment de réfugiés***

Si les flux migratoires interétatiques ont fortement progressé au cours des trois dernières décennies, ils concernent toutefois une faible minorité de la population mondiale. Ils sont trois fois moins importants que les déplacements de population à l'intérieur des États dont le volume atteint 740 millions d'individus, soit 10 % de la population mondiale. Derrière ces données globales, le doublement du nombre de réfugiés, qu'ils quittent leur pays ou soient victimes de déplacements forcés à l'intérieur de leur État de rattachement suscite néanmoins une forte inquiétude.

Selon les données recueillies par les Nations-Unies, le nombre total de migrants internationaux est passé de 152,5 à 257,7 millions de 1990 à 2017, soit une hausse de près de 70 % en moins de trente ans. Cependant, rapporté à la population mondiale, la proportion de personnes quittant leur pays pour un autre s'est élevée à 3,4 % en 2017 au lieu de 2,9 % en 1990, des pourcentages faibles. Comme l'écrit François Héran : « *95 % de la population mondiale n'a jamais migré à l'étranger.* » L'une des causes de cette situation tient au fait que les personnes quittant l'Inde et la Chine, pays dont les populations représentent 37 % de celle du monde, représentent 10 % seulement du nombre total des migrants internationaux.

Le tableau suivant résume ces informations :

(En millions d'individus et en pourcentage)

Année	Population migrante	Pourcentage de la population mondiale
1990	152,5	2,9
1995	160,7	2,8
2000	172,6	2,8
2005	190,5	2,9
2010	220,0	3,2
2015	247,6	3,4
2017	257,7	3,4

(Source : Organisation des Nations-Unies)

D'autres sources confirment ce diagnostic. Dans un avis du 27 octobre 2015, le Conseil économique, social et environnemental (CESE), sur la base des chiffres de l'année 2013, souligne que les déplacements de population ont concerné 232 millions de personnes, soit 3 % de la population mondiale mais, selon cette institution, « [...] 9 % de celles des pays développés. »

Dans un document non daté, probablement établi au début des années 2010, le comité inter-mouvements des évacués (CIMADE) a détaillé les caractéristiques de ces flux migratoires internationaux. Un peu plus du tiers (37 %) correspondait à des exils des pays pauvres vers les nations développées, l'essentiel de ces flux s'effectuant en réalité entre États du Sud. En outre, la CIMADE mettait l'accent sur les migrations imputables au changement climatique : 50 millions de personnes avaient fui leur pays pour cette raison au début de la

décennie 2010. Selon l'association, ils seront probablement quatre fois plus nombreux en 2050, en réalité six fois plus selon une estimation plus récente des Nations-Unies<sup>19</sup>.

En ce qui concerne plus spécifiquement les réfugiés, dont la CIMADE estimait qu'ils représentaient 7 % des migrants internationaux au début de la décennie 2010, les informations du Haut Comité pour les réfugiés (HCR) des Nations-Unies montrent que leur nombre a progressé très fortement au cours des dernières années, si bien que la proportion indiquée ci-dessus paraît atteindre désormais plus de 8,7 %. De 2011 à 2016, il est passé de 33,9 à 65,6 millions, soit une hausse de près de 90 %. Les déplacements forcés au sein des États constituent la cause essentielle de cette progression, même si l'accroissement du nombre de réfugiés internationaux s'avère très significatif comme le montre le tableau suivant :

(En millions et en pourcentage)

Réfugiés	2011	2016	Δ %
<b>Internationaux</b>	19,2	22,5	+17,2
<i>Dont Palestiniens</i>	5,0	5,3	+6,0
<b>Intra-nationaux</b>	14,7	40,3	+174,1
<b>Autres</b>	-	2,8	-
<b>TOTAL</b>	33,9	65,6	+93,5

(Source : Rapports du Haut comité des réfugiés)

Ces données statistiques, qui invalident les théories absurdes du « *grand remplacement* » et d'une « *immigration incontrôlée* », mettent en évidence trois phénomènes : d'une part, à l'ère de la globalisation, les mouvements de population entre États restent très limités et sont sans commune mesure avec les flux de capitaux qui chaque seconde font plusieurs fois le tour du globe ; d'autre part, ils se sont accentués à partir de 2010 mais surtout de 2015 en raison notamment des conflits qui ensanglantent le monde et contraignent à se réfugier un nombre croissant de personnes dans d'autres États mais surtout à l'intérieur même de leurs pays, à la faveur de déplacements forcés ; enfin, les conditions climatiques devraient puissamment alimenter les migrations internationales dans les trente ans qui viennent.

#### **c- En Europe et en France la pression migratoire est également limitée**

L'Europe en général, qui fut longtemps un continent d'émigration vers les mondes nouveaux, et la France en particulier, qui présente la singularité d'être dans l'ensemble européen une terre d'immigration depuis la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, subissent une pression migratoire plus forte que celle observée au plan mondial. Néanmoins, elle demeure, elle aussi, modérée et satisfait d'ailleurs, volontairement ou non, un besoin démographique né de la chute du taux de fécondité, qui atteint actuellement environ 1,6 enfants par femme au sein de l'UE et conduit à une décroissance naturelle de la population de -0,3 %, ainsi que du solde migratoire négatif de certains États membres (Grèce, Bulgarie, Croatie, Irlande par exemple). À supposer que l'UE ferme totalement ses frontières, un déclin inexorable de sa population totale et une pénurie de main d'œuvre se produiraient très rapidement dans les décennies suivantes.

---

<sup>19</sup> Voir numéro du 15 novembre 2016 du journal *L'Humanité*.

En 2015, selon Eurostat, l'Union européenne (UE) comptait un peu moins de 510 millions d'habitants dont près de 53 millions étaient nés à l'étranger, soit dans un autre pays de l'UE (18,5 millions), soit dans un pays extra-européen (34,5 millions). La proportion globale d'étrangers atteignait donc 10,4 %, dont 6,8 % issus d'États extérieurs à l'Union. Pour la France, dont la population étrangère ressortait à 7,9 millions de personnes à la même date, ces pourcentages s'élevaient respectivement à 11,9 et 8,6 %.

D'après les données d'une étude comparative de l'INSEE, dont le numéro du 19 juin 2018 du journal *Le Figaro* a rendu compte, lorsque le critère de la nationalité est écarté, la population issue de l'immigration (première et seconde générations), ayant ou non acquis la nationalité du pays de résidence, représenterait 17,2 % de celle des États qui composent l'UE, dont 5 % au titre de la seconde génération. La France se situe dans un groupe de sept pays pour lesquels cette proportion excède 20 % comme le montre le tableau suivant :

(En pourcentage)

Pays	Pourcentage de population immigrée	Dont seconde génération
Espagne	20,2	1,1
Allemagne	21,9	8,5
Pays-Bas	23,5	8,5
Royaume-Uni	24,4	8,8
Autriche	25,3	6,9
Suède	25,8	9,6
France	26,6	13,5

(Source : INSEE)

L'INSEE ne fournit pas la part des immigrés d'origine européenne. Néanmoins, il indique les trois principaux pays dont sont issues les populations d'origine étrangère de première et seconde générations. Très souvent, dans ces sept pays, vivent d'importantes communautés venant d'un pays de l'UE. Il s'agit de la Roumanie pour l'Espagne, de la Pologne et de l'Italie pour l'Allemagne, de la Pologne et de l'Irlande pour le Royaume-Uni, de l'Allemagne et des États balkaniques pour l'Autriche, de la Finlande et de la Pologne pour la Suède. Pour la France, il s'agit de la communauté portugaise.

Les populations de première et seconde générations les plus nombreuses provenant de pays extra-européens, dont une bonne partie a acquis la nationalité du pays d'accueil, sont arrivées des anciennes colonies de certains des États concernés : Maroc pour l'Espagne ; Algérie et Maroc pour la France. L'Allemagne, les Pays-Bas et l'Autriche se trouvent dans une situation singulière : les personnes originaires de Turquie, qui n'a jamais été une colonie de ces pays, y sont fortement implantées. Les liens noués entre l'ancien Empire allemand et l'Empire ottoman et les traces de la présence ottomane pendant plusieurs siècles dans le défunt Empire austro-hongrois expliquent probablement cette singularité.

En ce qui concerne la catégorie spécifique des réfugiés<sup>20</sup>, les États de l'UE avaient enregistré 309 000 demandes d'asile environ, en 2011. Cela représentait 0,6 % de la population totale de l'Union. En 2014, 2015, 2016 et 2017, le nombre de ces demandes a connu une forte croissance. Il a atteint respectivement 627 000, 1 332 800, 1 260 900 et

<sup>20</sup> Les chiffres en valeur absolue sont tirés des données d'Eurostat.

704 600. Par rapport à la population totale de l'UE, le taux annuel d'arrivée de réfugiés a varié de 1,2 % (2014) à 2,6 % (2015), avant de retomber à 1,4 % en 2017. À supposer que toutes ces demandes aient été satisfaites, en valeur cumulée, l'augmentation de la population de l'UE en quatre ans n'aurait été que de 0,8 %. Il est difficile d'y voir une « *crise migratoire* ». En réalité, compte tenu de la faiblesse des moyens de l'agence Frontex, les pays de l'UE ont contenu ces flux de réfugiés en fermant leurs frontières nationales, comme la Hongrie, ou en accordant des aides financières à des pays tiers pour interdire l'accès à l'Europe des demandeurs d'asile, tels le Maroc ou la Turquie, où résident deux à trois millions de réfugiés du Proche-Orient. Sans aide véritable de l'UE, jusqu'à l'accord conclu avec la Turquie à l'initiative unilatérale de l'Allemagne, seules la Grèce et l'Italie se sont trouvées en première ligne pour accueillir des réfugiés traversant la mer Méditerranée pendant de longs mois.

À la différence de l'Allemagne, qui a reçu près d'un million et demi de réfugiés en 2015 et 2016 pour compenser sa démographie stagnante et ses besoins en main-d'œuvre à bon marché, la France n'a accueilli durant la même période qu'à peine seize mille personnes supplémentaires.

\*

## **FLUX DE MAIN D'ŒUVRE, EXODE RURAL ET FLUX FAMILIAUX, FLUX DE RÉFUGIÉS**

Limitées par leur ampleur, sous réserve de l'effet d'accumulation au cours du temps des populations d'origine étrangère dans certains pays, les migrations internationales procèdent de trois causes principales : la pauvreté qui conduit à quitter la terre natale dans l'espoir d'une vie meilleure ; l'exode rural et la volonté de réunir les membres de la famille dispersés à la suite notamment des migrations de travail ; la guerre et la famine.

### ***a- Migration de main d'œuvre : un minuscule ruisseau au regard de l'inégale répartition de la richesse mondiale***

L'inégale répartition des richesses à la surface du globe constitue un premier facteur d'émigration des zones déshéritées vers celles qui offrent, en termes relatifs, de meilleures conditions de vie. La marche des migrants du Honduras fuyant la pauvreté, l'exil de deux millions et demi de Vénézuéliens en Amérique latine, notamment en Colombie, poussés à quitter leur pays en raison de l'assèchement économique du Venezuela par l'impérialisme américain ou les neuf millions d'Africains ayant quitté leur continent<sup>21</sup> en 2017 en

---

<sup>21</sup> Source : Département des affaires économiques et sociales des Nations-Unis

témoignent<sup>22</sup>. Toutefois, la souveraineté des États et le dénuement d'une part importante de la population mondiale freinent fortement ce mouvement.

En 2013, sur le fondement des données du Fonds monétaire international (FMI), le produit intérieur brut, recalculé en parité de pouvoir d'achat (PIB ppa), des zones géographiques les plus favorisées (Amérique du Nord, Europe et CEI, Chine, Japon et Australie-Nouvelle-Zélande), soit 53 159 milliards de dollars, représentait plus de 70 % de la richesse mondiale pour une population de 2,8 milliards d'habitants environ. Le solde, soit 22 322 milliards de dollars, revenait à la population de 4,5 milliards d'individus des espaces les moins privilégiés (Afrique et Proche-Orient ; Reste de l'Asie ; Amérique du Sud). Par tête, le PIB ppa était quatre fois plus élevé dans les premières que dans les secondes, d'ailleurs marquées par de fortes disparités puisqu'elles comprennent à la fois les tigres asiatiques (Corée), les monarchies pétrolières du Golfe et des pays développés comme Israël, en sorte que l'écart entre le pays le plus pauvre et celui le plus riche n'est pas de 1 à 4 mais pratiquement infini. En 2015, selon le FMI, le PIB avant parité de pouvoir d'achat atteignait 103 000 dollars au Luxembourg, 56 000 aux États-Unis, 38 000 en France et seulement 315 au Burundi.

En dépit de ces écarts vertigineux et malgré la politique d'immigration contrôlée pratiquée historiquement par certains États (Canada, États-Unis, Australie, Nouvelle-Zélande) ou l'incidence des relations néocoloniales nouées entre certains pays développés et leurs anciens empires (France ; Royaume-Uni), « *Les flux de migration à des fins d'emploi impliquant des employeurs et des autorités publiques sont d'une ampleur limitée, à la différence des autres catégories de migrations (humanitaires, familiales, etc.), [même si celles-ci] sont également à la recherche d'emploi* », comme l'écrit M. Mouhoud, dans son intervention aux Journées de l'Economie de Lyon des 8, 9 et 10 novembre 2012<sup>23</sup> organisées par la section économique et sociale de l'École normale supérieure.

Les migrations de travail emportent deux conséquences pour les pays de départ. D'une part, les travailleurs étrangers installés temporairement dans les nations riches permettent aux populations de leurs pays d'origine de bénéficier d'une aide économique provenant des transferts de ressources auxquelles ils procèdent régulièrement en faveur des leurs. Néanmoins, concomitamment, les investissements internationaux se détournent de ces pays qui se trouvent ainsi marginalisés et dont le processus d'appauvrissement s'approfondit. Comme l'écrit à juste titre M. Mouhoud dans sa communication : « *Toute une série de pays en développement vivent ainsi des transferts d'argent effectués par les migrants alors que, dans le même temps, la forte polarisation des investissements directs étrangers et des flux de commerce les marginalise [...]* » D'autre part, les politiques migratoires conduites par les

<sup>22</sup> Les neuf millions d'Africains constituent le solde entre les immigrants internes à l'Afrique (plus de dix sept millions) et le total des émigrants (plus de vingt-six millions). Les principaux pays africains d'immigration sont la République sud-africaine, la Côte d'Ivoire, l'Uganda et le Nigéria.

<sup>23</sup> *Les Migrations internationales, leurs dynamiques et leurs effets : sortir des idées reçues*, Journées de l'Economie de Lyon, 8 au 10 novembre 2012

pays impérialistes favorisent la prédateur, à leur profit et au détriment des États de départ, des travailleurs qualifiés. Ainsi, s'agissant de la France<sup>24</sup>, la loi du 7 mars 2016, qui vise à « [...] lutter plus efficacement contre les flux migratoires irréguliers [...] », prévoit, à l'issue d'un premier séjour régulier d'un an, de délivrer des titres de séjour pluriannuels qui auront une durée comprise entre deux et quatre ans à ceux qui effectuent « [des] mobilités de l'excellence, de la connaissance et du savoir [...] »<sup>25</sup>

En revanche, l'incidence des migrations de travail sur le marché de l'emploi des pays hôte « est difficile à établir », selon M. Mouhoud qui note que « *L'impact global en termes d'ajustement d'emploi est quasi nul [...]* »<sup>26</sup>.

#### **b- L'exode rural et les migrations familiales**

L'exode rural est un puissant facteur de déplacement des populations au sein des pays de faible développement ou entre les États du Sud. La croissance de leurs mégapoles et celle de villes devenues gigantesques en témoignent. Si les premières sont nées en Amérique du Nord, avec l'apparition de la conurbation allant de Baltimore à Washington, et continuent à y exister, comme à San Diego et San Francisco ou à Tokyo, elles sont en développement constant dans les pays du Sud ou récemment entrés dans le cercle des puissances mondiales : Sao Paulo, Rio de Janeiro, Pékin ou Shangaï en sont quelques exemples. Les populations des secondes sont très importantes : 23 millions d'habitants au Caire, 15 à Istanbul, 10 à Mexico. Plus récemment concernées par ce phénomène, ces dernières poursuivent leur croissance au prix d'un puissant exode rural qui nourrit les migrations internes à chaque pays, dont l'ampleur est trois fois plus importante que celle des flux migratoires entre États. Par exemple, un nombre très important d'Anatoliens a élu domicile à Istanbul au fil des décennies<sup>27</sup>.

Néanmoins, ce développement constant n'est pas sans conséquence sur les migrations internationales elles-mêmes. Ainsi, le Caire accueille de nombreux migrants d'origine subsaharienne depuis les années 1980. Istanbul sert de ville de transit pour de nombreux habitants du Proche-Orient, notamment de réfugiés dans la période récente, mais attire aussi beaucoup d'Africains qui s'installent principalement dans les quartiers d'Yenikapi, d'Osmanbey, d'Eminonu et de Kurtulus.

Les migrations à caractère familial constituent également une cause importante des déplacements de populations dans le monde. Selon *L'Observateur de l'OCDE*, elles représentent 40 % des migrations internationales<sup>28</sup> et concernent davantage les femmes (60

---

<sup>24</sup> Officiellement, les migrations de travail n'y ont plus cours depuis 1974 !

<sup>25</sup> Source : Site du ministère de l'Intérieur.

<sup>26</sup> Op. cité.

<sup>27</sup> L'excellent roman d'Orhan Pamuk, *Cette chose étrange en moi*, publié en 2017 chez Gallimard, en restitue toute la complexité par la fiction.

<sup>28</sup> Aux conditions présentes, cela équivaut à plus de 100 millions de personnes.

%) que les hommes (40 %). En moyenne, il s'agit de personnes plus jeunes que les migrants de travail, en raison de la présence d'enfants parmi elles. Parties rejoindre des membres de leur famille déjà expatriés ou convoler en justes noces avec un citoyen ou une citoyenne du pays d'accueil, elles s'installent en général pour de longues périodes, voire définitivement, dans l'État d'adoption. Conséquence d'autres formes de migration, celle qui présente un caractère familial fait l'objet d'une attention particulière de la part de certaines institutions intergouvernementales. Même après la signature du Pacte dit de Marrakech<sup>29</sup>, qui est une liste de bonnes intentions sans caractère contraignant, les Nations-Unies n'ont encore édicté aucune règle internationale en matière de migrations familiales. En revanche, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 reconnaît en son article 8 un droit à une « *vie privée et familiale normale* ». Cette disposition, par elle-même protectrice dans tous les États du Conseil de l'Europe sous le contrôle de la Cour européenne des droits de l'Homme, a connu, au moins en France, une prospérité juridique remarquable.

Le quadruplement du prix du baril de pétrole consécutif à la Guerre du Kippour de l'automne 1973 conduit la France et l'Allemagne à réduire puis interdire l'immigration de travail. Par un décret du 10 novembre 1977, le gouvernement français, sans l'abroger, suspend même l'application de celui du 26 avril 1976 qui tend à contrôler drastiquement les entrées de travailleurs étrangers. Néanmoins, ces mesures ne résistent pas au droit des personnes de mener une « *vie privée et familiale normale* ». Dans un arrêt célèbre du 8 décembre 1978, le Conseil d'État juge que celle-ci constitue un principe fondamental reconnu par les lois de la République en s'appuyant sur le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, repris par celle du 4 octobre 1958 (CE, 8 décembre 1978, *GISTI*, rec. Lebon p. 493). Au terme d'une série de contentieux qui aboutissent tous au même résultat et à la suite d'un avis du Conseil d'État du 22 août 1996 tendant à protéger les « *étrangers résidant habituellement en France depuis plus de quinze ans ou régulièrement depuis plus de dix ans* »<sup>30</sup>, la loi du 11 mai 1998 relative à l'entrée et au séjour des étrangers a modifié l'ordonnance du 2 novembre 1945, aujourd'hui codifiée au CESEDA, qui, depuis lors, reconnaît le droit à une vie privée et familiale et prévoit des mesures particulières en faveur des étrangers résidant pour une longue durée.

Au 31 décembre 2017, sur un total de 2 965 634 titres de séjour en cours de validité, 1 161 652 avaient été délivrés au titre de la vie privée et familiale, soit plus de 39 %<sup>31</sup>. Toutefois, de 2013 à 2017, le nombre annuel de titres de séjour accordés pour un motif familial (vie privée et familiale, conjoints de Français, regroupement familial) a baissé : il est passé de 93 714 à 87 109 (- 7 %).

<sup>29</sup> En décembre 2018, le secrétaire général des Nations-Unies, M. Guttiérrez, a néanmoins invité les États à préserver l'unité des familles migrantes.

<sup>30</sup> Rapport n° 470 (97-98) de la commission d'enquête du Sénat sur les régularisations d'étrangers en situation irrégulière (Tome I), MM. Paul Masson et José Balarello.

<sup>31</sup> Source : Ministère de l'Intérieur.

c- *Réfugiés de guerre et réfugiés climatiques*

Enfin, la guerre, civile ou entre États, alimente les colonnes de réfugiés qui fuient ses atrocités. Le despotisme et, maintenant, l'incidence du dérèglement climatique, qui pourrait contraindre 250 millions de personnes à trouver une terre d'asile dans les trois décennies à venir, poussent aussi des milliers d'homme sur les chemins de l'exil. Quelle que soit la cause de la migration des réfugiés, pour la plupart d'entre eux la misère ainsi que la souffrance les accompagnent. Comme l'écrit Voltaire : « *Réfugié dans une cabane, je n'ai de ressource que ma pêche, mais je ne prends pas de poisson.* »<sup>32</sup>

Dès 1920, au terme de la Grande Guerre, le responsable de la Croix rouge américaine en France écrit : « *Il y avait des réfugiés dans toute l'Europe. Pendant cinq ans, c'est comme si tout le monde devait partir ou s'attendait à le faire.* »<sup>33</sup> Aux deux millions de réfugiés français contraints de quitter leur domicile et de gagner l'intérieur du pays pour faits de guerre (bombardements, viols, incendies) s'ajoutent 325 000 Belges. Au cours des années trente, après la chute de Barcelone en janvier 1939 marquant l'échec de la Révolution espagnole, la France accueille plus de 400 000 réfugiés, dont 170 000 civils, qui s'additionnent aux 40 000 personnes déjà prises en charge de 1936 à 1938 et qu'elle regroupe, s'agissant des hommes (275 000 en février 1939), dans les camps d'internement d'Argelès, Bram, Saint-Cyprien et Gurs, en application du décret-loi de novembre 1938 du Gouvernement Daladier sur les étrangers « *indésirables* » et au prix de la séparation des familles. Elle reçoit également des dizaines de milliers de juifs venant d'Allemagne et d'Europe de l'Est fuyant le nazisme et les régimes autoritaires. L'ampleur des mouvements de population atteint un sommet à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. Les nouvelles Nations-Unies dénombrent trente millions de réfugiés dans le monde : juifs allemands, déportés de Sibérie, réfugiés espagnols, prisonniers de guerre. Dès 1946, pour gérer ces populations déracinées, elles créent l'Organisation internationale des réfugiés (OIR) puis, en 1950, le HCR. Elles mènent également les travaux préparatoires à la conclusion de la convention de Genève de 1951 sur le droit d'asile et de celle de 1954 sur les apatrides. Quant à elle, la France institue l'OFPRA qui autorise l'entrée de plus de 200 000 personnes au tout début des années 1950, alors même que le pays est exsangue à la suite des conditions draconiennes que lui a imposées l'occupant sur le fondement de l'armistice du 23 juin 1940.

Dans le sillage de ce conflit inégalé par son horreur, la création de l'État d'Israël en 1948, consécutive à la guerre civile de Palestine de 1947-1948 - que le Royaume-Uni, puissance mandataire, laisse se dérouler sans intervenir -, entraîne le départ forcé de 700 000 Palestiniens environ. En retour, 500 000 juifs quittent les pays arabes où ils sont installés. La Guerre des six jours de juin 1967 chasse à nouveau 300 000 Palestiniens de plus, dont certains avaient déjà subi la Nakba en 1948. A ce jour, soixante-dix ans après la guerre civile de 1948,

---

<sup>32</sup> Voltaire, *Zadig*, 1747.

<sup>33</sup> Holmer Folks, *The Human cost of War*, Harper and Brothers Publishers, 1920 in Philippe Nivet, *Les Réfugiés de guerre dans la société française (1914-1946)*, Histoire, économie et société, 23-2, 2004.

l’agence des Nations-Unies chargée des Palestiniens<sup>34</sup> dénombre 5,4 millions de réfugiés, installés dans cinquante-huit camps (dix en Jordanie, douze au Liban, neuf en Syrie, dix-neuf en Cisjordanie et huit dans la bande de Gaza).

Le sort des réfugiés palestiniens constitue un abcès de fixation qui maintient une instabilité chronique au Proche-Orient depuis 1948. Au lieu d’éteindre l’incendie en reconnaissant les droits auxquels les intéressés peuvent légitimement prétendre<sup>35</sup>, dans la période récente, les puissances impérialistes ont provoqué d’autres guerres, plongeant davantage encore cette région du monde dans le chaos et nourrissant de nouvelles routes de l’exil pour de nombreuses populations.

En particulier, après avoir occupé l’Afghanistan à la tête d’une coalition à laquelle participait la France, à titre de mesure de rétorsion après l’attaque de New-York du 11 septembre 2001, sans mandat des Nations-Unies, les États-Unis d’Amérique dirigés alors par Georges William Bush attaquent l’Irak en 2003, conjointement avec les Britanniques. Ces deux pays prétendent que l’Irak détiendrait des « *armes de destruction massive* », ce qui se révèlera un mensonge d’État au nom duquel 500 000 morts viendront s’ajouter au million de personnes décédées en raison de l’embargo imposé à l’Irak pendant douze ans à l’initiative de Georges Hebert Walker Bush, le père. Cette guerre, qui vise à contrôler les sources d’énergie du pays et, plus globalement, à redessiner l’ensemble de l’Afrique du Nord et du Proche-Orient au compte de l’impérialisme, provoque un séisme dans cette région du monde dont nous ne sommes pas sortis. D’un côté, initialement financés par les États-Unis et son allié local, l’Arabie Saoudite, pour soutenir les rebelles en Afghanistan contre le gouvernement Taraki de 1978, les mouvements issus du panislamisme, instrumentalisé contre le « *Réveil arabe* », nationalitaire et progressiste, par les puissances impérialistes depuis le XIX<sup>e</sup> siècle<sup>36</sup>, se retournent contre leur créateur. De l’autre, les peuples d’Orient s’engagent sur la voie de l’émancipation, en Tunisie, en Égypte et, d’une certaine manière, en Syrie où, toutefois, les éléments rescapés de l’armée irakienne de Saddam Hussein et des islamistes se mêlent aux faibles forces d’opposition.

Ce chaos concerne principalement la Syrie, le nord de l’Irak et, depuis l’intervention française de 2011, la Libye ainsi que la zone sahélienne au sud de ce dernier pays. Au début de l’année 2016, au plus fort de la crise, plus de sept millions de Syriens avaient cherché refuge dans une autre partie de leur pays et pratiquement cinq à six millions à l’extérieur. Outre ceux parvenus en Europe, près de deux millions se trouvaient en Turquie, presqu’un million deux cent mille au Liban, 250 000 en Irak et 630 000 en Jordanie.

---

<sup>34</sup> United Nations for Relief and Works Agency (UNRWA)

<sup>35</sup> Notamment, jusqu’à présent, l’État d’Israël n’entend pas revenir sur la loi de décembre 1948 sur « *la propriété des absents* » (personnes hors d’Israël pendant la période du 29 novembre 1947 au 1<sup>er</sup> septembre 1948) ni envisager de reconnaître un État palestinien de plein exercice, voire un État binational laïque qui serait probablement la seule solution viable pour les deux peuples.

<sup>36</sup> Jamal Eddine al-Afghani (1838-1897) peut être regardé comme le premier fondateur d’un courant panislamiste réactionnaire hostile aux indépendances nationales des peuples d’Orient.

Combiné à la sécheresse, le despotisme encombre également les routes de l'exil. Indépendante depuis 1993 au terme d'une terrible guerre avec l'Éthiopie, l'Érythrée, menacée de famine, est depuis lors gouvernée par un despote, Assaias Afeworki, l'ancien « libérateur ». De nombreux Érythréens se réfugient en Éthiopie et au Soudan, deux pays également confrontés à la sécheresse<sup>37</sup>, qui comptent 216 000 réfugiés installés dans des camps de fortune. Depuis l'éclatement de la Libye consécutif à l'intervention française de 2011, les Érythréens empruntent les routes de ce pays pour rejoindre les passeurs qui leur offrent d'aller en Europe ou de mourir en Méditerranée, moyennant des sommes importantes. Les Éthiopiens Oromo, sous la menace de l'état d'urgence du régime d'Addis-Abeba confronté à la montée des mécontentements, leur emboîtent le pas. Jusqu'à la destruction de la « *jungle de Calais* », ils formaient, avec les Afghans, la principale population candidate à l'exil vers le Royaume-Uni.

Les réfugiés climatiques<sup>38</sup>, quant à eux, viennent principalement d'Asie du Sud (Bangladesh, Inde, Sri Lanka), d'Afrique et des îles du Pacifique. Aucun accord international ne prévoit de leur accorder l'asile. Beaucoup abandonnent leur lieu de vie et de travail et gagnent des villes de leur propre pays où ils sont employés dans des conditions de servitude effroyables. L'Agence France Presse (AFP), le 2 janvier 2019, rapporte le cas de Chenda, une Cambodgienne qui a quitté sa rizière en raison de la sécheresse pour se retrouver, avec sa fille de quatorze ans, dans une fabrique de briques dont le patron accepte de racheter sa dette moyennant des conditions de travail épouvantables, une soumission totale et quelques miettes pour survivre. La responsable de la Ligue des droits de l'Homme du Cambodge (LICADHO) indique à l'AFP : « *Beaucoup d'industries dans le monde emploient des réfugiés climatiques. Mais ce qui est unique dans les usines de briques au Cambodge c'est que la très grande majorité des ouvriers sont emprisonnés dans la servitude pour dettes.* » Beaucoup d'autres tentent de gagner des États étrangers plus sûrs, sans pouvoir se prévaloir d'un statut juridique protecteur.

\*

## CONCLUSION

En dépit de la fermeture des frontières à laquelle procèdent actuellement les pays européens et les États-Unis, les migrations internationales vont se poursuivre et même s'amplifier, qu'elles soient provoquées par la recherche d'un avenir meilleur, la volonté de rejoindre sa famille ou la personne avec laquelle on désire vivre ou bien par les guerres, le despotisme et le dérèglement du climat. Tous les murs, qu'ils soient érigés entre le Mexique et les États-Unis ou entre la Hongrie et la Serbie n'y feront rien. Au lieu de nourrir les inquiétudes de la population et de flatter les instincts les plus vils, il importe d'informer le plus grand nombre en dressant l'exact état des lieux de la situation selon la méthode

---

<sup>37</sup> Pour le Soudan, il s'agit de la région sud.

<sup>38</sup> Terme utilisé pour la première fois dans le rapport du Programme des Nations-Unies pour l'environnement (PNUE) pour 1985.

rationnelle du libre examen. De ce point de vue, le « *grand remplacement* » et la « *crise des réfugiés* » sont des mirages. Sans cesser de mener la critique de toutes les religions, il y a également lieu de combattre les discriminations dont les musulmans font l'objet sur le fondement de préjugés. La Libre Pensée, comme elle le fait d'ailleurs depuis longtemps, a un rôle important à jouer à cet égard.

Au-delà de ce travail, elle doit poursuivre ses efforts sur deux axes principaux et formuler des propositions sur l'évolution du droit d'asile. La Libre Pensée a conduit pendant près de trente ans le combat pour la réhabilitation des fusillés pour l'exemple de la Grande Guerre, à la fois pour rendre justice à ces hommes et à leurs familles et dénoncer les guerres impérialistes qui endeuillent le monde. En avril, l'inauguration du monument de Chauny a marqué une étape mais notre travail n'est pas achevé. Pour ces réfugiés qui fuient par millions les horreurs de la guerre, elle doit continuer sans relâche à lutter pour la paix.

Depuis le dernier congrès, la Libre Pensée est engagée dans un combat vital pour la démocratie et la paix civile. Elle entend faire échouer les projets du Gouvernement tendant à vider de sa substance la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État en vue d'imposer un carcan au culte musulman. Il s'agit d'une question essentielle : sans liberté de conscience et donc de culte, les apprentis sorciers vont nourrir les courants islamistes au lieu de les contenir et introduire des ferment de grave discorde dans le pays. Sans les vertus de la séparation, qui nous protègent des dérives observées en Allemagne, en Hongrie ou en Italie, l'accueil de populations étrangères, aux traditions culturelles et religieuses spécifiques, conduira dans l'avenir à des débordements périlleux pour la République. Éclairé sous le jour particulier des migrations internationales, ce travail mérite d'être pris en charge par l'AILP.

Enfin, il paraît urgent de revoir les termes de la Convention de Genève de 1951 sur les réfugiés et de celle de 1954 sur les apatrides. Il semble nécessaire, en particulier, de créer une catégorie nouvelle de demandeurs d'asile pour raison climatique et de revoir la définition, assez restrictive, du réfugié pour prendre en compte la situation actuelle. Des États, dont la France, parviennent à échapper à leurs obligations, soit en exigeant de la part des demandeurs d'asile des preuves souvent impossibles à rapporter des menaces pesant sur eux, soit en s'abritant derrière d'autres règles juridiques comme celles ayant trait au droit de la mer. La guerre, le despotisme, la famine, le dérèglement climatique sont autant de phénomènes qui pourraient être regardés comme des présomptions de preuve suffisantes.



## Contribution de la fédération de la Savoie

Héritière en ligne directe du siècle des Lumières, la Libre Pensée est par nature universaliste. Au moyen de la raison, elle agit pour l'émancipation humaine.

Les ravages de l'impérialisme sur l'économie des pays dominés, les guerres qu'ils engendrent sans cesse, les dérèglements climatiques qu'ils provoquent, l'oppression qu'ils entraînent pour les individus, poussent et pousseront des millions d'hommes, de femmes et d'enfants à fuir ces pays.

La question à l'étude des libres penseurs sur les migrations internationales que proposent nos deux Fédérations (Saône-et-Loire et Hauts-de-Seine) a pour objet de dégager une position argumentée et étayée sur ce sujet qui risque d'occuper le devant de la scène longtemps.

Le résultat de ce travail pourra contribuer à la réflexion de l'**Association Internationale de la Libre Pensée**.

### **Réfugiés, migrants : tout réfugié est un migrant, mais tout migrant n'est pas un réfugié !**

**Réfugié** : du latin *refugium* – lieu où l'on se retire pour échapper à un danger

**Migrant** : du latin *migratio* -déplacement de population d'un pays à un autre

Définition officielle : **le terme réfugié** s'appliquera à toute personne (...) qui craignant d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe, ou du fait de cette crainte, ne veut pas se réclamer de la protection de ce pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ... est donc réfugiée toute personne qui a demandé l'asile et est reconnue par un Etat comme ayant fui son pays en raison des menaces sérieuses pour sa vie, le réfugié doit apporter à son Etat d'accueil la preuve de ces menaces.

**Le terme migrant** : est migrant toute personne qui effectue une migration, c'est-à-dire qui se déplace volontairement dans un autre pays ou une autre région pour des raisons économiques, politiques, culturelles. Le terme migrant est de plus ne plus connoté péjorativement.

**La réalité** : en 2015, plus de 5400 personnes sont mortes sur les routes de l'exil dans le monde dont 3700 en traversant la Méditerranée pour rejoindre l'Europe. En 9 mois de 2016, 4220 morts. 2017, plus de 3139 ont trouvé la mort – en 2018, 2262 morts ... Week end de janvier 2019 : 170 personnes mortes dans deux naufrages en Méditerranée

**La situation des enfants** : en 2015 et 2016 : 300 000 enfants étaient sur les routes sans aucun adulte pour les accompagner, fuyant la violence, la misère, la pauvreté ; 10 000 ont disparu. Depuis les 2 premières semaines de 2019, plus de 400 enfants ont atteint les côtes européennes au milieu de températures glaciales, dans des eaux agitées. En 2018, 23 000 enfants sont arrivés par la mer de Grèce, en Italie, en Espagne

**Les arrivées** : 1.800 en 2015 - 510 000 en 2016 – 172 301 en 2017 - 114 941 ont traversé la mer pour gagner les côtes méditerranéennes - en 2018 + 6800 sont arrivées dans les enclaves espagnoles de Ceuta

La voie principale pour arriver en Europe passait par la Libye, l'Espagne est aujourd'hui la première porte d'entrée avec 57215 en 2018 contre 22103 en 2017.

**L'agence de garde-frontières FRONTEX** bloque le flux en amont et organise des charters, 340 en 2017 – c'est le bras armé de l'Union européenne avec beaucoup de moyens : arsenal maritime, terrestre, aérien très sophistiqué. Budget multiplié par 20 en 5 ans – 1 milliard d'€ dépensé depuis 2004- crédits de recherche accordés à l'industrie pour fournir des systèmes de surveillance toujours plus innovants. Constitution du corps européen de garde-frontières déployé à la frontière Bulgare.

### **Les causes de cette situation et la situation au Moyen Orient, en Afrique et en Amérique latine :**

**La guerre pour le pillage des matières premières** : ce sont des centaines de milliers d'hommes, de femmes, d'enfants, chassés de leur terre par la guerre et le pillage des ressources naturelles de leur pays par les puissances impérialistes, livrés aux guerres prétendument ethniques et aux mains de mafias de trafiquants. Des chefs d'état ont engagé leurs armées en Afrique, au Moyen Orient provoquant des déplacements forcés de population.

**En Syrie** : plus de 500 000 morts, des millions sur la route de l'exil. Plus d'un million parqué dans des camps par les gouvernements de l'Union européenne. Comment tenir dans un pays où en un seul jour plus de 100 missiles sont projetés sur le pays (13.04.18). Des millions de Syriens exilés, parqués, surveillés par la dictature turque. Pire catastrophe humanitaire des temps modernes, plus de 13 millions ont besoin d'assistance.

**En Palestine** : au moment de la Nakba, 800 000 Palestiniens expulsés en 1948 par les sionistes, 5 millions de réfugiés (1/3 de la population) – un camp de réfugiés dans Rafala à Gaza.

**En Afghanistan** : Des milliers de milliards de dollars pour détruire le pays, la mort, la désolation et plus de 250 000 morts.

**En Irak** : depuis 1990, des centaines de milliers de morts, dont 500 000 enfants à cause de l'embargo et pour finir l'explosion d'une guerre civile.

**Au Yémen** : plus de 22 millions de personnes ont besoin d'aide et de protection (17.8 millions en insécurité alimentaire – 8.4 millions entraînent de mourir de faim – 16 millions n'ont pas accès à l'eau potable – 16.4 millions n'ont pas accès aux soins.

**Au Liban** accueil de plus d'1.500 000 de réfugiés Syriens **dans 850 camps** de réfugiés informels avec 50 000 personnes dans la neige, le froid, la boue, sans nourriture et eau potable.

**En Afrique** : plus de 6 600 migrants sont morts depuis 2013 sur les routes migratoires **Sahel/Mali** depuis 2013 et l'intervention de l'OTAN en Libye = le chaos organisé pour la marche à la guerre et le contrôle des matières premières. **Centrafrique** a explosé. **Le Tchad** consacre son budget aux dépenses militaires 950 migrants tchadiens déplacés par des affrontements autour de deux mines d'or. **Au Congo** **Brazzaville** règne la guerre civile, plus de 16 000 réfugiés ont fui les violences- 1million 500 000 personnes ont vu leur foyer détruit ou endommagés par les combats. **Au Nigeria** : **6000** Nigériens fuient la violence et se réfugient au Tchad. Dans ces pays Bolloré est présent dans 41 pays africains, il tire profit des terminaux portuaires, ratisse les ressources du continent (pétrole, uranium, terres cultivables...). Partout sont mis en place des autorités dociles aux mains des grands groupes qui mettent en œuvre des politiques pour les intérêts étrangers au pays. Le coton est cultivé pour l'exportation, les terres sont achetées aux paysans, le pays est privatisé, repartagé entre les multinationales. Des accords ont été signés « *avec le Soudan en 2014, avec le Niger en 2016, contre financement -respectivement 160 et 230 millions d'€, ces pays mènent une politique de frein migratoire* » (Clotilde Warin rapport Clingendeal néerlandais).

**En Libye**, totalement déstabilisée par l'intervention de l'OTAN – des dizaines et dizaines de civils morts, la mise en place d'un marché aux esclaves à Tripoli- africains capturés, vendus aux enchères par des trafiquants libyens à l'aide de l'argent versé par l'Union européenne – la Libye est devenue une zone de non droit, où règne un chaos sans nom. Ce pays est devenu la plaque tournante du transit des migrants d'Afrique subsaharienne. Un jeune Gambien de 27 ans déclare « *nous avons été emmenés dans plusieurs fermes où notre geôlier nous vendait comme esclaves* ». **Au Burundi** : 345 000 réfugiés dans les pays voisins.

En Amérique latine :3000 enfants du **Guatemala** rejoignent le Mexique.

**Au Honduras**, les multinationales exploitent des mines et font des barrages sur les principales rivières privant la population de l'eau dont elle a besoin- plus de 300 habitants du Honduras quittent leur pays pour émigrer à la recherche d'une possibilité de vivre.

En 2016, exode de 50 000 Kosovars en Allemagne, **résultat de la guerre de destruction de la Yougoslavie**.

**Les conséquences de cette situation, la réalité ou la barbarie :**

**60 millions d'exilés qui ont fui les bombes, les catastrophes, les persécutions, un grand dispositif d'enfermement, face cachée de la société mondiale. Ils sont soumis à une nouvelle loi, celle du marché, les entreprises privées s'implantent désormais dans les camps. Mise en place de camps ou le « business humanitaire », le marché de l'hébergement d'urgence tirent de juteux profits !**

**Camp en Turquie financés par 3 milliards d'€ de l'UE.** + 3 milliards si l'accord est respecté : gérer les migrants arrivés sur son territoire – Erdogan déclare 3 millions de Syriens. C'est une politique de sous-traitance et s'accompagne d'opération telle que Poséidon, fermeture de la frontière gréco-turque, intercepte les embarcations de migrants en provenance de Turquie.

**Camp de Dadaab au Kenya,** à 30 km de la Somalie le plus peuplé du monde - né il y a 26 ans, 350 000 réfugiés, en plein désert, inexistant sur les cartes officielles. En majorité des Somaliens chassés par la guerre civile et les famines – ils n'ont ni le droit de travailler ni celui de quitter le camp librement – il leur est interdit de construire ou de produire. 60% de la population a moins de 17 ans – le taux de suicide est le plus élevé au monde. A l'enfermement s'ajoute l'insécurité, des fractions somaliennes d'Alshabaab, groupe islamique radical, recrute les jeunes réfugiés, des centaines de meurtre ont eu lieu – les Nations Unies ont laissé tomber. Le HCR (Haut-Commissariat aux réfugiés) a dépensé 32 millions d'€. Depuis 2013 pour la logique sécuritaire après celui de l'eau. Le HCR fait appel à G4S.

**Les agents de la G4S** sécurisent tous les accès au camp et contrôlent tous les mouvements des réfugiés. Multinationale britannique de sécurité privée, son siège social est situé au cœur de la City de Londres – n°1 mondial de la sécurité privée, pèse 8 milliards d'€ et emploie 800 000 salariés. C'est le résultat de la privatisation du marché de la migration. Les ONG dénoncent les mercenaires de G4S qui font payer de 6 à 24 dollars pour entrer dans le camp, frappent les réfugiés avec leurs bâtons (film, réfugiés un marché sous influence – Nicolas Auteman et Delphine Prunault)

**Zaatari, le 2<sup>ème</sup> plus grand camp du monde -en Jordanie (2 millions de réfugiés)** – à la frontière de la Syrie, Zaatari est sorti de terre en 2012, il accueille 80 000 réfugiés syriens ayant fui la guerre civile. L'économie de marché y a fait son apparition en 2014- des enseignes concurrentes (supermarché dont Tazweed) se partagent le marché captif de 80 000 clients pour 2 millions d'€ par mois. C'est le programme alimentaire mondial (PAM – WORLD FOOD PROGRAM) le partenaire du HCR qui a privatisé ce marché, à une condition que les bénéfices des magasins soient limités à moins de 3% ! marché compétitif. Pour valider leurs achats, les réfugiés doivent se soumettre à une opération : faire scanner leurs yeux. Avec l'empreinte de leurs iris, un système de reconnaissance biométrique est connecté à une banque de contrôle, ainsi toute tentative de fraude est évitée. Cela permet d'enregistrer chaque réfugié de manière unique et d'être sûr qu'ils sont tous reconnaissables. Voici ce que déclare Imad Malhas, président Iris Guard : « nous

*avons une stratégie offensive et nous espérons décrocher de nouveaux marchés dans les pays voisins de la Syrie. Nous espérons nous implanter en Afrique où le programme alimentaire pour les pauvres est de 4 milliards de dollars par an. »*

**Mexique** : construction d'un mur pour empêcher de franchir la frontière. Des personnes sont tuées, enlevées, violées. **Le Liban** accueille plus d'un million 500 000 de réfugiés Syriens **dans 850 camps** de réfugiés informels avec 50 000 personnes dans la neige, le froid, la boue, sans nourriture et eau potable.

### **La migration : un immense marché pour un nouvel esclavage**

**En France, février 2016, 8000** mille exilés attendent une hypothétique traversée pour l'Angleterre. Le gouvernement ouvre un camp de 180 containers, transformé en dortoirs, pour 1500 places, gestion confiée à une association et fait appel à des entreprises (ici elle de Antoine Houdebine) pour le bâtir, l'aménager et le sécuriser. Une commande de 18 millions d'€. A.Houdebine a réalisé en quelques semaines 3 millions d'€ de chiffre d'affaire- octobre 2016, les 8000 migrants sont acheminés vers des centres d'accueil répartis dans toute la France. A.Houdebine va maintenant louer ses containers 1000 € par mois ! Il a aujourd'hui des demandes de la Turquie, la Syrie, la Grèce. De 2015 à 2016, nous avons multiplié par 6 le chiffre d'affaire. Un marché international des camps se dessine, dans une industrie de l'humanitaire évaluée à plis de 20 milliards d'€ par an.

**La plus grande foire commerciale de l'assistance** : en marge du 1<sup>er</sup> sommet de l'ONU invitant les grands de ce monde à régler les crises d'urgence se tient la plus grande foire commerciale de l'assistance. 600 exposants venus du monde entier présentent des produits et services destinés aux réfugiés, censés couvrir tous leurs besoins. Des camps de réfugiés livrés clés en main, de gigantesques villes-containers. Dans ce marché se côtoient des stars up, des banques, des marques connues : IKEA qui a investi 12 millions d'€ dans un modèle de tente.

**Le business humanitaire** : Andrew Harper, responsable unité HCR innovation – « *Le principe des partenariats privés a pour vocation de devenir durable, si nous voulons un partenariat qui va au-delà d'1 an ou deux, le secteur privé doit y gagner quelque chose.* »

**Le HCR, agence de l'ONU**, gère les camps de réfugiés pour tous les Etats du Sud avec l'argent des grandes puissances occidentales et un budget global de 9 milliards en 2016

**Des réfugiés deviennent des cobayes** : Les entreprises privées essayent de tester des choses « *elles essaient d'utiliser les réfugiés comme des cobayes* » (Ben Parker - directeur de Irin News). Des milliers de fichiers identifient des populations parmi les plus vulnérables. Le concept de sécurité et de vie privée est quasiment inconnu sur le terrain. Le HCR agit comme un gouvernement des camps à travers le monde

**Un marché mondial de la main d'œuvre** : les sommes envoyées par les migrants qui travaillent à leur famille sont de 466 milliards en 2017 selon la banque mondiale, ce transfert permet aux banques de prendre au passage 10% de commission. En 2015, il y avait 243 millions de migrants dans les pays industrialisés dont des

jeunes grecs, espagnols, portugais vers d'autres pays. On assiste au développement du travail informel.

**Des esclaves en plein Paris** (témoignage publié par la Croix) « *Nous avons logé, de décembre 2013 à septembre 2014, dans trois conteneurs différents sur les chantiers. A chaque fois, M.X (le passeur) nous enfermait à clé pendant la nuit, avec une barre de fer munie d'un gros cadenas. Dans les 3 conteneurs, nous n'avions ni eau ni électricité. Nous pouvions boire et nous laver le visage avec un tuyau d'arrosage. Nous n'avions pas accès aux toilettes. M.X nous déplaçait de chantier en chantier uniquement la nuit, à l'arrière de son utilitaire sans fenêtres. Il attendait que nous ressemblions à des clochards pour changer nos vêtements* »

**Conditions inhumaines de vie** : centres de rétention surpeuplés où les réfugiés sont torturés, humiliés, agressés sexuellement, absence de soins. Contraints d'accepter des conditions de travail très dures proches de l'esclavage. Conditions d'accueil déplorables, on assiste à des mariages forcés, au travail des enfants. Les réfugiés n'ont plus aucun droit, ils deviennent des boucs émissaires : clandestins, resquilleurs, envahisseurs... ils sont traités comme une menace pour la sécurité nationale, des criminels dont il faut se protéger.

Des enfants sont à la merci des passeurs qui abusent d'eux et les maltraitent.

Il faut payer une fortune pour passer dans des conditions déplorables et ensuite les passeurs les exploitent, dans un salon de massage, sur un chantier.

**Un réseau d'esclavagisme moderne a été démantelé en Espagne**, 7 suspects sont soupçonnés d'avoir fait entrer illégalement 350 migrants pour les revendre ensuite à des organisations criminelles en France. Dans les pays européens, des gens achètent 4,5,6,7 personnes africaines, les envoient devant les portes des églises, des supermarchés pour mendier, les font travailler dans les écuries. Sur CNN, on peut voir, les images d'une vente aux enchères nocturne de migrants destinés à l'esclavage en Libye, 2 hommes vendus 700 €

**Le système du profit ne recule devant rien ! Depuis toujours le capitalisme a utilisé les migrations pour réduire les salaires**

Tantôt il ouvre largement les portes à l'immigration pour renforcer la réserve de main d'œuvre, tantôt il prend des mesures d'expulsion. Souvent il combine les deux politiques : quotas pour les plus qualifiés ou les nationalités amies, expulsion des nationalités non choisies.

Après la traite des Noirs du commerce triangulaire, voici venir un nouvel esclavage. Exemple du Qatar qui utilise des Népalais et des nationalités diverses dans des conditions épouvantables. Dans les monarchies du Golfe, les domestiques les

princes et autres riches nababs viennent de Ceylan, de Philippines et sont soumises à un véritable esclavage.

De ce fait : développement des zones franches sans droits – du travail informel sans droit. Cette situation permet de dresser les travailleurs les uns contre les autres en dénonçant non pas les fauteurs de guerre, mais les victimes, non pas les responsables du chômage, mais ceux qui fuient dans des conditions terribles. Ces politiques permettent également de relancer le nationalisme. L'immigration est utilisée comme une machine de guerre contre les peuples en organisant un sous prolétariat permanent.

### **Les fauteurs de guerre**

Le développement de la guerre par l'augmentation des budgets militaires : en France 45.9 milliards en 2018, 46.72 milliards en 2019 pour satisfaire Trump à la suite d'Obama. Les USA , en crise, ne peuvent plus financer l'ordre mondial seuls et exigent de l'Europe qu'elle y contribue avec 2% du budget de chaque pays. Le budget militaire français est le 2<sup>ème</sup> budget de l'Etat, la hausse des OPEX + 28% à 250 millions (opérations extérieures), les sentinelles patrouilles + 150% à 100 millions. C'est sans compter également avec les ventes d'armes à l'Arabie saoudite, à l'Egypte....

### **Le rôle de l'Union européenne et de ses gouvernements**

L'UE a établi des quotas de répartition, au total 160 000 personnes à accueillir (dans la seule Italie sont arrivés entre 500 et 700 000 réfugiés sans ressources). De fait, sur ces 160 000 seuls 28 000 ont été accueillis (18% du chiffre proposé). La France, donneuse de leçon d'humanisme au monde entier et en particulier au gouvernement italien a accueilli 6 000 réfugiés (22% de sa part) et a blindé sa frontière des Alpes avec l'Italie. La Turquie a accueilli plus de 3 millions de réfugiés et a reçu 6 milliards d'€.

**Les directives de l'Union européenne :** 25.05.2001 – directive 2001/40/CE (reconnaissance mutuelle des décisions d'éloignement des ressortissants des pays tiers) – directive 2002/40/CE du 22.09.2003 (relative au regroupement familial) directive 573/CE 29.04.2004 (organisation des vols communs d'éloignement et procédure unique de délivrance d'un permis de séjour et de travail) 2008 – directive de retour, procédure pour le retour des nationaux des pays tiers-

## **La 1<sup>ère</sup> question à se poser est celle-ci : pourquoi arrivent-ils des centaines de milliers de réfugiés ?**

Mais qui détruit la Syrie comme hier l'Irak, l'Afghanistan, la Libye ? Ce sont l'Arabie saoudite, le Qatar, la France, la grande Bretagne, les Etats unis qui ont armé l'opposition syrienne provoquant la guerre civile. Quant à la destruction de la Libye elle a libéré des milliers d'armes qui sont utilisés dans des guerres tribales du Sahel. Au Sud du Sahara, la situation de pillage des pays africains par les multinationales avec l'aide des oligarchies locales et des armées et milices armées par ces mêmes multinationales. A signaler que l'Afrique contient 37% de l'ensemble des richesses naturelles du monde.

### **Petit recueil des principales lois anti-immigrés**

**Circulaire Dijoud – 05 juillet 1974** – annulée par le conseil d'état le 24 novembre 1978 permet la « limitation du flux migratoire »

**Loi du 10 janvier, dite loi Bonnet** - conditions d'entrée sur le territoire plus strictes : reconduite à la frontière et maintien en détention en attendant l'expulsion» Procédure de « régularisation exceptionnelle » -octobre-novembre 1981 – être entré en France avant **le 01.01.1981** -être doté d'un emploi -120000 immigrés en bénéficient

**Loi du 29 octobre 1981** (loi Deferre) – abroge la loi Bonnet – l'expulsion ne peut avoir lieu que sur décision du juge Sauf en cas de nécessité absolue et de nécessité impérieuse pour l'ordre public ou la sûreté de l'état. Cette loi aggrave les peines encourues pour l'entrée et le séjour irréguliers.

**Cette loi contient l'article 7 qui introduit l'article 35 bis dans l'ordonnance du 2 novembre 1945 instituant les camps de rétention, véritables machines à expulser.**

**Décret du 27 mai 1982** : obligation d'un certificat d'hébergement visé par le maire de la commune d'accueil + la preuve de moyens d'existence suffisants durant le séjour. **Circulaire du 15 octobre 1982** -requête systématique de reconduite à la frontière par les Parquets et appel aux tribunaux qui ne l'auraient pas fait **Circulaire du 31 août 1982** -suppression du bénéfice automatique du délai d'un jour franc aux étrangers auxquels est refusé l'entrée sur le territoire (annulée 3 ans plus tard)

**Loi du 14 juin 1984**- légalisation des contrôles d'identité et de la procédure de comparution immédiate. Peine d'expulsion prononcée par le juge immédiatement exécutoire **Loi du 17 juillet 1984** - institue le titre unique de séjour et de carte de travail. **Conseil des ministres au 10 octobre 1984** – propositions de Dufoix : nouveau resserrement des contrôles à la frontière -reconduite à la frontière avec interdiction du territoire jusque 3 ans – interdiction de régularisation sur place des femmes et enfants venus rejoindre leur mari. **Circulaire Massot 08.10.1984** -interdit à

l'étudiant étranger de travailler plus de 20 heures par semaine, obligation de prouver que l'on a des ressources suffisantes en montrant un relevé d'identité bancaire avec au moins 16000 f en début d'année scolaire.

**Décret du 04 xx 1984** – « Dufoix » Titre unique de séjour, un an séjour temporaire, 10 dite de résident.

**Circulaire du 04 janvier 1985** – (Dufoix) la demande de regroupement familial doit se faire dans le pays d'origine, conditionnée par : le logement, les ressources, la santé...le regroupement devient une course d'obstacles, quasiment impossible.

**Loi du 09 septembre 1985** (loi Pasqua) -Le préfet peut prendre un arrêté de reconduite à la frontière – sanction contre l'irrégularité de la situation et menace de l'ordre public ...

**Loi du 16 septembre 1986** – la formalité du visa est rétablie.

**Loi Joxe du 02 août 1989** : aggrave les dispositions Deferre et multiplie les camps de rétention (13 en 1990).

**Loi du 20 mai 1990** – restreint le droit d'asile.

**Ratification des accords de Schengen – 03 juin 1991** – La France est le premier pays à les ratifier, c'est l'arrêt de mort de la libre circulation et du droit d'asile. Toute refus de droit d'asile dans un pays signataire entraîne le refus automatique des autres pays.

**En Juillet 1991, Edith Cresson déclare** : « *j'ai demandé au ministre de l'intérieur que des dispositions soient prises lorsque l'on décide qu'un certain nombre d'étrangers en situation irrégulière doivent être reconduits à la frontière ; il faut que ce soit fait de façon totale (...) Ce n'est plus 3,5, mais 10 qui seront reconduits (...) Il ne faut pas prendre les lignes régulières, mais un autre système. Vous appelez ça des charters, mais ce ne sont pas des charters, parce que des charters, c'est des gens qui partent en voyage, en vacances, à des prix inférieurs. Là, ce sera totalement gratuit et ce ne sera pas des vacances, mais pour reconduire les gens dans leur pays....Cette loi, je la trouve bonne et je l'appliquerai* »

**Loi Marchand – 20 décembre 1991** – le demandeur d'asile ne peut plus déposer une demande auprès de l'OFPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides).

**Loi Quilès de juillet 1992** -institue une zone de transit dans les ports et aéroports permet de refouler par la police les demandeurs d'asile déboutés.

**Loi Pasqua -24 août et 30 décembre1993** -substitue au « droit du sol » acquis par la révolution française, le « droit du sang » pour obtenir la nationalité française.

**Loi Asile - 21 février 2018** adopté le 22 avril– réduction des délais pour déposer une demande d'asile (de 120 jours à 90) – réduction du délai de recours contre une décision de refus d'une demande d'asile (1 mois à 15 jours) -durée maximale de rétention administrative dans l'attente de son renvoi (45 jours à 3 mois) – durée de rétention pour vérification de son droit de séjour (16 heures à 24 heures).

**Ces lois sont la mise en œuvre aggravée d'un arsenal répressif contre les immigrés imposé par tous les gouvernements successifs depuis 1981**

## Contributions du professeur Alfred Spira

Les migrations humaines ont toujours existé, elles existeront toujours. Elles façonnent la situation démographique, en perpétuel remaniement, sous l'effet de contraintes politiques, sociales, démographiques, économiques, environnementales.

L'Insee (1) définit le migrant ou la migrante comme « *toute personne étrangère née à l'étranger, qui réside en France* » (2). La décision du départ de leur pays des candidats à la migration est souvent associée à un niveau social et éducatif plus élevé que la moyenne de la population du lieu où ils vivent. Elle est suivie de parcours le plus souvent très durs et sélectifs. Ce difficile périple sélectionne des personnes caractérisées par leur jeune âge, leur niveau relativement élevé de moyens personnels, leur grande résistance à l'adversité. Ces personnes témoignent à leur arrivée d'une grande résilience et d'un état physique en partie préservé : elles sont en moyenne en meilleure santé que la population du pays d'accueil, phénomène désigné sous le terme de « *healthy migrants effect* », ou « effet des migrants en bonne santé ». Elles rejoignent ensuite le profil épidémiologique de leur pays de résidence.

Ce sont de difficiles conditions d'accueil, d'habitation et de séjour dans le pays hôte qui attendent les migrants à leur arrivée. Ces conditions de vie précaires sont responsables de maladies infectieuses, respiratoires et digestives, se rajoutant à des affections préexistantes ou souvent acquises, parfois virales, comme les hépatites ou l'infection par le VIH, qui altèrent rapidement leur qualité de vie (3). Leur santé, en particulier psychologique et mentale, est ensuite progressivement fragilisée par leur très grande vulnérabilité. L'incidence d'altérations de la santé mentale est multipliée par six par rapport à la population générale. Leurs histoires, souvent empreintes de violences mêlées à des conditions de vie, de logement et d'alimentation très hostiles concourent à la dégradation progressive de leur santé générale : une incidence élevée d'hypertension artérielle et de maladies cardio-vasculaires, d'obésité et de diabète, une santé bucco-dentaire très souvent altérée.

Lors des premiers temps de leur séjour dans le pays de destination, la santé n'est pas prioritaire, pour les personnes qui arrivent, soumises à des nécessités plus immédiates : obtenir des conditions légales de séjour, un hébergement, s'alimenter, avoir des ressources financières, travailler, veiller à la sécurité et aux conditions de vie des proches, en particulier la scolarisation des enfants, etc. Autant d'urgences quotidiennes qui poussent à remettre à plus tard les préoccupations de santé.

### Des préjugés qui masquent la réalité

Les préjugés concernant la santé des migrants en France sont nombreux et ont la vie dure (4). Ils apporteraient avec eux des maladies, alors qu'ils sont en réalité en meilleure santé. Les campements de migrants seraient des foyers d'épidémies, alors que c'est l'indignité de ces campements qui est en cause lorsque les conditions de vie ne permettent pas de satisfaire les besoins fondamentaux tels que l'accès à l'eau potable, aux douches et aux latrines. Ils viendraient profiter de notre système de santé, alors que le nombre de personnes régularisées du fait de leur état de santé, selon la procédure des « étrangers malades », a beaucoup diminué, à la suite du passage du sujet au ministère de l'Intérieur. Même si leurs droits sont ouverts, ils renoncent souvent à se faire soigner et ne recourent pas aux services auxquels ils pourraient pourtant prétendre. De très nombreuses personnes atteintes de troubles psychiques et de maladies graves voient leur protection juridique supprimée et la continuité des soins menacée.

Les migrants coûteraient cher à la Sécurité sociale, alors que la consommation de soins des bénéficiaires de l'aide médicale d'Etat (AME) est en moyenne de mille trois cents euros par an et par personne, contre trois mille euros par an et par bénéficiaire de la Sécurité sociale. Un rapport du Sénat de 2017 a d'ailleurs montré la sous-dotation constante du budget, pour la santé des sans-papiers. Des moyens considérables ont été mobilisés au service de la « lutte contre la fraude », alors que le nombre de cas de fraude avérée est très faible. L'ampleur de ces contrôles a des conséquences disproportionnées sur l'allongement des délais d'instruction des dossiers, que le gouvernement voudrait par ailleurs réduire. En outre, elle traduit une défiance inédite à l'égard des médecins qui accompagnent les personnes dans le dépôt de leur demande.

### Accès au système de santé et protection sociale

L'accès à la santé (couverture maladie, prévention et soins) n'est pas le même pour toutes les personnes qui vivent en France, selon leur origine et leurs revenus. Alors que les migrants sans papiers ont des caractéristiques semblables à toutes les personnes en situation de précarité et qu'ils ont le droit de travailler et de payer des impôts, l'accès à la couverture maladie leur est très difficile depuis la création, en 1993, de l'aide médicale d'Etat (AME). Ce dispositif particulier, financé sur le budget de l'Etat et non celui de la Sécurité sociale, leur est réservé. Il est contre-productif, du point de vue éthique et de santé publique, de faire une distinction entre les précaires étrangers et les autres, et pourtant...

Les personnes qui arrivent à déposer une demande d'asile peuvent bénéficier de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C). Ce droit leur sera acquis durant tout leur séjour si elles bénéficient, *in fine*, du droit d'asile. Cependant les personnes qui ne déposent pas de dossier de demande d'asile, le plus souvent parce qu'elles ne connaissent pas leurs droits ou ne remplissent pas les conditions d'éligibilité, ou celles qui renoncent devant la complexité des dossiers à remplir, et celles qui sont déboutées du droit d'asile et demeurent sur le territoire sans titre de séjour, se trouvent en situation irrégulière. Ce sont les « sans-papiers ». Les démarches qu'elles doivent entreprendre pour tenter d'obtenir l'AME, en attendant d'obtenir un titre de séjour, sont compliquées (le document n'existe qu'en français), longues et d'issue incertaine. Il faut pouvoir prouver son identité grâce à des justificatifs parfois détruits dans le pays d'origine ou égarés sur la route de l'exil, une durée de séjour ininterrompu de trois mois minimum sur le territoire national et des revenus inférieurs à sept cent trente-quatre euros par mois pour une personne, mille cinq cent quarante-deux euros par mois pour une famille de quatre personnes. L'AME, ensuite accordée pour un an, et qui doit être renouvelée tous les ans, ne permet qu'un accès restreint aux soins. Les bénéficiaires n'ont par exemple pas droit aux programmes de prévention de l'Assurance maladie (comme le programme « M tes dents », pour la santé bucco-dentaire des enfants) ou aux campagnes de dépistage systématique des cancers du côlon et du sein. Ils ne sont pas assurés sociaux et n'ont pas de carte vitale, ce qui engendre des refus de soins de la part des professionnels de santé, comme l'a dénoncé le Défenseur des droits (5). D'autre part, et contrairement aux bénéficiaires de la CMU-C, ils peuvent se voir appliquer des dépassements d'honoraires, voire une prise en charge partielle des frais d'optique, d'audiologie et de prothèse dentaire, alors que celle-ci est de 100% pour la CMU-C (6).

Les personnes qui voient leur demande d'AME refusée, qui ne la demandent pas ou ne la renouvèlent pas, les déboutés du droit d'asile, les mineurs non accompagnés après l'âge de 18 ans qui ne font pas les démarches nécessaires lors de leur sortie de l'aide sociale à l'enfance, n'ont aucun droit d'accès au système de santé « ordinaire », excepté les

permanences d'accès aux soins de santé (Pass) des hôpitaux publics (qui ne couvrent pas l'ensemble du territoire), les services de protection maternelle et infantile (PMI), etc.

Les retards et renoncements aux soins engendrés par ce dispositif complexe sont la source d'aggravation de pathologies existantes, d'un coût augmenté par leur prise en charge tardive et d'un report des soins vers l'hôpital, avec un double effet de saturation des urgences et de renchérissement des coûts.

### **Pour un droit à la santé pour toutes et tous**

En Espagne, en 2012, le gouvernement a décidé de restreindre l'accès aux soins des personnes sans papiers aux seules urgences. Une étude épidémiologique réalisée trois ans avant le décret et trois ans après a révélé une augmentation de 15 % du taux de mortalité de la population des sans-papiers (7). Sur la base des enjeux de santé publique, le gouvernement espagnol a décidé en juin 2018 de réintégrer les personnes sans papiers dans la couverture maladie universelle.

Alors même que la sécurité sociale est un droit humain fondamental inscrit dans la Constitution, un système de santé à deux vitesses a été mis en place en France, au détriment de la dignité de certaines personnes résidant sur le territoire national. L'Académie nationale de médecine a adopté, en juin 2017, un rapport sur « Précarité, pauvreté et santé », en partie consacré aux migrants (8), et le Comité consultatif national d'éthique a émis en octobre 2017 un avis sur « La santé des migrants et exigence éthique » (9). Sans « prendre parti dans la dimension politique de la question », ces deux institutions « font le constat d'une situation complexe pour laquelle les solutions mises en œuvre par l'ensemble des acteurs publics ne sont pas à la hauteur des enjeux d'aujourd'hui et de demain ». Sur le sol français et européen, un accueil et un hébergement dignes, combinés à une réelle politique de prévention et des soins adaptés, doivent être mis en place pour nous conformer à nos valeurs traditionnelles de solidarité et d'humanité, ce qui n'est malheureusement plus le cas aujourd'hui.

Devant cette situation, l'Académie nationale de médecine, le Défenseur des droits, le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE), les inspections générales des affaires sociales et des finances et de nombreuses associations (Fédération des acteurs de la solidarité, Médecins du monde, Uniopss (10), France Assos Santé, Croix-Rouge, Observatoire du droit à la santé des étrangers...) demandent l'intégration de l'AME dans le régime général de la Sécurité sociale par la fusion de tous les dispositifs existants, et l'automaticité de l'accès aux droits en santé pour toutes les personnes qui vivent sur le territoire national. Ceci permettrait non seulement de répondre à un enjeu de santé publique, mais aussi de faire réaliser des économies à notre système de santé en évitant les surcoûts liés aux retards des soins et en favorisant l'accès à la médecine de ville plutôt qu'aux urgences hospitalières. La fusion de l'ensemble des dispositifs pour toutes les personnes résidant sur le territoire français permettrait de faciliter le recours aux droits mais aussi le travail des professionnels de santé, du social et des caisses d'assurance maladie, par la suppression de deux modèles distincts à gérer.

Parce qu'il est urgent d'enrayer le renoncement aux soins ; parce qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts entamés dans la stratégie pauvreté ; pour mettre fin à l'instrumentalisation politique qui menace chaque année l'AME ; parce que nos voisins européens l'ont fait ; parce que l'AME n'a pas toujours existé ; parce que les personnes ne viennent pas en France pour se faire soigner, la fusion des dispositifs et l'accès automatique à

la santé pour toutes et tous est non seulement possible mais c'est également un devoir de justice sociale et de santé publique, pour les droits de l'Homme, dans notre pays.

- (1) Institut national de la statistique et des études économiques.
- (2) Il y a environ deux cent soixante millions de migrants (immigrés, étrangers, réfugiés, exilés...) dans le monde. Entre deux cents et deux cent cinquante mille personnes rejoignent légalement la France, chaque année. Le nombre d'accédants au statut de réfugiés a été en moyenne de trente-deux mille par an en 2015-2017, ce qui, rapporté à l'ensemble de la population, nous situe au seizième rang des pays européens. Les politiques migratoires françaises se durcissent d'année en année (<http://icmigrations.fr/category/les-rubriques/en-chiffre>).
- (3) Voir [www.academie-medecine.fr/seance-du-15-janvier-2019-la-sante-des-migrants](http://www.academie-medecine.fr/seance-du-15-janvier-2019-la-sante-des-migrants).
- (4) L. Chambaud et F. Azzedine, « *Santé des migrants : les préjugés ont la vie dure* », in *The Conversation*, 9 novembre 2018.
- (5) Voir [https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=notice\\_display&id=26822](https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=notice_display&id=26822).
- (6) Philippe Denormandie, Marianne Cornu-Pauchet, « *L'accès aux droits et aux soins des personnes en situation de handicap et des personnes en situation de précarité* », rapport au Parlement, juillet 2018.
- (7) Voir [www.thelancet.com/action/showPdf?pii=S2468-2667%2818%2930133-6](http://www.thelancet.com/action/showPdf?pii=S2468-2667%2818%2930133-6).
- (8) Voir [www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2017/06/rapoort-Pr%C3%A9carit%C3%A9-pauvret%C3%A9-et-sant%C3%A9-version-21-juin-2017-apr%C3%A9s-vote.pdf](http://www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2017/06/rapoort-Pr%C3%A9carit%C3%A9-pauvret%C3%A9-et-sant%C3%A9-version-21-juin-2017-apr%C3%A9s-vote.pdf).
- (9) Voir [www.ccne-ethique.fr/sites/default/files/ccne\\_avis\\_127\\_sur\\_la\\_sante\\_des\\_migrants.pdf](http://www.ccne-ethique.fr/sites/default/files/ccne_avis_127_sur_la_sante_des_migrants.pdf).
- (10) Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux.

\*

## L'AIDE MEDICALE D'ETAT

### « *UN POGNON DE DINGUE* » ?

Alfred Spira, Académie nationale de médecine  
Marion Quach-Hong, Fédération des acteurs de la solidarité  
Nathalie Godard, Médecins du Monde

#### **La remise en cause politique incessante d'un dispositif sanitaire indispensable**

« *Paris, le 13 novembre 2018 :*

*L'Assemblée Nationale augmente le budget de l'AME malgré les critiques*

*Source : JIM.FR<sup>i</sup>*

*Paris, le vendredi 9 novembre 2018 – Les députés de la majorité, soutenus par la gauche, ont voté ce jeudi l'augmentation du budget de l'Aide Médicale d'État (AME), système qui assure l'accès aux soins des étrangers en situation irrégulière, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2019. Une hausse qui ne passe pas auprès de l'opposition de droite et d'extrême-droite.*

*L'Aide Médicale d'État (AME), ce dispositif qui permet aux étrangers en situation irrégulière résidant en France depuis plus de 3 mois de bénéficier d'un accès aux soins, est dans le viseur de l'extrême-droite depuis des années. Le Rassemblement national, qui voit en l'AME une des « pompes aspirantes de l'immigration » selon les termes de sa présidente*

*Marine Le Pen, a présenté ce jeudi trois amendements dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour réduire de 95% le budget de l'AME et dédier les 5% restant aux soins urgents. Des amendements évidemment rejetés par la majorité qui a au contraire voté une augmentation de 53 millions d'euros du budget de l'AME, qui passera en 2019 à 943 millions d'euros.*

### ***Des Républicains très proches du Rassemblement national***

*Les parlementaires d'extrême-droite ont été soutenus par leurs collègues Les Républicains (LR) dans ce combat contre l'AME. Adoptant une formulation très proche de Marine Le Pen, le député LR de la Moselle Fabien Di Filippo a, en évoquant l'AME, dénoncé un système « qui participe à l'appel d'air qui pousse les migrants à venir en France ».*

*En réponse à ces critiques, la ministre de la santé Agnès Buzyn a souligné l'absurdité de l'amendement proposé par le RN : « un amendement extrêmement dangereux et qui couturerait au final plus cher à la société ». « Je ne connais pas une seule maladie où la traiter tard couturerait moins cher que de la traiter tôt » a-t-elle encore souligné.*

### ***Les migrants, des personnes qui arrivent en bonne santé mais ne le restent pas longtemps***

Majoritairement jeunes et en bonne santé malgré un parcours éprouvant, de difficiles conditions d'accueil, d'habitation et de séjour dans le pays hôte attendent les migrants à leur arrivée. Ces conditions de vie précaires et les difficultés d'accès à l'hygiène sont responsables de maladies infectieuses, respiratoires et digestives, se surajoutant à des affections préexistantes ou acquises, parfois virales, comme les hépatites ou l'infection par le VIH, qui altèrent rapidement leur qualité de vie<sup>ii</sup>. Leur santé, en particulier psychologique et mentale, est ensuite progressivement fragilisée par leur très grande vulnérabilité. L'incidence d'altérations de la santé mentale est multipliée par six par rapport à la population générale. Leurs histoires, souvent empreintes de violences dans leur pays d'origine ou sur le parcours, mêlées à des conditions de vie, de logement et d'alimentation très hostiles concourent à la dégradation progressive de leur santé générale : une incidence élevée d'hypertension artérielle et de maladies cardio-vasculaires, d'obésité et de diabète, une santé bucco-dentaire très souvent altérée.

Lors des premiers temps de leur séjour dans le pays de destination, la santé n'est pas prioritaire pour les personnes qui arrivent, soumises à des nécessités plus immédiates : obtenir des conditions légales de séjour, un hébergement, s'alimenter, avoir des ressources financières, travailler, veiller à la sécurité et aux conditions de vie des proches, en particulier la scolarisation des enfants, etc. Autant d'urgences quotidiennes qui poussent trop souvent à remettre à plus tard les préoccupations de santé.

### **Qu'est-ce que l'AME ?**

L'Aide médicale d'Etat (AME) a pour mission de faciliter l'accès aux soins des personnes « sans-papiers » : celles qui sont en situation irrégulière dès leur entrée sur le territoire et qui ne remplissent pas les conditions de régularisation ; celles qui le sont de manière transitoire avant une régularisation via l'asile ; celles qui sont entrées en France par une voie légale mais dont le visa a pris fin ; mais aussi les ressortissants européens qui, après trois mois de présence en France, ne peuvent subvenir à leurs besoins et représentent ainsi une « charge déraisonnable » pour l'Etat<sup>iii</sup>.

Les constatations rapportées par le rapport IGAS/IGF sont claires<sup>iv</sup> : « *Les bénéficiaires de l'AME, majoritairement des hommes seuls, présentent un état de santé dégradé. Ils ne recourent aux soins et à la couverture maladie qu'en cas de nécessité. L'AME contribue à leur prise en charge précoce par le système de soins et contribue ainsi à éviter l'aggravation de pathologies et à lutter contre les épidémies.* »

L'accès à la santé (couverture maladie, prévention et soins) n'est donc pas le même pour toutes les personnes qui vivent en France, selon leur origine et leurs revenus. Alors que les migrants sans papiers ont des caractéristiques semblables à toutes les personnes en situation de précarité et qu'ils ont le droit de travailler, l'accès à la couverture maladie leur est rendu plus difficile. Jusqu'en 1993, les personnes de nationalité étrangère « sans-papiers » qui travaillaient en France bénéficiaient de la Sécurité sociale comme tous les salariés<sup>v</sup>. Ils payaient (et payent d'ailleurs toujours) des impôts (TVA, impôts sur le revenu). Les sans-papiers « démunis », c'est-à-dire ayant un revenu inférieur à un certain seuil, bénéficiaient comme tous les précaires d'une aide sociale, « l'aide médicale ». En 1993, la « loi Pasqua » sur l'immigration instaure une condition de régularité de séjour pour l'accès à l'assurance maladie de droit commun : plus rien n'est prévu en termes de couverture maladie pour les personnes sans titre de séjour qui travaillent et dont le revenu est au-delà de la condition de ressource, alors que les sans-papiers démunis continuent à bénéficier de l'aide médicale.

En 1999, la loi instaure la couverture maladie universelle (CMU) et la CMU complémentaire (CMU-C) pour les plus démunis. Les personnes « sans-papiers » qui arrivent à déposer une demande d'asile bénéficient de la CMU-C. Ce droit leur sera acquis durant tout leur séjour si elles bénéficient, *in fine*, du droit d'asile. Cependant les personnes qui ne déposent pas de dossier de demande d'asile, le plus souvent parce qu'elles ne connaissent pas leurs droits ou ne remplissent pas les conditions d'éligibilité, ou celles qui renoncent devant la complexité des dossiers à remplir, et celles qui sont déboutées du droit d'asile et demeurent sur le territoire sans titre de séjour et ne sont pas reconduites à la frontière, se trouvent en situation irrégulière. Ce sont les « sans-papiers ». Ainsi la loi isole et pérennise un système de couverture maladie destiné aux seuls étrangers en situation irrégulière, l'AME, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2000<sup>vi</sup>. Malgré la création de la Protection Universelle Maladie (PUMa) par la loi de modernisation du système de santé de janvier 2016, un système administratif distinct subsiste donc pour les migrants sans papiers et qui n'ont pas accès à l'asile. Cette prestation sociale financée par l'Etat fait partie intégrante des politiques de santé et voit son budget voté chaque année par le Parlement dans le cadre de la Loi des finances, indépendamment de celui de la Sécurité sociale<sup>39</sup>.

### ***L'AME recouvre plusieurs dispositifs<sup>5</sup>***

- L'AME de droit commun, cœur du dispositif. Elle est accordée pour une durée d'un an renouvelable aux personnes sans-papiers, faisant la preuve d'un séjour d'au moins trois mois ininterrompu en France et justifiant de revenus inférieurs au seuil de la CMU-C fixé aujourd'hui (avril 2019) à 746 euros par mois pour une personne seule. Ce dispositif représente environ 95% du financement de la dotation de l'action et est à la charge de l'Etat, géré par l'assurance maladie.
- La prise en charge des « soins urgents » dont l'absence mettrait en jeu le pronostic vital ou pourrait conduire à une altération grave et durable de l'état de santé. Ils sont assurés par

---

<sup>39</sup> Même si c'est la Sécurité sociale qui épongera les déficits du dispositif (cf. *infra*)

les hôpitaux pour les patients étrangers qui résident en France en situation irrégulière sans pouvoir bénéficier de l'AME (pour des raisons de durée de séjour insuffisante ou de revenus supérieurs au seuil). Ces soins sont réglés aux établissements de santé par l'assurance maladie et font l'objet d'une prise en charge forfaitaire de l'Etat.

- D'autres dispositifs au champ plus limité :

- L'AME dite « humanitaire » qui, par décision individuelle prise par le Ministre compétent, permet des admissions pour soins hospitaliers ponctuels en France de personnes françaises ou étrangères qui ne résident pas en France. Cette AME « humanitaire » n'a pas le caractère d'un droit pour ces personnes. Ce dispositif représente chaque année moins d'une centaine de personnes ;
- Les évacuations sanitaires d'étrangers résidant à Mayotte vers des hôpitaux de la Réunion et éventuellement vers la métropole ;
- L'aide médicale pour les personnes gardées à vue qui ne finance que les médicaments (si besoin) et les actes infirmiers prescrits

Ces trois derniers dispositifs donnent lieu à des délégations de crédits aux services déconcentrés de l'Etat concernés (action sociale) pour paiement direct.

#### *Combien ça coûte ?<sup>vii</sup>*

Pour l'année 2019 (loi de finances), les crédits prévus au titre de l'AME s'élèvent à 935 millions d'euros, soit l'équivalent de 0,47% du budget de l'assurance maladie, proportion stable depuis son instauration.

Quelques données chiffrées :

- Nombre de bénéficiaires AME (31/12/2018) : 311 310
- Nombre de bénéficiaires de la CMU-C : 5,6 millions
- Nombre de bénéficiaires de l'assurance maladie (PUMa) : 62 millions
- AME budget total : 934,9 Millions d'euros (+53,2 M€, +4% sur 1 an)
- AME de droit commun : 893,4 M€
- AME Soins urgents : 40 M€<sup>40</sup>
- Autres dispositifs AME : 1,5M€
- Budget Assurance maladie 2019 : 200,4 milliards d'euros (+2,5% sur 1 an)
- Dépense maladie par bénéficiaire AME : 3003€/an

---

<sup>40</sup> Ce montant, qui n'a pas augmenté depuis 2008, couvre environ 40% de la dépense de soins à la charge de la CNAMTS

- Dépense maladie par bénéficiaire Sécurité Sociale : 3232€/an

Le budget total de l'AME augmente régulièrement du fait de l'augmentation des coûts de la santé (entre 2,3 et 3,8% par an<sup>viii</sup>) et de l'augmentation du nombre de bénéficiaires (en moyenne +1,5%). Celle-ci s'explique d'une part par les flux importants de migrants, d'autre part par la difficulté croissante pour les étrangers d'obtenir des titres de séjour stable, y compris pour de raisons médicales. Le nombre de bénéficiaires de l'AME est cependant stable depuis 2016, et a même été en très léger recul en 2018. Ceci s'explique notamment par les difficultés d'accès à l'AME : limitation des documents acceptés pour la procédure, mise en place d'un dispositif complexe pour les Européens inactifs précaires, etc. Mais le budget doit tous les ans tenir compte de la probable augmentation du nombre de demandeurs pour l'année suivante ; l'augmentation de +4% du budget AME de 2018 à 2019 correspond donc effectivement au cumul de l'augmentation des coûts de la santé et de l'augmentation anticipée du nombre de bénéficiaires.

La population des bénéficiaires de droit commun est plutôt jeune, 41% ayant moins de 30 ans. Les hommes (en majorité seuls) représentent 57% de l'effectif total<sup>7</sup>. Les prestations hospitalières représentent 66% des dépenses de l'AME de droit commun, les honoraires des médecins de ville 26% des dépenses, et les dépenses de médicaments 43%. La CPAM de Paris représente 23% de la dépense AME totale, les caisses d'Ile de France 43% et celle de Cayenne 5%.

## **Pourquoi l'AME ne permet-elle pas un réel accès à la prévention et aux soins ?**

### ***Un système complexe et illisible***

La multiplication des systèmes d'accès à l'AME des personnes dénuées de prise en charge « normale » (par la PUMa) est génératrice d'une très faible lisibilité du système, de surcoûts liés à l'empilement des dispositifs et à la complexité de leur gestion administrative et financière. En outre, les changements de régime de couverture maladie de ces personnes selon leurs évolutions vis-à-vis de l'assurance maladie entraînent des périodes de carence et de rupture dans la prise en charge de l'accès aux soins. La complexité des dispositifs, la pluralité des prises en charge, l'évolution permanente des textes réglementaires, la complexité des formulaires et des pièces à fournir, la difficulté et la diversité de traitement des dossiers de demande d'AME dans les CPAM<sup>ix</sup>, se traduisent par une proportion élevée de renoncement aux demandes d'AME. Le véritable labyrinthe administratif qui a été mis en place constitue une arme efficace de dissuasion. Ceci pourrait aussi favoriser les tentatives d'abus, sur les pièces à fournir en matière d'état civil et/ou sur les conditions de résidence ou de ressources. Néanmoins, le nombre de fraudes avérées est extrêmement faible : 54 cas de fraude ont été détectés par l'assurance maladie en 2014, 38 en 2018 ! En 2017, le montant du préjudice du fait de fraudes a été estimé par la CNAM à 461 014€, soit moins de 0,06% du total des dépenses AME la même année<sup>6</sup>.

### ***Coûts induits par une prise en charge tardive***

Ces dispositifs complexes sont la source de retards, voire de renoncements aux soins. Les bénéficiaires de l'AME, en situation irrégulière, confrontés à de multiples obstacles dans l'accès à leurs droits et aux soins, arrivent de façon particulièrement tardive dans les soins lorsqu'ils sont effectivement malades, ce qui les conduit à développer des pathologies plus

graves et donc plus coûteuses que ne l'était leur état initial. Les pathologies graves (système nerveux, cardio-vasculaires, hématologiques, infection à VIH) et les frais d'hospitalisation sont ainsi surreprésentés dans le budget de l'AME (66% du total) en comparaison avec la moyenne des assurés de l'Assurance maladie (40%). Les coûts induits par le retard de prise en charge du fait de l'absence de couverture maladie des personnes porteuses du VIH ont fait l'objet d'une analyse économique approfondie<sup>x</sup>. Une prise en charge précoce de ces personnes grâce à une couverture maladie adéquate (AME ou CMU-C) génère une économie moyenne comprise entre 32 000€ et 198 000€ par patient (selon différentes situations), et prévient entre 0,3 et 0,5 infections secondaires. Le bénéfice est donc à la fois important en termes économiques et de santé publique, non seulement pour les migrants mais aussi pour la population du pays d'accueil.

### *Un panier de soins réduit*

Contrairement aux autres personnes précaires résidant sur le territoire français, les bénéficiaires de l'AME ne sont pas des assurés sociaux et n'ont donc pas les mêmes droits que les autres. La Direction de la sécurité sociale (DSS) et la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) sont les gestionnaires administratifs de l'ensemble de ces dispositifs. Si la gestion de l'AME de droit commun est déléguée par l'Etat à la CNAM-TS qui coordonne sa mise en œuvre et établit les statistiques nationales, et si toutes les Caisses primaires d'assurance maladie étaient chargées de l'admission des bénéficiaires et du service des prestations jusque fin 2018<sup>41</sup>, les bénéficiaires de l'AME ne sont néanmoins pas des assurés sociaux. Ils n'ont pas droit aux programmes de prévention de l'Assurance maladie (par exemple les frais d'examen de prévention « bucco-dentaire » pour les enfants comme le programme « M tes dents ») ou aux campagnes de dépistage systématique des cancers du colon et du sein. Ils n'ont pas non plus de carte vitale, ce qui engendre des refus de soins de la part des professionnels de santé, comme l'a dénoncé le Défenseur des droits<sup>xi</sup>. Les médecins qui les reçoivent ne bénéficient pas de la majoration de revenus (dite « majoration de coordination ») qui leur est accordée pour les patients CMU-C reçus au tarif opposable, et ils doivent s'acquitter de démarches administratives supplémentaires pour être rémunérés (avec souvent un délai de plusieurs mois). Le panier de soins des bénéficiaires de l'AME est réduit par rapport à celui d'un assuré social : pas de prise en charge des actes techniques, examens, médicaments et produits nécessaires à la réalisation d'un aide médicale à la procréation (AMP) ou des cures thermales. D'autre part, et contrairement aux bénéficiaires de la CMU-C, ils peuvent se voir appliquer des dépassements d'honoraires par les médecins, et une prise en charge partielle des frais d'optique, d'audiologie et de prothèse dentaire (pas de forfait au-delà de la prise en charge pas la Sécurité sociale), alors que celle-ci est de 100% pour la CMU-C<sup>xii</sup>. Ne sont pas non plus couverts les frais d'hébergement et de traitement des enfants ou adolescents handicapés, certains médicaments dits « de confort » dont le service médical rendu a été classé comme faible (remboursement à 15%) et les indemnités journalières (prestation en espèces).

Il est par nature difficile de bien connaître la situation sanitaire de la population des personnes en situation irrégulière, et donc d'adapter les évolutions de l'AME aux besoins sanitaires, tant quantitatifs que qualitatifs. Ils peuvent varier selon l'origine des personnes ou les alea des parcours migratoires ; l'évolution des effectifs dépend des résultats de politiques en perpétuel remaniement (droit d'asile, reconduites à la frontière) et d'événements internationaux. Par ailleurs, la remontée d'informations des caisses primaires d'assurance

---

<sup>41</sup> Aujourd'hui centralisées dans trois CPAM : Paris, Bobigny et Marseille

maladie (CPAM) vers la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) puis vers les directions ministérielles de la santé est complexe, longue et tardive. Cette situation peut être source de confusion et de difficultés d'anticipation, cause d'inflation administrative et de coûts de gestion importants.

### ***Un dispositif complexe à maîtriser pour les professionnels du médico-social***

Le dispositif AME a connu depuis sa création des restrictions successives qui changent fréquemment et rendent son ouverture encore plus complexe pour le personnes, mais aussi pour les professionnels du médico-social accompagnant ce personnes : ticket modérateur (2002, jamais appliqué) ; obligation de prouver sa présence ininterrompue de 3 mois sur le territoire (2011) ; application d'une franchise de 30 euros (2011, abolie en 2012) malgré l'opposition explicite de l'IGAS et l'IGF dans un rapport qui n'a été rendu public qu'après l'adoption de la loi ; procédure spécifique pour les ressortissants européens (déploiement progressif depuis 2013, entraînant des délais considérables) ; absence de formation des professionnels de santé à ce dispositif ; pénurie de personnel d'accompagnement social qui est souvent réalisé par des bénévoles associatifs.

Les dépenses de soins des bénéficiaires de l'AME sont particulièrement concentrées sur les hôpitaux, qui rencontrent de grandes difficulté de recouvrement lorsque les patients ne sont pas affiliés à une protection maladie, qu'il s'agisse de l'AME ou de la PUMa<sup>6</sup>. En solvabilisant les soins des personnes en situation irrégulière, l'AME allègerait la facture de la Sécurité sociale.

### ***Une sous budgétisation et une instrumentalisation incessantes***

Par ailleurs, les crédits AME sont sous-budgétisés de façon chronique. Les dépenses effectivement réalisées sont systématiquement supérieures au budget prévu, l'excédent restant à la charge de la Sécurité sociale, aggravant ainsi la dette de l'Etat à son égard (ce seul poste représentait environ 50 millions d'euros fin 2017<sup>7</sup>). Ceci contribue (à dessein ?) à la politisation et à l'instrumentalisation de ce dispositif, qui devient un enjeu politique tous les ans lors de la discussion budgétaire au Parlement, l'une des solutions régulièrement portée par amendements parlementaires étant ... sa suppression pure et simple.

L'AME a été conçue comme un système financier et administratif parallèle spécifique pour les migrants « sans-papiers », allant à l'encontre de l'universalité de la protection sociale. Le montant financier qu'il représente est à la mesure de l'importance numérique de la population couverte. Il y aurait en France entre 300 000 et 600 000 « migrants », soit moins de 1% de la population, dont environ la moitié sans-papiers (aucune estimation vérifiée ne peut être produite par construction, il y a tous les ans environ entre 20 et 30 000 reconductions à la frontière), soit 0,5 % de sa population.

Le budget de l'AME, d'un peu moins de 1 milliard d'euros, représente 0,5% du budget de l'assurance maladie. Il évolue au cours des années au même rythme que l'évolution des dépenses de santé, c'est-à-dire en restant dans une proportion stable par rapport au budget de l'assurance maladie. Ceci indique que l'on consacre à ces personnes le même budget santé que pour toutes les personnes qui résident sur le territoire national et donc qu'il ne s'agit en

aucune sorte d'un « puits sans fond ». Les immigrés sont globalement des contributeurs nets aux budgets sociaux : ils travaillent, payent des charges sociales et des impôts.

### **Pourquoi intégrer l'AME dans la Protection Universelle Maladie ?**

#### ***Un dispositif unique de prise en charge n'induirait pas de charges nouvelles***

Les difficultés d'obtention de l'AME et la complexité d'un dispositif mal compris des bénéficiaires ne permettent pas de garantir un accès systématique aux soins pour les personnes en précarité et en situation irrégulière. Ruptures des droits, renoncement aux droits, retards dans l'accès aux soins sont des constats permanents des associations accompagnant les étrangers dans leur parcours. Certains représentants politiques ont souvent argué des coûts de la prise en charge sanitaire des étrangers pour restreindre ces droits. Pourtant, assurer un accès simplifié au droit à la couverture maladie serait un avantage pour les finances publiques. La prise en charge précoce et continue des maladies chroniques permet d'éviter des soins en urgences coûteux. L'accès facilité à la couverture maladie permet un recours généralisé aux médecins de ville, moins coûteux pour le système de santé que le recours aux urgences hospitalières pour soigner les pathologies du quotidien. Garantir une couverture des coûts par l'assurance maladie permet enfin de sauvegarder les finances des hôpitaux.

#### ***Pour un droit à la santé pour toutes et tous***

Alors même que la sécurité sociale est un droit humain fondamental inscrit dans la Constitution française, un système de santé à deux vitesses a été mis en place, au détriment de la dignité de certaines personnes résidant sur le territoire national. L'Académie nationale de médecine a adopté, en juin 2017, un rapport sur « Précarité, pauvreté et santé », en partie consacré aux migrants<sup>2</sup>, et le Comité consultatif national d'éthique a émis en octobre 2017 un avis sur « La santé des migrants et exigence éthique »<sup>xiii</sup>. Sans « prendre parti dans la dimension politique de la question », ces deux institutions « font le constat d'une situation complexe pour laquelle les solutions mises en œuvre par l'ensemble des acteurs publics ne sont pas à la hauteur des enjeux d'aujourd'hui et de demain ». Sur le sol français et européen, un accueil et un hébergement dignes, combinés à une réelle politique de prévention et des soins adaptés, doivent être mis en place pour nous conformer à nos valeurs traditionnelles de solidarité et d'humanité, ce qui n'est malheureusement plus le cas aujourd'hui.

Nos voisins européens et outre atlantique peuvent être sources d'inspiration. En Espagne, en 2012, le gouvernement a décidé de restreindre l'accès aux soins des personnes sans papiers aux seules urgences. Une étude épidémiologique réalisée trois ans avant le décret et trois ans après a révélé une augmentation de 15 % du taux de mortalité de la population des sans-papiers<sup>xiv</sup>. Sur la base des enjeux de santé publique, le gouvernement espagnol a décidé en juin 2018 de réintégrer les personnes sans papiers dans la couverture maladie universelle. Par ailleurs, « Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, à New York, toutes les personnes qui ne peuvent pas payer ou n'ont pas d'assurance santé, y compris les migrants « sans-papiers », ont accès aux soins gratuitement ou à faible coût » a annoncé très récemment en anglais et en espagnol le maire de la ville, Bill de Blasio<sup>xv</sup>. Ceci concerne environ 600 000 personnes, pour un coût estimé à 100 millions de dollars.

En France, l'Académie nationale de médecine, le Défenseur des droits, le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE), les inspections générales des affaires sociales et des finances et de nombreuses associations

(Fédération des acteurs de la solidarité, Médecins du monde, Uniopss, France Assos Santé, Croix-Rouge, Observatoire du droit à la santé des étrangers etc.) demandent l'intégration de l'AME dans le régime général de la Sécurité sociale, par la fusion de tous les dispositifs existants au sein de la PUMa, et l'automaticité de l'accès aux droits en santé pour toutes les personnes qui vivent sur le territoire national.

Plutôt que la suppression de l'AME qui ne ferait qu'aggraver la situation sanitaire des personnes concernées et qui engendrerait des coûts importants liés au retard ou à la non prise en charge de pathologies qui doivent être traitées le plus précocement possible, ceci permettrait non seulement de répondre à un enjeu de santé publique, mais aussi de faire réaliser des économies à notre système de santé en simplifiant la gestion, en évitant les surcoûts liés aux retards des soins et en favorisant l'accès à la médecine de ville plutôt qu'aux urgences hospitalières. La fusion de l'ensemble des dispositifs pour toutes les personnes résidant sur le territoire français permettrait finalement de faciliter le recours aux droits mais aussi le travail des professionnels de santé, du social et des caisses d'assurance maladie, par la suppression de deux modèles distincts à gérer.

Parce qu'il est urgent d'enrayer le renoncement aux soins; parce qu'il est nécessaire de mettre fin à l'instrumentalisation politique qui menace chaque année l'AME ; parce que nos voisins européens et outre atlantique l'ont fait ; parce que l'AME n'a pas toujours existé ; parce que les personnes ne viennent pas en France pour se faire soigner... la fusion des dispositifs et l'accès automatique à la santé pour toutes et tous est non seulement possible mais c'est également un devoir de santé publique, de justice sociale et de bonne gestion des finances publiques. Ceci concrétiserait de manière enfin pérenne l'universalité de l'accès aux soins<sup>xvi</sup>.

\*

### Remerciements.

Les auteurs remercient pour leurs contributions Delphine Fanget, Médecins du Monde ; les membres de l'Observatoire des droits à la santé pour les étrangers (ODSE).

<sup>1</sup> Quentin Haroche (<https://www.actions-traitements.org/lassemblee-nationale-augmente-budget-de-lame-malgre-critiques/>)

<sup>1</sup> [www.academie-medecine.fr/seance-du-15-janvier-2019-la-sante-des-migrants](http://www.academie-medecine.fr/seance-du-15-janvier-2019-la-sante-des-migrants)

<sup>1</sup> Fatome T. Présentation stratégique du projet annuel de performances, PLF 2017, programme n° 183, [https://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2017/np/np25/np25\\_mono.html](https://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2017/np/np25/np25_mono.html)

<sup>1</sup> Rapport sur la gestion de l'aide médicale d'Etat. IGF/IGAS, 2007, La documentation française, <https://www.ladocumentationfrançaise.fr/var/storage/rapports-publics/074000345.pdf>

<sup>1</sup> Bec C., Parel V. Le financement du système de soins français, in La santé des populations vulnérables, Ellipses ed. pp ; 67-74

<sup>1</sup> <https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/situations-particulieres/situation-irreguliere-ame>

<sup>7</sup> <http://www.assemblee-nationale.fr/15/budget/plf2019/b1302-tIII-a38.asp>

<sup>1</sup> <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/er1017.pdf>

<sup>1</sup> Gabarro C. Les demandeurs de l'aide médicale d'Etat pris entre productivisme et gestion spécifique, Rev. Europ. Migrations Internes, 2012, 28 : 35-56

<sup>1</sup> Guillot M, Celse M and Geoffard PY, Economic and public health consequences of delayed access to medical care for migrants living with HIV in France, Eur J Econ, 2018, 19 : 327-340

<sup>1</sup> [https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=notice\\_display&id=26822](https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=notice_display&id=26822)

<sup>12</sup> Philippe Denormandie, Marianne Cornu-Pauchet, « L'accès aux droits et aux soins des personnes en situation de handicap et des personnes en situation de précarité », rapport au Parlement, juillet 2018.

<sup>1</sup> [www.ccne-ethique.fr/sites/default/files/ccne\\_avis\\_127\\_sur\\_la\\_sante\\_des\\_migrants.pdf](http://www.ccne-ethique.fr/sites/default/files/ccne_avis_127_sur_la_sante_des_migrants.pdf).

<sup>1</sup> [www.thelancet.com/action/showPdf?pii=S2468-2667%2818%2930133-6](http://www.thelancet.com/action/showPdf?pii=S2468-2667%2818%2930133-6)

<sup>1</sup> The lancet, 2019 : 393 : e3-e4

<sup>1</sup> The UCL-Lancet Commission on Migration and Health: the health of a world on the move, Lancet 2018, 392: 2006-54

## Contribution d'Emmanuel Terray

(Fournie par la fédération de l'Oise)

Article du Chahut n° 178 avril 2019

### IL N'Y A PAS DE MIGRANTS ÉCONOMIQUES !

**La politique française et européenne en matière d'immigration est toute entière fondée sur une distinction apparemment évidente entre les "bons" réfugiés d'un côté, les "mauvais" "migrants économiques" de l'autre. Les premiers fuiraient la guerre, la tyrannie ou la persécution; ils devraient donc être accueillis au nom du droit d'asile. Les seconds ne chercheraient qu'à mieux vivre; on pourrait donc les refouler sans scrupule et sans hésitation.**

Première observation: vouloir améliorer son niveau de vie et celui de sa famille n'a rien de criminel, c'est une préoccupation que nous partageons tous. En outre nos dirigeants nous présentent la mobilité comme le meilleur moyen de trouver un emploi, après tout les soit distants migrants économiques ne font que suivre ce conseil. **Mais, en réalité**, c'est la notion même de « *migrant économique* » qui doit être contestée. Pour dire les choses brutalement on ne met pas sa vie en danger pour gagner 20 euros de plus.

Plus précisément la notion de migrant économique suppose que c'est la pauvreté au sens économique du terme - c'est à dire l'écart des niveaux de vie - qui est le moteur principal de la migration. Or, il n'en est rien! Il existe partout dans le monde des populations pauvres; mais dès lors que leurs ressortissants peuvent espérer améliorer leur sort par leur travail, ils n'émigrent pas. Ce qui fait partir les gens, c'est ce qu'on peut appeler la "désespérance". Qu'est- ce que la désespérance ? ("est le sentiment que l'on éprouve quand on vit dans une société bloquée, verrouillée, sous la roue d'un pouvoir à la fois autoritaire, incompétent et corrompu. Dans une telle société, il faut pour la moindre initiative "graisser la pane" d'un bureaucrate rapace ou se soumettre au caprice d'un "officiel" bien placé. En conséquence toutes les portes sont fermées, et l'individu n'a aucune possibilité de modeler sa propre vie. Nous avons donc affaire ici à "l'homme (ou la femme) en trop", à "l'homme (ou la femme) inutile" tels que les a décrits Pierre- Noël GIRAILTD (L'homme inutile, Odile Jacob. 2015). L'homme en trop n'a même pas la chance de se faire exploiter; en réalité, il est en état de mort sociale, et c'est bien ce que me disait un migrant à qui j'avais demandé pourquoi il avait mis sa vie en péril en traversant la Méditerranée: "Cela n'a pas d'importance, me répondit-il, j'étais déjà mort". Il faut donc en finir avec le cliché selon lequel les migrants partiraient dans l'espoir de trouver un "Eldorado" sur le sol européen. Cette croyance a peut- être existé dans les années 1950, mais depuis plusieurs générations de migrants se sont succédées, et désormais chacun sait bien que la vie de l'immigré en Europe est une vie difficile et un combat de tous les instants, non seulement pour la subsistance\_ mais pour leur dignité et les droits. Mais les migrants savent aussi que durant leur séjour, des occasions leur seront offertes de construire une vie meilleure; il leur faudra certes beaucoup de détermination pour saisir et exploiter ces occasions, mais ils ont montré qu'ils n'en manquaient pas. C'est ce qui fait à leurs yeux la différence entre "ici" et "là- bas" (au pays): "ici", il y a des opportunités, "là- bas", il n'y en a pas. Dans les sociétés

bloquées dont j'ai parlé, il faut bien voir que la décision d'émigrer est une décision rationnelle. Dans son livre "Défection et prise de parole", le sociologue américain Albert HIRSCHMANN montre très bien qu'en présence d'un état de fait insupportable, l'individu a le choix entre deux attitudes: la protestation ou la fuite. Pour que la protestation soit efficace. il faut toutefois que deux conditions soient remplies: elle doit pouvoir s'exprimer, et elle doit pouvoir devenir collective: en d'autres termes, il faut que soient assurées les libertés d'expression et d'association. Comme dans les pays qui nous intéressent, ces deux libertés sont tout à fait évanescents, il s'en suit que la seule solution rationnelle est la fuite. Deux remarques à présent. Les sociétés bloquées et les gouvernements corrompus qui sont à l'origine de la migration sont le plus souvent maintenus en place par les puissances occidentales, dont la France, soucieuses de se constituer des clientèles politiques favorables à leurs intérêts. Dans le même temps, les pays riches -et en particulier l'Union Européenne- imposent aux pays d'origine des migrants des accords de libre échange. Entre l'Europe et l'Afrique, ces accords portant le nom d'APE, accord de partenariat économique; conformément à leurs dispositions, une agriculture européenne copieusement subventionnée vient concurrencer chez elle une agriculture africaine privée de capitaux et d'équipement: ainsi le poulet breton se vend à Dakar moins cher que le poulet local. Progressivement ruinés, les paysans africains prennent le chemin de l'exil pour tomber sur les barbelés de Ceuta et Melilla ou sur les gardes côtes de l'Agence FRONTEX. Ainsi les puissances européennes alimentent d'un côté un courant de migration que, de l'autre côté, elles prétendent interdire. Il s'en suit une conséquence importante. Pour revenir à notre point de départ, la distinction entre réfugiés et migrants économiques que les pays européens invoquent pour justifier leur politique - on accepte les réfugiés, on refoule les économiques - cette distinction ne tient pas, car ce que l'on a c'est une gamme de situations - de la violence visible à la violence invisible - qui sont toutes des situations politiques. En d'autres termes, il n'y a pas de migrants économiques, il n'y a que des migrants politiques; comme le dit très bien l'ancienne ministre malienne Aminata TRAORE, les soit disant migrants économiques sont en réalité les réfugiés de la guerre économique impitoyable que le capitalisme et l'impérialisme continuent de mener en Afrique. Et cette guerre économique est sans doute plus silencieuse, mais elle n'en est pas moins dévastatrice et meurtrière que l'autre. Ainsi les opérations de sélection que nos gouvernements voudraient généraliser ne peuvent trouver aucune justification dans les faits, et elles ne peuvent se réclamer d'aucune légitimité morale. Au reste, le terme même de sélection devrait nous mettre en garde: n'évoque-t-il pas Birkenau et les jours les plus sombres de l'histoire de l'Europe ? Il faut donc en revenir aux valeurs d'hospitalité et de fraternité portées par la culture européenne dans ce qu'elle a de meilleur, de St François d'Assise à la Déclaration des droits de l'Homme et à l'internationalisme du XIXème Siècle. Il faut donc accueillir sans discrimination ceux qui se présentent à nos frontières et faire en sorte que la migration ne soit plus ce chemin d'embûches meurtrières qu'elle est aujourd'hui devenue. Il y a là une condition nécessaire pour qu'advienne un jour un monde de paix, un monde ouvert où se développent sans entraves le dialogue, l'échange et le partage.

Emmanuel Terray

## **Contribution d'Axel Boucaud**

### **(Fournie par la fédération de Charente-Maritime)**

#### **Texte sur les migrations internationales**

« Liberté, Égalité, Fraternité » ; Lors de la Révolution française, pour la première fois, l'idée que les hommes naissent libres et égaux en droits est évoquée. Héritée des Lumières, cette devise et la Déclaration qui l'accompagne ont influencé le reste des nations pour donner lieu un siècle et demi plus tard à la déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies : aujourd'hui le droit de vivre dignement est un principe universaliste.

« Liberté, Égalité, Fraternité » : que valent ces grands principes face aux réalités que nous vivons, notamment celle du phénomène migratoire ? Alors que l'exode international et forcé concerne plus de 68 millions d'individus en 2018, l'on peut se demander quels sont les facteurs de cette mobilité, et comment réagit la France face à ce phénomène. Les explications sont multiples : conflits armés ; dérégulation climatique ; appauvrissement économique, la multiplication de causes dramatiques poussent un nombre toujours plus croissant de personnes à quitter leur foyer. Face à ce phénomène, la France et l'Europe ont une responsabilité toute particulière : participant à une mondialisation folle et sans limite, créant des tensions géopolitiques pour obtenir des ressources rares et à moindre coût, l'Union Européenne participe activement au réchauffement climatique et à la hausse des tensions militaires à travers le monde, qui poussent les gens à fuir pour survivre. C'est donc en toute logique que l'ensemble des pays européens devrait assumer les conséquences de leurs actes.

« Liberté, Égalité, Fraternité », devise à laquelle j'ajoute le grand principe européen de libre circulation des hommes et des biens, sont aujourd'hui bafoués par nos dirigeants. Alors que l'accueil des réfugiés semblent être la base même de nos grands principes étalés si régulièrement à la face du monde, notre pays n'a jamais été aussi cadenassé depuis l'après-guerre. L'Europe n'a jamais compté autant de frontières physiques, tandis que la France multiplie les expulsions sommaires et bafoue les droits humains. Sur notre sol, des milices fascistes ont érigé des barrières dans les Alpes afin d'empêcher des hommes, des femmes et des enfants de survivre, sans qu'elles soient inquiétées par la justice. Face à cela, nos concitoyens qui défendent les droits humains sont poursuivis sans relâche, exemple en est de Cédric Herrou, condamné par la Cour d'appel (mais relaxé partiellement par la Cour de Cassation) pour ce que l'on serait tenté d'appeler un délit de solidarité.

« Liberté, Égalité, Fraternité » ne sont que des mots pour notre gouvernement qui ne réfléchit qu'en terme de profits. Que valent les 2 260 morts en Méditerranée en 2018 face aux chiffres de la croissance ? Pourquoi faire attention aux conditions d'accueil lamentables, régulièrement pointés du doigt par les associations et les ONG, alors que le cours de la Bourse est instable ?

« Liberté, Égalité, Fraternité » est heureusement une idée défendue par nombre de nos concitoyens. Les grands principes de solidarité s'expriment à travers les actes quotidiens d'hommes et de femmes qui, courageusement, font en sorte que l'humanité reste digne : soutenons-les, et espérons qu'un jour notre gouvernement soit à leur image.

Axel Bouchaud, Étudiant à la FLASH de la Rochelle

## Résolution adoptée au Congrès de Saint-Herblain

### *Motion sur les migrants les exilés et les réfugiés*

***“L'étranger c'est votre miroir qui le renvoie.”***

***Léo Campion***

Les gouvernements de la France et de l'Union Européenne, à l'image de l'impérialisme américain, rejettent les migrants, exilés et réfugiés. Ces pays multiplient au Moyen-Orient, en Afrique les guerres, les plans économiques asphyxiants. Ce sont là les causes mêmes de ces afflux de migrants. Le nombre de morts en mer Méditerranée en est une funèbre illustration. Si certains pays européens les reçoivent, c'est bien souvent pour les entretenir dans une précarité, en faire une main d'œuvre à bon marché, pire laissent les trafics les plus ignobles prospérer.

Lors de l'été 2018, après une pseudo « crise diplomatique » frisant le ridicule entre le président Emmanuel Macron et le Président du Conseil italien, c'est le sort de milliers de femmes, d'hommes et d'enfants, d'une partie de l'Humanité qui reste en jeu. Début juillet, le gouvernement français annonce accepter 50 migrants, présentant cela comme ultime geste humanitaire.

En la matière, il n'y a ni humanité, ni dignité, ni tolérance.

D'un côté, les discours grandiloquents dénaturant l'histoire, les principes et les valeurs de la République : « *Nous devons savoir sortir de débats de postures stériles, où il y aurait d'un côté celles et ceux qui protègent les étrangers, et de l'autre les répressifs. Parce que de fait, les répressifs ne sont plus efficaces, et ceux qui protègent les étrangers ne les protègent plus vraiment. Et au milieu se retrouvent nos concitoyens, attachés au fond d'eux-mêmes à nos principes d'accueil, mais légitimement exigeants pour leur propre sécurité et conscients que nous devons prendre notre part des défis mondiaux. Mais que, pour citer un ancien Premier ministre, « tout en prenant notre part, nous ne pouvons pas accueillir toute la misère du monde ». Et donc je souhaite que nous retrouvions ensemble le chemin de cette exigence partagée. Il y aura – et le ministre de l'Intérieur a commencé à le faire – un changement profond de l'organisation. D'abord, vous l'avez compris, en termes d'accueil, mais aussi en termes de reconduite.* » (Discours d'Emmanuel Macron aux forces de l'ordre, octobre 2017).

De l'autre, les actes et leur violence par lesquels « *la France a “ éloigné 26 000 personnes l'an dernier”, avec “une hausse de 14% des éloignements forcés ” d'étrangers* » en 2017, selon le ministre de l'Intérieur Gérard Collomb. Il faut y ajouter les 85 000 refoulés à la frontière, dont 17 036 mineurs pour la même année.

***« Si tu diffères de moi mon frère loin de me léser tu m'enrichis. » Saint-Exupéry***

Depuis 2013, le nombre de migrants ayant perdu la vie en voulant rejoindre l'Europe équivaut au nombre d'habitants de villes françaises comme Bagnolet, Saint-Raphaël, La Ciotat, Dreux, Schiltgheim, Saint Dizier, Vienne, Agen... Combien d'ingénieurs, d'ouvriers, de professeurs, de poètes ont ainsi été happés par l'indifférence de nos gouvernants ?

Macron et ses semblables, comme le paradis fiscal, Malte, île de l'Euro et du goupillon, île des oligarques et des mafieux, parlent de l'Union Européenne comme d'un projet humaniste, jouent la montre et sacrifient la vie d'êtres humains.

La Libre Pensée, fille des Lumières et de la Révolution française, rappelle quelques faits :

Depuis la Révolution française, la République a été une terre d'accueil pour les étrangers, un phare qui dans l'obscurité de la barbarie permettait aux plus démunis de cheminer vers une lueur d'espoir, de vie. Déjà, dans sa constitution de 1793, l'article 4 de l'Acte constitutionnel et rédigé ainsi : « *Tout homme né et domicilié en France, âgé de vingt et un ans accomplis ; – Tout étranger âgé de vingt et un ans accomplis, qui, domicilié en France depuis une année y vit de son travail ou acquiert une propriété mou épouse une Française ou adopte un enfant ou nourrit un vieillard ; – Tout étranger enfin, qui sera jugé par le Corps législatif avoir bien mérité de l'humanité, est admis à l'exercice des Droits de citoyen français* ». Mais aussi : « *Le Peuple français est l'ami et l'allié naturel des peuples libres. »* (Article 118), et « *Il ne s'immisce point dans le gouvernement des autres nations ; il ne soufre pas que les autres nations s'immiscent dans le sien. »* (Article 119), « *Il donne asile aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté. Il le refuse aux tyrans. »* (Article 120).

En rejetant ces migrants, nous devenons étrangers à nous-mêmes, à notre propre humanité, à l'œuvre de la Révolution et de la République, autrement dit “*L'étranger, c'est votre miroir qui le renvoie.*” (Léo Campion). D'autant plus que ce sont les mêmes gouvernements occidentaux qui, la main dans la main avec les trusts miniers et pétroliers internationaux, alimentent les guerres, arment les différentes factions, pillent les ressources des pays, notamment des plus pauvres. Ils portent la guerre dans des pays, les mettent à feu et à sang, les bombardent puis en rejettent les populations fuyant l'horreur. Ces gouvernements occidentaux, ces trusts qu'ils protègent, sont responsables de cette situation (guerres et migrations) et de la misère qui en découle.

La Libre Pensée demande que :

- Cessent les contrôles au faciès, les renvois d'étrangers aux frontières.
- Soient mises en place des structures d'accueil décentes permettant une intégration pleine et entière comme citoyens de la République, notamment un investissement spécifique en matière scolaire pour former dignement les mineurs étrangers. Que ces structures soient encadrées, animées et sous la responsabilité d'agents de l'Etat astreints à la neutralité.

- Soient abrogées les lois Pasqua-Debré (1986, 1993, 1997), les lois Éric Besson, Brice Hortefeux et Claude Guéant (2011), ainsi que soit abrogée la loi Asile-immigration de Collomb (2018).
- Soit décidé l'abandon de toutes les charges et condamnations de toutes celles et ceux qui aident des migrants.

Fidèle à sa tradition antimilitariste, humaniste et sociale, la Libre Pensée exige le retrait de toutes les troupes françaises des différentes OPEX, la fin des ingérences économiques, ainsi que l'annulation de toutes les dettes.

**Adoptée à l'unanimité**



## Abécédaire de la Gironde

### Accords :

**Les accords de La Valette, le 11 et 12 Novembre 2015.** Le sommet de La Valette sur la migration a réuni les chefs d'État ou de gouvernement européens et africains en vue de renforcer la coopération et de relever les défis que représente la migration mais aussi d'exploiter les possibilités qu'elle offre.

Points forts de la conférence de presse tenue à l'issue du sommet de La Valette sur la migration

Ce fut l'occasion de reconnaître que la gestion des migrations relève de la **responsabilité commune** des pays d'origine, de transit et de destination. L'UE et l'Afrique ont travaillé dans un esprit de partenariat afin de trouver des solutions communes aux défis d'intérêt commun.

### Pour en savoir plus :

<https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/international-summit/2015/11/11-12/>

**et L'Humanité LA VALETTE : UN SOMMET D'HYPOCRISIE SUR LES MIGRATIONS**  
Mardi, 10 Novembre, 2015,

<https://www.humanite.fr/la-valette-un-sommet-dhypocrisie-sur-les-migrations-589280>

**et Médiapart** Sommet euro-africain de la Valette (Malte): l'UE constraint ses voisins à supporter sa politique d'inhospitalité.

<https://blogs.mediapart.fr/migreurop/blog/101115/sommet-euro-africain-de-la-valette-malte-11-12-novembre-2015-l-ue-constraint-ses-voisins-supporter-sa>

**et pour en savoir plus sur Migreurop** : <http://www.migreurop.org/>

« **Aquarius** ».

Source : SOS Méditerranée.



**JOURNAL DE BORD.** Chaque jour, un membre de SOS MEDITERRANEE vous donne sa vision des opérations de sauvetage et des événements depuis l'*Aquarius*. Retrouvez ses chroniques en son, images et vidéos.

Le 20 Juin 2017, Europe, est-ce ici ta limite ?

*L'Aquarius vient de reprendre la mer après deux semaines de pause pour travaux dans le port de Malte. Le navire de SOS MEDITERRANEE repart en Méditerranée pour remplir sa mission: sauver des vies. mais les questions restent. Engagée dans le projet depuis l'origine de l'association, Verena Papke, responsable de l'équipe communication de SOS MEDITERRANEE en Allemagne, était, le temps d'une rotation de trois semaines, à bord de l'Aquarius. Elle revient à terre avec d'innombrables questions. Dont l'une qu'elle pose directement à l'Europe : Est-ce ici ta limite?*

Pour en savoir plus : <http://www.sosmediterranee.fr/journal-de-bord/europe-est-ce-ta-limite>

Et Source « Libération », Par Danièle LOCHAK, Présidente honoraire du Groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti) — 13 juin 2018 : «Aquarius» 2018, «Saint-Louis» 1939 : l'histoire bégaiie. »

**Pour en savoir plus :** [https://www.liberation.fr/debats/2018/06/13/aquarius-2018-saint-louis-1939-l-histoire-begaie\\_1658569](https://www.liberation.fr/debats/2018/06/13/aquarius-2018-saint-louis-1939-l-histoire-begaie_1658569)

# B



**Brèves** : source, La Croix, 6 Mars 2019. L'Allemagne reste dépendante de l'immigration

Delphine Nerbollier, à Berlin, « Pour répondre au vieillissement de sa population, l'Allemagne aurait besoin de 260 000 immigrés par an jusqu'en 2060. C'est ce qu'estime la Fondation Bertelsmann dans un rapport publié en février... « *Sur le long terme, ces estimations sont assez élevées mais restent modérées* », tempère Lutz Schneider, l'un des auteurs de cette étude. « *En 2016, le solde migratoire en Allemagne s'est établi à 500 000. Notre estimation est donc moitié moindre et aurait pu être accueillie positivement*, sourit cet économiste de l'Université de Cobourg, en Bavière. *Notre rapport évoque une immigration qualifiée et absorbable par le marché du travail, sans lien avec les demandes d'asile.* »».

# C



## Calais (la jungle de Calais).

**Source : métropolitiques.eu.** Habiter la jungle de Calais, par Éléonore Bully, le 02/10/2017

La « jungle de Calais » s'est constituée progressivement à la suite de la fermeture du centre d'accueil de Sangatte en 2002 et du démantèlement de plusieurs campements auto-installés dans le bois Dubrulle et dans le centre-ville de Calais. Située en lisière de l'espace urbain, à l'emplacement d'un ancien site d'enfouissement de résidus industriels, la jungle était composée à la fois de structures d'accueil étatiques et de campements informels ; elle rassemblait environ 10 000 personnes lors de son démantèlement en octobre 2016...Pour étudier l'espace de la jungle, mais aussi les parcours de vie et le quotidien de ses habitants, la méthodologie a croisé des observations directes et participantes par le biais d'une activité bénévole au sein de l'École laïque du chemin des Dunes...

**Pour en savoir plus :** mémoire de master 1. Diversifié et complet.

<https://www.metropolitiques.eu/Habiter-la-jungle-de-Calais.html> et **Les rendez vous de l'histoire de Blois :** <https://www.youtube.com/watch?v=M-Yne31MPS0>

## Convention de Genève, 1951.

Source : Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)

**La Convention de Genève** relative au statut des réfugiés est un texte de droit international qui définit à la fois ce qu'est un réfugié, quels sont ses droits et enfin quelles sont les obligations des Etats signataires à son égard.

**Résumé : source** ; réseau-terra.eu. La Convention de Genève du 28 juillet 1951 dispose que « le terme de réfugié s'appliquera à toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve en dehors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou du fait de cette crainte ne veut se réclamer de la protection de ce pays... » La loi implique certes une interprétation, et joue toujours dans un contexte spécifique qui aide à déterminer sa signification; en France, la convention est interprétée actuellement dans un sens très restrictif : il ne faut plus craindre avec raison mais il faut avoir été persécuté et pouvoir le prouver ou, à tout le moins, avoir convaincu les juges pour obtenir le statut de réfugié. C'est bien à cause de cette interprétation restrictive que l'on cherche les traces des persécutions, et, pour puiser ces "preuves" dans les corps et les esprits on fait appel au médecin ; il atteste alors au moyen du certificat médical. La politique « d'accueil » fondée sur la preuve et l'obsession de la recherche du mensonge fait que ce certificat a une place réduite. Sa place se situe en tant que pièce d'expertise, mise en balance avec bien d'autres éléments de décisions. Il est considéré par les avocats comme une preuve que les persécutions ont bien eu lieu, pièce nécessaire donc au soutien des dires du demandeur; les juges, eux, ne sont pas tous d'accord sur sa valeur: certains y voient un élément de preuve en ce sens qu'il corrobore les dires du demandeur, d'autres ne lui accordent aucune valeur car il ne peut pas prouver le lien de cause à effet ; ils voudraient des certificats qui aillent au-delà de la compatibilité ce qui est impossible. Quoi qu'il en soit, la rédaction d'un tel certificat est un acte important car d'une part elle met en jeu, à différents points de vue, la relation soignant-soigné, relation confiante et engagée, essentielle aux soins, d'autre part, elle demande d'accepter de ne pas maîtriser entièrement le contexte et les enjeux qui l'entourent.

Ce travail a été réalisé à partir d'entretiens avec différents acteurs de l'asile (officiers de protection, juges, avocats, associations, médecins), d'audiences publiques de la Commission de Recours des Réfugiés (CRR), d'analyse de certificats médicaux et de décisions de la CRR, et de l'étude des ouvrages et articles consacrés à ce sujet.

**Pour en savoir plus :** Ce document peut être consulté dans la rubrique "Textes" du site : [https://ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/convention\\_1951\\_protocole\\_1967.pdf](https://ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/convention_1951_protocole_1967.pdf)

---

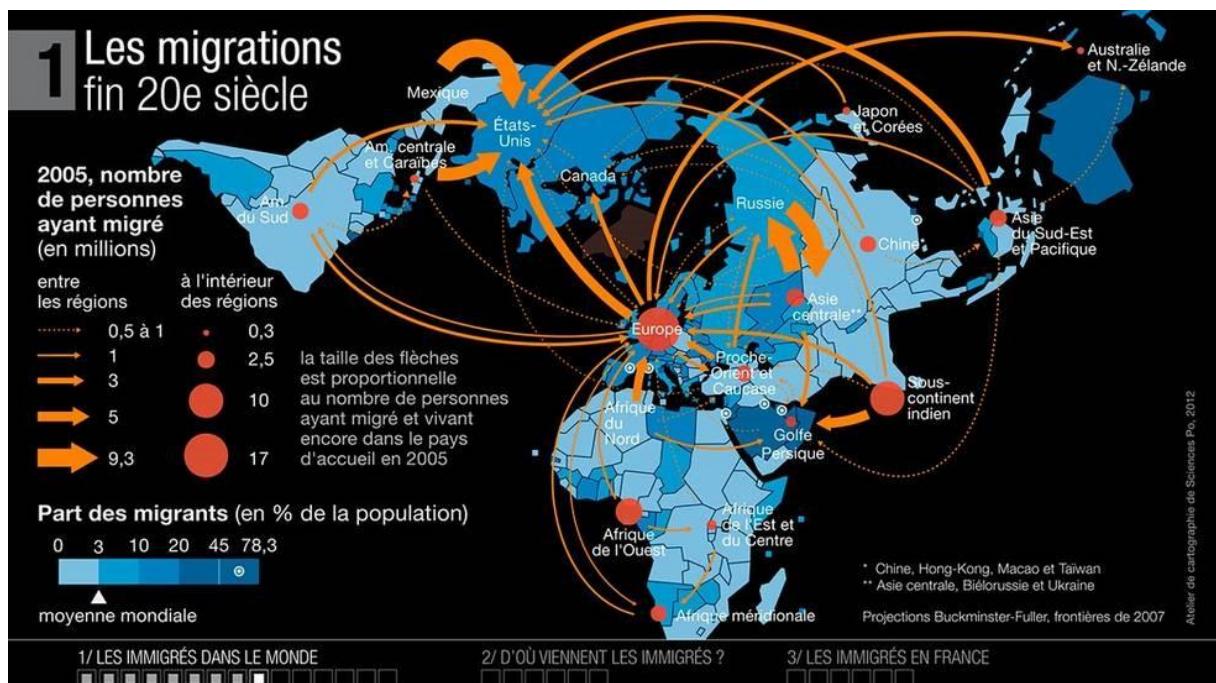
## Centre de Rétention Administrative.

**Source :** Service Public. La rétention administrative permet de maintenir dans un lieu fermé un étranger qui fait l'objet d'une décision d'éloignement, dans l'attente de son renvoi forcé. La rétention est décidée par l'administration, puis éventuellement prolongée par le juge,

lorsque le départ immédiat de l'étranger de France est impossible. Elle ne peut pas dépasser 90 jours (sauf en cas d'activités terroristes). L'étranger retenu dispose de certains droits et peut recevoir l'aide d'associations.

Pour en savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2780>

# D



Destination des migrants

## Définitions :

**Droit d'Asile** : source Cours Nationale du Droit d'Asile (CNDA) : La définition de l'asile.

L'asile est la protection juridique qu'accorde un Etat d'accueil à une personne qui recherche une protection en raison de craintes d'être persécutée ou exposée à une menace dans son pays.

Les différentes protections accordées au titre de l'asile

La Cour nationale du droit d'asile peut reconnaître deux types de protections au titre de l'asile :

- **Le statut de réfugié :**

- - à toute personne, répondant à la définition de l'article 1<sup>er</sup>, A, 2 de la **convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés**, qui craint de subir des

**persécutions en raison de ses opinions politiques, de son appartenance religieuse, de sa race, de sa**

- - **nationalité ou de son appartenance à un certain groupe social.** Plusieurs motifs de persécution peuvent parfois coexister. Cette forme de protection est appelée « asile conventionnel ».
  - - à toute personne persécutée **en raison de son action en faveur de la liberté.** Cette forme de protection est appelée « asile constitutionnel ». Elle trouve son fondement dans l'alinéa 4 du préambule de la Constitution de 1946, mis en œuvre par l'article L. 711-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
  - - à toute personne sur laquelle le **Haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés (UNCHR)** exerce son **mandat aux termes des articles 6 et 7 de son statut** tel qu'adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 14 décembre 1950, mandat qui est également appelé « mandat strict ».
  - Le statut de réfugié peut également être accordé en application du **principe de l'unité de famille** à certains membres de la famille d'un réfugié. L'article L 314-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile prévoit qu'une **carte de résident de dix ans** est délivrée de plein droit à l'étranger qui a obtenu le statut de réfugié ainsi qu'à certains membres de sa famille.
- 

### **Demandeurs d'asile. Source : OFII**

L'asile est la protection qu'accorde un Etat d'accueil à un étranger qui ne peut, contre la persécution, bénéficier de la protection des autorités de son pays d'origine.

La première étape de la demande d'asile en France consiste pour le demandeur à se rendre en structure de premier accueil pour demandeur d'asile ( SPADA) où il pourra se faire préenregistrer pour un rendez-vous au guichet unique pour demandeurs d'asile ( GUDA) en préfecture et bénéficier d'une information sur la procédure d'asile en France.

A compter du 2 mai 2018 , en Ile de France, les demandeurs d'asile sollicitent la plateforme téléphonique dédiée pour obtenir un rendez-vous en structure de premier accueil (SPADA).

... En dehors de l'Île-de-France, pour toutes les autres régions françaises, les demandeurs d'asile se présentent sans rendez-vous auprès de la structure de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA) pour pré-enregistrer leur demande. Une convocation pour faire enregistrer leur demande d'asile leur est remise.

**Pour en savoir plus :** <http://www.ofii.fr/demande-d-asile>

---

### **Dates importantes :**

**1917** : immigration des Russes blancs. Source : Futura Sciences. « Habituellement, on désigne par Russes blancs les Russes monarchistes qui veulent revenir au système tsariste. Le terme peut également désigner les partisans du gouvernement provisoire, avec le menchevik Alexandre Kerenski à leur tête, issu de la révolution de Février 1917. Cependant, les armées blanches sont principalement dirigées par d'anciens officiers de l'armée tsariste comme

Denikine ou Koltchak. (1,5 M. Russes auraient émigré dont 400.000 en France... Anecdote : de nombreux intellectuels, comme l'écrivain Vladimir Nabokov ou l'historienne Hélène Carrère d'Encausse, sont des descendants de Russes blancs. »

**1939** : 500.000 espagnols fuyant le régime franquiste arrivent en France. (cf. à R La Retirada)

**1962** : 650.000 rapatriés d'Algérie arrivent en France. De 1962 à 1965 1 million de réfugiés arriveront en France.

**1979** : Crise des « boat people » 120.000 réfugiés vietnamiens sont concernés.

**2015** : Plus de 900.000 étrangers demandent le statut de réfugiés à l'Union Européenne.

**2015** : 1 million de demandeurs d'Asile en Afrique du Sud, venant du Zimbabwe.

---

### **Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948.**

#### **Article 13.**

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État.
  2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.
- 

#### **Données chiffrées.**

Selon Catherine Wihtol de Wenden (CNRS, conférence à l'Université de Genève. Youtube) d'après la définition des migrants de l'ONU, il y a actuellement :

260 Millions d'immigrants internationaux

740 Millions de migrants internes

240 Millions de migrants internes en Chine dont 50 % sans papier

Depuis les années 1990 la logique migratoire s'est inversée. Il y avait 5 % de migrants au début du XX<sup>e</sup> siècle il y en a actuellement 3,5 % c'est-à-dire un peu moins.

51 % de migrants sont des migrants

50 Millions sont des « déplacés environnementaux » (liés au réchauffement climatique)

Nations Unies. « En 2017, le nombre de migrants a atteint 258 millions. Ils étaient 173 millions en 2000. Cependant, la proportion de migrants internationaux au sein de la

population mondiale n'est que légèrement plus grande, passant de 2,3% en 1980 à 2,8% en 2000 et 3,4 % en 2017. »

**Pour en savoir plus : <https://www.youtube.com/watch?v=-vMgWRvv7-E>**

---

### **Autres données chiffrées et analysées.**

#### **Migrants ou réfugiés qui fuient la misère, la faim et les guerres ?**

**Source :** La Vérité, Revue théorique de la IV<sup>e</sup> Internationale. N° 99, Septembre 2018.

Selon les chiffres publiés en décembre 2017 par l'Organisation des Nations Unies (ONU), le nombre de migrants dans le monde — les personnes résidant dans un autre pays que celui de naissance — est estimé à 258 millions en 2017, soit 3,4 % de la population mondiale.

Ils viennent d'Asie (106 millions), d'Europe (61 millions), d'Amérique latine, centrale et des Caraïbes (38 millions), d'Afrique (36 millions)...

Ils vont aux États-Unis (autour de 50 millions), en Europe (en Allemagne, 12 millions, en Grande-Bretagne, 9 millions, en France, 8 millions...), en Arabie Saoudite (12 millions) et dans les Émirats (8 millions), en Russie (12 millions)... pour ne donner que quelques exemples. Contrairement à certaines idées reçues, 80 % des migrants africains vont dans un autre pays d'Afrique (plus de 3 millions en Afrique du Sud, 2 millions en Côte d'Ivoire, 1,2 million au Nigeria, 1 million au Kenya et en Éthiopie, etc.). Les migrants d'Asie du Sud-Est vont majoritairement en Thaïlande, à Hong Kong, en Malaisie...

Le tableau serait très incomplet si l'on ne mentionnait pas les mingongs, travailleurs chinois originaires des campagnes. Ils sont au moins 200 millions et ne figurent pas dans les statistiques. Ce sont bel et bien des migrants, venus travailler dans les zones économiques spéciales (ZES) mises en place à la suite des réformes économiques initiées en 1979 par Deng Xiao Ping, ainsi que sur les chantiers. Ils sont de fait étrangers dans leur propre pays, privés de droits élémentaires (comme l'éducation gratuite pour leurs enfants) faute du permis de séjour en ville (le hukou). Ils peuvent être renvoyés en masse d'où ils viennent à tout moment, comme cela vient d'avoir lieu à Pékin, par exemple. Comme l'immense majorité des migrants de par le monde, ils sont exploités de la façon la plus éhontée.

La faim, les emplois inexistant ou détruits, le délabrement des services publics, voire Même leur destruction complète, et les guerres toujours plus nombreuses sont les causes immédiates qui poussent des millions d'hommes à emprunter les routes dangereuses de l'exode.

Le nombre des migrants, au sens retenu par les institutions internationales, a d'ailleurs triplé depuis 1970 : chaque année, il ne cesse d'augmenter (*World Migration Report 2018. Organisation internationale pour les migrants, OIM — agence de l'ONU*). Ils sont environ 60 millions de plus depuis la crise de 2008, qui a détruit des millions d'emplois et qu'une nouvelle bulle financière est en train de gonfler.

(...)

(*Dans les années 70*) avec la déréglementation tous azimuts, une nouvelle période était ouverte.

Les plans d'ajustement structurel et autres politiques d'austérité se sont généralisés à la planète entière, devenant un mode de gestion permanent du capitalisme en crise. La

destruction des emplois a atteint des sommets, la baisse du « coût du travail » — c'est-à-dire des salaires — dans la richesse nationale et leur baisse absolue sont devenues l'objectif central de toute politique économique. Les accords de libre-échange ont cassé les fragiles tentatives d'industrialisation, par exemple en Afrique dans l'élan des indépendances, au nom de la compétitivité et de la libre concurrence. Le chômage a explosé, tandis que la spéculation financière a atteint des sommets.

En 2017, l'ONU chiffre à 68,5 millions le nombre de réfugiés et déplacés dans le monde, parmi lesquels 5 millions de Palestiniens : « *En 2017 et pour la cinquième année consécutive, les guerres, les violences et la persécution ont propulsé les déplacements forcés dans le monde vers un nouveau record... Les pays en développement sont les plus massivement touchés* », souligne le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) (2). Ces réfugiés s'installent pour l'essentiel dans leur propre pays, ou dans des États limitrophes. Ils sont notamment en Turquie (3 millions), au Pakistan (1,6 million), au Liban (1,1 million, soit une personne sur cinq), en Iran (1 million)... Quatre millions de Syriens sont hors des frontières. L'Afrique est par ailleurs le continent qui accueille le plus grand nombre de déplacés et de réfugiés à l'échelle mondiale.

Plus de 20 millions de personnes sont parquées dans des camps, sans droit de circuler, sans droit de travailler, soumises à un régime d'exception. Un système d'enfermement de masse d'une population considérée comme inutile se met en place sous les auspices de l'ONU : ces camps sont autant de prisons à ciel ouvert.

Dans le langage onusien du Haut-Commissaire du HCR, le constat est le suivant :

« *Des zones brûlantes sont devenues encore plus brûlantes, plus graves, et certaines qui existaient ne semblent pas se diriger vers une diminution des violences* » (déclaration du 13 juin 2018).

### **Commentaire :**

**Quelles sont les zones brûlantes ?** Afghanistan, Irak, Syrie, Corne de l'Afrique, Libye.

### **Qui est intervenu militairement dans ces zones ?**

Qui intervient depuis 2001 en l'Afghanistan après avoir armé les dits « islamistes », sinon les États-Unis ?

Qui a détruit l'Irak, sinon les États-Unis, la Grande-Bretagne et la « coalition internationale » ?

Qui a armé l'opposition syrienne et envoyé des « combattants étrangers » en Syrie, créant les conditions de la transformation des mobilisations de rue de 2011 en guerre civile, sinon les présumés amis de la Syrie (comprenant l'Arabie Saoudite, le Qatar, la France, la Grande-Bretagne, les États-Unis) ?

Qui est intervenu et intervient dans la Corne de l'Afrique avec ses forces spéciales, en Somalie et ailleurs ? Qui a imposé la création du Soudan du Sud en 2011, État pétrolier aux mains de bandes armées qui se disputent les royalties ?

Qui a détruit la Libye, sinon la France et la Grande-Bretagne, appuyées par l'impérialisme américain ? Qui a créé les conditions de la déstabilisation de toute l'Afrique subsaharienne ?

Qui a permis, notamment via le Rwanda et l'Ouganda, le développement de bandes années en République démocratique du Congo (RDC), pour s'emparer du coltan (et d'autres minéraux) indispensable dans la fabrication des téléphones portables, sinon les multinationales appuyées par les puissances impérialistes ?

**L'Europe**

Dans les cinq années qui ont suivi le plan d'austérité de 2008, 400 000 Irlandais (sur à peine plus de 4,5 millions d'habitants) ont émigré. En Grèce, ils sont 500 000 (sur 10,5 millions) à avoir quitté le pays depuis que la troïka a imposé les mémorandums. Au Portugal, ils sont au moins 350 000 émigrés permanents supplémentaires. De nombreux Espagnols se sont exilés, alors que 3,5 millions d'emplois ont été détruits entre 2008 et 2014.

Dans les pays d'Europe de l'Est, les « experts » du FMI se sont précipités pour imposer la « transition économique et sociale » après 1989. Le résultat en est un cataclysme économique, social et démographique.

La propriété nationalisée a été bradée, des millions d'emplois détruits (1,5 million dans la seule Hongrie), la protection sociale réduite, les salaires diminués... La mortalité a bondi. Une émigration massive s'en est suivie (plus de 10 % de la population), particulièrement dans la jeunesse, tandis que le taux de fécondité s'écroulait.

La Roumanie, en 30 ans, a perdu 3,2 millions d'habitants (14 % de la population), la Moldavie 16,9 %, l'Ukraine 18 %, la Bulgarie 20,8 %, la Lettonie 25,3 %, la Hongrie près de 10 %. Un phénomène analogue a eu lieu en Allemagne de l'Est.

Par ailleurs, dans les Balkans, où les puissances impérialistes ont décidé de casser la Yougoslavie, la jeunesse émigre aussi en masse.

Pendant les sept années qui suivirent l'élargissement de l'Union européenne (UE) en 2004, les citoyens originaires d'Estonie, de Lettonie, de Lituanie, de Pologne, de Slovaquie, de Slovénie, de la République tchèque et de Hongrie pouvaient déjà travailler comme « auto-entrepreneurs » ou comme salariés de compagnies étrangères en Allemagne, pour de bas salaires et avec une couverture sociale réduite. Les citoyens de pays hors UE comme la Serbie ou la Bosnie peuvent désormais entrer en Europe comme « travailleurs détachés » dès lors qu'ils ont un contrat de travail avec une entreprise slovène ou croate.

## L'Afrique

L'Afrique est richissime en matières premières et ses peuples sont pauvres : elle possède plus de 35 % des ressources minérales non énergétiques et une part essentielle des ressources pétrolières mondiales. Elle est vouée, dans le cadre de la division internationale du travail imposée par l'impérialisme, à fournir ces matières premières et à consommer des produits finis importés.

Les ressources minières et agricoles ne rapportent que bien peu aux économies nationales comparé aux gigantesques profits des multinationales. À titre d'exemple, en Côte d'Ivoire, à peine 5 % de la valeur du produit final restent aux petits cultivateurs de cacao.

Les conséquences sociales sont dévastatrices. En Afrique subsaharienne, environ les deux tiers des habitants vivent dans la pauvreté.

La Banque mondiale, dans ses études à destination des « décideurs », ne donne aucun espoir, et pour cause « *Environ 16 % des jeunes Africains qui travaillent ont des emplois salariés. En d'autres termes, au cours des dix prochaines années, au mieux, seul un quart de la jeunesse d'Afrique subsaharienne trouvera un emploi salarié, et seuls une petite fraction de ces emplois seront des emplois "formels" dans des entreprises modernes. 80 % de la population active occupée sera dans le secteur informel* » (*L'emploi des jeunes en Afrique subsaharienne*, 2014, page 38).

Les conséquences sont connues : une masse de la population fuit la misère et la famine en même temps que les guerres la grande majorité dans les pays du continent et pour une autre partie dans les Émirats, en Arabie Saoudite ou en Europe.

## L'Europe et la "crise migratoire"

(...)

Le terme de « crise migratoire » est apparu et a été repris partout en 2015.

De quoi s'agit-il ? 1,8 million de **migrants** ont été accueillis dans l'Union européenne, qui comporte 510 millions d'habitants, soit moins de 0,4 % de la population... Peut-on prétendre que cela va déstabiliser le continent ? Venus pour l'essentiel du Moyen-Orient (Syrie, Irak...), d'Afghanistan et de la Corne de l'Afrique, les migrants fuient des zones de guerre dans lesquelles les gouvernements des pays de l'UE sont directement impliqués.

Lors du sommet de l'Union européenne du 28 juin 2018, se sont étalés les désaccords... mais il a débouché sur un accord, de Macron à Salvini en passant par Merkel. Lors de ce sommet, il n'a été question que des migrants.

Les États européens se sont accordés sur un ignoble consensus sur comment et où refouler les migrants, dans quel type de camp les enfermer, comment accélérer les expulsions ... C'est d'ailleurs Macron qui, le premier, avait proposé dès juillet 2017 la création de « hotspots » (en réalité des camps de rétention) en Libye, au Maroc, en Tunisie, qui ont pour le moment été refusés.

[Des camps de rétention existent dans tous les pays de l'Union européenne. En France, ils ont été créés par la loi du 29 octobre 1981, sous une majorité de l'Union de la gauche. En France, environ 45000 personnes passent chaque année par ces camps.]

C'est la même logique que les mesures prises depuis des années par l'Union européenne, celle de l'externalisation de ses frontières en Afrique, en Turquie, afin d'empêcher les réfugiés d'arriver jusqu'en Europe.

En mai 2016, un accord a été signé avec la Turquie — en échange de 6 milliards d'euros — afin que celle-ci retienne les migrants sur son sol et qu'on puisse lui renvoyer ceux qui arrivent en Grèce.

L'accord Merkel-Erdogan prévoyait trois milliards dès l'accord signé, puis trois autres milliards devaient être versés au fur et à mesure pour assurer le respect de cet accord. Or la Turquie, qui a été considérée comme un modèle par le Fonds monétaire international, se trouve face à une crise financière majeure provoquée par les crédits internationaux en dollars.

Dans le cadre du « processus de Khartoum » (concernant les pays de la Corne de l'Afrique), PUE finance la création et la gestion des camps pour migrants dans les pays d'origine et de transit. Des accords sont déjà passés avec la Libye aux mains des milices, avec le Niger, la Mauritanie...

Dès 1997, l'UE s'est inventée un ennemi : « *l'espace de liberté, de sécurité et de justice* » — espace Schengen — était destiné à apporter « *un degré de sécurité élevé* » contre le « *crime organisé, le terrorisme et l'immigration irrégulière* ». L'immigration sur le même plan que le terrorisme ! Tous les ingrédients dont se servent sur de multiples registres les forces réactionnaires, de Macron à Orban, le chef du gouvernement hongrois, étaient sur la table.

Mais cela n'empêche pas des contradictions majeures. Le règlement de Dublin, qui va de pair avec la mise en place de l'espace Schengen, prévoit que le pays de l'Union européenne où entre le réfugié doit traiter sa demande, autrement dit doit supporter le financement de l'accueil et de son éventuelle expulsion ou intégration. Mais les gouvernements italiens et grecs ont laissé passer des réfugiés vers l'Europe du Nord sans enregistrer leurs demandes d'asile. À partir de 2015, chaque pays s'est mis à tenir compte uniquement de ses propres intérêts. 700 000 réfugiés ont été accueillis en Italie, et les « hotspots » ont transformé la Grèce en archipel de camps. Un accord pour la « relocalisation » de 160 000 réfugiés dans les différents pays n'a pas été respecté.

Et en plus, la France a bloqué sa frontière avec l'Italie, la Belgique a bloqué sa frontière avec la France pour ne pas récupérer les migrants de Calais... L'accord de Schengen est en lambeaux.

Tout est fait par l'UE et les gouvernements, quels qu'ils soient, pour pousser à un climat de criminalisation des « indésirables », alimentant ainsi le racisme et la xénophobie.

Et en même temps, les déréglementations successives cadrées par les directives européennes (la plus connue étant celle sur les travailleurs détachés) permettent la destruction des emplois et une pression à la baisse des salaires et des droits du travail au nom de l'attractivité nécessaire pour créer des emplois. Mesure après mesure qui se heurtent à la résistance d'une classe ouvrière organisée, toutes vont dans le même sens.

Les agences d'intérim basées à l'Est organisent massivement, grâce à la directive sur le détachement, des transferts de main-d'œuvre à coût réduit.

La main-d'œuvre immigrée, légale ou non, d'origine de l'Union européenne ou non, est très largement utilisée pour faire pression à la baisse sur les salaires et les conditions de travail.

Par exemple, en Allemagne qui fait beaucoup appel à la main-d'œuvre immigrée venue des pays de l'Est de l'Europe, des « contrats de service » permettent aux entreprises d'utiliser des travailleurs sans les embaucher directement : ils sont embauchés comme « prestataires de service ».

La « générosité » de Merkel en 2015 s'explique par la demande du patronat lui-même, l'Allemagne étant aussi confrontée à un problème de démographie : « *Nous sommes depuis longtemps un pays d'immigration et nous devons le rester* », avait déclaré Ulrich Grillo, président de la fédération allemande de l'industrie. « *En tant que pays prospère et aussi par amour chrétien de son prochain, notre pays devrait se permettre d'accueillir davantage de réfugiés* » (cité par *L'Express*, 23 décembre 2014). « L'amour chrétien » du patronat se concentre sur les possibilités de faire baisser les salaires, dans la suite des mesures Schröder de l'Agenda 2010... En Allemagne, dans l'industrie de la viande, le salaire horaire a pu ainsi baisser à 5 euros.

Des secteurs entiers, comme l'agriculture, le bâtiment et la logistique utilisent massivement la main-d'œuvre immigrée. En Italie ou en Espagne, le ramassage des tomates ou des fraises est payé de 3 à 5 euros l'heure.

La libre circulation des capitaux permet aussi la délocalisation des industries de sous-traitance vers les États de l'Union européenne où les salaires sont les plus bas : en Pologne, en Tchéquie et en Hongrie, les salaires sont repassés sous la barre des 30 % par rapport à l'Allemagne.

Gouvernements et patronat se servent de la main-d'œuvre immigrée comme d'un catalyseur pour justifier toutes les contre-réformes qui visent à faire sauter toutes les garanties conquises depuis la guerre au nom de l'emploi et de la compétitivité...

(...)

**Pour en savoir plus :** Source. IOM, carte mondiale de l'immigration par pays. (visualisation des migrations) : <https://www.iom.int/fr/la-migration-dans-le-monde>

---

**Droit à l'école : A l'initiative de la FSU :**

[http://fsu.fr/Guide-droit-a-l-ecole-pour-tous.html?fbclid=IwAR2CqAGW9Pc2vq4PI0ZRdT\\_R2vbyXCLPZb9invVAz4msIiB8YScGMRcIeq4](http://fsu.fr/Guide-droit-a-l-ecole-pour-tous.html?fbclid=IwAR2CqAGW9Pc2vq4PI0ZRdT_R2vbyXCLPZb9invVAz4msIiB8YScGMRcIeq4)

# E



Ethiopie.

## **Etranger Immigré, quelles différences ?**

### **Source : La documentation française**

**Étranger** : un statut; **immigré** : un parcours Est «étrangère» toute personne résidant en France qui ne détient pas la nationalité française. Un «immigré» est une personne née étrangère à l'étranger et venue s'installer en France pour un an au moins, qu'elle ait acquis ou non la nationalité française par la suite. 41% des immigrés étant français, c'est un contresens de les opposer aux Français. En toute rigueur, on peut seulement distinguer les étrangers des Français, ou les immigrés des natifs. **Immigré**, une catégorie sans valeur juridique... «Immigré» est une catégorie bâtie à des fins d'étude, sans valeur juridique, contrairement à «étranger». Un immigré pouvant être français, aucun texte ne peut lui refuser un droit au motif qu'il est immigré. De fait, l'article 1er de la Constitution de 1958 interdit de différencier les droits des citoyens selon leurs origines. ... introduite en France en 1991 ...

**Pour** **en** **savoir** **plus :**  
[https://www.ladocumentationfrançaise.fr/var/storage/libris/9782110102881/9782110102881\\_EX.pdf](https://www.ladocumentationfrançaise.fr/var/storage/libris/9782110102881/9782110102881_EX.pdf)

---

## Ethiopie-Erythrée

### Source : Le Monde, Octobre 2018

Chaque année, des milliers d'Erythréens fuient leur pays, depuis longtemps critiqué par les organisations de défense des droits humains pour le recours à la détention arbitraire, la disparition d'opposants et la restriction des libertés d'expression et de religion. La perspective d'être enrôlé à vie dans un service militaire obligatoire, jusque-là justifié par la menace du voisin éthiopien, a poussé une grande partie de la jeunesse sur la route de l'exil. Pour l'heure, l'accord de paix entre les deux pays n'a pas fait changer d'avis les candidats au départ, au contraire.

**Pour en savoir plus :** [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2018/10/30/dans-les-villes-ethiopiennes-frontalieres-de-l-erythree-l-affluence-de-refugies-ne-tarit-pas\\_5376493\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2018/10/30/dans-les-villes-ethiopiennes-frontalieres-de-l-erythree-l-affluence-de-refugies-ne-tarit-pas_5376493_3212.html)

---

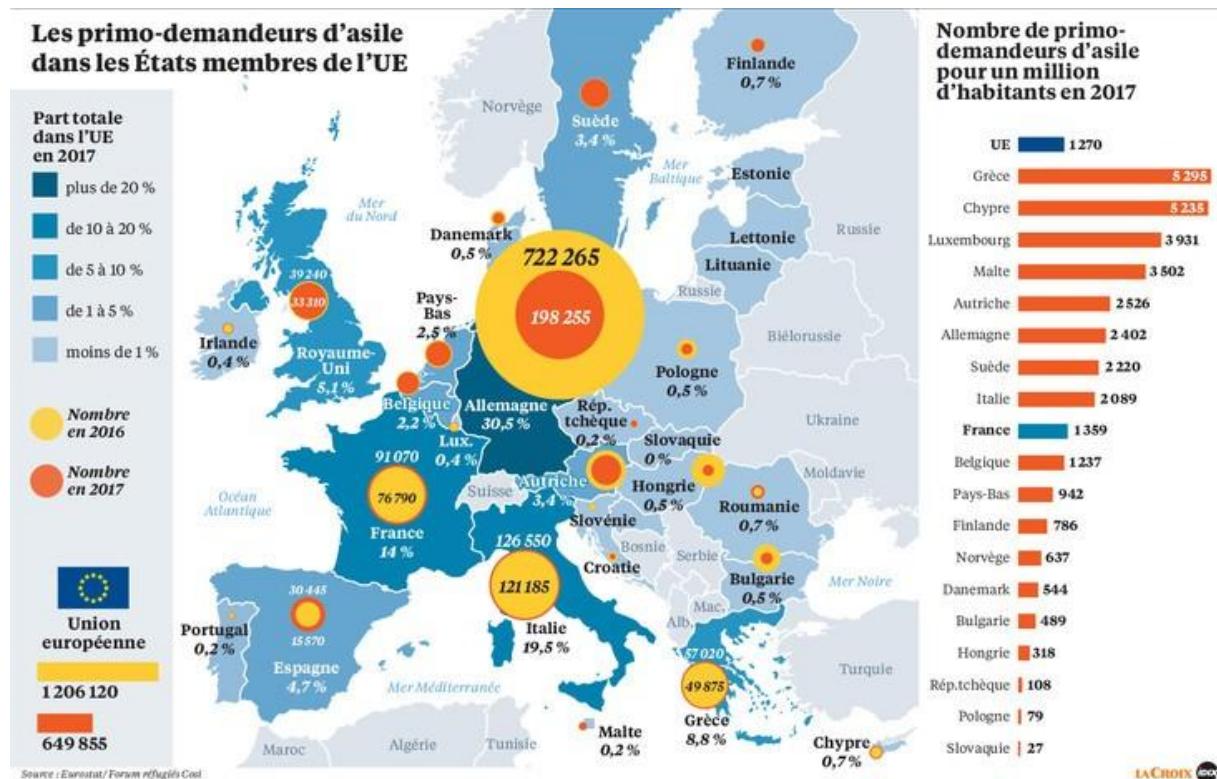
**Exil :** Geneviève Dreyfus-Armand, *L'exil des républicains espagnols en France. De la Guerre civile à la mort de Franco* [compte-rendu de]  Rose Duroux.

**Pour en savoir plus :** [https://www.persee.fr/doc/emixx\\_1245-2300\\_1999\\_num\\_2\\_6\\_1024](https://www.persee.fr/doc/emixx_1245-2300_1999_num_2_6_1024)

Et Les rendez vous de l'histoire, Octobre 2018. Exil des républicains espagnols :

<http://www.rdv-histoire.com/edition-2016-partir/la-retirada-l-exil-des-republicains-espagnols-en-france>

# F



La France et l'accueil des migrants.

**Faits divers (quoique) :** Des migrants détournent un pétrolier qui les ramenait en Libye et arrivent à Malte sous escorte

Le pétrolier Elhiblu 1 avait secouru 108 migrants, qui ont pris le contrôle du navire.

**Pour en savoir plus :**

[https://www.huffingtonpost.fr/entry/des-migrants-detournent-un-petrolier-qui-les-ramenaient-en-libye-et-accostent-a-malte\\_fr\\_5c9c979fe4b08c450cd1bc6a?utm\\_hp\\_ref=fr-homepage](https://www.huffingtonpost.fr/entry/des-migrants-detournent-un-petrolier-qui-les-ramenaient-en-libye-et-accostent-a-malte_fr_5c9c979fe4b08c450cd1bc6a?utm_hp_ref=fr-homepage)

**Fantasmes : Immigration: les chiffres des réfugiés en Europe depuis 60 ans pour en finir avec les fantasmes.**

**Source :** Uffingtonpost.fr. Pour les élections européennes, la question migratoire est au cœur des programmes de plusieurs partis. Le HuffPost vous propose de remonter le temps pour mieux comprendre la crise des migrants actuelle. A quelques jours du scrutin, les candidats des 34 listes aux élections européennes font campagne pour engranger des votes et s'imposer le dimanche 26 mai. Si les sujets sont nombreux, l'immigration est aujourd'hui au cœur du programme de plusieurs partis politiques. Grégory Rozières, Matthieu Balu.

**Pour en savoir plus :**

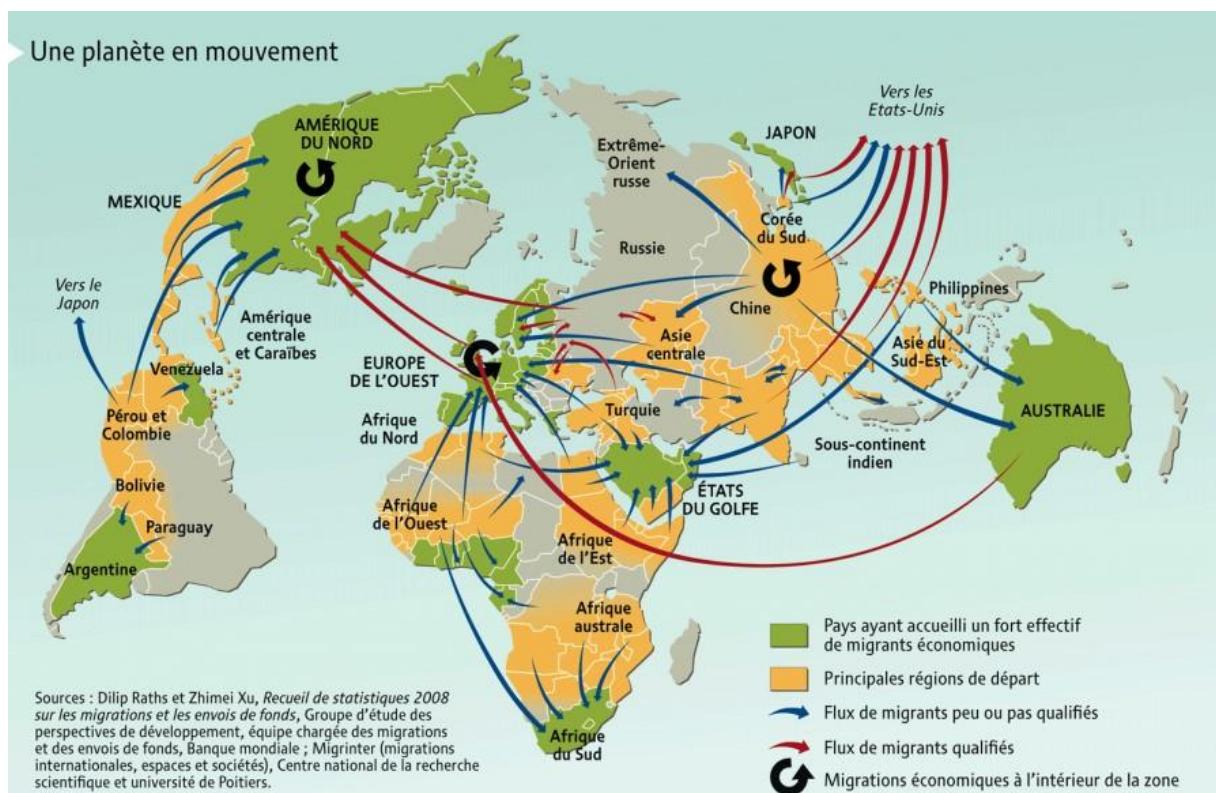
<https://youtu.be/3cceg9Lx1JU>

[https://www.huffingtonpost.fr/entry/immigration-les-chiffres-des-refugies-en-europe-depuis-60-ans-pour-en-finir-avec-les-fantasmes\\_fr\\_5ce407f0e4b0877009952d56?utm\\_hp\\_ref=fr-homepage](https://www.huffingtonpost.fr/entry/immigration-les-chiffres-des-refugies-en-europe-depuis-60-ans-pour-en-finir-avec-les-fantasmes_fr_5ce407f0e4b0877009952d56?utm_hp_ref=fr-homepage)

-----

« **Flux** » de réfugiés : carte des flux mondiaux.

**Source :** Le Monde diplomatique, Catherine Witohl de Wenden : « Les migrations chance ou menace ?



Pour en savoir plus : [https://www.monde-diplomatique.fr/publications/l\\_atlas\\_un\\_monde\\_a\\_l\\_envers/a53813](https://www.monde-diplomatique.fr/publications/l_atlas_un_monde_a_l_envers/a53813)

-----

**FNLP**

**Source**, Congrès de Saint Nazaire, Aout 2019, motion votée à l'unanimité.

« . . . La Libre Pensée demande que :

- cessent les contrôles au faciès, les renvois d'étrangers aux frontières.
- Soient mises en place des structures d'accueil décentes permettant une intégration pleine et entière comme citoyens de la République, notamment un

investissement spécifique en matière scolaire pour former dignement les mineurs étrangers. Que ces structures soient encadrées, animées et sous la responsabilité d'agents de l'Etat astreints à la neutralité.

- Soient abrogées les lois Pasqua-Debré (1986, 1993, 1997), les lois Éric Besson, Brice Hortefeux et Claude Guéant (2011), ainsi que soit abrogée la loi Asile-immigration de Collomb (2018). **[pour en savoir plus]** sur le contenu synthétisé des lois nommées : cf. *Lois à L*.
- Soit décidé l'abandon de toutes les charges et condamnations de toutes celles et ceux qui aident des migrants.

Fidèle à sa tradition antimilitariste, humaniste et sociale, la Libre Pensée exige le retrait de toutes les troupes françaises des différentes OPEX, la fin des ingérences économiques, ainsi que l'annulation de toutes les dettes. ».

---

### **FRONTEX Agence.**

**Source :** Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

#### **Résumé**

Frontex aide les États membres de l'UE et les pays associés à l'espace Schengen à gérer leurs frontières extérieures. Elle contribue également à harmoniser les contrôles aux frontières au sein de l'UE. Elle facilite la coopération entre les autorités de surveillance des frontières dans les différents pays de l'UE, en leur fournissant une expertise et un soutien technique.

**Pour en savoir plus : site de l'Union Européenne. Curieusement le siège de Frontex se trouve à Varsovie en Pologne, pays dont la politique anti migration est des plus actives.**  
[https://europa.eu/european-union/about-eu/agencies/frontex\\_fr](https://europa.eu/european-union/about-eu/agencies/frontex_fr)

Et autre site officiel :

<https://www.touteurope.eu/actualite/qu-est-ce-que-l-agence-europeenne-de-garde-frontieres-et-de-garde-cotes-frontex.html>

---

### **France Terre d'Asile (association)**

#### **PRÉSENTATION DE FRANCE TERRE D'ASILE - OBJET SOCIAL**

L'association selon la loi du 1er juillet 1901, dite France terre d'asile, fondée en décembre 1970, a principalement pour but le maintien et le développement d'une des plus anciennes traditions françaises, celle de l'asile et de garantir en France l'application de toutes les conventions internationales pertinentes. Pour l'association, il s'agit d'aider toutes les personnes en situation de migrations de droit, en particulier celles répondant aux définitions de « réfugié » et « d'apatride » précisées par les conventions internationales, notamment par l'article

premier de la convention de Genève du 28 juillet 1951 complété par l'article premier du protocole de New-York du 31 janvier 1967 et par la convention de New-York du 30 août 1961, ainsi que les personnes ne bénéficiant pas du statut légal de réfugié ou d'apatride.

## L'ASSOCIATION POURSUIT EN PARTICULIER LES ACTIONS SUIVANTES :

1. Promouvoir, auprès de l'opinion et des pouvoirs publics, toutes les activités favorables au développement de la tradition d'asile et des migrations de droit, quelle que soit la conjoncture politique et économique. À cet effet, elle établit tous les contacts utiles et développe des liens avec les organismes nationaux et internationaux concernés.
2. Entreprendre et soutenir toute action en faveur des réfugiés. En particulier, elle participe à l'accueil des demandeurs d'asile et des apatrides sur le territoire français, des réfugiés reconnus, des bénéficiaires de la protection subsidiaire et temporaire et de leurs familles.
3. Favoriser l'intégration des migrants, et notamment des personnes régularisées, des bénéficiaires du regroupement familial, par toutes actions en faveur de l'accès à l'emploi, au logement et à l'apprentissage du français.
4. Accueillir, accompagner, protéger les mineurs isolés étrangers.
5. Développer et participer à toutes actions d'information et de formation, de conseil, d'audit et d'évaluation externe en France comme à l'étranger en faveur de la protection internationale et de l'accueil des populations migrantes.
6. Participer à l'accompagnement et à la réinsertion dans le pays d'origine des personnes qui souhaitent y retourner volontairement.

**Pour en savoir plus :** <http://www.france-terre-asile.org/>

---

### **Frontières :**

**Source :** *Eloges des Frontières*, Régis Debray, Gallimard, 2010. Citations : « Comme la carte est une projection de l'esprit avant d'être une image de la terre (Christian Jacob), la frontière est d'abord une affaire intellectuelle et morale. Les autres animaux s'annexent un territoire propre par *trace* interposée, olfactive ou auditive. Limite mobile et floue qui va et vient avec les saisons, les rapports de force entre espèces et populations. Nous, il nous faut de l'institué »...

« ... des frontières au sol, il ne s'en est jamais autant créé qu'au cours des cinquante dernières années. Vingt sept mille kilomètres de frontières nouvelles ont été tracés depuis 1991, spécialement en Europe et en Eurasie. Dix mille autres de murs, barrières et clôtures sophistiquées sont programmés pour les prochaines années. Entre 2009 et 2010, le

géopoliticien [ ?] Michel Foucher a pu dénombrer vingt-six mille cas de conflits frontaliers grave entre Etats »....

« Le mur interdit le passage ; la frontière le régule. Dire d'une frontière qu'elle est une passoire, c'est lui rendre son dû : elle est là pour filtrer. Un système vivant est un système thermodynamique d'échanges avec le milieu, terrestre, maritime, social. »....

« D'où vient que « la communauté internationale » n'en est pas une ».... « Nombreuses sont les mystères de conversion. Le sport de compétition est la plus signalée. L'équipe nationale de foot est un honorable substitut à l'armée d'antan. Elle sert de garde-frontière aux républiques ballonnières, héroïsée ou accusée selon qu'elle se laisse enfoncer, ou non. Il y a aussi, là où la sève n'a pas séché, la religion. »....

« La mixité des humains ne s'obtiendra pas en jetant au panier les cartes d'identité, mais en procurant un passeport à chacun. Les frontières attendent leur comité d'éthique... une frontière reconnue est le meilleur vaccin possible contre l'épidémie des murs. »

# G



Détroit de Gibraltar

---

« Généralités » sur les migrations :

Source: « Sciences Humaines » Juillet 2007.

« Quelles politiques pour l'immigration ? *Régis Meyran*

L'immigration est un sujet qui nourrit nombre de fantasmes en France. Mais quelles sont, en fait, les données du débat ?

Quels sont les chiffres de l'immigration en France ?

**L'Insee comptait 4,9 millions d'immigrés (identifiés)** résidant sur le sol français pour l'année 2004, soit 8,1 % de la population française (1). Parmi ces immigrés, 40 % étaient de nationalité française, contre 60 % d'étrangers... Il ne faut pas être surpris par cette répartition : depuis quelques années, pour recenser les immigrés, le comptage des habitants en France n'ayant pas la nationalité française a été remplacé par celui des « personnes nées étrangères à l'étranger », ce qui inclut dans la catégorie « immigrés » les Français par acquisition, nés à l'étranger (*voir le schéma ci-contre*). Le démographe Hervé Le Bras conteste du coup ce chiffre de 4,9 millions (2), car celui-ci satisferait à une conception « populaire » de l'immigration : en grossissant artificiellement la catégorie « immigrés » de plus d'1 million de personnes, on augmenterait l'impression des Français que l'immigration est un problème.

*« Il serait imprudent d'accorder trop de crédit aux chiffres »* annuels de l'immigration en France, estime H. Le Bras. On sait d'abord qu'il y a un problème de fond : ces chiffres ne tiennent pas compte de l'entrée d'immigrants clandestins. Mais ceux-ci seraient finalement assez peu nombreux (il s'agit là d'une supposition, étayée par certains éléments, comme le faible nombre de candidats aux deux opérations de régularisation de sans-papiers, en 1981 et 1997). La difficulté serait que, même quand ils sont donnés par des organismes sérieux – OCDE, Insee, Ined... –, les chiffres varieraient du simple au double selon que l'on prend en compte les entrées de ressortissants européens (qui jouissent de la libre circulation dans l'espace Schengen) et les entrées d'étudiants étrangers, considérés selon les cas « permanents » ou pas ! Les chiffres pour l'année 1983 s'échelonneraient ainsi de 130 000 à 215 000 (3). Autre difficulté : si l'on sait compter les entrées sur le territoire national, on ne sait évaluer qu'indirectement les sorties ! Bref, la notion d'« immigré » est franchement floue : le terme, facilement confondu avec celui d'« étranger », n'a pas la même définition dans le sens commun, dans les médias et chez les spécialistes !

Autre idée reçue : l'immigration serait une menace croissante, le nombre de candidats augmentant de manière exponentielle – les médias n'hésitent pas parfois à dresser le portrait de hordes de clandestins venant s'entasser aux frontières de l'Europe, sorte de terre promise pour les déshérités du monde... Là encore, il faut faire la part entre fantasme et réalité : le dernier rapport de l'Organisation internationale pour les migrations (Genève, 2005) affirme que les flux migratoires ont diminué partout dans le monde ces trente dernières années, et notamment vers l'Europe (l'exception étant ceux en direction des États-Unis et de la fédération de Russie).

Dans le cas français, tout le monde semble s'entendre sur le fait que les chiffres de l'immigration stagnent depuis trente ans. Mais qui sont ces immigrés ? Le dernier recensement national (qui date de 1999) établit que les migrants d'Algérie arrivent en tête (13,4 %), suivis de ceux du Portugal (13,3 %), du Maroc (12,1 %), d'Italie (8,8 %) et d'Espagne (7,4 %). Dans les 45 % restants, on trouve des migrants venant d'Afrique subsaharienne, d'Europe de l'Est et d'Asie du Sud-Est.

**Pour en savoir plus :** [https://www.scienceshumaines.com/quelles-politiques-pour-l-immigration\\_fr\\_21117.html](https://www.scienceshumaines.com/quelles-politiques-pour-l-immigration_fr_21117.html)

Et Catherine Wihtol de Wenden sur le site de Persée : [https://www.persee.fr/doc/homig\\_1142-852x\\_1989\\_num\\_1119\\_1\\_1257](https://www.persee.fr/doc/homig_1142-852x_1989_num_1119_1_1257)

-----

## **GISTI : Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés.**

Un haut niveau d'expertise Le caractère militant de l'engagement du GISTI pour la défense et la promotion des droits des étrangers se conjugue avec un haut niveau d'expertise. Le Groupe est régulièrement sollicité pour mener à bien des études ou des recherches sur la situation des étrangers tant au niveau local et national qu'européen. Le GISTI a ainsi acquis une large audience auprès des institutions publiques, de la presse, des professionnels du secteur social, des milieux juridiques, du monde syndical et associatif.

**Pour en savoir plus :** [https://www.gisti.org/IMG/pdf/plaquette\\_gisti\\_fr\\_A4.pdf](https://www.gisti.org/IMG/pdf/plaquette_gisti_fr_A4.pdf)

---

**Grand Orient De France (GODF).** Communiqué du 1er février 2018 - Conditions d'accueil des migrants en France

### **Conditions d'accueil des migrants en France.**

Attaché à la construction de la fraternité universelle, soucieux d'améliorer à la fois l'homme et la société, le Grand Orient de France tient à rappeler que l'accueil des migrants constitue un enjeu humain, social et politique majeur, tant au niveau national qu'européen.

Le Grand Orient de France fait part de ses plus grandes réserves sur les conditions actuelles d'accueil des migrants en France. Il tient également à exprimer sa plus vive inquiétude face au durcissement des politiques publiques et de leur cadre juridique. Il rappelle que la situation juridique d'une personne ne saurait en aucun cas dispenser les autorités publiques du devoir absolu d'humanité à son endroit.

Le Grand Orient de France souhaite que l'accueil des migrants acquière le statut d'une grande cause nationale et que la mise en place de règles nouvelles concernant l'entrée et le séjour des étrangers sur notre territoire puisse mobiliser toutes les forces de progrès qui combattent le racisme, la xénophobie et le repli sur soi.

Fort des valeurs qui le fondent et dans le droit fil de son Histoire, le Grand Orient de France rappelle que le projet républicain a pour socle l'humanisme, la fraternité et la solidarité, celle-ci ne pouvant en aucune manière être constitutive d'un délit.

---

### Grande Synthe :



Lors de l'évacuation du campement de Grande-Synthe du 6 septembre. PHILIPPE HUGUEN / AFP

**Source Le Monde** 6 Septembre 2018. Le campement de migrants de Grande-Synthe à nouveau évacué

L'opération, qui avait débuté à 7 h 30, « a pris fin vers 15 h 30, avec 539 personnes prises en charge. Tout s'est déroulé dans le calme », selon une porte-parole de la préfecture.

C'était la quatrième évacuation en quatre mois, à Grande-Synthe. L'opération, qui illustre les difficultés des autorités à endiguer les espoirs de départ vers l'Angleterre des migrants avait débuté à 7 h 30, et « *a pris fin vers 15 h 30, avec 539 personnes prises en charge. Tout s'est déroulé dans le calme* », a fait savoir une porte-parole de la préfecture... « C'est une situation qui pourrit » Grande-Synthe a commencé à être touchée par l'arrivée de migrants à l'été 2015 dans le sillage de la création de la « jungle » de Calais. Ses campements sont régulièrement démantelés par les autorités, ce qui n'empêche pas de nouveaux afflux. Environ 200 migrants avaient ainsi déjà été évacués de cette « jungle » le 6 août, 336 le 11 juin et 406 le 24 mai.

---

### Grève de la faim :

Source : La Cimade : COMMUNIQUE DE PERSONNES EN GREVE DE LA FAIM AU CENTRE DE RETENTION DE BORDEAUX LE 4 mars 2019  
5 hommes enfermés au CRA de Bordeaux sont en grève de la faim

-----

**Guide juridique :** A l'initiative de la FSU, un collectif pour le droit à la scolarisation de tous les enfants et notamment des élèves migrant-es (FSU, UNSA Education, SGEN-CFDT, SUD Education, FERC CGT, Romeurope, FCPE, RESF, LDH, Solidarité Laïque) a été mis en place.

Ce collectif a rédigé **un guide juridique et militant** qui sera très utile à toutes et tous !

[http://fsu.fr/Guide-droit-a-l-ecole-pour-tous.html?fbclid=IwAR2CqAGW9Pc2vq4PI0ZRdT\\_R2vbyXCLPZb9invVAz4msIiB8YScGMRcIeq4](http://fsu.fr/Guide-droit-a-l-ecole-pour-tous.html?fbclid=IwAR2CqAGW9Pc2vq4PI0ZRdT_R2vbyXCLPZb9invVAz4msIiB8YScGMRcIeq4)

# H



**Aide humanitaire**

**Histoire :** Histoire « officielle » chronologique ;

**Source.** « Toute l'Europe.eu »

<https://www.touteurope.eu/actualite/histoire-de-la-politique-europeenne-d-immigration-et-d-asile.html>

---

**« Hotspots ».**

**Source :** France Info ; *Hot spots* ou Plateformes régionales de débarquement, comme préfère les appeler la Commission européenne...ou même «centres fermés»... Quel que soit le mot employé, l'idée est de créer des lieux où sont regroupés les migrants pour régler les formalités administratives et offrir la possibilité à ceux qui le souhaitent de demander l'asile, seule façon légale de pouvoir prétendre à entrer dans les pays européens qui ont en général tous fermés leurs portes à l'immigration. Dans ces centres, l'Union Européenne apporte une aide logistique dans «*l'enregistrement, l'identification, la prise d'empreintes digitales et le recueil de témoignages des demandeurs d'asile, ainsi que sur les opérations de retour.*»

**Pour en savoir plus :** « Les hots spots : armes européennes contre les flux migratoires »  
<https://info.arte.tv/fr/les-hotspots-armes-europeennes-contre-les-flux-migratoires>

---

**Haut Commissariat aux réfugiés (HCR).**

<https://www.un.org/fr/sections/nobel-peace-prize/office-united-nations-high-commissioner-refugees-unhcr/>

---

**« Hu Khou » (Chine, passeport intérieur).**

- **Source :** Cairn.info, La migration interne en Chine. Ned Talbot. Dans Migrations Société, 2013.

« Enfin, le dernier changement sur le plan de la structure de l'État a été l'affaiblissement du système d'enregistrement, appelé “système du *hukou*” [3]. Introduit en 1958, ce système a empêché de façon stricte le libre déplacement des citoyens en Chine. À l'époque, les Chinois étaient dépendants d'un système de rationnement, chaque famille ne pouvant obtenir les rations que dans le lieu pour lequel était délivré leur *hukou* et nulle part ailleurs. Cela signifie que, une fois que l'on quittait ce lieu, il était de plus en plus difficile de se nourrir. En plus, on avait également besoin du *hukou* pour obtenir un travail, aller à l'école, trouver un logement. Il était donc presque impossible pour quiconque, et surtout pour un paysan et sa famille, de survivre hors du lieu où le *hukou* les autorisait à résider. Cependant, à partir de 1978, ces règles sont devenues de plus en plus souples, d'abord avec l'introduction des permis temporaires permettant de travailler quelque temps dans une autre province, puis avec

l'abolition totale du système des rations dans les années 1990. À partir de là, beaucoup de jeunes hommes et de jeunes femmes ont été attirés par les centres urbains et les activités non agricoles. »

---

### **Héran François, professeur au collège de France.**

Né en 1953, ancien élève de l'École normale supérieure, François Héran est agrégé de philosophie (1975), titulaire d'une thèse d'anthropologie de l'École des hautes études en sciences sociales (1979) et d'un doctorat d'État de l'Université Paris-Descartes (1996). Il est lauréat des bourses Zellidja pour des voyages d'études menés en Égypte (1969) et au Liban (1970). Actuellement professeur au collège de France. Et considéré comme un des « spécialistes » de la connaissance de l'immigration.

**Pour en savoir plus,biographie :** <https://www.college-de-france.fr/site/francois-heran/Biographie.htm>

**Et Migrations et Sociétés :** <https://www.youtube.com/watch?v=Ka53qgPUoYE>

---

### **-Herrou Cédric.**



**Source « Le Monde » :** Aide aux migrants : relaxe pour Cédric Herrou poursuivi pour injure à préfet. . . Cet agriculteur, devenu une figure de l'aide aux migrants, était poursuivi par le préfet des Alpes-Maritimes pour injure publique, après avoir fait un parallèle entre le traitement des migrants et celui des juifs sous l'Occupation. Le Monde avec AFP Publié le 14 février 2019

**Pour en savoir plus :** [https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/02/14/aide-aux-migrants-relaxe-pour-cedric-herrou-poursuivi-pour-injure-a-prefet\\_5423516\\_3224.html](https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/02/14/aide-aux-migrants-relaxe-pour-cedric-herrou-poursuivi-pour-injure-a-prefet_5423516_3224.html)

Source : « lefigaro.fr » 12 Décembre 2018.

L'agriculteur militant Cédric Herrou, poursuivi pour aide à l'immigration clandestine, a vu sa condamnation être annulée par la Cour de Cassation ce mercredi. La plus haute juridiction de l'ordre judiciaire devait examiner le pourvoi du producteur d'olives bio originaire de Nice (Alpes-Maritimes), mais aussi celui de Pierre-Alain Mannoni, chercheur à la faculté de Nice-Sophia-Antipolis.

**Pour en savoir plus :** <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2018/12/12/01016-20181212ARTFIG00228-la-cour-de-cassation-annule-la-condamnation-de-cedric-herrou.php>

---

**Humour : Source ;** Le Canard enchaîné, 27 Février 2019. Titre « Le standard des réfugiés est sourd ».

« Il est mignon, rose et bleu, agrémenté de jolis dessins pour que tout le monde comprenne : c'est le dépliant de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) « Comment je demande l'asile en Ile de France ». Il suffit de composer le 01 . . . . ., un numéro unique. Quel progrès ! Plus de files interminables devant les préfectures ! Seul problème, oh ! minuscule, immanquablement ou presque, une voix métallique répond : « Nous ne sommes pas en mesure de répondre à votre appel. Au revoir ». Et ça raccroche. Variante : une interminable musique d'ambiance. Ou trois sonneries, et tac ! occupé. Responsable à la Cimade, Gérard Sadik [ça ne s'invente pas] a vu « une réfugiée appeler 46 fois durant seize heures, sur plusieurs jours ». Des journalistes du « Canard » ont, eux aussi, tenté leur chance toute la journée du 25 février, en vain. Pour cette raison, l'Ofii a été condamné par le tribunal administratif de Paris, le 13 février, à payer 1800 € au Gisti et à la dizaine d'associations qui l'avaient saisi. Il lui faudra avant le 28 février ajouter deux agents aux dix censés répondre au téléphone. Sur les réseaux sociaux, l'Ofii vante ses « 6400 rendez-vous attribués en janvier ». Un chiffre qui ne reflète pas vraiment le file d'attente, désormais invisible, des réfugiés pendus au téléphone. [Signé] D. S.

**Et dans « Eglise catholique de France » :** Message du Pape François pour la 100e journée mondiale des migrants et des réfugiés sur le thème : « Migrants et réfugiés vers un monde meilleur.

<https://eglise.catholique.fr/vatican/messages-du-saint-pere/369306-message-du-pape-francois-pour-la-100e-journee-mondiale-des-migrants-et-des-refugies/>

# I



**Île de Lampedusa. Après le naufrage.**

---

## **L'immigrant, titre original « The Immigrant » Charlie Chaplin.**

(Comme la plupart des films de Chaplin tournés avant 1918, *The Immigrant* (*L'Émigrant*) a été distribué sous d'autres titres : en anglais, *The New World*, *A Modern Columbus*, *Hello USA*, *The Refugee*, *Broke* ; en français, *Charlot voyage*.). Film de 25'.

<https://www.dailymotion.com/video/x5gq04y>

---

- **Impérialisme : définitions.**
- **Source :** Dictionnaire Larousse. Selon les marxistes, phase supérieure de développement du capitalisme qui s'assure, par une politique d'expansion économique, politique et militaire, la dépendance économique et politique de populations ou d'États.
- Source, Cairn, 2008, Michael Mann : Le mot vient du latin *imperium*, c'est-à-dire le pouvoir d'un général commandant une armée ou celui d'un magistrat ; il désigne, en d'autres termes, la combinaison d'un pouvoir politique et militaire. L'usage moderne du terme lui ajoute une dimension géographique : c'est le pouvoir exercé par un centre sur une périphérie. On peut donc définir un empire comme un système centralisé et hiérarchisé instauré et perpétué par l'exercice d'une contrainte au moyen de laquelle un centre impose sa domination sur des périphéries, dont il médiatise les interactions et au sein desquelles il organise la circulation des ressources.

**Les conséquences de l'impérialisme.** Source. (1) les crises économiques, écologiques, humanitaires, alimentaires; (2) le fascisme; (3) les guerres civiles, régionales, mondiales.

**Pour en savoir plus :**

<https://www.marxists.org/francais/lenin/works/1916/vlimperi/vlimp.htm>

**Info-Migrants :** <https://www.infomigrants.net/fr/post/16825/au-moins-50-morts-dans-un-naufrage-au-large-de-la-tunisie?fbclid=IwAR3r081uq6RPs7qcW6PNVgf5b5ZWWrl2JOjavO3Z6i9mx2nhPzGUy5GtKIU>

---

**Institut Convergences Migrations :**

**Pour en savoir plus sur l'Institut :** <http://icmigrations.fr/>

**Et Désinfox :** <http://icmigrations.fr/de-facto/desinfoxm/>

---

**Brèves :** Interventions de Simone Di Cecco et Audran Aulanier sur le thème "[Accueil et hospitalité](#)" dans l'atelier « Les inégalités au croisement de la philosophie et des sciences sociales » — Vendredi 19 avril 2019, 15h-18h, EHESS

# J



**Justice migratoire (pour une) :** Les politiques d'asile et d'immigration cristallisent toutes les tensions et outrances. Et les migrants sont systématiquement utilisés comme un argument électoral, ajoutant ainsi une violence symbolique aux violences physiques et psychologiques souvent subies au cours de leur parcours migratoire.

Ce livre (\*1) est issu de la rencontre entre un chercheur qui travaille sur les flux migratoires et le directeur d'une organisation humanitaire qui assiste et soigne au jour le jour migrants et demandeurs d'asile. Ensemble, ils avancent dix propositions : autant de balises pour penser enfin une politique d'asile et d'immigration qui ne soit pas dictée par la crise.

(\*1) Au-delà des frontières : pour une justice migratoire. De François Gemenne et Pierre Verbeeren. Espace de libertés, 2018

**Pour en savoir plus :** <https://www.franceculture.fr/oeuvre/au-dela-des-frontieres-pour-une-justice-migratoire>

# K



## -Kurdes (Grande Synthe)

**Source :** France Soir 11 Aout 2018 ; « Ainsi, malgré l'évacuation du camp insalubre du Basroch en 2016, la destruction du camp humanitaire de La Linière l'année suivante, l'évacuation du bois du Puythouck, puis du gymnase, et désormais les "mises à l'abri" régulières, entre 300 et 640 migrants selon les sources vivent dans ce nouveau campement. "Et ça ne cesse d'augmenter", s'alarme Mme Millot

de Salam, une association d'aide aux migrants ... "Les pathologies rencontrées sont les mêmes que celles des personnes à la rue: pathologies dermatologiques, traumato-orthopédiques et pneumo-ORL", explique Brice Benazzouz, de Médecins du monde. Mais, "ce qui nous inquiète, c'est l'état psychologique des personnes rencontrées, on constate une grande détresse", ajoute-t-il, pointant la "présence continue des passeurs", qui "monnaient les services proposés par la mairie", dégradant les conditions de vie des réfugiés. »



# L



## **-Lampéusa.**

La petite île italienne de Lampedusa, la plus proche des côtes libyennes, a vu débarquer des centaines de milliers de migrants depuis 25 ans, au grès de flux très irréguliers.

**Années 1990/2000 - premières arrivées.** Les premières embarcations de migrants arrivent sur l'île au début des années 1990. D'abord limité à quelques centaines de personnes par an, le flux passe à plusieurs milliers par an dans le courant des années 2000, provoquant une succession de drames en mer et plongeant le centre d'accueil dans un état de surpopulation chronique, jusqu'aux accords signés en 2008 par Silvio Berlusconi avec Mouammar Kadhafi pour limiter les départs de Libye.

**2011 - le "Printemps arabe"** Avec les révoltes en Tunisie et en Libye, l'île voit débarquer plus de 47.000 personnes, pour moitié des Tunisiens liés à Ben Ali ou saisissant l'occasion pour gagner l'Europe, pour moitié des migrants d'Afrique sub-saharienne réfugiés ou travaillant en Libye et chassés par le conflit. Habitants et autorités sont dépassés, les migrants campent en plein air pendant des semaines,

**2013 - le pape et le naufrage.** En juillet, le pape François réserve à Lampedusa son premier déplacement hors de Rome pour dénoncer "la mondialisation de l'indifférence" envers les migrants. Mais pendant l'été, les arrivées depuis la Libye connaissent un nouveau boom. Le 3 octobre, une embarcation de fortune arrivée devant les côtes allume un feu pour attirer des secours dans la nuit, mais les flammes provoquent un mouvement de panique et la barque surchargée chavire. Pêcheurs, secouristes et plongeurs tirent de l'eau des survivants enduits de gasoil puis extraient péniblement de l'épave les corps entremêlés. Bilan: 155 survivants, tous Erythréens, et au moins 366 morts. Les images des cercueils alignés plongent l'île et toute l'Italie dans le deuil.

**2014-2017 - les secours.** En réaction à ce naufrage puis à d'autres, des opérations lancées par le gouvernement italien (Mare Nostrum), l'Union européenne (Triton et Sophia) mais aussi

des ONG vont secourir les migrants plus près des côtes libyennes et les déposent directement en Sicile. Les arrivées en Italie explosent (600.000 entre 2014 et l'été 2017) mais seules certaines urgences médicales et une petite partie des migrants secourus passent par Lampedusa.

**Depuis l'été 2017 – Blocages.** A la mi-juillet 2017, les départs de Libye chutent à la suite d'accords controversés conclus en Libye par le gouvernement italien de centre gauche. Parallèlement, une campagne contre les navires des ONG culmine à partir de juin 2018 avec la politique des "ports fermés" de Matteo Salvini (extrême droite), qui entend bloquer les migrants en Libye et mettre fin aux opérations de secours, y compris militaires. Dans le même temps, un nouveau flux d'embarcations de fortune arrive à Lampedusa, parties pour la plupart de Tunisie mais aussi, à partir de l'été 2018, de Libye.

-----

**Lawrence Jacob :** Peintre (cubiste dynamique) et enseignant afro-américain 1917-2000. **la Grande Migration, ce mouvement migratoire qui poussa près de six millions de Noirs à fuir le Sud rural et pauvre pour le Nord urbain et industriel, dans la 1<sup>re</sup> moitié du XX<sup>e</sup> siècle.** En étant le premier Afro-Américain à pouvoir exposer dans une galerie de New York, Jacob Lawrence avait contribué à éléver la cause des Noirs dans une Amérique encore marquée par un racisme institutionnalisé.

The migration series : Jacob Lawrence

<https://lawrencemigration.phillipscollection.org/the-migration-series>

Pour en savoir plus : <https://www.letemps.ch/culture/moma-grande-migration-catalyseur-culturel>

-----

**Lettre ouverte SOS Méditerranée.**

**Lettre ouverte à M. Castaner Ministre de l'Intérieur Place Beauvau 75008 Paris**

[http://www.sosmediterranee.fr/journal-de-bord/lettre-ouverte?fbclid=IwAR19p40nsq7jQ0jPHxaivHr4wmzoWe3zONR16mzsBYeHrq\\_3WeQBp6yolgY](http://www.sosmediterranee.fr/journal-de-bord/lettre-ouverte?fbclid=IwAR19p40nsq7jQ0jPHxaivHr4wmzoWe3zONR16mzsBYeHrq_3WeQBp6yolgY)

---



Lesbos.

Robin Hammond/White Star/Chage

**Gilets de sauvetage abandonnés sur l'île de Lesbos par les migrants.**

**Source :** Culture et conflits

Située en mer Égée à une douzaine de kilomètres des côtes turques, l'île grecque de Lesbos a été au cœur de l'actualité européenne pendant l'été 2015 [1](#) au cours duquel des milliers de migrants [2](#) ont réussi à gagner clandestinement l'île par la mer [3](#). Leur nombre a donné à ces arrivées une dimension spectaculaire : 445 037 personnes ont été interceptées durant les onze premiers mois de l'année 2015 contre 12 187 l'année précédente et 13 171 en 2008, chiffre jusque-là le plus élevé [4](#). Dépassées, les autorités locales ont réagi dans l'urgence en recourant à ce qui est devenu, depuis les années 2000, le ressort principal de la lutte contre l'immigration clandestine dans l'Union européenne (UE) : les lieux de rétention administrative [5](#). Les étrangers ont été placés dans un centre destiné au tri et à l'expulsion des personnes en situation irrégulière puis, faute d'espace suffisant, dans des camps de fortune installés dans la précipitation en divers endroits de l'île. Très vite surpeuplés et insalubres, ces lieux ont fait l'objet de vives critiques de la part des acteurs locaux, des organisations internationales et des ONG présentes sur place [6](#).

**Pour en savoir plus :** <https://journals.openedition.org/conflits/19068>

---

### **Le grand débat et la question de l'immigration.**

Dans « lettre aux français » Macron a fait inscrire la question de l'immigration en ces termes et hors des quatre thématiques, en y adjoignant une question relative à la laïcité que, volontairement, nous avons conservée dans l'extrait qui suit :

« Lettres aux français »

« . . . Notre pays a toujours su accueillir ceux qui ont fui les guerres, les persécutions et ont cherché refuge sur notre sol : c'est le droit d'asile, qui ne saurait être remis en cause.

Notre communauté nationale s'est aussi toujours ouverte à ceux qui, nés ailleurs, ont fait le choix de la France, à la recherche d'un avenir meilleur : c'est comme cela qu'elle s'est aussi construite. Or, cette tradition est aujourd'hui bousculée par des tensions et des doutes liés à l'immigration et aux défaillances de notre système d'intégration.

*Que proposez-vous pour améliorer l'intégration dans notre Nation ? En matière d'immigration, une fois nos obligations d'asile remplies, souhaitez-vous que nous puissions nous fixer des objectifs annuels définis par le Parlement ? Que proposez-vous afin de répondre à ce défi qui va durer ?*

La question de la laïcité est toujours en France sujet d'importants débats. La laïcité est la valeur primordiale pour que puissent vivre ensemble, en bonne intelligence et harmonie, des convictions différentes, religieuses ou philosophiques. Elle est synonyme de liberté parce qu'elle permet à chacun de vivre selon ses choix.

*Comment renforcer les principes de la laïcité française, dans le rapport entre l'État et les religions de notre pays ?*

*Comment garantir le respect par tous de la compréhension réciproque et des valeurs intangibles de la République ? »*

A l'heure où nous achevons l'écriture de cet article les résultats du grzn débat relatifs à cette question ne sont pas encore connus. Nous savons cependant que des vedettes de type zodiac ont été proposées à la Libye, par la France, afin qu'elle puisse entrer plus aisément dans le processus de l'externalisation de l'immigration. Comprendre la Libye dispose de moyens maritimes pour empêcher les libyens de fuir la guerre et la misère.

---

**Lexique : Source : ASTI Bordeaux**

**Un immigré** est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Elle comprend donc aussi des personnes qui, depuis leur arrivée, ont acquis la nationalité française. A l'inverse elle exclut les Français de naissance nés à l'étranger et résidant en France et les étrangers nés en France.

**Un étranger** est une personne qui réside en France et ne possède pas la nationalité française, soit qu'elle possède une autre nationalité (à titre exclusif), soit qu'elle n'en ait aucune (c'est le cas des personnes apatrides). Les personnes de nationalité française possédant une autre nationalité (ou plusieurs) sont considérées en France comme françaises. Un étranger n'est pas forcément immigré, il peut être né en France (les mineurs notamment).

**Un migrant** est une personne qui quitte son pays pour aller vivre sur un autre territoire pour de multiples raisons, et ce de façon temporaire ou permanente. Certains migrants se déplacent de leur propre gré, d'autres y sont forcés notamment en raison d'une guerre ou de persécutions.

**Un demandeur d'asile** est une personne qui a quitté son pays en quête d'une protection internationale, mais qui n'a pas encore obtenu le statut de réfugié. Il ne peut pas être renvoyé de force dans son pays pendant la procédure d'examen de sa demande d'asile. De plus, une

personne ne peut être renvoyée de force dans son pays si sa vie ou sa liberté y est menacée (principe de non-refoulement).

**Un réfugié** est une personne qui a fui son pays parce qu'elle craint avec raison d'y être persécutée en cas de retour, du fait de son identité (son origine ethnique, sa nationalité, son appartenance à un certain groupe social), de ses convictions religieuses ou de ses opinions politiques et dont le gouvernement ne peut ou ne veut assurer la protection. À la différence d'un demandeur d'asile, le statut de réfugié lui a été reconnu.

**Frontex** est une agence européenne qui coordonne les initiatives des États de l'UE pour la régulation et la surveillance des frontières ; elle est présente dans les hot-spots. Un Hot-spot est un dispositif créé en 2015 par l'UE et destiné à organiser le tri entre les migrants éligibles à l'asile et les autres qui doivent être expulsés.

-----

### « Lifeline »

**Source : Le Figaro.fr, 27 Juin 2018.**

Après plusieurs jours d'errance, le navire humanitaire Lifeline a accosté mercredi soir à Malte. Les migrants seront accueillis dans huit pays européens. Mais l'Italie, la France et Malte lui reprochent d'être intervenu en «contravention de toutes les règles» en vigueur sur la mer.

-----

### **Ligue des Droits de l'Homme (LDH) : DROITS DES ETRANGERS**

Du droit d'asile que la France n'accorde qu'avec une cynique parcimonie, aux iniques conditions d'enfermement que subissent les sans papiers dans les centres de rétention administrative (CRA), du contrôle policier tatillon et illégal à l'expulsion de familles entières d'enfants pourtant scolarisés dans notre pays, l'activité des sections de la LDH est profondément marquée par cette ardente obligation de défendre les plus démunis.

**Pour en savoir plus sur la LDH et l'immigration :**

<https://www.ldh-france.org/sujet/etrangers/politique-de-l-immigration/>

-----

### **Lois française sur l'immigration dont la FNLP demande l'abrogation:**

- ... Soient abrogées les lois Pasqua-Debré (1986, 1993, 1997), les lois Éric Besson, Brice Hortefeux et Claude Guéant (2011), ainsi que soit abrogée la loi Asile-immigration de Collomb (2018). [pour en savoir plus sur le contenu synthétisé des lois nommées : cf. Lois à L].

**Loi Pasqua 1986 :** Très impopulaire dans les milieux favorables à l'immigration cette loi donne notamment au préfet le droit d'expulser les étrangers en situation irrégulière et rétablit aussi le régime d'expulsion existant avant la loi du 29 octobre 1981.

**Loi Pasqua 1993 :** Prestations sociales supprimées, lutte accrue contre les mariages blancs, contrôles d'identité renforcés et expulsion automatique en cas de condamnation.

**Loi Debré-Pasqua 1997 :** source Larousse ; « ...En quinze ans, c'est la dixième modification de l'ordonnance de 1945 sur les étrangers !... Les principales dispositions de la loi touchent à cinq domaines.

Le certificat d'hébergement : Délivré par les préfets, il est indispensable pour obtenir un visa de visiteur et doit être remis aux autorités de police lors de la sortie du territoire.

Les contrôles de police : Les policiers sont autorisés à effectuer une « visite sommaire » des véhicules non particuliers dans une bande de 20 Km autour des frontières de Schengen.

Le passeport : Il peut être retiré à un étranger en situation irrégulière.

Les empreintes : La loi en autorise le relevé et la mémorisation des étrangers non européens sollicitant un titre de séjour.

Le retrait du titre de séjour : La carte de séjour provisoire d'un an comme celle de résident de dix ans peuvent être retirées par l'autorité administrative à toute personne employant un étranger sans titre de séjour.

**Loi Eric Besson du 16 Juin 2011 : source** ; Vie Publique : « Le maintien sur le territoire ou l'obtention de la **nationalité** française seront plus directement conditionnés par le respect du « contrat d'accueil et de solidarité ». En cas de non respect des termes de ce contrat (l'assiduité aux formations par exemple) le préfet pourra refuser le renouvellement du titre de séjour. Par contre la durée de présence sur le territoire français nécessaire à l'obtention de la nationalité française pourra être réduite à deux ans pour ceux qui satisfont manifestement déjà à la condition d'assimilation. Une « charte des droits et des devoirs du citoyen français » devra être signée par tout étranger accédant à la nationalité française. »

**Pour en savoir plus sur cette loi :** <https://www.vie-publique.fr/actualite/panorama/texte-vote/loi-du-16-juin-2011-relative-immigration-integration-nationalite.html>

### **Loi Asile Immigration :**

**Source : Vie Publique.** La loi vise à réduire à six mois en moyenne les délais d'instruction de la demande d'asile et à faciliter la reconduite à la frontière pour les déboutés.

Les étrangers arrivant en France disposeront de 90 jours à compter de leur arrivée pour déposer une demande d'asile, contre 120 précédemment...

... Un recours contre une décision d'asile ne permettra plus de suspendre une mesure d'éloignement pour les personnes originaires de pays dit "sûrs". De plus, un demandeur débouté ne pourra plus solliciter un autre de séjour excepté en cas de circonstances nouvelles...

... La durée maximale de la rétention sera doublée et passera de 45 à 90 jours. La retenue administrative pour vérification du droit de séjour passera de 16 à 24 heures.

Le délit de franchissement non autorisé des frontières extérieures à l'espace sera sanctionné d'un an de prison et 3750 euros d'amendes...

**Pour en savoir plus :** <https://www.vie-publique.fr/actualite/panorama/texte-discussion/projet-loi-pour-immigration-maitrisee-droit-asile-effectif.html>

**Et ce courrier** envoyé à la LP 33 par des militants LDH amis de la Libre pensée.

« Pour que la loi Asile Immigration puisse améliorer significativement la situation actuelle, un groupe de militants dans l'accueil des migrants, bien au fait des contradictions et de l'injustice des pratiques actuelles ont lancé la pétition suivante:

« Monsieur le Président de la République

La politique d'accueil actuel est un échec cuisant puisqu'elle a créé un « lumpen proleteriat » de plusieurs centaines de milliers de clandestins ballotés entre Obligation de Quitter la France (OQTF) et cassation judiciaire de la décision administrative. Sans permis de travail, il leur fait bien survivre par le travail au noir ou les petits trafics. Accroître les risques de mise en rétention en attendant une expulsion, généralement impossible, accroît, en même temps la profondeur de la clandestinité pour le plus grand profit des organisations mafieuses. Face à ce fiasco, trois mesures permettraient de sortir de l'impasse :

1. Encourager et populariser la pratique de l'accueil partage par lequel un groupe de citoyens, sous l'ombre d'une grande association humanitaire, prend en charge un individu ou une famille de migrants en assurant leur hébergement successivement chez les membres du groupe.
2. Les associations abritant ces groupes doivent être reconnues comme garantissant le gîte et le couvert des migrants pris en charge. Dans ces conditions le permis de séjour doit être accordé pendant la durée de la garantie éventuellement renouvelable
3. Cette solution d'hébergement ne peut être pérenne. Elle doit déboucher sur l'intégration de l'individu ou de la famille de migrants dans la société française. Pour cela le permis de séjour doit être automatiquement associé à un permis de travail.

La pratique de l'accueil-partage a l'intérêt de créer de la fraternité entre migrants et autochtones. En général les voisins des foyers hébergeant des migrants voient leurs a priori méfiant, sinon hostile, se transformer en bienveillance.

L'idée que les migrants trouvant du travail ôterait du travail aux autochtones est fausse comme on peut le voir dans plusieurs études sérieuses comme celle de La Tribune

<https://www.latribune.fr/opinions/tribunes/l-impact-des-immigres-sur-le-chomage-611095.html> »

# M



**Musée National de l'histoire de l'immigration**

## **Maraude. Maraude solidaire.**

**Source** : une "grande maraude solidaire" d'aide aux migrants a réuni 300 personnes dans les Hautes-Alpes. L'événement était organisé par des associations d'aide aux migrants pour soutenir les personnes qui viennent en aide aux centaines d'exilés qui franchissent la frontière entre l'Italie et la France. "C'est de la bienveillance, comme il y en a chez les marins"

**Pour en savoir plus** : [https://www.francetvinfo.fr/monde/europe/migrants/hautes-alpes-une-grande-maraude-solidaire-a-montgenevre-pour-soutenir-les-migrants\\_3236207.html?utm\\_medium=Social&utm\\_source=Facebook&Echobox=1552745595&fbclid=IwAR0on8fn6KvAxFKskk3POrPl6BwkheKFgopGqw5fF\\_BUPZzg3-134VRKP\\_c#xtor=CS1-746](https://www.francetvinfo.fr/monde/europe/migrants/hautes-alpes-une-grande-maraude-solidaire-a-montgenevre-pour-soutenir-les-migrants_3236207.html?utm_medium=Social&utm_source=Facebook&Echobox=1552745595&fbclid=IwAR0on8fn6KvAxFKskk3POrPl6BwkheKFgopGqw5fF_BUPZzg3-134VRKP_c#xtor=CS1-746)

## **Mexique.**

**Source : Hommes et Migrations.** La tradition migratoire du Mexique vers les États-Unis a créé depuis un siècle un réseau très complexe de relations sociales, culturelles et familiales. À

cette trame s'ajoutent les causes économiques et politiques qui sont à l'origine des flux migratoires. Cette tradition est liée à une politique très déterminée de la part des États-Unis visant à faire des Mexicains la principale réserve de main-d'œuvre, à la fois disponible et jetable. Mais les flux migratoires ne sont pas éternels. En Europe, le cas des pays comme l'Espagne, l'Italie et l'Irlande, entre autres, le prouvent. Même dans le cas du Mexique, l'un des pays avec le plus fort taux d'émigration au monde, on peut commencer à envisager la fin du phénomène.

**Et, Source : Géographie Sociale et Politique.** « A la suite des modifications du tracé de la frontière nord, de nombreuses habitudes de déplacement de part et d'autre de cette frontière ont été conservées par les mexicains dont une partie de la famille se trouvait parfois placée côté américain. De plus, les différentes terres « perdues » ont gardé l'image attractive pour des populations sans emploi, pauvres, peu qualifiées...

...Plus largement, les Etats-Unis ont construit une image attractive autour de leur mode de vie. Cette image a largement contribué à attirer non seulement des migrants mexicains, mais aussi des migrants venus de l'ensemble de l'Amérique centrale et du sud. Bien souvent, la migration est vécue comme une possibilité de trouver un travail, construire une nouvelle vie. Le rapport au travail et à l'emploi est intimement lié au désir de migration de millions d'Américains du sud vers cette frontière nord mexicaine... Ce n'est qu'en **1965, avec la suppression des accords bilatéraux** qui permettaient aux braceros de travailler de façon temporaire aux Etats-Unis que commence à augmenter le nombre des migrants illégaux. **C'est au cours de ces années qu'émerge la question de l'immigration clandestine**, et avec elle, les politiques et mesures de lutte menées par les Etats-Unis pour tenter d'en endiguer le flux...

...Avant que George W. Bush ne prenne officiellement la décision de construire en dur, un mur le long de la frontière entre le Mexique et les Etats-Unis, cette idée a largement occupé les esprits tant de certains citoyens américains que de certains hommes politiques d'envergure locale ou nationale. Le "**Homeland Sécurity act**" (format PDF - anglais) est une "machine de guerre" juridique qui risque d'inscrire durablement les rapports des Etats-Unis avec ses voisins dans une optique de méfiance et de rupture avec les principes d'accueil longtemps mis en avant par le modèle de société américain. »

### **Pour en savoir plus : Hommes et Migrations**

<https://journals.openedition.org/hommesmigrations/1509>

**Et**

Article Persée, « *Le Mexique un état partie, pays d'émigration, de transit et d'immigration* »  
[https://www.persee.fr/doc/homig\\_1142-852x\\_2008\\_num\\_1271\\_1\\_4693](https://www.persee.fr/doc/homig_1142-852x_2008_num_1271_1_4693)

*Et Géographie sociale et politique, notamment à propos de la construction du mur et de la surveillance des frontières ainsi que sur les groupes de pression politiques favorables au durcissement des contrôles de l'immigration : <http://www.geographie-sociale.org/mexique-usa-frontiere.htm>*

### **Migrants : source ONU / UNESCO**

« Gabriela Rodríguez Pizarro, Rapporteur spéciale de la Commission des Droits Humain, 9 Aout 2002, a proposé d'inclure dans la catégorie des migrants :

- a) Les personnes qui se trouvent hors du territoire de l'État dont elles possèdent la nationalité ou la citoyenneté, mais qui ne relèvent pas de la protection juridique de cet État, et qui se trouvent sur le territoire d'un autre État;
- b) Les personnes qui ne jouissent pas du régime juridique général inhérent au statut de réfugié, de résident permanent, de naturalisé ou d'un autre statut octroyé par l'État d'accueil;
- c) Les personnes qui ne jouissent pas non plus d'une protection juridique générale de leurs droits fondamentaux en vertu d'accords diplomatiques, de visas ou d'autres accords. »

### **Migrations (d'élites, pendulaires, intérieures ?)**

**Source :** Service Social des Etrangers d'Accueil et de Formation asbl  
Rue de la Croix, 22 – 1050 Bruxelles

Depuis l'aube de l'humanité, les populations se sont déplacées, d'un pays à l'autre, d'un continent à l'autre. Elles se sont déplacées parfois pour quelques temps, parfois pour toujours, parfois isolées, parfois en groupes. Certaines migrations ont pris de très grandes proportions. Ces mouvements migratoires ont provoqué la fusion de peuples différents, le métissage a fait naître de nouvelles cultures, de nouvelles civilisations, souvent au dépend des peuples conquis.

Au cours des siècles, la naissance des empires et la constitution des états ont fait apparaître la nécessité de contrôler les migrations, de déterminer des règles et d'établir des lois pour faciliter la liberté du commerce et préserver en même temps "l'intégrité nationale" et la sécurité de l'Etat.

Du point de vue géographique, on constate que les migrations se mondialisent et renforcent le phénomène de la métropolisation.

On distingue quatre zones géographiques d'immigration: l'Amérique du Nord; l'Europe Occidentale, la région du Golfe Persique et du Moyen-Orient; l'Asie Orientale.

Il y a actuellement environ 120 millions de personnes qui se déplacent dans le monde : C'est à la fois beaucoup (7ème peuple du monde !) et très peu (2% de la population mondiale).

Dans l'Union européenne, il y a 15 millions d'étrangers, dont + 4% sont ressortissants d'Etats tiers ! (extracommunautaires)

On classe les migrations selon qu'elles sont :

- spontanée (libre choix) ou forcée (contrainte, provoquée : cas des réfugiés)
- selon le lieu (migrations intérieures ou migrations extérieures): ex. ressortissants de l'Union européenne / extracommunautaires ;
- selon la durée : migrations temporaires (flux à gérer) ou permanentes (résidents à gérer)

#### ***Point de vue social***

Dans le pays d'accueil, l'accroissement des minorités ethniques engendre des phénomènes de racisme et de xénophobie. D'autre part, dans le pays d'origine, la baisse de la population tend à réduire les conflits sociaux et à stabiliser les pouvoirs politiques.

#### ***Point de vue juridique***

L'immigration entraîne pour le pays d'accueil le développement et la modification du droit de la circulation des personnes et d'autres branches du droit influencées par la présence d'étrangers (Droit de l'Homme, Droit International Privé, Droit familial, Droit social et administratif, Droit pénal). Exemple : Modification des règles de conflit de loi en fonction de la qualité des migrations (pour les migrants stabilisés, on applique la loi de la résidence, pour les migrants en mouvement on applique la loi nationale).

---

#### **Migrations intérieures : le cas de la Chine.**

- **Source :** Cairn.info La migration interne en Chine, Ned Talbot, dans Migrations Société 2013/5 (N° 149),

Depuis 1978, la Chine a connu de nombreux changements sur les plans de l'économie et de la société, dont le résultat a été une migration interne massive vers les centres urbains de l'est du pays. En effet, dans les trois décennies précédentes, le nombre de migrants internes est passé de 2 millions au milieu des années 1980 à environ 250 millions en 2012. Naturellement, ces migrants sont des Chinois issus des zones rurales et agricoles, souvent des hommes et des femmes jeunes qui cherchent un emploi urbain et un niveau de vie plus élevé que celui de la génération précédente ...

**Pour en savoir plus :** <https://www.cairn.info/revue-migrations-societe-2013-5-page-89.htm>

Source ONU / UNESCO.

La **migration** maintenant concerne le passage des frontières politiques et administratives pour un minimum de temps. Elle inclut, les mouvements de réfugiés, les personnes déplacées et les migrants économiques. La migration interne renvoie au mouvement d'une zone (province, district ou municipalité) à une autre. La migration internationale est une relocation territoriale

des personnes entre les états-nations. Deux formes de relocation peuvent être exclues de cette large définition : premièrement le tourisme et le transfert de réfugiés.

Les différentes formes de migration peuvent être distinguées selon les motivations (économiques, familiales, politiques) ou selon les statuts légaux (migration irrégulière, émigration/immigration contrôlée, libre émigration/immigration) des personnes concernées. La plupart des pays distinguent différentes catégories de migrants dans leurs politiques migratoires et leurs statistiques. Les variations existantes entre les états indiquent qu'il n'y a pas de définitions objectives de la migration. Ce qui suit est une catégorisation plus commune des migrants internationaux :

- Travailleurs migrants temporaires
- Migrants très qualifiés
- Migrants irréguliers (sans papiers/illégaux)
- Migrants forcés
- Migrants suite au rapprochement familial
- Migrants de retour dans son pays d'origine.<sup>2</sup>

**Pour en savoir plus :** <http://www.unesco.org/new/fr/social-and-human-sciences/themes/international-migration/glossary/migrant/>

---

#### **Mineurs migrants : source ledauphiné.com**

Pratiquer les tests osseux sur les jeunes migrants

<https://www.ledauphine.com/hautes-alpes/2019/03/24/tests-osseux-sur-les-migrants-giraud-et-bagarry-ne-baissent-pas-les-bras>

---

#### **Murs (barrières).**

**Source la dépêche.fr :** cet article fait le point sur les murs antimigrants dans le monde :  
<https://www.ladepeche.fr/article/2017/02/27/2525377-migrants-conflits-murs-toujours-plus-nombreux-monde.html>

---

**Musée National de l'histoire de l'immigration**, Palais de la Porte Dorée, 75012 Paris :  
<http://www.histoire-immigration.fr/>

#### **Musée National de l'histoire de l'immigration :**

Film : Deux siècles d'histoire de l'immigration en France, sur le site du musée.  
[http://www.histoire-immigration.fr/sites/default/files/atoms/video/filmv2\\_750.mp4](http://www.histoire-immigration.fr/sites/default/files/atoms/video/filmv2_750.mp4)

# N

## **New York (convention de New York, 1954)**

Source : UN HCR

### **La Convention de 1954**

La Convention de 1954 vise à assurer que les apatrides puissent exercer un minimum de droits fondamentaux. Elle énonce la définition juridique d'un apatriote comme « une personne qu'aucun Etat ne reconnaît comme son ressortissant par application de sa législation ». En des termes plus simples, cela signifie qu'un apatriote est une personne qui ne possède la nationalité d'aucun pays. La Convention de 1954 fixe aussi des normes minimales de traitement des apatrides concernant un certain nombre de droits. Il s'agit notamment du droit à l'éducation, à l'emploi et au logement. Il est important de noter que la Convention de 1954 garantit également aux apatrides le droit à l'identité, à des documents de voyage et à l'assistance administrative.

En novembre 2014, quand les équipes du HCR ont lancé la campagne pour mettre fin à l'apatriodie en 10 ans, il y avait 83 Etats parties à la Convention de 1954.

### **Pour en savoir plus :**

[https://ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/convention\\_de\\_new\\_york\\_du\\_28\\_septembre\\_1954.pdf](https://ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/convention_de_new_york_du_28_septembre_1954.pdf)

---

## **Gérard NOIRIEL (IRIS, EHESS)**

**LA REPUBLIQUE ET SES IMMIGRES Petite histoire de l'intégration à la française**

**Source : *Le Monde Diplomatique*.**

Dans la ville d'Oldham, non loin de Liverpool, «les différentes communautés mènent des existences parallèles». Commandés à la suite des émeutes de l'été 2001 en Grande-Bretagne, trois rapports viennent éclairer les ressorts de cette ghettoïsation. Tout ce qui pouvait favoriser la mixité sociale a été systématiquement abandonné par les pouvoirs publics. Ecoles religieuses et associations communautaires refermées sur elles-mêmes, services sociaux en déshérence, ségrégation par le logement et l'emploi, une police abandonnant certains quartiers à la délinquance, des médias qui attisent les haines et un parti d'extrême droite soufflant sur les braises. Ainsi s'effondre le mythe d'une «société multiculturelle» longtemps opposé au «modèle républicain d'intégration» à la française. Mais qu'en est-il de

ce dernier? Ne repose-t-il pas, lui aussi, dans la pratique, sur le mythe historique d'une République française accueillante aux étrangers et soucieuse de promouvoir leur accession à la citoyenneté et à l'égalité?

**Pour en savoir plus : (article de 2002)**

<https://www.monde-diplomatique.fr/2002/01/NOIRIEL/8320>

**et « l'historien face aux migrations », de 2018,**

<https://legrandcontinent.eu/2018/07/02/lhistorien-face-aux-migrations/>

# O



ITV News: The Eritrean Migrants Crisis, Fleeing Oppression & Indefinite Forced Labour

**OQTF : Source ; Service Public. « Obligation de quitter la France (OQTF)**

Vérifié le 31 janvier 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre). L'obligation de quitter le territoire français (OQTF) est la principale mesure d'éloignement qui concerne les étrangers (l'arrêté préfectoral de reconduite à la frontière a été supprimé). La décision est prise par le préfet, notamment en cas refus de délivrance de titre de séjour ou de *séjour irrégulier* en France. Elle vous oblige à quitter la France par vos propres moyens dans un délai de 30 jours ou sans délai dans des situations plus limitées. Un recours est possible.

## **Organisation Internationale de la Migration.**

**Source :** OIM ONU Migration. Fondée en 1951, l'OIM est la principale organisation intergouvernementale dans le domaine de la migration et travaille en étroite collaboration avec les partenaires gouvernementaux, intergouvernementaux et non-gouvernementaux. Avec 172 Etats membres, 8 autres Etats ayant le statut d'observateur et des bureaux dans plus de 100 pays, l'OIM est dédiée à la promotion de la migration humaine et ordonnée pour le bénéfice de tous. Elle le fait en fournissant des services et des conseils aux gouvernements et aux migrants. L'OIM travaille pour aider à assurer la gestion humaine et ordonnée des migrations, à promouvoir la coopération internationale sur les questions de migration, pour aider à la recherche de solutions pratiques aux problèmes de migration et de fournir une assistance humanitaire aux migrants dans le besoin, y compris les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur. La Constitution de l'OIM reconnaît le lien entre la migration et le développement économique, social et culturel, ainsi que pour le droit à la liberté de mouvement.

L'OIM travaille dans les quatre grands domaines de la gestion de la migration:

- 1 - Migration et développement.
  - 2 - Faciliter la migration.
  - 3 - Réglementer les migrations.
  - 4 - la migration forcée.
- 

## **Office français de l'Immigration et de l'intégration (OFII).**

---

## **Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA**

**P**



**Cedric Herrou. Passeur solidaire.** Breil-sur-Roya (Alpes-Maritimes). L'exploitation de Cédric Herrou (à droite) s'est transformée au fil du temps en un camp d'accueil pour migrants épuisés. LP/MATTHIAS GALANTE

**Pacte mondial : source.** Forum réfugiés.org

### **Pacte mondial sur les réfugiés : vers un meilleur partage de responsabilité ?**

« La « Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants » adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations unies en septembre 2016, a marqué un tournant dans l'approche globale de la communauté internationale sur ces sujets. Cette déclaration a ainsi posé les prémisses de deux Pactes différents bien qu'intimement corrélés : le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le Pacte mondial sur les réfugiés, tous deux adoptés en décembre 2018.

Le premier vise à consolider la gouvernance internationale en matière migratoire en s'appuyant sur une approche globale des défis liés à ces questions, alors que 258 millions de migrants et personnes sont aujourd'hui en mobilité dans le monde, soit 3,4 % de la population mondiale. Juridiquement non contraignant, il est le premier accord négocié entre gouvernements sous l'égide des Nations unies dans ce domaine... »

**Pour en savoir plus :** <http://www.forumrefugies.org/s-informer/actualites/pacte-mondial-sur-les-refugies-vers-un-meilleur-partage-de-responsabilite>

## **Passeurs :**

**Source** Le Monde, 10 Septembre 2018. « Les passeurs sont le plus souvent des fonctionnaires et non de mystérieux criminels », Jean-Hervé Bradol (Directeur d'études à Médecins sans frontières (MSF) - Centre de réflexion sur l'action et les savoirs humanitaires/Crash)

« ...Comment savons-nous que les passeurs sont le plus souvent des fonctionnaires et non de mystérieux criminels ? Parce que les Médecins sans frontières (MSF) parcourent ces routes de l'exil depuis plus de quarante ans. Dans les quelques situations où il ne nous a pas été possible d'obtenir les autorisations préalables, ces frontières, nous ne les avons jamais franchies seuls. A chaque fois, nous avons formulé notre demande aux représentants locaux des forces de l'ordre. Dans certains cas, nous les avons soudoyés. En effet, le passage de frontières est une activité pour laquelle il existe un marché... »

**Source :** Le Monde, 28 juin 2018. Migrants : « Les passeurs se désintéressent complètement de la survie des personnes »

Fabienne Lassalle, directrice adjointe de l'ONG SOS-Méditerranée, dit attendre du Conseil européen, jeudi, « un dispositif qui permette de sauver des vies ».

**Pour en savoir plus :** [https://www.lemonde.fr/international/article/2018/06/28/migrants-les-passeurs-se-desinteressent-complementement-de-la-survie-des-personnes\\_5322676\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2018/06/28/migrants-les-passeurs-se-desinteressent-complementement-de-la-survie-des-personnes_5322676_3210.html)

---

## **« Passeurs Solidaires ».**

**Source :** *L'humanité*. AVEC LES PASSEURS SOLIDAIRES DE LA ROYA, vendredi 10 Février 2017, Emilien Urbach

« Plusieurs mobilisations contre le délit de solidarité étaient organisées à l'occasion du jugement de Cédric Herrou, attendu ce vendredi. Reportage sur les traces de militants toujours actifs...Une entorse à la loi sciemment commise par la police française Sylvain conserve d'ailleurs chez lui une preuve d'entorse à la loi sciemment commise par la police française. Un faux en écriture sur un avis de refus d'entrée qu'il a récupéré après avoir été interpellé avec des exilés à bord de son véhicule. Il y est inscrit que les personnes qu'il aidait ont été arrêtées en gare de Breil-sur-Roya. Pas avec lui dans sa voiture. Une façon de permettre leur reconduite à la frontière, sans la mise en place d'une procédure légale. »

**Pour en savoir plus :** <https://www.humanite.fr/avec-les-passeurs-solidaires-de-la-roya-631949>

Et : [https://www.la-croix.com/France/Immigration/A-Briancon-solidarite-persistante-migrants-2019-03-15-1201008955?from\\_univers=lacroix](https://www.la-croix.com/France/Immigration/A-Briancon-solidarite-persistante-migrants-2019-03-15-1201008955?from_univers=lacroix)

## Philosophie et Politique de l'immigration :

Source : Cairn info, Etienne Tassin, 2017

« A mesure que les peuples montent en civilisation, les gouvernements descendant en police. » Jules Barbey d'Aurevilly, Pensés détachées, Paris.

« Il y a vingt ans paraissait un livre au titre prémonitoire : *L'injustifiable* Monique Chemillier-Gendreau, *L'injustifiable*. Les politiques.... Analysant ce qui se faisait à l'époque en matière de politique migratoire, Monique Chemillier-Gendreau décrivait une situation critique qui ne fera qu'empirer dans les deux décennies suivantes. Il n'y a hélas aujourd'hui pas une ligne à changer à son diagnostic. Si ce n'est que la dégradation des politiques nationales envers les migrants a atteint une indignité difficilement soutenable : certains gouvernements descendant très vite en police. Et que l'injustifiable vaut maintenant pour l'ensemble des politiques européennes de l'immigration.

Considérant ce qu'elle nomme « la problématique européenne », l'auteure notait un paradoxe déjà repérable à l'époque : l'extension des droits accordés aux citoyens de l'espace européen s'accompagne d'une réduction drastique des droits et des possibilités offertes aux non européens, au point qu'on peut parler d'un « déclin des droits fondamentaux des étrangers en Europe ». Car les mesures accompagnant la suppression des frontières internes en vue de favoriser la circulation au sein de l'espace européen ont entraîné un « renforcement des contrôles assorti d'une généralisation des suspicions », en sorte que « la liberté de circulation dans l'espace européen a, par ses conséquences redoutées, servi de prétexte à un retour à des législations et pratiques nationales sécuritaires ». Le droit d'asile, les droits de défense et de recours, les droits familiaux, les droits économiques et sociaux, tous pâtissent de cette fixation nationale et sécuritaire quand les garanties judiciaires européennes se révèlent inconsistantes devant « la contagion obsessionnelle de la fermeture. » Enfin, l'auteure soulignait que le durcissement des politiques répressives conduisait automatiquement à l'amplification des trafics et au renforcement des passeurs. »

---

**Phobies migratoires.** Un adhérent de la LP 33 nous a fait parvenir son propre abrégé d'abécédaire en rapport avec les remarques entendues dans un contexte de pratique sportive publique.

### C comme choc culturel.

Idée qui permet de repousser les « pas comme nous »

Ici c'est un pompier, honnête et réfléchi mais qui intervient auprès d'immigrés et est confronté à des populations peu ou mal intégrées qui réagissent.

Premier exemple, il faut sauver une femme dans un appartement, son mari, musulman, refuse que le pompier la touche. S'ensuit une altercation et le pompier rétorque : vous refusez que je la touche, si elle meurt vous porterez plainte contre moi ?- Oui.

Le pompier a sauvé « de force » la femme de ce monsieur.

Deuxième exemple, « On les laisse sur les bords de la Garonne, au risque de se noyer, ils sont entre eux et comme ils se cachent ils ne côtoient personne. Alors qu'est-ce que tu veux qu'ils pensent et qu'ils aient envie de faire en voyant passer nos filles en mini short ? »

Troisième exemple, Ils perçoivent des sommes importantes de l'état. Les gens du voyage reçoivent tous les mois 1000 € par personne.

Quatrième exemple, la plupart d'entre eux sont des repris de justice qui ne peuvent plus retourner chez eux parce qu'ils y risquent la prison pour des délits de toutes natures. Les pays se débarrassent comme ça de leurs indésirables.

#### **G comme grand remplacement (chiffres des Nations Unies)**

Les USA comptent 48,2 millions d'immigrés soit 15 % de la population totale, la France en compte 7,9 soit 12,3 % l'Allemagne 10,2 soit 12,5 %. Par comparaison les Émirats Arabes Unis comptent 87,3 % d'immigrés, deuxième l'Arabie Saoudite, un taux plus raisonnable soit 34,1% et on descend jusqu'à la Chine qui en compte 0,1 %. Grossièrement les pays européens sont entre 17,2 et 8,3 %.

On peut aussi s'intéresser aux pays d'origine.

Ici c'est l'Inde qui est en tête avec 15,9 millions soit 1,2 % de la population totale. La Bosnie-Herzégovine est le pays qui compte 45,6 % de sa population partie à l'étranger, un record, le Japon 0,6 % est au plus bas et la France est à 3,3 %.

La proportion d'immigrés est finalement assez stable selon les Nations Unies, 2,3 % en 1965 et 2,9 % en 1990. Il est intéressant de noter qu'en 2017 89 millions ont migré du sud vers le nord, 14 millions du nord au sud. Il y a un siècle les flux sont presque inverses.

#### **H comme droits de l'Homme.**

Socialement affichés comme droits universels permettant à chacun de vivre sur notre petite terre.

Un admirateur déçu de Marine et qui ne jure que par Eric Zemmour considère que ces droits de l'homme sont une stupidité et que les « *droits de l'Hommistes* » nous agacent à vouloir sauver tout le monde et que c'est à cause d'eux qu'on est envahis par les migrants.

#### **M comme**

Première hypothèse : Si l'on pense le nombre d'emplois comme stable, l'immigration devient une simple hausse de la population. Dans ce cas le nombre d'emplois doit se partager entre plus de personnes et l'immigration augmente la concurrence pour trouver des emplois et les pressions sur les salaires qui baissent.

Or l'analyse historique des fluctuations du marché de l'emploi montre que les courbes entre la main d'œuvre et l'offre de travail fluctuent en parallèle. Par exemple, en 1921 21,2 millions de personnes employées, en 1954 18,9 millions et en 2014 25 millions. Le marché de l'emploi est donc tout sauf stable.

Deuxième hypothèse : Le nombre d'immigrés fait baisser les rémunérations à cause de la concurrence.

Or, les études EDO de 2016-2018-2019 montrent que l'immigration n'a pas de conséquence sur le salaire ou l'emploi. Toujours d'après cette étude, l'immigration ne provoque qu'un changement d'échelle et que l'augmentation de la population donc de la production et du nombre d'emplois n'a pas d'incidence sur le salaire moyen.

Mais, il est constaté également que, en cas d'afflux important sur un temps court les effets sur l'emploi et les salaires sont significatifs et qu'il faut attendre entre 10 et 15 ans pour que ces effets disparaissent.

On a parlé de salaire moyen mais il faut regarder de plus près. La pression sur les salaires est différente selon le niveau d'emploi et les pays. Aux États Unis par exemple, pour les emplois de qualification égale le niveau des salaires baisse et augmente pour les emplois à qualification supérieure. Par contre, en France ou au Canada, les effets sont différents. Pour nos deux pays, l'immigration a réduit les salaires des personnes qualifiées et augmenté les bas salaires ce qui a permis de réduire l'écart entre les salaires.

## **N comme noyés**

Alors que la sphère médiatique s'empare de l'affaire de l'Aquarius qui essaie de sauver des migrants.

Un admirateur déçu de Marine et qui ne jure que par Eric Zemmour veut qu'on les laisse se noyer et qu'on n'en parle plus.

## **E comme entretenus**

Propos d'un CRS qui a roulé sa bosse dans les camps de réfugiés grecs à Lesbos. Les camps sont en très bon état, ils n'y sont pas confinés et ont des cartes bleues alimentées par les ONG et l'HCR. Avec cet argent ils vont dans les cafés où ne peuvent plus aller les grecs qui n'en ont pas les moyens alors qu'ils travaillent.

Même CRS, à qui je cite les témoignages des réfugiés quant à leurs pérégrinations, « on leur apprend ce qu'ils doivent dire quand on les interroge », propos confirmés par le pompier.

## **F comme ramenés à la frontière**

Toujours notre CRS. A la frontière espagnole, il devait assurer les retours à la frontière, passer le pont et laisser les personnes ramenées du côté espagnol. Comme je l'interroge : « et tu les laisses derrière toi ? je suppose qu'ils font immédiatement demi tour et te suivent pour revenir en France » :

« Effectivement, c'est ce qui se passe. Ce qui compte c'est de faire du chiffre pour pouvoir donner des retours à la frontière en nombre suffisant. Mais maintenant on ne les ramène même plus, (*ici je ne me souviens plus de ce qu'il m'a dit si ils signent ou pas un papier de reconduction à la frontière*) on fait des fiches et le commissaire reçoit des primes pour ces reconduites. Mais moi je ne reçois rien »

## **« Politiques » [institutionnelles] de l'immigration.**

**Source : *Vie publique***

### **Une politique nationale et européenne**

La politique migratoire est organisée non seulement par la loi française, mais aussi par les décisions de l'Union européenne (UE). Celle-ci met progressivement en place une politique d'immigration et d'asile. À partir de l'été 2015, la « crise des migrants », à la suite notamment de l'arrivée de Syriens fuyant la guerre, a montré la difficulté des pays de l'UE à se mettre d'accord.

### **De l'ouverture à la restriction...**

Des années 1950 aux années 1970, la France encourage une immigration économique car ses besoins en main-d'œuvre sont alors importants. À partir de 1974, la crise pousse l'État à instaurer un contrôle des entrées sur le territoire. Depuis, la maîtrise des flux est un objectif continuellement réaffirmé.

### **... et à l'immigration « choisie »**

**Pour en savoir plus :** <https://www.vie-publique.fr/france-donnees-cles/immigration/quelle-est-politique-migratoire-france.html>

---

### **Pourquoi migrer ? : Source France culture,**

*« Selon les derniers chiffres disponibles, on dénombre, aujourd'hui, près de 260 millions de migrants dans le monde. C'est 100 millions de plus qu'en 1990, mais il faut se souvenir que la population mondiale n'a cessé de croître sur cette période... En proportion, les immigrés représentaient 2,9 % de la population mondiale en 1990. Ils sont aujourd'hui 3,4 %, ce qui est peu. On peut majorer ce chiffre à 4 % pour tenir compte de la migration non déclarée. Cela veut dire que plus de 95 % de la population mondiale n'a pas bougé. On est donc loin du raz de marée décrit par certains... »*

*...Contrairement aux idées reçues, ce ne sont pas les populations des pays les plus pauvres, ceux où l'on gagne, en moyenne, moins de 1005 dollars par an et par personne, qui migrent le plus. Car pour migrer, il faut un minimum de moyens. Ce sont les pays aux revenus « moyens faibles » ou « moyens élevés », selon les catégories de la Banque mondiale, qui migrent le plus, soit entre eux, soit vers les pays aux revenus « élevés » affichant en moyenne 12 000 dollars de revenus annuels par personne. Au final, on a relativement peu de migration directe des pays les plus pauvres vers les pays les plus riches. La métaphore mécanique, qui voudrait que les flux de migrants s'écoulent des contrées pauvres vers les contrées riches, ou des espaces surpeuplés vers les espaces sous-peuplés, ne décrit aucunement la réalité. », François Héran.*

### **Pour en savoir plus :**

<https://www.franceculture.fr/emissions/les-cours-du-college-de-france/pourquoi-migrer-1313-premier-ensemble-de-conclusions-theoriques-et-pratiques>

-----

**Pourquoi viennent-ils dans nos pays ?**

**Source ASTI Bordeaux (Association de Solidarité avec tous les Immigrés).**

Que ferions-nous à leur place ?

Qu'ont fait les Irlandais pour fuir la Grande famine de 1845 ? Un quart de la population irlandaise a quitté l'Ile.

Qu'ont fait les Républicains espagnols en 1939 pour échapper aux milices de Franco ? Entre le 28 janvier et le 13 février 1939 ce sont 475 000 Espagnols qui franchiront la frontière dans des conditions épouvantables.

Qu'ont fait des millions de Français en 1940 devant l'avancée allemande ? Un quart de la population française se lance sur les routes...

**... Pourrait-on gérer autrement ces flux ?** Organiser des voies légales d'accès aux territoires européens La France et ses partenaires européens refusent pour la plupart de délivrer des visas humanitaires qui permettraient à tous ces réfugiés de prendre des moyens de transport en toute légalité, ce qui serait la lutte la plus efficace contre les passeurs. La délivrance de visas et la suppression des visas de transit aéroportuaire s'imposent, comme s'imposent le soutien au regroupement familial et la sécurisation des parcours. Mettre en œuvre le mécanisme relatif à l'octroi d'une protection temporaire, prévu par la Directive 2001/55/CE du 20 juillet 2001 conçue pour offrir une protection immédiate « en cas d'afflux massif ou d'afflux massif imminent de personnes déplacées en provenance de pays tiers qui ne peuvent rentrer dans leur pays d'origine».

**Pour en savoir plus sur l'ASTI, brochure ASTI Bordeaux :**

<file:///C:/Users/Jean%20Paul/Downloads/brochure%20MIGRATIONS.pdf>

-----

**Procédure de Dublin.**

**Résumé : source** ; Service-public.fr

Demande d'asile relevant d'un autre pays européen (procédure Dublin)

Vérifié le 11 octobre 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La demande d'asile que vous souhaitez déposer en France peut relever d'un autre État européen, en application du règlement dit « *Dublin III* ». Selon ce texte, la demande d'asile est examinée par un seul pays européen. Pour savoir quel pays est concerné, plusieurs critères sont appliqués. Si la France n'est pas responsable de votre demande, vous serez obligé de vous rendre dans le pays concerné. Si cela n'est pas possible, vous serez autorisé à rester en France.

-----

**Pacte de Marrakech.**

**Résumé : source** ; France Info

Piloté par l'Organisation des Nations Unies, le "Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières" est un ensemble de principes, d'engagements et d'accords, arrêtés après une phase de consultations en 2017 et de négociations cette année. Il pose un cadre de coopération entre les Etats autour des questions de migrations dans tous leurs aspects.

Les Etats signataires s'engagent à partager des données, à réfléchir à des pratiques et des politiques qui bénéficient aussi bien aux individus qu'aux Etats: pays d'origine, pays de transit et pays de destination, avec l'idée d'un partage des responsabilités.

Adopté aujourd'hui en présence des représentants de plus de 150 pays, le pacte est censé aboutir à une résolution formelle, votée par les Etats membres des Nations Unies le 19 décembre [2018].

**Source :** [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr/pacte-de-marrakech-que-dit-reellement-le-texte)

**Pour en savoir plus :**

<https://www.gouvernement.fr/pacte-de-marrakech-que-dit-reellement-le-texte>

## Q



### Quotas

(cf aussi : question du grand débat et annexes l'expérience suisse).

**Source : Euractiv. En France, le débat sur les quotas de migrants redémarre**

<https://www.euractiv.fr/section/migrations/news/en-france-le-debat-sur-les-quotas-de-migrants-redemarre/>

**Source Le Monde 7 Septembre 2015 :** « Les quotas migratoires proposés par l'UE La Commission européenne a proposé, pour chaque pays membre, un nombre de réfugiés et de migrants à accueillir. La France en prendrait en charge 24 031, l'Allemagne 31 443. »

**Pour en savoir plus :** Article avec carte et graphique, [https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/09/07/les-quotas-migratoires-proposes-par-l-ue\\_4747857\\_4355770.html](https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/09/07/les-quotas-migratoires-proposes-par-l-ue_4747857_4355770.html)

# R



**Aujourd’hui 20 Juin Journée mondiale des réfugiés. Club Médiapart.**

**Rapport : source** Rapport Mondial de suivi sur l'Education pour tous 2019 de l'UNESCO

Les auteurs du rapport de l'UNESCO recommandent de

- défendre le droit à l'éducation des migrants et des personnes déplacées,
- intégrer les migrants et les personnes déplacées au système éducatif national,

- comprendre les besoins éducatifs des migrants et des personnes déplacées et établir des plans en conséquence,
- veiller à ce que l'éducation donne une représentation exacte de l'histoire des migrations et des déplacements afin de lutter contre les préjugés,
- préparer les enseignants des migrants et des réfugiés à faire face à la diversité et aux situations difficiles,
- valoriser le potentiel des migrants et des personnes déplacées,
- répondre aux besoins éducatifs des migrants et des personnes déplacées dans le cadre de l'aide humanitaire et de l'aide au développement.

**Pour en savoir plus :** <https://allemagne.diplo.de/frdz-fr/espace-afrique/politique/-/2163912>

**Réfugiés. Source :** Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)

Le statut de réfugié est reconnu par l'OFPRA en application de l'article 1er A2 de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 qui stipule que :

*"le terme de réfugié s'applique à toute personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner".*

L'interprétation de cet article est réalisée à la lumière de la jurisprudence du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile. La loi sur l'asile précise que les actes de persécution et les motifs de persécution visés par cet article doivent également être appréciés dans les conditions prévues par les directives européennes.

**Pour en savoir plus :** <https://ofpra.gouv.fr/fr/asile/les-differents-types-de-protection/le-statut-de-refugie>

**Et Quand la France accueillait les réfugiés** avec Geneviève Dreyfus Armand, historienne Sud Ouest actualité TV7:

<https://www.youtube.com/watch?v=wCJqZDG1MsQ>

-----  
**Répartitions des réfugiés. Source : Médiapart ;**

Combien de fois, depuis la première « affaire de l'Aquarius », le scénario s'est-il répété, qui fait honte à l'Europe, de migrants coincés à bord d'un navire humanitaire au large de l'Italie ou de Malte, empêchés d'accoster ?

La raison du blocage de Rome et La Valette est connue : au sein de l'Union européenne, à rebours de toute logique de solidarité, le pays chargé d'accorder l'asile est celui où le migrant a posé le pied et laissé ses empreintes en premier – c'est le règlement dit « de Dublin », qui pénalise les États côtiers. « *Basta !* », a décrété Matteo Salvini en juin dernier, le ministre de l'intérieur italien.

Depuis, la même scène n'a cessé de se rejouer sur les écrans télés, d'abord retransmise depuis le pont de l'*Aquarius*, puis celui du *Lifeline*, puis celui de l'*Open Arms*, ou encore celui du *Sea Watch*, montrant des hommes, des femmes et des enfants contraints de patienter au creux des vagues des jours, voire des semaines durant, pendant que l'Italie et Malte (distantes de moins de 100 kilomètres) se renvoient la balle et que l'Europe tente de négocier une « solution ».

Alors *Mediapart* a tenté de s'y coller. Après avoir sollicité chacun des gouvernements qui se sont publiquement engagés, nous dévoilons ci-dessous un bilan des huit opérations de répartition annoncées en fanfare. Il reste toutefois imparfait et provisoire, parce que Rome et La Valette n'ont jamais répondu à nos questions, et parce qu'une partie des transferts de réfugiés sont en attente.

- **16 PAYS AUX ABONNES ABSENTS**

Aux côtés de l'Italie et de Malte, d'après notre enquête, seuls dix pays de l'UE (plus la Norvège) se sont portés volontaires, à un moment donné depuis juin 2018, pour se répartir des rescapés de bateaux d'ONG éligibles au statut de réfugiés – et ce, dans des proportions fort variables.

Autrement dit : une minorité d'États membres a jugé opportun de faire preuve, ne serait-ce qu'une fois, de solidarité.

Aucune trace, sinon, de la Hongrie de Viktor Orbán, de la Pologne, de la République tchèque ou de la Slovaquie, soit du « groupe de Visegrad », partisan depuis toujours d'un verrouillage des frontières et déjà hostile au système de « quotas » obligatoires de réfugiés que l'UE avait esquissé en 2015, en plein pic des arrivées (avant d'y renoncer faute de majorité).

L'Autriche du conservateur Sebastian Kurz n'a pas non plus bougé le petit doigt. Pas plus que le Danemark, ou même la Suède. Et si la Roumanie s'est décidée à faire une incursion parmi les « volontaires », c'est en janvier 2019 seulement, quand elle a pris la présidence tournante de l'UE.

Plusieurs pays ont ainsi fait « l'effort », mais une seule fois, telle la Belgique ou la Slovénie. Entre la première (membre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier dès 1951) et la seconde (adhérente de l'UE en 2004), il n'y a qu'un réfugié d'écart : six rescapés du *Lifeline* d'un côté, cinq du *Sea Watch* de l'autre.

**L'Espagne, la France, l'Italie et Malte ont accueilli plus de 80 % des réfugiés débarqués.**

«Aquarius» (Espagne, 629 passagers, 11 juin 2018). «Lifeline» (Malte, 233 passagers, 27 juin 2018). Deux navires militaires (Italie, 447 passagers, 16 juillet 2018). «Open Arms» (Espagne, 87 passagers, 9 août 2018). «Aquarius» et garde-côtes maltais (Malte, 255 passagers, 15 août 2018). «Aquarius» (Malte, 58 passagers, 30 septembre 2018). «Sea watch», «Sea Eye» et marine maltaise (Malte, 298 passagers, 9 janvier 2019). «Sea watch» (Italie, 47 passagers, 30 janvier 2019)

Il s'agit de données provisoires fournies début ou mi-février à Mediapart par les autorités françaises, espagnoles, allemandes, portugaises, irlandaises, luxembourgeoises, néerlandaises, belges, slovènes, roumaines et norvégiennes. Les chiffres recouvrent la plupart du temps des arrivées effectives, parfois uniquement des engagements. Les autorités italiennes et maltaises n'ont pas répondu à nos questions : les éléments relatifs à ces deux pays sont donc à prendre avec prudence, parfois approximatifs et issus de déclarations politiques ou d'articles de presse.

**Pour en savoir plus :** <https://www.mediapart.fr/journal/international/120219/seulemnt-850-refugies-repartis-dans-lue-depuis-laffaire-de-laquarius-dans-les-coulisse-dune-europe>

---

## RESF. Réseau Education Sans Frontière.

Une bénévole de RESF comparait en correctionnelle pour avoir scolarisé un mineur isolé

Lundi 6 mai 2019 à 6:40 Par **Marie-Audrey Lavaud, France Bleu Vaucluse**

---

Le procès d'une bénévole de RESF se tient ce lundi à partir de 14h à Avignon. Chantal Raffanel est poursuivie pour usurpation de fonction après une plainte du Conseil départemental de Vaucluse. Il lui est reproché d'avoir inscrit un jeune mineur isolé à l'école en mentionnant "représentant légal".

**Pour en savoir plus :** <https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/une-benevole-de-resf-comparait-en-correctionnelle-a-avignon-pour-avoir-scolarise-un-mineur-isolement-1556891465?fbclid=IwAR2julioC8zxETPQ4qEJPUAqjLiH6KswHrSNIpSrUYWeUK2UWN10Lb9gOaY>

**Pour en savoir plus sur RESF :** <http://www.educationsansfrontieres.org/>

---

## La Retirada

La Retirada du début de l'année 1939 a marqué « *le moment de l'exode le plus considérable qui se soit jamais produit à une frontière française* », Geneviève Dreyfus-Armand (Historienne, ancienne directrice de la BDIC (Bibliothèque de Documentation internationale contemporaine) et du Musée d'histoire contemporaine ...)

**Pour en savoir plus :**

<https://www.humanite.fr/la-guerre-despagne-beaucoup-divise-la-societe-francaise-667448>

La Retirada, un traumatisme au long cours, l'Humanité, Mercredi 6 Février 2019, Jean Ortiz

L'universitaire Jean Ortiz nous livre le témoignage de son père, Enrique, contraint, comme des millions d'Espagnols, à l'exil en France. Républicain, antifasciste, il a transmis le flambeau des combats qu'il a porté au nom d'un nécessaire travail de mémoire.

**Pour en savoir plus :**

<https://www.humanite.fr/la-retirada-un-traumatisme-au-long-cours-667449>

<http://www.histoire-immigration.fr/dossiers-thematiques/caracteristiques-migratoires-selon-les-pays-d-origine/la-retirada-ou-l-exil>

**Et Dossier de « l'Indépendant » :** <https://www.lindependant.fr/2019/03/04/dossier-de-lindependant-sur-la-retirada-journal-dun-refugie,8048886.php>

**Et CNRS, vidéo :** <https://videotheque.cnrs.fr/doc=3776>

S



[www.shutterstock.com](http://www.shutterstock.com) • 474123598

**Schengen (26 Mars 1995).**

**Source : Vie Publique.**

Il désigne un **espace de libre circulation des personnes entre les États signataires de l'accord de Schengen** – nom de la localité luxembourgeoise où l'accord fut signé le 14 juin 1985 – et de la convention d'application de l'accord du 19 juin 1990, entrée en vigueur le 26 mars 1995.

En 2018, l'**espace Schengen** regroupe 26 États :

- vingt-deux des vingt-huit membres de l'Union européenne. La Bulgarie, la Roumanie, Chypre et la Croatie n'y participent pas encore. L'Irlande et la Grande-Bretagne, quant à elles, bénéficient d'un statut particulier et ne participent qu'à une partie des dispositions Schengen (pour le Royaume-Uni, par exemple, participation à la coopération policière et judiciaire en matière pénale, à la lutte contre les stupéfiants et au Système d'information Schengen – SIS) ;
- quatre États associés, non-membres de l'UE : Norvège, Islande, Suisse et Liechtenstein.

**Pour en savoir plus :** <https://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/union-europeenne/ue-citoyennete/citoyennete-europeenne/qu-est-ce-que-espace-schengen.html>

**Et « La Documentation française » :** <https://www.ladocumentationfrançaise.fr/pages-europe/d000639-schengen-espace-de-libre-circulation-des-personnes-par-la-redaction>

---

**Stora Benjamin.**

**Source : site de Benjamin Stora**

Né le 2 décembre 1950 à Constantine en Algérie, Benjamin Stora est Professeur des universités. Il enseigne l'histoire du Maghreb contemporain (XIXe et XXe siècles), les guerres de décolonisations, et **l'histoire de l'immigration maghrébine en Europe**, à l'Université Paris 13 et à l'INALCO (Langues Orientales, Paris).



Docteur en sociologie (1978), et Docteur d'Etat en Histoire (1991), il a été le fondateur et le responsable scientifique de l'Institut Maghreb-Europe. Membre de l'Ecole Française d'Extrême-Orient (EFEO), il poursuit en 1995 et 1996 des recherches au Vietnam. Il vit alors à Hanoi, pour une étude portant sur Les imaginaires de guerres Algérie-Vietnam. Puis, il a été

Professeur invité à l'université de New York (NYU, 1998), et chercheur trois années à Rabat, au Maroc (1998-2001) pour une recherche sur les nationalismes marocain et algérien (publié sous le titre : *Maroc, Algérie, histoires parallèles, destins croisés*, Ed Maison neuve et Larose, 2002). Il a été Professeur invité à l'université de Berlin, Frei universität, en 2011.

**Pour en savoir plus :** <https://benjaminstora.univ-paris13.fr/>

Et Histoire et Actualité de l'immigration en France, journées du patrimoine, conseil économique social et environnemental (conférence, you tube) :

<https://www.youtube.com/watch?v=KCWJbtbs0GI>

# T



**Tataouine. La ville des invisibles.**

---

**Tout va bien : TVB 13 Hors série Culture & migrants**

**Tout va bien Lyon, journal local qui réinvente demain**

Effet du monde bio par Cannelle Piment et un concert de l'association Voix des artistes sans frontières. Depuis plusieurs mois, nous travaillons à ce hors-série autour des #migrantset de la culture en Auvergne-Rhône-Alpes. Nous sommes heureux d'enfin vous présenter le rendu : 52 pages, 32 langues et des dizaines de projets et de solutions inspirantes !

Nous fêterons ce hors-série qui sera distribué en version papier gratuitement le 26 avril prochain au Rize Ville de Villeurbanne. On échangera culture et migrations avec une conférence d' Alter Egaux, un bu

Belle lecture via ce lien :  
[https://issuu.com/.../docs/tvb\\_hs\\_13\\_migrants\\_et\\_projets\\_cultu](https://issuu.com/.../docs/tvb_hs_13_migrants_et_projets_cultu)

---

### **Tribunal Permanent des peuples.**

**Source :** *Service Social des Etrangers d'Accueil et de Formation asbl*

*Rue de la Croix, 22 – 1050 Bruxelles*

*Tél. : 00/32/2/649.99.58 – Fax : 00/32/2/646.43.24 – E-mail : sseaf@brutele.be*

### **La Convention Européenne des droits de l'homme et la Cour Européenne des droits de l'homme.**

En signant la Convention Européenne des Droits de l'Homme, les Etats ont implicitement accepté de restreindre leur souveraineté, y compris le droit de contrôler souverainement le séjour sur le territoire. Par sa jurisprudence, la Cour européenne des Droits de l'Homme a contribué à l'évolution des droits des migrants.

La question des migrations est surtout une question de relations entre individu et Etat. Il peut y avoir conflit entre, d'une part le droit de l'individu de revendiquer des droits positifs par rapport à l'Etat et d'autre part le droit de l'Etat soucieux de sa souveraineté, de ses intérêts. Selon la cour européenne, le principe de proportionnalité vise à trouver un équilibre entre les intérêts de l'Etat et ceux de l'individu. Si l'Etat porte atteinte aux intérêts de l'individu, la mesure prise doit :

- Etre prise dans un but légitime. L'intérêt légitime de l'Etat comprend la gestion de l'ordre public sur le territoire, à l'entrée ou à la sortie de son territoire.
- Etre proportionnée (critère d'efficacité et d'interchangeabilité).

### **La Convention de Genève de 1951 et le Protocole de 1967 sur le statut des réfugiés**

Au terme de cette convention, est considérée comme réfugié, toute personne qui "craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays.

La Convention de Genève sur les réfugiés est née en 1951 dans le contexte de la guerre froide et de l'accueil des réfugiés provenant des pays de l'Est. Sa compétence a été élargie à tous les réfugiés par le Protocole de New York de 1967.

D'une manière générale, l'application de la Convention reste de la compétence des états. Souvent le HCR est appelé à assumer une fonction consultative, voire à fonctionner comme instance de recours.  
et

**Source : Ligue des droits de l'Homme**

### **Qu'est-ce qu'un Tribunal permanent des peuples (TPP) ?**

Le TPP est un tribunal d'opinion qui agit de manière indépendante des États et répond aux demandes des communautés et des peuples dont les droits ont été violés. Le but des audiences est de « restaurer l'autorité des peuples lorsque les États et les organisations internationales ont échoué à protéger les droits des peuples ». Le TPP fait suite au Tribunal Russel et s'appuie sur la Déclaration universelle des droits des peuples (Alger, 1976) et de tous les instruments du droit international. Il dénonce les actes portant atteintes aux droits des peuples. Le Tribunal se compose de personnes venues du monde entier, garantissant ainsi son indépendance. Les sentences prononcées sont remises à plusieurs instances telles que : le Parlement européen, la Cour Européenne des droits de l'Homme, les commissions de l'ONU, aux organisations internationales et régionales, aux organisations humanitaires.

**Pour en savoir plus :** [https://www.liberation.fr/france/2018/01/07/migrants-au-tribunal-permanent-des-peuples-l-etat-prend-cher\\_1620921](https://www.liberation.fr/france/2018/01/07/migrants-au-tribunal-permanent-des-peuples-l-etat-prend-cher_1620921)

## U

### **Union Européenne.**

**Source :** Service Social des Etrangers d'Accueil et de Formation asbl

Rue de la Croix, 22 – 1050 Bruxelles

Tél. : 00/32/2/649.99.58 – Fax : 00/32/2/646.43.24 – E-mail : [sseaf@brutele.be](mailto:sseaf@brutele.be)

#### ***Le Traité de Rome***

##### ***a. Les migrations des ressortissants CEE***

Dans ses articles 3 et 3 A le Traité de Rome instituant la Communauté Européenne a pour mission, par l'établissement

d'un marché commun, d'une Union économique et monétaire et la mise en œuvre de politiques ou d'actions communes, de promouvoir un développement harmonieux et équilibré des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté.

Les articles 8 A et 48 accordent à tout citoyen de l'Union le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres, sous réserve des limitations et conditions prévues par le traité et par les dispositions prises pour son application. Ils impliquent l'abolition de toute discrimination, fondée sur la nationalité, entre les travailleurs des Etats membres, en ce qui concerne l'emploi, la rémunération et les autres conditions de travail.

Ces dispositions seront rendues obligatoires dans les Etats-membres par le règlement 1612/68. Celui-ci prévoit que tout ressortissant d'un Etat membre, quel que soit le lieu de sa résidence, a le droit d'accéder à une activité salariée et de l'exercer sur le territoire d'un autre Etat membre.

Ont désormais le droit de s'installer avec **le travailleur** ressortissant d'un Etat membre employé sur le territoire d'un autre Etat membre, quelle que soit leur nationalité :

- a) son conjoint et leurs descendants de moins de vingt et un ans ou à charge;
- b) les descendants de ce travailleur et de son conjoint qui sont à sa charge.

Les Etats membres doivent favoriser l'admission de tout membre de la famille qui ne bénéficie pas des dispositions du paragraphe, s'il se trouve à la charge ou vit, dans le pays de provenance, sous le toit du travailleur visé ci-dessus.

## ASPECTS POLITIQUES

### Questions ouvertes...

Le phénomène de l'immigration en Europe au cours des 50 dernières années a fait l'objet de nombreuses recherches et analyses. Cependant, l'interaction de facteurs humains, politiques, démographiques et sociaux rend l'analyse du phénomène de l'immigration complexe. Il n'est pas aisés d'apporter des réponses concrètes, ni d'élaborer des politiques claires, constantes et satisfaisantes. Le travail considérable de recherche a souvent débouché sur de nouvelles questions. Actuellement, on s'interroge sur l'opportunité d'avoir eu recours à l'immigration.

Etais-ce nécessaire?

Même si un rapport récent des Nations Unies fait remarquer que l'Europe devra recourir, au cours des prochaines années, pour des raisons essentiellement démographiques à l'immigration intensive, rien n'est dit sur les nécessités de la mise en œuvre de politiques sociale et d'intégration culturelle.

**Source :** *Le Monde*. L'Union européenne a décidé, mercredi 27 mars, de suspendre temporairement le déploiement de ses moyens navals de sauvetage des migrants au large de la Libye, qui avait été entamé en 2015 dans le cadre de la mission militaire « Sophia ».

**Pour en savoir plus :** [https://www.lemonde.fr/international/article/2019/03/27/migrants-l-union-europeenne-suspend-le-deploiement-de-bateaux-en-mediterranee\\_5442283\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2019/03/27/migrants-l-union-europeenne-suspend-le-deploiement-de-bateaux-en-mediterranee_5442283_3210.html)

# V



## **Venezuela (migration « économique »)**

Source : RFI Les voix du monde. Le 26-12-2018.

### **VENEZUELA HONDURAS NICARAGUA ETATS-UNIS**

2018, année de crise migratoire au Venezuela et dans toute l'Amérique du Sud

Des migrants vénézuéliens au Centre binational d'attention aux frontières (Cebaf), à Tumbes, à la frontière du Pérou et de l'Equateur, le 25 août 2018.REUTERS/Douglas Juarez

S'il y a bien une chose qui retiendra l'attention concernant le continent sud-américain pour cette année 2018, ce sont les crises migratoires sans précédent. La crise migratoire vénézuélienne concerne des millions de personnes forcées de fuir un pays qui sombre, tant sur le plan économique que politique. La crise migratoire en Amérique centrale, où des personnes fuient leur pays faute de débouchés ou à cause d'une violence endémique.

Fin 2018, ce seront près de quatre millions de Vénézuéliens qui auront fui leur pays depuis le début de la crise en 2014. Des migrants qui **tentent principalement de rejoindre la Colombie, puis l'Equateur**, le Pérou ou encore le Chili. Le Brésil, pays frontalier, est également mis à contribution. Des migrants qui fuient des conditions de vie qui se dégradent à une vitesse sans précédent, un pays où les libertés sont confisquées par le pouvoir et où l'inflation rend même la survie impossible.

À cette crise majeure, la plus importante selon l'ONU de toute l'histoire du continent, s'ajoute celle de l'Amérique centrale. Que ce soit au Honduras, au Salvador, **au Nicaragua** ou au Guatemala, de plus en plus de gens tentent de rejoindre principalement les Etats-Unis, pays où jusqu'il y a peu ces citoyens pouvaient prétendre à l'asile, du fait de l'existence du TPS, le programme de statut temporaire.

### **Traverser l'Amérique centrale**

Mais Donald Trump le président américain a durci le ton sur la question de l'immigration. **Fini le TPS!** (\*) Les nombreuses caravanes de migrants qui ont traversé l'Amérique centrale et le Mexique pour rejoindre la terre promise ont reçu une fin de non-recevoir.

2018, année des flux migratoires sur tout le continent américain. Une tendance qui, malheureusement ne devrait pas s'inverser puisque selon une étude de la Brookings institution, un centre de recherche indépendant, fin 2019 ce seront près de huit millions de Vénézuéliens qui pourraient avoir quitté leur pays.

TPS(\*) : Il s'agit d'un programme créé en 1990 aux USA, qui permet aux ressortissants de neuf pays de bénéficier d'un statut spécial pour vivre et travailler sur le sol américain. Le 6 novembre dernier, le département américain de Sécurité intérieure (équivalent du ministère de l'intérieur en France) avait déjà annoncé la fin de ce programme pour les ressortissants du Nicaragua. Quelque 5 300 d'entre eux en bénéficiaient.

**Source : L'Obs 22 Aout 2018. Venezuela : l'Amérique du Sud dépassée par le flux de réfugiés**

« Fuyant les pénuries généralisées de nourriture et de médicaments, la violence et la répression, les Vénézuéliens se réfugient en masse dans les pays voisins.

"Il n'y a jamais eu de [crise migratoire] et il n'y en aura pas" affirmait le 16 mai dernier le dirigeant vénézuélien, Nicolas Maduro, alors en course pour sa propre réélection, assurant que les chiffres sur le nombre de migrants vénézuéliens fuyant le pays enregistrés par les organismes internationaux n'étaient que "pure invention".

Trois mois plus tard, la crise migratoire est bien là et bien réelle. Elle ne s'est pas seulement accentuée, elle a submergé les pays voisins. L'ONU estime que plus de 2 millions de Vénézuéliens ont quitté leurs pays, en bus, en voiture ou à pied, pour échapper à la grave crise économique et politique. Soit 5% de la population totale.

A travers le monde, le nombre de demandeurs d'asile vénézuéliens a augmenté de 2.000 % depuis 2014, selon le HCR. La seule Colombie a enregistré l'entrée sur son territoire de plus d'un million de personnes lors des 16 derniers mois. Depuis le début de l'année 2017, plus de 52.000 Vénézuéliens sont arrivés au Brésil, 550.000 en Equateur et 280.000 au Pérou. "On a décidé de venir au Brésil parce que nos enfants étaient affamés", a raconté au HCR un père de famille qui a vu sa fille mourir à l'âge de sept mois faute d'avoir pu recevoir des médicaments et les soins dont elle avait besoin. Ses autres enfants, "souvent pleuraient de faim" et "n'avaient plus qu'un seul repas par jour, la nuit". »

**Pour en savoir plus :** <https://www.nouvelobs.com/monde/20180822.OBS1167/venezuela-l-amerique-du-sud-depassee-par-le-flux-de-refugies.html>

**Et surtout :** Maurice Lemoine, Le sujet qui fâche, Le Média avec Gérard Miller ; <https://blogs.mediapart.fr/alberteins/blog/200518/venezuela-maurice-lemoine-journaliste-je-suis-en-colere-contre-ma-profession>

**Et :** <https://www.legrandsoir.info/qui-reconnait-qui.html>



**Qui est Maurice Lemoine ? :**

source Sputnik France ; Comment catégoriser Maurice Lemoine? Son pied-à-terre aide à le cerner, un intérieur exotique, très coloré, entre les souvenirs de voyage d'un véritable globe-trotter (non à la manière d'un homo festivus) et une bibliothèque remplie de littérature révolutionnaire. Lui-même ne se dit même plus journaliste, mais témoin. Il a pourtant commencé au *Monde Diplomatique* en 1983 en couvrant d'abord les conflits en Amérique centrale, puis la Colombie et désormais le Venezuela.

**Et,** unique exception qui confirme la règle, Wikipédia : est un journaliste et écrivain, rédacteur en chef de La Chronique d'Amnesty International de 1993 à 1996, avant de rejoindre le Monde diplomatique dont il a également été le rédacteur en chef.

Il est « spécialiste du monde Caraïbe et latino-américain ».

# W



**Wihtol de Wenden Catherine.**

**Source :** Institut des Relations Internationales et Stratégiques (IRIS)

**Catherine Wihtol de Wenden** est directrice de recherche au CNRS (CERI Sciences-Po) et docteur en Science politique. Elle a été consultante pour divers organismes dont l'OCDE, la Commission européenne, le HCR, le Conseil de l'Europe. Depuis 2002, elle préside le Comité de recherche « Migrations » de l'Association internationale de sociologie. Elle est membre de la Commission nationale de déontologie de la sécurité entre 2003 et 2011.

Juriste et politiste, elle a mené de nombreuses enquêtes de terrain sur les relations entre les migrations et la politique en France. Ses recherches comparatives portent sur les flux, les politiques migratoires et la citoyenneté en Europe et dans le monde.

Catherine de Wenden a publié de nombreux ouvrages, parmi lesquels *Faut-il ouvrir les frontières ?* (Presses de Sciences Po, 2014) ; *La question migratoire au XXIe siècle – Migrants, réfugiés et relations internationales* (Presses de Sciences Po, 2013). Elle contribue également à de nombreuses publications et revues. Elle est par ailleurs membre du comité de rédaction des revues *Hommes et migrations*, *Migrations société et Esprit*.

Elle est Chevalier de la Légion d'honneur.

**Enseignement :** "Migrations internationales", Sciences Po (master)  
"Migrations et régulations internationales", Sciences Po (master)  
"L'Europe et ses migrations de l'Atlantique à L'Oural", Sciences Po (master).

**Source :** « *Faut il ouvrir les frontières ?* », Université de Genève.

« Depuis la fin du xxe siècle, au fil d'épisodes dramatiques tels que l'arrivée massive d'immigrés albanais à Brindisi, le débarquement à Gibraltar de pateras chargées d'immigrés africains et maghrébins, le spectacle d'Africains dérivant en pirogues et en zodiacs au large de Lampedusa, la découverte de migrants chinois asphyxiés dans un camion à Douvres, l'afflux de dizaines de milliers de personnes après les révoltes arabes de 2011 et, à partir de 2015, de réfugiés en provenance du Proche et du Moyen-Orient, une idée neuve s'est répandue : celle que l'on faisait fausse route en prônant la fermeture des frontières comme objectif premier des politiques migratoires et qu'il y avait plus à perdre qu'à gagner en fermant les frontières qu'en les ouvrant, au point de susciter un dialogue onusien entre les parties

prenantes de la question migratoire. Se révélait par la même occasion l'hypocrisie des décisions consistant à admettre des immigrés par l'« entrée de service » et non pas par la « porte principale ». Puisque la fermeture totale des frontières paraissait aussi utopique qu'une ouverture totale, pourquoi ne pas s'intéresser aux bénéfices de la mobilité issue d'une ouverture plus grande ?

Quel est le constat aujourd'hui ? La crise des réfugiés à laquelle l'Europe est confrontée depuis 2015 a frappé les esprits. L'Europe a vu arriver cette année-là 1,2 million demandeurs d'asile, suivis de 700 000 en 2016. Dans l'indifférence presque générale des Européens et le silence des pays de départ, **quelques 30 000 sans-papiers ont trouvé la mort en Méditerranée entre 2000 et 2017**. Alors que la plupart des études menées par les chercheurs et les experts internationaux soulignent les **avantages économiques, démographiques et culturels d'une mobilité accrue et d'une plus grande ouverture des frontières**, le renforcement de leur contrôle face à l'intensification des flux migratoires ne fait qu'en criminaliser le passage...

... Ni invasion, ni conquête, ni « croisade » à rebours, la pression migratoire existe et va se poursuivre de façon lente et continue, s'imposant comme une donnée incontournable de la scène mondiale. L'interdépendance du monde, l'évolution des technologies, de l'économie, du commerce ainsi que la diffusion des idées impliquent plus de circulation et donc des transformations politiques dépassant le cadre de l'État-nation. Or, le processus décisionnel est resté entre les mains des États. Mais ces derniers n'ont plus de prise sur la société mondiale, dans ce domaine comme dans d'autres. Une nouvelle génération de droits, comme celui à la migration, ne peut être conçue aux échelles nationales. La maîtrise absolue des flux migratoires par les États est irréalisable et ne peut pas fonctionner de manière satisfaisante sans porter atteinte aux droits de l'homme. Elle nuit à la fluidité des échanges et génère une immigration clandestine. Les régularisations sont nécessaires pour opérer un ajustement et plus de justice, notamment entre la population en situation régulière et les clandestins qui travaillent au noir, souvent depuis de longues années. Les frontières ne peuvent être fermées à ceux qui tentent d'échapper aux persécutions, aux mineurs qui fuient la maltraitance ni à ceux qui demandent le regroupement familial, car le droit d'asile, les droits de l'enfant et le droit de vivre en famille sont des droits fondamentaux garantis par des traités internationaux et des textes constitutionnels...

**Pour en savoir plus :** « Migrants et Réfugiés : Un équilibre à inventer. » (conférence)

<https://www.youtube.com/watch?v=-vMgWRvv7-E>

# Z



UNICEF/Ashley Gilbertson VII

Des réfugiés rient et saluent alors que le zodiac dans lequel ils se trouvent s'approche du rivage, près du village de Skala Eressos, sur l'île de Lesbos, en Grèce.

## Zodiacs.

PARIS (Reuters) - La France va fournir au printemps prochain six embarcations rapides aux garde-côtes libyens, engagée, avec la coopération de l'Union européenne, dans le contrôle controversé des flux de migrants tentant de traverser la Méditerranée. "Il s'agit de six Zodiac Sillinger qui leur seront livrés par lots de deux au cours du printemps", a-t-on précisé à Reuters.

Les garde-côtes libyens sont sous le contrôle du gouvernement d'union nationale (GNA), reconnu par la communauté internationale, que dirige Fayez el-Sarraj depuis mars 2016.

Les ONG qui viennent en aide aux migrants dénoncent depuis des années la politique de "sous-traitance du contrôle de l'émigration" décidée par l'Union européenne en coopération avec Tripoli pour contenir l'afflux de migrants sur son sol.

Dans un rapport publié en janvier dernier, Human Rights Watch (HRW) estime que le soutien, en équipements notamment, apporté par l'UE - et l'Italie en particulier - aux garde-côtes libyens **contribue à la détention arbitraire et abusive de centaines de migrants et demandeurs d'asile interceptés en mer.**

**Les Européens, souligne l'ONG, sont complices d'un "cauchemar sans fin",** qui s'est accentué avec la fermeture des ports italiens et maltais aux ONG. Elle relève notamment la hausse des opérations des garde-côtes libyens dans les eaux internationales.

(Sophie Louet, édité par Yves Clarisse)

---

## Zorba



Zorba le grec et Hortense dite « Bouboulina » qui incarne une migrante française en Grèce. Ce rôle devait être tenu par Simone Signoret qui a décliné l'invitation.

---

## Annexes

### A Avocats

Source : « l'express.fr.

#### Migrants : deux avocats veulent que l'UE soit poursuivie pour crime contre l'humanité.

Les juristes Juan Branco et Omer Shatz ont transmis une plainte de 245 pages à la procureure de la Cour pénale internationale...Deux avocats ont demandé ce lundi à la Cour pénale internationale (CPI) de poursuivre l'Union européenne et ses États membres pour crimes contre l'humanité. La raison : de la mort de milliers de migrants qui ont péri en Méditerranée en cherchant à fuir la Libye. Ces avocats, le Franco-Espagnol Juan Branco, et le juriste israélien Omer Shatz, tous deux basés à Paris, ont indiqué avoir transmis une plainte de 245 pages à la procureure de la CPI, Fatou Bensouda.

Pour en savoir plus : [https://www.lexpress.fr/actualite/monde/europe/migrants-deux-avocats-veulent-que-l-ue-soit-poursuivie-pour-crime-contre-l-humanite\\_2081944.html](https://www.lexpress.fr/actualite/monde/europe/migrants-deux-avocats-veulent-que-l-ue-soit-poursuivie-pour-crime-contre-l-humanite_2081944.html)

## C

### Citations : François Gemenne, chercheur en science politique, université de Liège (CEDEM)

« La fermeture ou l'ouverture des frontières n'ont que très peu d'influence sur les flux migratoires. La fermeture provoque des drames abominables qui sont aussi le résultat des politiques européennes de fermetures aux frontières, par la situation économique des pays d'accueil. Ce sont des gens qui sont forcés de fuir, soit qui ont muri un projet migratoire. Les flux sont déterminés par des facteurs structurelles par des crises qui les poussent à l'exil . . .

La fermeture des frontières est de plus une stupidité économique ». *Cartes sur table, Le Monde*.

**Gérard François Dumont**, professeur à la Sorbonne, directeur de la revue « Populations et Avenir ». « La dimension humaine est complètement oubliée ... avec des quotas purement comptables. ». *Cartes sur table, Le Monde*.

**L'Avenir en Commun.** « Respecter les migrants, régler les causes de l'immigration. En 2015, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a enregistré le plus grand nombre de personnes victimes de migration forcée dans le monde depuis les cinquante dernières années. Ces situations dramatiques concernent environ 53 millions de personnes, qu'il s'agisse de réfugiés « enregis-trés », de demandeurs d'asiles, de personnes déplacées dans leur propre pays ou d'apatriides. Cet afflux migratoire est principalement provoqué par l'exacerbation des conflits au Proche et au Moyen-Orient. Et plus particulièrement par les guerres en Irak, en Afghanistan, et surtout en Syrie, qui ont conduit 7 millions de Syriens à se dépla-cer à l'intérieur de leur pays et 4 millions d'entre eux à franchir les frontières pour s'installer dans les pays voisins (Turquie, Liban, Jordanie, etc.) ou en Europe. »...

... « Avec plus de 5 000 migrants morts en 2016, la Méditerranée est de loin la frontière migratoire la plus mortifère au monde ».

**Pour en savoir plus :** <https://avenirencommun.fr/le-livret-migrations/>

## Politique migratoire et élections européennes.

**Source :** *Huffington post*.

« Il faut couper le robinet. Je prône une politique dissuasive », a lancé Jordan Bardella (RN), en comparant l'agence européenne de garde-frontières Frontex à «une hôtesse d'accueil pour migrants (...) qui finance des campements».

“Je considère qu'il faut rétablir des portes à la maison France” mais “pas un mur, un barbelé, c'est votre caricature”, a poursuivi la tête de liste du RN, en appelant à “rompre avec l'espace Schengen”.

“Nous devons renforcer les frontières extérieures de l'Union européenne”, a plaidé de son côté Nathalie Loiseau (LREM) qui veut porter les effectifs de Frontex à 10.000 “dès 2020”...

“On n'a jamais eu autant de travailleurs détachés en France”, a raillé Jordan Bardella en appelant à “supprimer” cette directive.

## P

**Palerme : Le maire de Palerme : « J'ai honte d'être européen, quand on voit le sort qui est fait aux migrants »**

# Q

**Quotas. L'immigration et l'expérience suisse (article universitaire), 78 pages.**  
[http://www.unine.ch/files/live/sites/sfm/files/shared/pub/o/o\\_03.pdf](http://www.unine.ch/files/live/sites/sfm/files/shared/pub/o/o_03.pdf)

# T

**Tour d'Italie (Giro).**

**Source : *Le Monde*, Mars 2019.**

**Tour d'Italie : de réfugié à grimpeur, la longue ascension d'Awet Gebremedhin.** Originaire d'Erythrée, l'athlète de 27 ans participe pour la première fois au Giro, l'une des courses cyclistes les plus mythiques du monde.

**Pour en savoir plus :** [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/05/14/tour-d-italie-de-refugie-a-grimpeur-la-longue-ascension-d-awet-gebremedhin\\_5462010\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/05/14/tour-d-italie-de-refugie-a-grimpeur-la-longue-ascension-d-awet-gebremedhin_5462010_3212.html)

## BIBLIOGRAPHIE

Catherine Withold de Wenden, *L'immigration*, Éd. Eyrolles.

Catherine Withold de Wenden, *Atlas des migrations, un équilibre mondial à inventer*, Éd. Autrement.

François Gemenne, Dina Ionesco, Daria Mokhacheva, *Atlas des migrations environnementales*, Presses de Science Po.

Camille Shmoll, Hélène Thiollet, *Migrations en Méditerranée*, CNRS.

François Héran, *Migrations et sociétés*, coll. Leçons inaugurales du Collège de France, Éd. Collège de France-Fayard, novembre 2018.

*Les Migrations internationales, leurs dynamiques et leurs effets*, Journées de l'Économie de Lyon, 8 au 10 novembre 2012.

Paul Masson, José Balarello, *Rapport n° 470 de la commission d'enquête du Sénat sur la régularisation d'étrangers en situation irrégulière*, 1997-1998.

Philippe Nivet, *Les Réfugiés de guerre dans la société française*, Histoire, économie et société, 23-2, 2004.

L. Chambaud, F. Azzedine, *Santé des migrants : les préjugés ont la vie dure*, in *The Conversation*, 9 mars 2018.

Philippe Denormandie, Marianne Cornu-Pauchet, *L'accès aux droits et aux soins des personnes en situation de handicap et des personnes en situation de précarité*, Rapport au Parlement, juillet 2018.

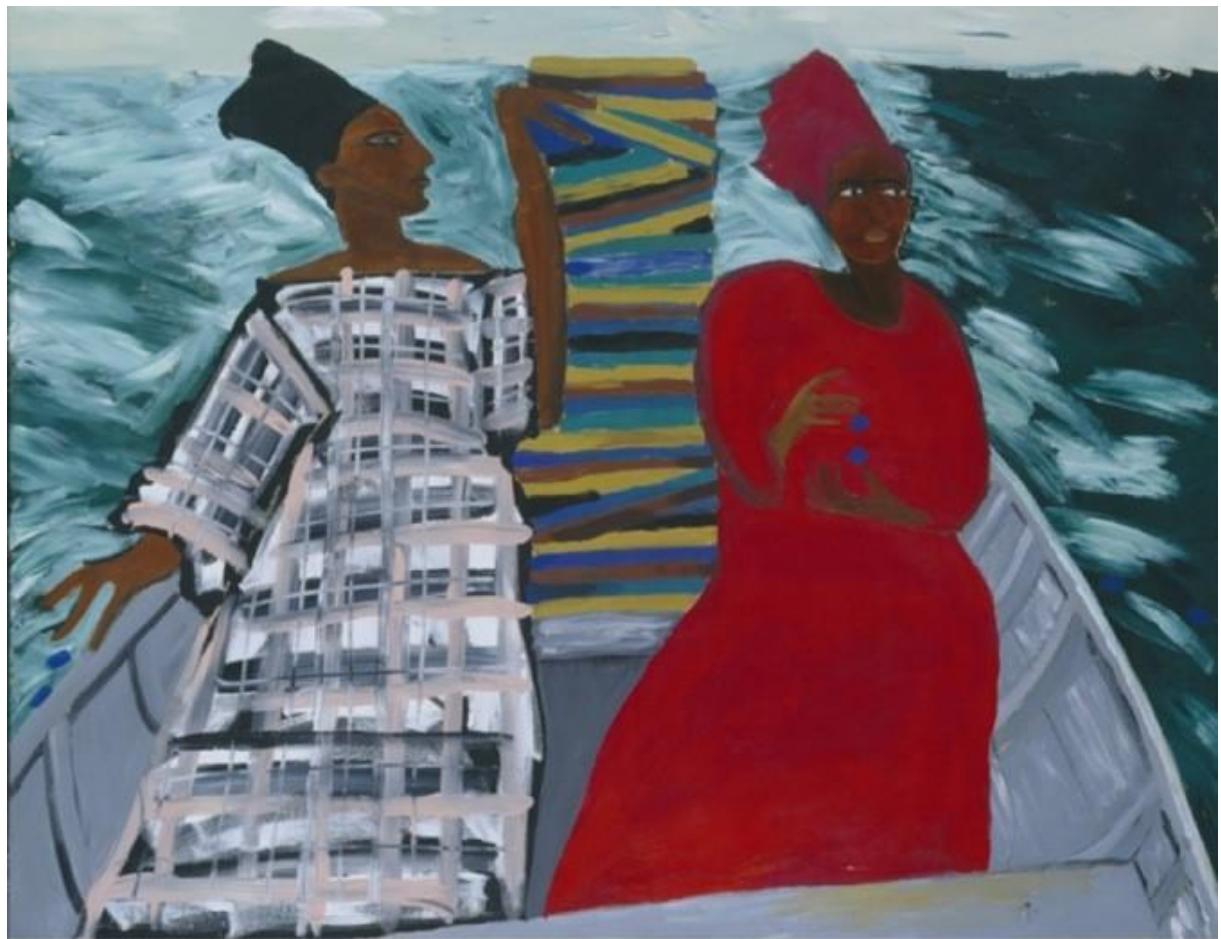
Bec C., Parel V. *Le financement du système de soins français*, in *La santé des populations vulnérables*, Ellipses ed. pp ; 67-74.

Gabarro C. Les demandeurs de l'aide médicale d'Etat pris entre productivisme et gestion spécifique, *Rev. Europ. Migrations Internes*, 2012, 28, 35-56.

Guillon M, Celse M and Geoffard PY, *Economic and public health consequences of delayed access to medical care for migrants living with HIV in France*, *Eur. J. Econ*, 2018, 19, 327-340.

*Les Droits fondamentaux des étrangers en France*, le Défenseur des droits, mai 2016.





**FÉDÉRATION NATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE**  
**(fnlp.fr)**

